Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/leopoldiibeer02leop

LÉOPOLD II ET BEERNAERT

Léopold II et Beernaert

d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894

publiée par

ÉDOUARD VAN DER SMISSEN

Professeur à l'Université de Liege

TOME II

REVISION DE LA CONSTITUTION

BRUXELLES

GOEMAERE, Imprimeur du Roi

Éditeur

Rue de la Limite, 21

Droits de traduction et de reproduction
réservés pour tous les pays.

TABLE DES MATIÈRES.

HORS TEXTE

Portrait de Léopold II.
Portrait d'Auguste Beernaert.
Fac-simile de la lettre de Léopold II à M. Beernaert, en date du 2 février 1892.
Fac-simile de la lettre de M. Beernaert au Roi, en date du 2 avril 1893.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE LA CORRESPONDANCE.

Pages.

Les lettres du 20 juin 1890 au 7 juin 1892 XI
Les lettres du 26 juin 1892 au 28 décembre 1894 XX

INTRODUCTION. 1

PREMIÈRE PARTIE.

Juin 1890 à juin 1892.

Les préliminaires de la revision.

PRÉAMBULE 7

CHAPITRE PREMIER. — LES PRODROMES (SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1890). 9

CHAPITRE II. — LA REVISION PROPOSÉE (SESSION DE 1890-1891).

§ 1er. — La proposition de revision est prise en considération 27
§ 2. — Le Roi et la droite ralliés à la revision 42
§ 3. — Examen des propositions de revision en Section centrale de la Chambre 65

CHAPITRE III. — LA REVISION DÉCIDÉE (SESSION DE 1891 1892).

§ 1er. — Propositions additionnelles du Gouvernement. Le referendum 97
§ 2. — Trois mois de batailles au sujet du referendum . . 125
§ 3. — La déclaration de revision 151

1217918

Pages.

CHAPITRE IV. — AU TOURNANT DE LA POLITIQUE COLONIALE.

§ 1er. — L'Acte général de la Conférence de Bruxelles . . . 175
§ 2. — Le testament royal et le prêt de l'État belge à l'État du Congo 182
§ 3. — Epilogue de la Conférence de Bruxelles 203
§ 4. — Debuts de la période fiscale. 207
§ 5. — L'exploitation du domaine 218
§ 6. — Différend entre l'État du Congo et le Gouvernement britannique. 226

CHAPITRE V. — L'ESTHÉTIQUE DE BRUXELLES 233

DEUXIÈME PARTIE.

Juin 1892 à décembre 1894.

L'œuvre des Chambres constituantes.

PRÉAMBULE 245

CHAPITRE PREMIER. — PRÉPARATION DU TRAVAIL DES ASSEMBLÉES CONSTITUANTES (SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1892) . 249

CHAPITRE II. — LA REVISION RÉALISÉE (SESSION DE 1892-1893).

§ 1er. — Avant l'ouverture de la grande discussion constitutionnelle. 263
§ 2. — Réforme du régime électoral 274
§ 3. — Les voies aplanies à la représentation proportionnelle 304
§ 4. — L'organisation nouvelle du Sénat 312

CHAPITRE III. — LA REVISION APPLIQUÉE (SESSION DE 1893-1894.)

§ 1er. — La crise s'annonce 345
§ 2. — La crise éclate. Démission du cabinet 358

CHAPITRE IV. — LA REVISION NARRÉE PAR M. BEERNAERT EN 1901 373

CHAPITRE V. — LES CAMPAGNES ANTIESCLAVAGISTES DE L'ÉTAT DU CONGO.

§ 1er. — Expédition dans le bassin du Haut-Nil. Différend franco-congolais 384
§ 2. — Campagne contre Rumaliza 396
§ 3. — Nouvelle phase du différend entre la France et l'État Indépendant au sujet du Bahr-el-Ghazal 399
§ 4. — Retour triomphal de Dhanis. 409

CONCLUSION 423

ERRATA. 429

LES LETTRES

TABLEAU CHRONOLOGIQUE
DE LA CORRESPONDANCE.

Les lettres du 20 juin 1890 au 7 juin 1892.

Pages

1890. — 20 juin. — *Lettre du Roi.* — Il insiste pour la prompte clôture de la Conférence de Bruxelles et demande que le projet de loi sur la Croix-rouge soit examiné au cours de la session extraordinaire. 180

27 juin, soir. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Il se plaint de l'attitude des commerçants qui font des affaires au Congo 181

9 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Convention entre l'État belge et l'État I. du Congo 191

18 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Communication des adresses qui seront présentées à Sa Majesté le 21 juillet. — Administration du Congo. 10-193

24 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Désir de voir la convention additionnelle faire l'objet d'un vote. 194

Même date. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Désir de voir M. Beernaert déclarer au Parlement que l'État du Congo n'a jamais eu la moindre intention de réaliser ses possessions 195

26 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Même sujet. 196

3 août. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Communication d'un projet de lettre. — Visite de l'Empereur Allemand 12

6 août. — *Lettre de M. Beernaert.* — Désir de l'Empereur d'Allemagne au sujet de sa récente visite à Ostende 13

En annexe. Note à envoyer à la presse . . . 13

1890. — 7 août. — *Réponse du Roi, d'Ostende.* — Congé au baron Lambermont. — Embellissement des dunes 14
7 août. — *Note* au sujet de ces embellissements . . . 15
10 août. — *Lettre de M. Beernaert.* — Exécution de la Convention entre l'État belge et l'État du Congo 198
Même date. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Réponse. — Manifestation ouvrière. — Sauvegarde de l'ordre. 16-199
Même date. — *Lettre de M. Beernaert.* — Il rend compte de la manifestation 17
25 septembre. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Projet de rapport des sociétés commerciales du Congo . 201
26 septembre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Les affaires du Congo lui semblent dans une voie périlleuse. — L'intérêt du Roi est de laisser se développer le commerce 201
3 octobre. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Visite de M. et de Mme Stanley à Ostende 19
4 octobre. — *Lettre de M. Beernaert.* Réponse à diverses demandes de renseignements. — Actes d'administration à propos desquels le Roi retarde une solution 20
9 octobre. — *Lettre du Roi.* — Assainissement du Maelbeek et du Molenbeek. — Manifestation projetée à Jemappes. — Chemins de fer vicinaux. 24
5 novembre. — *Lettre du Roi.* — Choix du Ministre de l'Intérieur. — Écoulement du Schijn . . . 26
7 novembre. — *Lettre du Roi.* — Prestation de serment de M. Mélot 26
19 novembre. — *Lettre de M. Beernaert*, à la suite du dépôt à la Chambre d'une proposition de revision des articles 47, 56 et 53 de la Constitution. — Il se prononce en faveur de la discussion au fond . . 32
14 décembre. — *Lettre du Roi.* — Envoi d'une mission à Luxembourg 41
23-24-25-27-30 décembre. — *Cinq lettres du baron Lambermont à M. Beernaert.* — Négociations en vue de la ratification de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles et de la déclaration relative aux droits d'entrée y annexée 204-205

1890. — 30 décembre. — *Lettre du Roi.* — Accusé de réception d'un plan remis par M. Buls 234
31 décembre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Félicitations au Roi après l'heureuse solution de toutes les difficultés africaines 206
1891. — 7 janvier. — *Lettre du Roi.* — Communication de publications dangereuses. — *En annexe.* Copie d'une lettre du Roi au Ministre de la Guerre. . . 43
13 janvier. — *Lettre du Roi.* — Demande de documents concernant la législation électorale et communale des Pays-Bas 44
15 janvier. — *Lettre du Roi.* — Sauvegarde de l'ordre lors de la manifestation annoncée pour la rentrée des Chambres 45
Même date. — *Lettre de M. Beernaert.* — Même sujet. 48
16 janvier. — *Lettre du Roi.* — Même sujet 49
2 février. — *Lettre du Roi.* — Les modifications à la Constitution. — Rapport du Ministre de la Guerre concernant des excitations à la rébellion 53
3 février. — *Lettre de M. Beernaert.* — Réunion de la droite. — Vote de résignation 58
4 février. — *Lettre du Roi.* — Secrétaire général à trouver pour l'administration du Congo 207
21 février. — *Lettre de M. Beernaert.* — Grave indisposition de M. Mélot, ministre de l'Intérieur . . 60
22 février — *Réponse du Roi* 60
23 et 25 février. — *Deux lettres du Roi.* — Choix du Ministre de l'Intérieur 61
26 février. — *Deux lettres de M. Beernaert.* — Même sujet 62-63
1er mars. — *Lettre du Roi.* — Entretien avec M. de Burlet. — Limites du quartier parlementaire . . 64
9 mars — *Lettre de M. Beernaert.* — Rue à tracer sur la site de l'ancien Palais de Justice. — Revision de la Constitution. — Question du mariage des Princes 65-234
Même date. — *Réponse du Roi.* — Referendum . . . 66
17 mars. — *Lettre du Roi, de Londres.* — Importance que lord Salisbury attache au referendum Royal . 68
9 avril. — *Lettre du Roi.* — Tentatives de la South Africa C° au Katanga 208

1891. — 14 avril. — *Lettre du Roi.* — Désignation de deux administrateurs pour la Compagnie du Katanga . 209
9 mai. — *Lettre du Roi.* — Il est indispensable d'amener la section centrale à adopter, au sujet de la revision, le programme du Gouvernement . . . 72
15 mai. — *Lettre de M. Beernaert.* — Jeux d'Ostende 73
20 mai. — *Lettre de M. Beernaert.* — Dépenses sur ressources extraordinaires 234
21 mai. — *Lettre du Roi.* — Envoi d'un article du *Journal de Bruxelles.* — Demande du texte des résolutions de la section centrale 74
Même date. — *Réponse de M. Beernaert.* — La majorité de la section centrale n'admet la revision que moyennant accord préalable sur les dispositions nouvelles 75
22 mai. — *Lettre du Roi* — Il regrette que M. Beernaert n'ait pu déclarer que l'acceptation du programme du Gouvernement est la condition *sine qua non* de l'adhésion de la Couronne à la réforme constitutionnelle 75
23 mai. — *Réponse de M Beernaert* 77
Même date. — *Lettre du Roi.* — Travaux publics. — Reconstruction du Palais de Laeken 236
6 et 8 juin. — *Deux lettres du Roi* — Mémoire de réfutation de toutes les calomnies en cours concernant le Congo 210
11 juin. — *Billet du Roi.* — Budget extraordinaire de 1891 237
15 juin. — *Lettre de M. Beernaert.* — Affaire Becke. 211
19 juin. — *Lettre du Roi.* — Remerciements à M. Beernaert qui, à la Chambre, a fait justice des calomnies répandues par les ennemis de l'État du Congo. . 212
12 juillet. — *Lettre du Roi.* — Projet de rapport des administateurs généraux de l'État I. du Congo. . 212
21-22 juillet. — *Note de M. Beernaert.* — Canevas d'un entretien avec le Roi. — Situation grave au Congo 213
30 juillet. — *Lettre du Roi.* — Extension aux communes rurales de la législation sur la police de la voirie. — Les lassitudes du Roi. 238
31 juillet. — *Réponse de M. Beernaert* 239
13 août. — *Note du Secrétaire au Roi* au sujet du projet de rapport de M. de Smet de Naeyer 78

1891. — 21 août. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Adoption des crédits extraordinaires par le Sénat. — Revision de la Constitution : communication à faire à la section centrale 79
22 août. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Revision : Mariages princiers 81
23 août. — *Réponse de M. Beernaert.* 82
24 août. — *Lettre du Roi, de Spa.* — Défense nationale. — Revision : Mariages princiers 83
26 août. — *Lettre du Roi, de Ciergnon.* — L'octroi au Roi du droit de consultation et d'approbation des mariages princiers sont parmi les conditions *sine qua non* de la revision 84
14 septembre — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Décorations sollicitées pour deux personnalités étrangères 85
4 octobre. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Vues du Gouvernement concernant la revision. — Approbation donnée par lord Salisbury au projet du baron Lambermont. 86-216
6 octobre. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Succès de M. Le Marinel au Katanga. — Article trop lyrique du *Journal de Bruxelles* 216
7 octobre. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Visite du prince de Naples à Liége 87
10 octobre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Discours de M Buls à Marseille 88
11 octobre. — *Lettre du Roi.* — Même sujet . . . 89
13 octobre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Même sujet 89
14 octobre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Même sujet 91
Même date. — *Lettre du Roi.* — Même sujet . . . 92
19 octobre. — *Lettre du Roi.* — Interview à démentir. 93
9 novembre. — *Lettre du Roi.* — Referendum. — Intervention de M. de Laveleye. 94
20 décembre. — *Lettre de M. Beernaert* au sujet d'une note de Sa Majesté au général Pontus. 99
Même date. — *Lettre du Roi.* — Projet de mobilisation 100
Même date — *Lettre du Roi.* — Difficultés à propos des traités de commerce avec l'Allemagne et l'Autriche. — Attitude de la presse belge au sujet de l'adoption à Paris de l'acte de Bruxelles 217

1891. — 30 décembre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Accueil que le Roi fera au général Brialmont le 1er janvier 101
31 décembre. — *Lettre du Roi.* — Modifications de rédaction au projet de discours du Président de la Chambre pour la réception du 1er janvier. . . . 101
1892. — 6 janvier. — *Lettre du Roi.* — Le referendum est un des points essentiels du projet de revision du Gouvernement : ce projet forme un tout à accepter en bloc 103
17 janvier. — *Billet du Roi.* — Envoi d'annotations au projet d'exposé des motifs des propositions concernant les articles de la Constitution à reviser . . 105
18 janvier. — *Lettre de M. Beernaert* — Campagne de presse en perspective au sujet du Congo. . . 218
19 janvier. — *Réponse du Roi* 219
Même date. — *Lettre du Roi.* — Signature du projet de revision 109
20 janvier. — *Lettre du Roi.* — Même sujet . . . 110
28 janvier. — *Lettre du Roi.* — Vote des traités de commerce avec l'Allemagne et l'Autriche . . . 110
2 février. — *Lettre du Roi.* — Apologie du referendum 115
4 février. — *Lettre du Roi.* — La situation s'est améliorée 116
7 février. — *Lettre du Roi.* — Il consent à ce qu'on inscrive dans la Constitution le referendum restreint aux mesures votées, mais voudrait ne pas fermer l'avenir 119
Même date. — *Réponse de M. Beernaert* 120
10 février. — *Lettre de M. Beernaert.* — La rédaction admise par le Roi a été votée presque à l'unanimité par la réunion de la droite ; en sections, l'opposition de la gauche a été très vive 121-122
11 février. — *Lettre de M. de Lantsheere à M. Beernaert.* — Il met celui-ci en garde 123
15 février. — *Lettre de M. Beernaert.* — Le referendum est mal compris . . . . , ... 126
16 février. — *Lettre du comte P. de Borchgrave à M. Beernaert.* — Danger du referendum restreint 126
18 février. — *Lettre du Roi.* — Eventualité de la revision des articles 122 et 131. — On pourrait ratta-

cher à l'article 49 la possibilité de régler par la loi la consultation directe 127

1892. — 19 février. – *Lettre du comte P. de Borchgrave.* — Demande au nom du Roi de documents relatifs au referendum et aux essais de referendum tentés par M. Woeste et par les bourgmestres au sujet des lois scolaires 129

26 février. — *Lettre de M. Beernaert.* — Revision. Première réunion de la section centrale de la Chambre. — Jubilé administratif du baron Lambermont. — Monument à élever au général Chazal 131

12 mars. — *Deux lettres du Roi.* — Catastrophe d'Anderlues. — Apologie du referendum par le *New-York Herald.* — Etat grave du prince de Chimay 132-133

14 mars. — *Lettre du Roi.* — Il ne faut pas se lier à des formules restrictives au sujet du referendum. 134

Même date. — *Deux lettres du Roi* concernant une mission à envoyer à Darmstadt 135

16 mars — *Billet du Roi.* — Demande de publication par le *Journal de Bruxelles* d'extraits du *New York Herald* concernant le referendum 136

Même date. — *Réponse de M. Beernaert.* 136

17 mars. — *Lettre du Roi.* — Une foule de gens ne savent pas ce que c'est que le referendum et le condamnent. — Utilité de justifier par un exposé des motifs le referendum relatif aux projets votés. 137

18 mars. — *Réponse de M. Beernaert.* — Envoi d'épreuves 138

Même date. — *Lettre du Roi.* — Annotations à des épreuves du rapport de la section centrale . . . 139

19 ou 20 mars — *Lettre de M. Beernaert* — Motif pour lequel le *Journal de Bruxelles* n'a pas reproduit l'article du *New-York Herald.* — M. Beernaert considère que sa retraite, eu égard à l'opposition que rencontre le referendum, est la seule solution correcte 139

23 mars. — *Lettre du Roi.* — Prise du camp arabe de Bomokandi par Ponthier. — Vente de fusils à l'Etat Ind. par l'Etat belge. — Approba-

tion par l'Administration centrale du Congo d'un décret du gouverneur général Wahis. — Mandats impératifs à flétrir. — Arrivée prochaine de M. Desjardins 221

1892. — 24 mars. — *Lettre de M. Beernaert.* — Réunion des droites — Présentation d'un ordre du jour écartant tout mandat impératif 141

Même date. — *Réponse du Roi.* 141

25 mars. — *Lettre de M. Beernaert.* — Réunion des droites. — Déclaration de confiance unanime . . 142

Même date. — *Lettre du Roi.* — Félicitations à ce sujet 143

1er avril. — *Lettre de M. Beernaert.* — Hostilités diverses au referendum. — Prévision d'un énorme échec 144

Même date. — *Réponse du Roi.* — Il ne se fait aucune illusion 144

6 avril. — *Lettre du Roi.* — Proposition de loi concernant les jeux. — Décès du comte de Mérode . . 145

7 avril. — *Lettre du Roi.* — Communication d'une lettre du baron Whettnall. — Article du *Moniteur de Rome* explicatif du referendum 146

8 avril. — *Lettre du Roi, de Ciergnon.* — Même sujet. — Opinion d'Anatole Leroy-Beaulieu 147

Même date. — *Deux lettres de M. Beernaert au baron Whettnall.* — Même sujet 148

11 avril. — *Lettre du Roi.* — Rendez-vous 149

Même date. — *Lettre du Roi.* — Indisposition de M. Beernaert 149

14 avril. — *Lettre du Roi.* — Administration du Congo. — L'Etat du Congo ne peut sans compromettre son existence, faire abandon des fruits de ses domaines au-delà de ce qui a été consenti en 1890. 222

1er mai. — *Lettre du Roi.* — Journée du 1er mai. — L'article de M. Desjardins concernant le referendum est fort bien fait 161

2 mai. — *Lettre du Roi.* — Journée du 1er mai . . . 161

4 mai. — *Lettre du Roi.* — Mission à Copenhague. 162

Même date. — *Lettre du Roi.* — Droit incontestable de l'Etat I. du Congo de vendre les fruits de ses domaines : extrême modération avec laquelle il s'en prévaut 223

1892. — Même date. — *Lettre de M. Beernaert.* — Octroi au Roi, de préférence au referendum, du droit d'exiger des Chambres une nouvelle délibération après un délai d'un an 163
5 mai. — *Réponse du Roi* 164
10 mai. — *Lettre du Roi.* — Il accuse réception des nouvelles relatives aux votes émis à la Chambre au sujet des articles 47 et 26 165
Même date. — *Lettre de M. Beernaert.* — Rejet par la Chambre de la proposition de revision concernant l'article 48. 165
13 mai. — *Lettre du Roi.* — Réponse au sujet du rejet à la Chambre de la revision de l'article 48. — Administration du Congo : application du décret du 9 juillet 1890 166-224
14 mai. — *Lettre du Roi.* — Remerciements à M. Beernaert qui a exposé à la Chambre les efforts de l'Etat du Congo en vue de remplir ses multiples obligations 225
21 mai. — *Lettre du Roi.* — Différend entre le Gouvernement du Congo et le Gouvernement britannique au sujet de territoires dépendant du bassin du Haut-Nil. 227
31 mai. — *Lettre du Roi.* — Envoi d'un arrêté au Ministre de la Guerre. — Communication de la correspondance avec M. Gosselin 228
5 juin. — *Lettre de M. Beernaert.* — Conseils de temporisation et de prudence au sujet du différend entre le Gouvernement du Congo et le Gouvernement britannique — Graves intérêts belges à sauvegarder. — Nécessité pour le Gouvernement belge d'être au courant des affaires du Congo. . 229
7 juin — *Réponse du Roi.* — Communication de la charte de l'Imperial East Africa C° et de la convention avec sir William Mac Kinnon . . . 231
Même date. — *Lettre du Roi.* — Il approuve le choix du comte de Mérode-Westerloo comme ministre des Affaires Etrangères 174
. . . — *Note du Roi.* — Ecluse de Nieuport. Va-t-on faire des travaux à recommencer? 241

Lettres du 26 juin 1892 au 28 décembre 1894.

1892. — 26 juin. — *Lettre de M. Beernaert.* — Choix du ministre des Affaires étrangères. — Concours de la musique du 1er guides à l'Exposition horticole de Londres. — Décrets de M. Le Marinel. 252-385

13 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Importance du libellé de l'ordre du jour à faire présenter à la réunion des droites 253

15 juillet. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Séance satisfaisante des droites. — Nomination des commissions 254

25 juillet. — *Lettre du Roi.* — Approbation du dépôt du projet de loi sur les habitations ouvrières . . 255

3 août. — *Billet du Roi.* — Nomination éventuelle du comte de Mérode-Westerloo comme ministre des Affaires étrangères. — Mauvaise note dans les journaux de Paris au sujet du Congo 256-386

12 août. — *Lettre du Roi.* — Le Gouvernement français se réserve d'étudier la question d'arbitrage au sujet de l'Afrique et renforce son occupation du territoire contesté. — Demande d'envoyer au comte de Grelle le mémoire des sociétés de la rue Brederode 387

16 août. — *Télégramme du Roi, d'Arlon.* — Tout s'est très bien passé 257

24 septembre. — *Lettre du Roi.* — Missions pour Weimar et pour Athènes 257

28 septembre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Excellent esprit dont sont animées les discussions préliminaires à la commission sénatoriale de la revision constitutionnelle 258

1er octobre. — *Lettre du Roi.* — Il a écrit à M. Van Eetvelde 388

8 octobre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Réunion des commissions de revision constitutionnelle de la Chambre et du Sénat 258

12 octobre. — *Lettre du Roi, de Ciergnon.* — Echange de décorations 259

1892. — 19 octobre. — *Lettre du Roi.* — Entretien projeté avec le comte de Mérode-Westerloo . 260
26 octobre — *Lettre de M Beernaert.* — Expression du désir unanime du Conseil qu'il y ait une ouverture solennelle de la session parlementaire. 260
29 octobre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Décret relatif à l'exploitation du caoutchouc . . . 390
Même date. — *Réponse du Roi.* — Il se met en rapport avec le baron de Marschall. 391
30 octobre. — *Nouvelle réponse du Roi* 391
4 novembre. — *Lettre du Roi.* — Modificatian de rédaction à introduire à la demande du baron Marschall dans une lettre de M. Van Eetvelde, pour éviter de donner à la consultation au sujet de l'Acte de Berlin l'apparence d'une sentence arbitrale 392
6 novembre. — *Lettre du Roi.* — Approbation du texte du discours du Trône. — Demande de légères retouches . . . . . , ... 261
7 novembre. — *Réponse de M. Beernaert.* — Envoi de documents. — Demande unanime du Conseil au Roi de ne pas faire la revue le lendemain . . . 261
12 novembre. — *Lettre du Roi.* — Réponses aux adresses des Chambres 265
15 novembre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Envoi d'un projet de réponse à l'adresse du Sénat Bruits qui courent au sujet du referendum . . . 265
20 décembre. — *Lettre du Roi.* — Communication d'un extrait du *Bien Public.* — Les bases du système électoral à inscrire dans la Constitution ne pourront être modifiées que selon la procédure actuelle . . 268
26 décembre. — *Lettre du Roi.* Négociations avec le Gouvernement français au sujet de l'Ouellé et du droit de préférence 393
Même date. — *Réponse de M. Beernaert* 394
Même date. — *Remerciements du Roi* 395
1893. — 15 janvier. — *Lettre de M. Beernaert à M. de Ponthière.* — Il trouve duperie la combinaison qui ferait accepter par la droite l'extension aux élections législatives de la loi de 1883 . . . 269

1893. — 31 janvier. — *Lettre de M. Beernaert.* — Votes à la commission de la Chambre pour la revision constitutionnelle. — Convocation d'une réunion plénière des droites 270

1er février. — *Réponse du Roi.* — Le rejet, par la commission, de l'âge proposé pour les électeurs des sénateurs est particulièremeut fâcheux 270

2 février. — *Lettre de M. Beernaert à M. de Ponthière.* — Il ne veut pas faire la revision de M. Frère 272

9 février. — *Lettre de M. Beernaert.* — Constatation presque unanime d'un accord complet avec le Gouvernement, à la réunion des droites. — La plateforme reste la suppression du cens et la combinaison de l'habitation avec l'examen de capacité . 273

27 février. — *Lettre du comte de Borchgrave à M. Beernaert.* — D'après les journaux, M. Gladstone aurait l'intention d'introduire le referendum pour certains bills 273

4 mars. — *Lettre de M. Beernaert à M. de Ponthière.* — Tactique à suivre lors de l'élection rendue nécessaire par le décès d'un sénateur de Liége 277

12 mars. — *Lettre du Roi.* — La ratification par le corps électoral d'une modification éventuelle de la loi électorale après 5 ans, devrait — si on l'inscrit dans la Constitution — être prononcée aux 2/3 des voix 278

29 mars. — *Lettre de M. Beernaert.* — Discours de M. Neujean au sujet de l'article 47. — Abandon des négociations par le comte de Kerchove. — Prévision d'une situation peut-être insoluble. — Avances faites par M. Feron sur le terrain du suffrage plural. — Légende qui représente le Roi comme acquis au suffrage universel 279

Meme date. — *Réponse du Roi* 279

30 mars. — *Lettre de M. Beernaert.* — Modification sensible de la situation. — Le suffrage plural . . 280

31 mars. — *Réponse du Roi, de Ciergnon.* — Conditions que doit réunir une Constitution moderne, démocratique et conservatrice. 281

1893. — 1er avril. — *Lettre de M. Beernaert.* — Proposition faite par la gauche liégeoise sur la base d'un suffrage plural 282
2 avril. — *Réponse du Roi, de Ciergnon* 283
Même date. — *Lettre de M. Beernaert.* — Propositions de M. Frère Orban. — Conditions auxquelles le suffrage plural serait acceptable 283
5 avril. — *Lettre de M. Beernaert.* — Proposition de M. de Kerchove : elle est inacceptable sans de sérieux amendements. — Attitude de l'extrême gauche à l'égard du suffrage plural. — M. Beernaert prévoit sa retraite 284
Même date. — *Réponse du Roi.* — Il recherche les moyens pratiques d'arriver à un compromis. . . 286
9 avril. — *Lettre de M. Beernaert.* — Il rend compte d'une conversation entre MM. Nyssens et Janson au sujet du vote plural. — La solution à laquelle l'extrême gauche donnerait son adhésion aurait le grand avantage d'être définitive sans péril pour les intérêts conservateurs 287
10 avril. — *Réponse du Roi.* — Conditions que Sa Majesté croit indispensables pour que le Gouvernement puisse consentir à l'idée de l'extrême gauche. Ce sont : la possibilité de la consultation directe en certains cas et l'établissement d'un Sénat représentant les intérêts et élu par ceux qui possèdent. 288
11 avril. — *Lettre de M. Beernaert* — Prévisions quant aux votes de la Chambre. — M. Beernaert envisage sa retraite. — Il annonce que la grève générale a été décidée 289
12 avril — *Lettre de M. Beernaert.* — Il rend compte de la séance de la veille. — Le Conseil des Ministres a reconnu que la seule solution acceptable après le rejet de l'habitation est celle proposée par M. Nyssens 291
Même date. — *Billet du Roi.* — Rendez-vous avant la réunion de la droite 292
13 avril — *Lettre de M. Beernaert.* — A la réunion de la droite de la Chambre, l'assemblée était fort divisée et aucune décision n'a été prise. — Une réunion des droites aura lieu le samedi 15. — Nouvelles de la grève 293

1893.— 14 avril. — *Réponse du Roi.* — Sauvegarde de l'ordre. — Attitude de M. Janson relativement à l'article 25. — Il faut au suffrage universel avec vote plural des mesures corollaires 293

Même date. — *Lettre de M Beernaert.* — Sauvegarde de l'ordre. — La difficulté au sujet du referendum est à droite. — Si le Roi persiste à considérer la consultation directe comme indispensable, le Cabinet n'aura plus qu'à décliner une tâche au-dessus de ses forces 295

15 avril. — *Lettre de M. Woeste à M. Beernaert.*— Remerciements à M Beernaert qui lui a envoyé l'expression de son indignation 296

16 avril — *Lettre du Roi* — M. Buls blessé par un anarchiste. — Le Parlement devrait suspendre toute délibération relative à la revision 297

18 avril. — *Télégramme du Roi.* — Remerciements au sujet de la nouvelle donnée du vote par la Chambre du nouveau texte de l'article 47 de la Constitution 297

20 avril. — *Lettre du Roi.* — Il signale un grand article du *Times* relatif aux affaires belges et traitant de la question du Sénat 298

21 avril. — *Lettre du Roi.* — Prise de Nyangwe par Dhanis 395

28 mai. — *Lettre du Roi.* — Critique du résumé qu'a donné le *Journal de Bruxelles* de la dernière séance de la Commission des XXI. Annonce d'un prochain entretien avec le Président de la Chambre 300

29 mai. - *Lettre du Roi datée du 28 mai.* — Il rend compte d'un entretien avec le Président de la Chambre et engage M. Beernaert à faire voter par le Sénat, avant la Chambre, le projet de la Commission du Sénat concernant l'élection de cette assemblée 302

30 mai. — *Réponse de M. Beernaert.* 303

Même date. — *Réponse du Roi à cette lettre* 304

31 mai. — *Réponse du Roi* à une communication de M. Beernaert rendant compte de l'acceptation par la droite d'une rédaction de l'article 48 qui écarte l'obstacle constitutionnel à la représentation proportionnelle 305

1893.— 1er juin.— *Lettre de M. Beernaert.*— Il rend compte d'une séance de la Chambre qui a admis le vote obligatoire et donné, au nouvel article 48, 101 voix contre 21. La discussion relative au Sénat a été remise au 6 juin. Au sujet du Sénat, la réunion de la droite n'a pas été satisfaisante du tout . . . 305
Même date. — *Réponse du Roi* 306
12 juin. — *Lettre du Roi.* — Organisation du Sénat. 306
14 juin. — *Lettre de M. Beernaert.* — Il prévoit qu'il ne réussira pas à faire admettre la représentation des minorités dans la loi électorale et envisage l'éventualité d'une retraite prochaine 307
13 juillet. — *Lettre du Roi.* — Désir de voir repousser l'amendement Hanrez (art. 1er de la Constitution) dont le but est d'entraver l'acquisition du Congo par la Belgique 309
Même date. — *Lettre du Roi.* — Félicitations à M. Beernaert pour le talent et le succès avec lesquels il a défendu la cause nationale 309
20 juillet. — *Lettre du Roi.* — Adoption des articles 60 et 61 311
22 juillet. — *Lettre de M. Beernaert.* — Age à fixer pour l'électorat au Sénat 325
Même date. — *Lettre du Roi.* — Eclaircissement demandé en vue de la réponse à donner. Si la Constitution abandonne à la loi électorale le soin de fixer l'âge des électeurs pour le Sénat, la droite inscrira-t-elle les 30 ans dans la loi ? 326
Même date. — *Nouvelle lettre du Roi.* — M. Beernaert ferait bien d'obtenir des promesses formelles de quelques-uns des principaux membres de la droite 326
26 juillet. — *Lettre du Roi.* — Cens d'éligibilité à ne pas abaisser au-dessous de 1500 francs 328
27 juillet soir. — *Lettre du comte F. van den Steen de Jehay à M. Beernaert.* — Le Roi trouve inadmissible la proposition de MM. Warnant et Houzeau 329
28 juillet. — *Lettre du Roi.* — Il maintient « imperturbablement » sa manière de voir au sujet du cens d'éligibilité 330

1893. — Même date. — *Lettre de M. Beernaert.* — Rappel des propositions antérieures du Gouvernement. Il s'agit de ne pas faire un grand pas en arrière 330
30 juillet. — *Lettre du Roi.* — Il rend compte d'entrevues et maintient son opposition à la réduction du cens d'éligibilité en indiquant la limite de ses concessions 331
8 août. — *Lettre du comte de Borchgrave.* — Le Roi désire savoir quel a été le vote des gauches du Sénat au sujet de la proposition Goblet et si elles sont d'accord avec celles de la Chambre. . . . 332
10 août. — *Lettre de M. Beernaert.* — Il croit avoir ressaisi la droite, mais n'ose compter sur le concours d'une dizaine de membres de la gauche, qui serait nécessaire 333
Même date — *Lettre du Roi.* — Ordre qu'il conviendrait de suivre au Sénat au sujet des votes . . . 333
11 août. — *Lettre du Roi.* — Sa manière de voir au sujet des catégories d'éligibles et de l'adjonction de sénateurs élus par les conseils provinciaux ou par les Chambres. — Au sujet du cens d'éligibilité elle n'a pas varié 334
Même date. — *Réponse de M. Beernaert.* — La seule solution qui lui paraisse possible est celle qui étendrait légèrement l'éligibilité 336
Même date. — *Réponse du Roi à cette lettre.* — Il admet des éligibles en vertus des fonctions remplies, à condition de ne pas toucher à la loi sur les incompatibilités. Quant au maintien de un éligible sur 5.000 habitants et des 1500 francs, c'est la seule chose sur laquelle le Roi a insisté pendant la revision 337
12 août. — *Lettre du Roi.* — Les votes du Sénat sont fort satisfaisants. Sa Majesté espère que la Chambre les ratifiera 339
15, 17, 18 et 23 août. — *Quatre lettres du Roi, de Spa.* — Il renouvelle l'expression du même et vif désir 339-340-341-342
24 août. — *Lettre du Roi, de Spa* — Il suggère qu'à défaut de ratification par la Chambre des votes du Sénat, on adopte une rédaction dispensant transi-

toirement du cens d'éligibilité les sénateurs à élire par les conseils provinciaux 342
1893. — 7 septembre. — *Lettre du Roi, d'Ostende.* — Souhaits à M. Beernaert pour sa cure à Carlsbad. 344
18 octobre. — *Lettre du Roi.* — Réélection du bureau de la Chambre — Composition de la commission chargée d'examiner le projet de loi électorale. — Accroissement du rapport des voies navigables pendant le dernier trimestre 346
5 novembre. — *Lettre du Roi* — Eventualité d'un accord monétaire entre quatre puissances . . . 347
7 novembre — *Lettre du Roi* — Acccord survenu à la Conférence monétaire. — Travaux publics à Bruxelles. — Port de Heyst. — Manque de direction de la presse conservatrice 347
11 novembre. — *Lettre du Roi.* — Grand danger dont l'archiduchesse Stéphanie a été préservée. — Remerciements du Roi 349
24 novembre. — *Lettre de M. Beernaert.* — Réunion de la droite. Il prévoit qu'en ce qui concerne la représentation proportionnelle les résolutions ne seront pas conformes à ses vues 350
18 décembre — *Lettre du Roi.* — Nomination de ministres d'Etat signée 351
29 décembre. — *Lettre du Roi.* — Vœu de voir la commission nommée par la droite arriver à une proposition acceptable au sujet de la R. F. 352
1894. — 10 janvier. — *Lettre de M. Beernaert.* — Il rend compte d'un entretien avec les Présidents des Chambres Convocation des droites 352
11 janvier. — *Réponse du Roi* 353
20 janvier. — *Lettre du Roi.* — Mort de Ponthier. — Sacrifices que coûtera l'organisation et la pacification du Maniéma 306
25 janvier. — *Lettre du Roi.* — Mauvaises nouvelles du Congo données par l'*Indépendance.* — Non admission des renvoyés de l'armée à l'électorat. 356-397
Même date. — *Lettre du Roi.* — Votes satisfaisants à la Chambre. — Visite de M. Pictet à S. M. . . 356
26 janvier. — *Lettre de M. Beernaert.* — Les nouvelles de l'*Indépendance* ne se confirment pas.—

Discussion de la loi électorale : il a fallu renoncer à l'exclusion des assistés 357-398

1894. — 9 février. — *Lettre du Roi.* — Arrêté approuvant les nouveaux alignements à Mariakerke. — En P. S. Confirmation de la mort de Ponthier. 357-398

21 février. — *Lettre du Roi.* — Retraite de Rumaliza par suite du manque de vivres 399

7 mars. — *Lettre du Roi.* — Remerciements à propos de renseignements donnés sur Territet où le Roi compte se rendre incognito 359

14 mars. — *Lettre du Roi.* — Départ pour Territet. — Vœux pour que les affaires en discussion aboutissent à l'entière satisfaction du Premier Ministre 359

16 mars, 6 heures soir. — *Lettre de M. Beernaert.* — Annonce du résultat de l'examen en sections de la loi électorale. Il considère sa retraite immédiate comme inévitable 360

16 mars, 10 heures soir. — *Lettre de M. Beernaert au comte de Ravenstein, Territet-Montreux.* — Confirmation de la précédente 361

17 mars. — *Lettre collective des Ministres.* — Minute de la lettre de démission du Cabinet 361

19 mars — *Lettre du Roi, d'Aix-les-Bains.* — Il regrette que M. Beernaert ne l'ait pas appelé à examiner au préalable les décisions que les ministres ont cru devoir prendre. — Il annonce son retour 363

Même date. — *Copie du télégramme du Roi au comte de Borchgrave, d'Aix-les-Bains.* — Communication à faire à la Chambre 364

20 mars. — *Lettre de M. Beernaert.* — La démission du Cabinet n'a été annoncée à personne avant que le Roi en fût informé. Elle l'a été aux Chambres seulement après réception de la dépêche royale . 364

24 mars. — *Procès-verbal rédigé par M. de Burlet de la séance du Conseil des Ministres tenue sous la présidence du Roi.* — Pressantes instances du Roi pour amener M. Beernaert à retirer sa démission.

— Motifs pour lesquels M. Beernaert ne put s'y déterminer 366

1984. — Même date. — *Lettre de M. Beernaert.* — Remerciements au Roi et refus motivé de retirer la démission donnée. 369

Même date. — *Lettre du Roi.* — Il annonce à M. Beernaert qu'il a prié M. de Burlet de reconstituer le Cabinet 370

25 mars. — *Lettre du Roi.* — Il annonce à M. Beernaert que MM. de Smet de Naeyer et Begerem ont accepté les portefeuilles des Finances et de la Justice 371

30 mars. — *Lettre de M. Beernaert.* — Remerciements au Roi à la suite de la visite de celui-ci à M. et à Mme Beernaert et de l'élévation de M. Beernaert au rang de Ministre d'Etat 371

27 avril. — *Lettre de* M. *Beernaert.* — Négociations diplomatiques concernant le Congo. 401

28 avril. — *Lettre du Roi.* — Les forces de l'État Indépendant viennent d'atteindre Albertville. 402

11 mai. — *Lettre du Roi.* — « Droit de préférence » de la France 404

Même date. — *Lettre du Roi.* — Signature de l'*agreement* avec l'Angleterre 404

Même date. — *Réponse de M. Beernaert* 405

12 mai. — *Note de M. Beernaert* rapportant une conversation avec le Roi au sujet des conséquences qu'aura l'arrivée des socialistes à la Chambre . . 372

27 mai. — *Lettre du Roi.* — Il voudrait que M. Beernaert se fît questionner à la Chambre au sujet du « droit de préférence » de la France 406

30 mai. — *Lettre du Roi.* — Remerciements à M. Beernaert au sujet de la déclaration que celui-ci a faite à la Chambre. — Assurance donnée à l'Allemagne au sujet du territoire congolais remis à bail à la Grande-Bretagne 408

8 juillet. — *Lettre du Roi.* — Victoire du capitaine Delanghe sur les Madhistes. — Nombreux décès au Congo 409

1894. — 2 décembre. — *Lettre du Roi.* — Félicitations à l'occasion du discours prononcé par M. Beernaert à la réception du baron Dhanis par la Société d'Études Coloniales 415
Même date. — *Réponse de M. Beernaert* 416
28 décembre. — *Lettre du Roi, de Laeken.* — Vœux offerts à M. et Mme Beernaert de la part du Roi, de la Reine et de la princesse Clémentine 419

INTRODUCTION

INTRODUCTION

SOMMAIRE. — Contraste entre les deux périodes de la carrière de Beernaert Premier Ministre. — Difficultés de la tâche qu'il assume en faisant décider la revision de la Constitution.

La seconde partie de la carrière d'Auguste Beernaert Premier Ministre offre avec la précédente des différences qui vont jusqu'au contraste. De 1884 à 1890, Beernaert n'a d'adversaires avérés qu'à gauche. Ceux-ci ne lui pardonnent pas l'audace qu'il a eue de reconstituer un ministère de droite, leur opposition est aussi bruyante, aussi passionnée en 1890 qu'au moment où Beernaert a assumé le pouvoir.

En se ralliant à la revision Beernaert va déplacer l'axe des partis. Sans désarmer la gauche, il amènera certains de ses adversaires à mettre parfois l'arme au pied. Mais il va du coup se créer à droite des inimitiés très fortes, tantôt manifestes, tantôt sourdes, tenaces en tous cas et irréductibles. Celles-là s'incarneront dans la personnalité la plus marquante de la droite, dans celui qu'on appelle couramment le chef de la droite — ce qui est significatif, car le chef naturel du parti au pouvoir est le premier ministre lui-même.

L'antagonisme de M. Woeste et de M. Beernaert est l'une des circonstances les plus saillantes de cette période. Antagonisme des personnes, mais aussi des conceptions politiques et que l'événement déclanche fatalement. Jusquà la revision M. Beernaert a été le représentant, le champion des forces conservatrices; en décidant la revision constitutionnelle il prend la direction des forces novatrices.

De sorte qu'à considérer les choses sous l'angle de la politique traditionnelle de la droite parlementaire belge, M. Beernaert paraît un transfuge. Des deux hommes d'État, c'est lui cependant qui a le sens profond du rôle des catholiques. Ceux-ci ne sont liés à la politique de résistance que par l'accoutumance; ils peuvent être conservateurs ou réformateurs selon les besoins de l'heure, même ils ne sont par principe liés à aucune forme de gouvernement. Ils ne sont donc pas nécessairement les défenseurs du cens électoral.

Au surplus, si la politique de résistance va s'incarner désormais en M. Woeste, il s'agira d'une résistance de caractère très particulier. Chez ce parlementaire éminent le souci de l'unité et de la cohésion au moins apparentes de la droite, prévaudra à certaines heures sur le désir de s'opposer aux projets du Premier Ministre. C'est ainsi que la revision se poursuivra au milieu d'obstacles divers, mais finalement se fera avec le concours résigné de la droite. C'est ainsi que la revision faite, la droite déterminera la retraite du plus notable de ses hommes d'État.

La chose prit du temps. La période revisionniste va du 17 novembre 1890 au 7 septembre 1893 et même se continue ensuite par l'élaboration de la loi électorale nouvelle. Cette durée tient aux conditions que la Constitution même pose pour la revision de ses textes, et à la nécessité d'amener par étapes la droite à la résignation indispensable.

L'article 131 de la Constitution est ainsi libellé :

Le pouvoir législatif a le droit de déclarer qu'il y a lieu à revision de telle disposition constitutionnelle qu'il désigne.

Après cette déclaration, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit.

Il en sera convoqué deux nouvelles conformément à l'article 71.

Ces Chambres statuent de commun accord avec le Roi, sur les points soumis à revision.

Dans ce cas, les Chambres ne pourront délibérer, si les deux tiers au moins des membres qui composent chacune d'elles ne sont présents; et nul changement ne sera adopté, s'il ne réunit au moins les deux tiers des suffrages.

Bien que la Chambre par un vote unanime se fût ralliée dès le 26 novembre 1890 à la proposition de revision formulée par M. Janson et ses amis, les déclarations qui déclanchèrent le mécanisme de la revision en entraînant la dissolution des Chambres ne furent acquises qu'au mois de mai 1892, après de multiples et dramatiques péripéties dont quelques unes sont racontées aux premiers chapitres de la première partie de ce volume, tandis que le chapitre quatrième reproduit et commente la correspondance de M. Beernaert et du roi Léopold relative au Congo de juin 1890 à juin 1892.

La deuxième partie retrace l'histoire de la revision elle-même : la préparation du travail des Chambres constituantes, les divers problèmes soulevés par la revision et en particulier l'abolition du cens, son remplacement par le vote plural, la réorganisation du Sénat, puis, la revision faite, la refonte de la législation électorale. Elle va des élections de juin 1892 à la retraite de Beernaert en mars 1894.

Le dernier chapitre concerne le Congo, auquel se rapportent plusieurs lettres du Roi postérieures à la démission de M. Beernaert : la période qu'il embrasse s'étend jusqu'à la fin de l'année 1894.

Au sujet des questions importantes la correspondance est copieuse. Pour toute la période revisionniste M. Beernaert a conservé en minute ou en copie de nombreuses lettres adressées par lui au Souverain, de sorte que la correspondance, presqu'un monologue d'abord, devient à présent une conversation où, pour la connaissance des faits, les dires du ministre ne sont pas moins instructifs que ceux du Roi.

PREMIÈRE PARTIE

Juin 1890 à Juin 1892

LES PRÉLIMINAIRES DE LA REVISION

PRÉAMBULE

SOMMAIRE. — Les élections de juin 1890. — Les premières étapes de la revision constitutionnelle

Les élections qui eurent lieu, le 10 juin 1890, pour le renouvellement de la moitié des membres de la Chambre des Représentants, furent la confirmation de celles de 1886, comme celles de 1888 avaient été la confirmation de celles de 1884. Les élus « catholiques » conservent à la Chambre une énorme majorité. Au Ministère et à son chef M. Beernaert, le corps électoral fait confiance. Le Premier Ministre garde aussi tout entière celle du Roi : il reste l'homme de la situation.

Mais le malaise du pays est évident. Une courte session extraordinaire, suivant de près les élections, a été jugée utile. A peine est-elle close qu'a lieu une grande manifestation ouvrière pour la revendication du suffrage universel. La date choisie, celle du 10 août, et les incidents de la journée montrent à quel diapason est monté le ton des meneurs. C'est ici un prodrome de la revision.

La correspondance du Roi et de son Premier Ministre projette une vive lumière sur la suite des événements, tout en laissant certains faits dans l'ombre, tout en ne fournissant point d'emblée l'explication adéquate de résolutions décisives. Est au plus haut point « curieuse », par ce qu'elle nous apprend et par ce qu'elle aide à interpréter.

Cette réflexion s'applique particulièrement à la lettre de

M. Beernaert du 19 novembre 1890, et à celle du Roi du 3 février 1891, l'une écrite au moment du dépôt de la proposition Janson, l'autre qui contient l'adhésion du Roi à l'ouverture de la procédure revisionniste et l'indication des conditions posées par la Couronne.

Puis, d'étape en étape, la correspondance nous mène jusqu'au moment où les Chambres et le Roi lui-même déclarent qu'il y a lieu à revision et provoquent du même coup la consultation électorale d'où sortira le nouveau régime de suffrage et l'abolition du privilège du cens.

CHAPITRE PREMIER

LES PRODROMES

SOMMAIRE. — La session extraordinaire de 1890. — Fondation d'une caisse de secours en faveur des victimes des accidents du travail à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'avènement des souverains. — Le Roi demande communication des adresses. — Visite de Guillaume II à Ostende. — Épilogue de la visite impériale. — Des trains spéciaux à la disposition de la manifestation ouvrière. — L'opinion du Roi. — Manifestation du 10 août. — Meeting de Saint-Gilles. — Toujours la même et troublante question. — Actes d'administration à propos desquels le Roi retarde une solution. — L'assainissement du Maelbeek et du Molenbeek. — La manifestation projetée à Jemmapes doit être interdite. — Les services urbains des chemins de fer vicinaux. — Choix d'un ministre de l'Intérieur. — Le bon écoulement du Schyn. — Prestation de serment de M. Mélot.

La session extraordinaire de 1890 coïncida avec les fêtes du vingt-cinquième anniversaire de règne du Roi et de la Reine et vit la réalisation d'une généreuse pensée des souverains : la législature affecta à la fondation d'une caisse de secours en faveur des victimes des accidents du travail le crédit qu'elle avait d'abord voulu affecter aux festivités du jubilé. Celui-ci donna lieu aussi à une loi d'amnistie en faveur des réfractaires et des déserteurs de l'armée belge (1). Les deux lois furent sanctionnées le

(1) Il résulte de l'exposé des motifs que le projet de loi fut inspiré par les dispositions contenues dans la loi d'amnistie du 16 août 1880 votée lors du L^e anniversaire de l'Indépendance Nationale. L'exposé dit que la mesure de clémence est proposée à l'occasion du LXe anniversaire de l'Indépendance et du XXVe anniversaire de l'avènement au trône de S. M. le Roi Léopold II.

21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du règne du fondateur de la dynastie belge.

Parmi les motifs qui déterminèrent le Gouvernement à convoquer les Chambres à une époque inusitée, il y eut aussi l'approbation à donner à la convention de prêt intervenue entre l'État belge et l'État Indépendant du Congo.

Le seul débat de quelque importance de la session fut la discussion à la Chambre de ce projet.

Quelques jours avant les fêtes nationales au cours desquelles les corps constitués présentèrent à Léopold II et à la reine Marie-Henriette leurs félicitations le Roi, d'Ostende, écrit à M. Beernaert pour demander communication des adresses qui seront présentées à Leurs Majestés.

18 *juillet* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Il est absolument nécessaire que je reçoive de suite communication des adresses du Sénat, de la Chambre et de la Magistrature.

Les réponses doivent être courtes, mais encore faut-il avoir le temps de les faire convenablement.

. . . . . .

Les nouvelles du Congo indiquent que les agents capables manquent.

C'est là un point faible. On devrait permettre aux fonctionnaires belges de faire un stage au Congo et considérer désormais les services rendus là comme des services rendus à la Belgique.

Je compte rentrer dimanche vers une heure à Bruxelles. Je voudrais pouvoir causer avec vous du 21, soit dimanche dans l'après-midi, vers 5 heures peut-être si je suis prêt, soit le soir.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Le 2 août 1890 le Roi reçut à Ostende la visite de l'Empereur allemand qui y arriva à bord du *Hohenzollern*. Léopold II, le comte de Flandre et le prince Baudouin allèrent recevoir Guillaume II à son bord.

L'hôte impérial de notre souverain, d'après les journaux du temps, fut salué à son débarquement par des acclamations enthousiastes. On avait redouté, à ce qu'il semble, des manifestations hostiles. L'*Étoile Belge* du 3 août, en rendant compte de la visite du Kaiser, prend soin de noter que « pas un seul incident fâcheux ne s'est produit ».

Après le déjeûner intime au chalet royal, un grand banquet eut lieu le soir au Casino. L'on y utilisa la vaisselle plate offerte par la ville de Londres à Léopold Ier, alors duc de Saxe-Cobourg et Gotha, lors de son mariage avec la princesse Charlotte, et qui avait coûté soixante mille livres sterling (1).

Grâce aux précautions prises il n'y eut pas véritablement de manifestation hostile. Chercha-t-on sans la trouver l'occasion de siffler nos hôtes ? Le fait est que tout se borna à quelques cris de *Vive la France!* qui furent poussés après la fête du Casino, lors de la retraite aux flambeaux.

(1) *Étoile Belge*, 3 août 1890

Guillaume II quitta Ostende le lendemain. Le billet du Roi écrit ce jour-là à M. Beernaert venu à Ostende pour la réception de l'Empereur, fait allusion au genre de démonstration qu'on redoutait.

3 *août* 1890.

Pavillon d'Ostende

MON CHER MINISTRE,

Ci-joint un projet de lettre dont vous voudrez bien, je vous prie, à trois heures tantôt, à la gare maritime, *après* le départ de l'Empereur, me dire votre sentiment. (Les autorités doivent être à deux heures trente à la gare maritime.)

J'ai expédié ma lettre à M. V. Arnould. Vous savez que l'on redoute l'arrivée ici de Français qui chercheraient à siffler l'Empereur.

Le bourgmestre a pris des mesures.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Il convient de souligner le nom de Victor Arnould, directeur de *la Nation*. Celui-ci, lorsque la période revisionniste fut ouverte, défendit brillamment dans son journal le *referendum* royal qui fit, plus tard, l'objet de nombreuses lettres de Léopold II à M. Beernaert et du ministre au Roi.

La lettre suivante de M. Beernaert a trait à un piquant épilogue de la visite du Kaiser.

6 *août* 1890.

SIRE,

Le comte d'Alvensleben sort de chez moi et le but de sa visite était de m'entretenir encore de l'article que désire décidément Sa Majesté Impériale. J'ai fait les objections dont Votre Majesté avait déjà apprécié le fondement et je crois bien que Son Excellence se les était faites d'avance. Mais il désire satisfaire l'Empereur. Je lui ai dit que la seule chose possible à mon sens serait un article dans la première page du *Journal de Bruxelles* dont je lui enverrai la formule, après avoir pris les ordres du Roi et qui ne paraîtrait que d'accord avec les désirs exprimés à Berlin.

Le Roi trouvera ci-contre cette formule nécessairement vague, mais que le général de Caprivi pourra peut-être accentuer un peu.

J'ai l'honneur d'être, Sire,

de Votre Majesté,
le très humble serviteur,

A. BEERNAERT.

ANNEXE A LA LETTRE DU 6 AOUT 1890.

Note à envoyer à la Presse après l'entrevue d'Ostende d'après le désir de Guillaume II.

Pendant son (trop?) court séjour en Belgique, l'Empereur d'Allemagne n'a pas seulement charmé tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher par la distinction et la cordialité de son accueil, mais ils ont été frappés de l'élévation de ses vues et de la netteté de son langage. C'est la paix que veut le souverain du plus puissant Empire du monde et il estime que c'est par le respect des droits de tous qu'elle peut et doit

être assurée. Telle, d'après lui, doit être la tâche de tous les membres de la grande famille des souverains.

Qu'il y a loin de ces vues aux appréciations de certains organes de la Presse qui naguère encore représentaient le nouveau règne comme devant apporter le trouble dans la situation de l'Europe!

A cette note le Roi ne fait qu'une critique. Il traite ensuite avec une brièveté souveraine de divers sujets qui lui tiennent à cœur.

7 *août* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

La note ci-contre me paraît très bien. Seulement, vous aimerez peut-être à mettre au lieu *du* plus puissant empire du monde, *un* des plus puissants.

Il me paraît avantageux de voir l'Allemagne tenir à accentuer la portée pacifique de la visite de l'Empereur en Belgique.

Lorsque vous serez convenu de tous les termes de la note avec le comte d'Alvensleben, elle pourait être mise au *Journal de Bruxelles* et en bonne place comme un entrefilet officieux. Les *articles* du *Journal de Bruxelles* laissent souvent à désirer.

Il importe, Cher Ministre, qu'un congé soit *octroyé* au baron Lambermont. Veuillez, je vous prie, arranger cela avant votre départ. Si le prince de Chimay s'absente, M. De Volder ou le général Pontus pourrait prendre l'intérim des Affaires Étrangères. Je compte

écrire au baron Lambermont qu'il doit (1) prendre un peu de repos dès que les notifications de la convention belgo-congolaise aux puissances seront prêtes.

Prière de ne pas oublier de m'écrire comme vous m'en avez manifesté l'intention : que vous me donnez toute permission d'embellir sans frais pour l'État les Dunes d'un côté jusqu'à Mariakerke et de l'autre sur une surface de 75 hectares près du phare et du fort Wellington.

Toujours, Cher Ministre,

Votre très affectionné et dévoué,

LÉOPOLD.

A la lettre du 7 août 1890 est jointe une note de l'écriture du comte de Borchgrave. Le paragraphe final est de la main du Roi.

Le domaine privé du Roi est autorisé à faire des chemins et des pelouses et quelques plantations dans les dunes de l'État, depuis le pavillon du Rhin jusqu'à Mariakerke, de même à l'Est depuis le phare et là sur une étendue de 75 hectares.

Il est autorisé aussi à y établir des abris pour les promeneurs, mais il ne pourra y édifier aucune construction sans une permission spéciale du Ministre des Finances.

Les dunes ainsi mises en valeur par les travaux susmentionnés et ces travaux une fois achevés, le domaine privé indiquera les lots de terrains à aliéner et l'État les fera vendre à son profit exclusif.

Le domaine privé du Roi est aussi autorisé à faire quelques chemins, plantations de fleurs et à établir des abris et des ponts à Nieuport dans l'ouvrage à couronne.

(1) Mot deux fois souligné dans le manuscrit.

Le dimanche 10 août eut lieu à Bruxelles une grande manifestation organisée par le parti ouvrier pour revendiquer le suffrage universel.

La date du 10 août est inscrite en lettres de sang dans l'histoire de la révolution française : elle rappelle le massacre des Suisses, la proclamation de la déchéance de Louis XVI, son arrestation et celle de sa famille, l'abdication de l'Assemblée législative devant l'émeute... quels souvenirs !

Ils ne sont pas étrangers sans doute à l'expression du blâme que contient la lettre de Léopold à M. Beernaert, écrite le 10 août même...

10 *août* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

La convention belgo-congolaise a été faite en vue d'aider l'État du Congo et je suis persuadé que vous l'exécuterez dans cet esprit.

La loi dit : deux millions par an à partir de ce premier versement. La loi ne porte nullement que le paiement de ces deux millions se fera à la fin de l'exercice.

A votre retour, j'insisterai très vivement. La question est très importante pour l'État. Si vous le voulez, nous la soumettrons à un petit arbitrage. Il serait *déplorable* d'obliger l'État de s'adresser de nouveau aux banquiers pour lui avancer l'exercice courant et le mettre à même de solder mensuellement ses dépenses mensuelles.

On dit que le Gouvernement a mis des trains spéciaux à la dispositon de la manifestation ouvrière qui va promener le drapeau *rouge* dans nos rues?

Le but de la manifestation est double : 1° intimider le Gouvernement et les classes supérieures ; 2° discipliner et organiser ceux qui veulent, lorsqu'ils seront assez forts, renverser nos institutions et l'ordre social.

Ce n'est pas à l'État à faciliter cela et vous vous souviendrez que vous m'aviez itérativement promis de ne plus laisser promener le drapeau rouge, l'emblème de l'assaut que l'on veut tenter contre la société.

Recevez, Cher Ministre, tous mes vœux pour votre voyage que, j'espère, le temps favorisera.

Peut-être que, de mon côté, j'irai quelques jours en Écosse.

Croyez-moi bien,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

M. Beernaert s'empressa d'envoyer à Ostende des nouvelles de la journée.

10 *août* 1890.

SIRE,

La manifestation a été moins nombreuse qu'on ne l'avait annoncé et d'après des relevés que je crois exacts elle ne dépassait pas 30,000 hommes et femmes. Elle a d'ailleurs été mise en déroute par un orage violent et je ne pense pas que le meeting de Saint-Gilles ait beaucoup d'auditeurs.

Ce n'en est pas moins un fait grave et qui mérite au plus haut degré l'attention du Gouvernement que ce défilé de 30,000 hommes à travers les rues de Bruxelles,

avec exhibition de cartels et de drapeaux à tendances révolutionnaires, et trop souvent au chant de la Marseillaise.

Ce qui n'est pas moins grave, c'est d'avoir vu ce cortège acclamé des fenêtres de l'Association libérale. Toujours la même et troublante question : Vaut-il mieux laisser faire? — Peut-on empêcher et réprimer? Lorsque le Roi sera de retour à Bruxelles, je pense que le Conseil devrait examiner de nouveau la question sous sa présidence. B.

Malgré la violence de l'orage qui à diverses reprises dispersa les manifestants, les délégués ouvriers purent atteindre le parc de Saint-Gilles et y prêter ce serment :

« Les ouvriers et les démocrates de Belgique, réunis le 10 août 1890, au Parc de Saint-Gilles, en une manifestation solennelle, jurent de combattre sans trêve ni repos jusqu'au jour où, par l'établissement du suffrage universel, le peuple belge aura réellement conquis une patrie. »

Le soir même du 10 août les délégués des différents groupes qui avaient participé à la manifestation se réunirent à la salle *Saint-Michel* et envoyèrent au Roi ce télégramme :

A S. M. LÉOPOLD II,
ROI DES BELGES.

« Pour information, vous avez demandé le mot d'ordre du Pays. Ce mot d'ordre, c'est le suffrage universel ».

(*s.*) VOLDERS, BERTRAND, ANSEELE,
THONAR et CAMBIER.

Un orateur, Paul Conreur, proposa à l'assemblée de décider la grève générale, sans reculer devant l'éventualité de la révolution (1).

(1) *Étoile Belge* du 12 août.

Le compte rendu de la manifestation que M. Beernaert envoya à Sa Majesté montre qu'il s'agit bien d'un cas grave où il faut employer les remèdes de la chirurgie politique — ce qu'on fit par la suite en amputant la Constitution du régime électoral censitaire. Ce régime avait l'inconvénient grave de ne laisser aux masses d'autres moyens de faire entendre leur voix au Pays que les moyens violents. L'attitude des libéraux progressistes que note le Ministre est significative. La revision s'annonce.

La lettre suivante, écrite d'Ostende par le Roi le 3 octobre, est surtout intéressante par la réponse qu'elle provoqua, et plus particulièrement par les dernières lignes de cette réponse.

Les voici l'une et l'autre :

3 *octobre* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je comptais me rendre à Bruxelles pour vous voir et j'allais vous écrire pour vous demander s'il vous conviendrait de passer au Palais aujourd'hui ou demain, lorsque Stanley m'a fait annoncer définitivement pour ce soir son arrivé à Ostende avec sa femme.

Dès que je saurai le temps qu'ils restent ici, je vous le télégraphierai pour le cas où vos occupations vous permettraient de faire à Stanley et à sa femme ainsi qu'à moi le grand plaisir de venir déjeuner ou dîner au chalet le jour que vous voudriez bien choisir. Il fait ici un temps spendide et je dois vous avouer que je suis

peu pressé d'aller m'établir à Laeken au milieu des décombres.

J'ai à vous parler, Cher Ministre, de plusieurs questions et je m'arrangerai pour vous serrer très prochainement la main.

En attendant et comme toujours croyez-moi... (1),

LÉOPOLD.

---

4 octobre 1890.

SIRE,

Mon Collègue de l'Agriculture m'a remis la note que Votre Majesté lui a fait remettre par M. le comte de Borchgrave et, comme elle concerne plusieurs membres du Cabinet, j'ai l'honneur d'y répondre par la note ci-jointe.

Caisse de secours. — La loi fixe à cinq le nombre des administrateurs et il ne serait donc pas possible de comprendre dans ce collègue toutes les catégories de personnes indiquées dans la note royale. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que pendant un temps assez long, sans doute, la caisse n'aura à distribuer que des secours relativement fort modestes, et qu'un état major nombreux eût semblé peu justifié. En proposant de choisir quatre des cinq administrateurs dans le Conseil des Sauveteurs, nous avons cru entrer dans les vues du Roi qui a visé expressément cette Société dans sa lettre au Ministre de l'Intérieur et qui naguère aurait voulu qu'elle pût obtenir la personnification civile.

Si le Roi approuve la proposition qui lui a été faite ou si l'on se met d'accord sur d'autres noms, le versement des fonds pourra être immédiatement effectué, et comme la loi n'a pas deux mois d'existence et que ces deux mois ont coïncidé avec la période des vacances, on ne pourra se plaindre d'un retard trop long.

Je n'aurais pu en aucun cas verser les fonds à la Caisse

(1) La formule de politesse affectueuse qui termine les lettres, formule consacrée par l'usage du Roi, n'est plus reproduite dans l'ouvrage.

d'Épargne dans les conditions admises pour l'État du Congo. Là le Roi est souverain absolu. Je ne suis, moi, qu'un ministre des Finances obligé de me conformer à la loi et celle-ci ne me permet de remettre les 2 millions qu'à la caisse et pour être affectés à l'acquisition de titres nominatifs de la Dette. L'ordonnance de paiement est prête et pourra être remise contre quittance à la commission dès que celle-ci sera instituée; les deux mois de retard ne lui auront rien coûté, puisque nous lui livrerons aujourd'hui du 3 1/2 à un cours inférieur à celui d'alors.

Cours d'économie politique. — Il en existe dans toutes les écoles industrielles comme dans les Universités, mais malheureusement ce n'est pas là qu'on rencontre les ouvriers. C'est sur le terrain des cercles et des patronages qu'il faut tâcher d'éclairer ceux-ci, et c'est à quoi nos amis et le clergé s'attachent de plus en plus.

Écoles normales et agricoles. — Le Roi sait que l'enseignement normal n'est pas supprimé, mais que la loi l'a transféré aux universités. Et la situation vraie sera d'autant mieux comprise que M. le Ministre de l'Intérieur fait hâter le travail des nominations de manière qu'elles puissent paraître très prochainement, si le Roi les approuve.

Quant à l'École régionale de Huy, ce n'est pas une institution nouvelle. Elle existait depuis 1886 à titre d'annexe à l'École moyenne de Huy, et la loi récente sur l'enseignement agricole n'a fait que régulariser la situation sous une nouvelle étiquette. Il est impossible que cette loi demeure inexécutée et déjà l'administration communale de Huy a mis à la disposition du Gouvernement les locaux et le matériel nécessaires.

Rue des Palais. — J'ai eu l'honneur d'entretenir le Roi de cette question à plusieurs et reprises; je ne puis que répéter : 1° que la publication par extrait de l'arrêté royal de 1865 n'a pu viser que le classement de la rue des Palais dans la grande voirie et qu'au point de vue de la détermination d'un nouvel alignement oblique, comme des expropriations qui en seraient la conséquence, il faudrait un nouvel arrêté, publié *in extenso*, et l'accomplissement des autres formalités prescrites; 2° que le travail dont il s'agit suppose la demande

et l'octroi du crédit nécessaire. Nous avons, en effet, abandonné la pratique incorrecte qui consistait à employer à des travaux du genre de celui dont il s'agit les crédits affectés à la construction de routes.

Le Roi sait la déférence que le Cabinet actuel a pour ses désirs et M. le Ministre des Travaux publics notamment en a donné mainte preuve. Je me bornerai à rappeler l'établissement et bientôt après l'élargissement du boulevard Militaire, la transformation de l'avenue de la Reine, l'avenue de Meysse, l'embranchement de l'avenue de ceinture à Laeken et le viaduc, le boulevard des casernes, les routes de Ciergnon et Villers-sur-Lesse.

Dans ces derniers temps, nous avons, d'après le désir du Roi, engagé des crédits considérables pour des travaux exclusivement somptuaires à la rue des Quatre-Bras, dont l'un des alignements a été fixé définitivement, et à la porte triomphale des locaux du Parc du Cinquantenaire.

Le moment semble donc assez mal choisi pour engager une nouvelle dépense du même caractère. Cependant, j'ai dit au Roi que je ne ferai pas d'opposition à la demande d'un crédit spécial au prochain budget extraordinaire. C'est tout ce qu'il est possible de faire.

Décoration du Palais. — M. le Ministre de l'Intérieur a spontanément offert au Roi de faire exécuter aux frais de l'État la décoration artistique de la galerie des Fêtes, et nous avions cru que cette initiative serait agréable à Votre Majesté Elle a demandé à cette occasion que l'électricité soit substituée au gaz pour l'éclairage du Palais et, adhérant à ce désir, nous sommes prêts à faire modifier à cet effet les appareils d'éclairage, sauf à la liste civile à se procurer ensuite l'électricité, comme aujourd'hui elle se procure le gaz. C'est parce que ce dernier point n'est pas réglé qu'aucune suite n'a encore été donnée aux travaux de peinture proposés.

Je ne cacherai pas à Votre Majesté que ses observations m'ont vivement impressionné, et je ne puis m'empêcher de les rapprocher des actes d'administration de plus en plus nombreux et appartenant aux domaines les plus divers à propos desquels le Roi retarde une solution ou est en désaccord avec ses Ministres. Plusieurs des membres du Cabinet

craignent de ne plus jouir suffisamment de la confiance du Roi, les bureaux croient à l'existence de véritables dissentiments, et aujourd'hui que le Gouvernement est plus que jamais difficile à pratiquer, il doit en résulter de fâcheuses conséquences.

Le Roi me pardonnera de Lui exposer franchement cette situation ; je lui dois comme toujours la vérité, c'est le seul moyen de bien le servir.

J'ai... A. B.

Cette réponse est une précaution. M. Beernaert prend soin d'écrire ce qu'il ne désire pas devoir dire. Et d'autre part, la lettre du Roi du 9 octobre, dans une incidente de la première phrase, contient la réplique de Léopold II, que le Roi aussi a préféré ne pas exprimer de vive voix.

Il renvoie un arrêté qu'il signe, explique-t-il, *puisque tel est l'avis* du ministre responsable. Le moyen de faire autrement? La Couronne en Belgique est dépourvue de tout moyen de résistance efficace, si le Gouvernement est sûr de sa majorité, et si le parti au pouvoir est sûr de l'issue d'une dissolution des Chambres.

Est-ce un mal? N'est-ce pas au contraire sage prévoyance du droit constitutionnel qui veut que l'inviolabilité royale et la responsabilité ministérielle ne soient pas de vains mots ? A ce prix seulement la continuité et l'hérédité du Pouvoir Royal peuvent s'accommoder avec le gouvernement de l'opinion.

Le Roi écrit donc :

9 *octobre* 1890

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je signe l'arrêté Rycx puisque tel est votre avis.

Vous avez vu que dans les réunions électorales on s'occupe beaucoup du Malbeek; un crédit spécial a été voté pour les assainissements, n'y aurait-il pas moyen d'appliquer une petite part de ce crédit au Malbeek et au Molenbeek, ce dernier empoisonne Laeken.

Il devient urgent de défendre la manifestation de Jemmapes avant sa complète organisation (1).

LES BELGES A PARIS.

« Une dépêche de Belgique annonçait hier que la fédération boraine organise pour le 9 novembre une démonstration à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Jemappes, qui, en 1792, fut le signal de la délivrance de la Belgique, jusqu'alors occupée par les Autrichiens.

» De son côté, le Cercle démocratique, fondé à Paris par un certain nombre de Belges dans le but d'arriver à introduire le suffrage universel dans leur pays, a tenu hier, salle Messe, rue Dupuis, une réunion à laquelle avaient été conviés tous les Belges résidant à Paris.

» Deux cents personnes environ s'étaient rendues à cette invitation. Il a été décidé qu'une manifestation sympathique à la France serait organisée à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Jemmapes. »

Je suis absolument de votre avis relativement à l'opposition à faire si les *chemins de fer vicinaux* voulaient entreprendre des services *urbains*.

M. Dansette rappelle que les chemins de fer vici-

(1) A cet endroit de la lettre, le Roi a épinglé un fragment de journal découpé, semble-t-il, dans l'*Étoile Belge*.

naux sont destinés exclusivement à relier aux gares et stations, aux ports et marchés, les localités qui sont éloignées des chemins de fer.

La ligne à grande section Bruxelles-Londerzeel a été remplacée par un chemin de fer vicinal. Il importe beaucoup que cette ligne puisse arriver jusque près de la gare du Nord. Les avis des autorités sont favorables. J'avais pensé à la traction par chevaux de la gare du Nord à l'Allée Verte : on me fait remarquer que c'est peu pratique. Les chevaux ne peuvent traîner *qu'une voiture*. C'est pour le coup que les trams urbains se plaindraient. On atteindrait mieux le but en *prescrivant* une marche *lente* entre la *gare du Nord* et *l'Allée Verte* et des machines consumant leur fumée. Comme il n'y a aucune pente de la gare du Nord à l'Allée Verte, il est facile d'y être *très prudent*.

Si vous trouvez qu'il faut supprimer la section du chemin de fer vicinal de l'*Espinette* allant à la place Rouppe, je suis tout acquis à ce retranchement.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

C'est encore là une de ces lettres où le Roi voit en M. Beernaert tout le ministère et attend de lui les interventions et les décisions les plus diverses (1).

Nous arrivons ainsi à la veille de la rentrée des Chambres. M. De Volder doit être remplacé. Le Roi s'en préoccupe afin que soit assuré au sujet de la représentation

(1) L'opinion de Léopold II au sujet des services urbains des chemins de fer vicinaux — un spécialiste de ces questions me l'a fait remarquer — était trop absolue. Dans telle localité, où un tramway urbain ne couvrirait pas ses frais, le prolongement d'une ligne vicinale jusqu'au centre de la ville peut être fort utile.

proportionnelle l'accord de M. Beernaert et du Ministre à nommer — préoccupation aimable et politique...

5 *novembre* 1890.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Il est essentiel que le ministre de l'Intérieur partage vos vues quant à la représentation proportionnelle.

Dans l'étude de l'agrandissement d'Anvers au nord je me persuade qu'on saura assurer le bon écoulement du Schyn.

J'espère que vous êtes moins enrhumé ce matin et je suis toujours, Cher Ministre,...

LÉOPOLD.

Un arrêté royal du lendemain nomma ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique M. Mélot, député de Namur.

La correspondance ne fait d'autre allusion à ce choix, que ce billet :

7 *novembre* 1890.

Château de Laeken.

CHER MINISTRE,

Veuillez venir demain à onze heures et demie avec M. Mélot au Palais de Bruxelles afin de lui faire prêter serment.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

CHAPITRE II.

LA REVISION PROPOSÉE.

§ 1er. — La proposition de revision est prise en considération.

Sommaire. — Manifestation en faveur de l'extension du droit électoral. — Le 10 novembre les délégués de la Fédération bruxelloise du parti ouvrier sont reçus à l'Hôtel de Ville. — A la *Ligue libérale* M. Graux rappelle la conviction de toute sa vie. — L'opinion du *Temps*. — La proposition Janson. — Le dessein de M. Beernaert d'après ses déclarations à la réunion de la droite du 18 novembre. — Sa lettre au Roi en date du 19 novembre. — Il signale la situation périlleuse qui résulterait du refus de prendre la proposition en considération. — L'élection du 24 novembre. — M. Beernaert avait en vue l'extension du droit de suffrage dès le mois d'avril. — Son état d'âme. — Pourquoi il fera la revision. — Elle sera l'œuvre principale de sa carrière — Difficultés qui l'attendent. — La revision jugée par M. Woeste en 1907. — Au gré des vents. — Nouvelle réunion de la droite. — Le débat et le vote unanime, mais équivoque, du 27 novembre. — Mission à Luxembourg.

Les jours qui précèdent l'ouverture de la session parlementaire, les manifestations ouvrières en faveur de l'extension du droit électoral se multiplient avec l'encouragement officiel des libéraux.

Le 10 novembre, veille de la rentrée des Chambres, la Fédération bruxelloise du Parti ouvrier organise une démonstration impressionnante. Ses délégués, au nombre de 150, sont reçus à l'issue d'une manifestation populaire, à la salle gothique de l'Hôtel de Ville par MM. Buls,

Janson et de Brouckère. Ceux-ci ont revêtus le frac et portent la cravate blanche. Des discours sont échangés et M. Janson annonce qu'il déposera incessamment sur le bureau de la Chambre, une proposition de revision.

Le lendemain M. Graux prononce à la *Ligue libérale*, jadis l'organisme de résistance aux radicaux, un grand discours.

« Une question s'impose, déclare-t-il, c'est la revision. L'article 47 est un anachronisme qui est condamné à disparaître. C'est la conviction de toute ma vie, je n'ai jamais été en contradiction avec moi-même ».

Le numéro de l'*Étoile Belge* du 13 novembre, d'après le texte duquel j'ai reproduit la déclaration de M. Graux, contient des citations d'un article du journal *Le Temps*, de Paris, où l'on a pu lire ceci :

« Le parti ouvrier belge, quand il revendique une part du pouvoir égale à sa part des charges publiques, est en plein non seulement dans l'analogie des constitutions modernes, mais dans le grand courant de la tradition nationale

» Il y a là une dissonance qui choque (cette foule laborieuse dont les bras font la richesse publique...).

» Il nous a paru bon simplement de rattacher en quelques mots au passé qui fait la gloire et la force de la Belgique un avenir qui nous semble inéluctable. »

La session ordinaire de 1890-1891 s'était ouverte l'avant-veille, mardi 11 novembre.

A peine le travail parlementaire était-il mis en train, que MM. Janson, Fléchet, Buls, Fagnart, Grosfils et Brocquet déposaient, en effet, sur le bureau de la Chambre, le 17 novembre, une proposition de revision des articles 47, 53 et 56 de la Constitution.

Ce sont les trois articles qui établissent le régime censitaire. Ils attribuent la franchise électorale, pour la Chambre et pour le Sénat, aux citoyens qui paient un minimum d'impôts directs (20 florins), et font de l'éligi-

bilité au Sénat le privilège des personnes qui acquittent au moins 1,000 florins d'impositions.

Le 18 novembre, le Président donna lecture de la proposition.

Le même jour aussi eut lieu une réunion de la droite.

Voici la note que M. Beernaert a conservée, c'est un simple *aide-mémoire*, un canevas qu'il utilisa pour son discours. Elle est reproduite ici, parce qu'elle renseigne sur le dessein de Beernaert, à ce moment précis.

Réunion de la droite, le 18 novembre 1890.

J'ai beaucoup réfléchi.

Voici mon sentiment, sentiment personnel.

I. Je crois que la revision s'imposera dans un avenir qui n'est pas éloigné. Cela est dans la nature des choses. Depuis la revision hollandaise, nous sommes les seuls.

II. Cela étant donné, je crois qu'il vaut mieux *faire* la revision que la *subir*. C'est ce qu'ont fait les conservateurs d'Angleterre et des Pays-Bas.

III. La formule de la revision devrait être la formule hollandaise et non le suffrage universel.

IV. Mais je ne crois pas que la revision puisse être votée en ce moment. Nous aurions l'air de céder à des menaces violentes.

Les gens du *Peuple* annoncent qu'ils veulent la revision, qu'ils veulent le suffrage universel, qu'ils le prendront au besoin, soit par la grève générale, soit par l'insurrection

Et ils ne veulent du suffrage universel que pour conquérir la République et établir le collectivisme.

Céder ne me paraît donc pas possible dans ces circonstances.

V. Et je pense qu'en ce point nous serons tous d'accord, et ceux d'entre vous qui croient que la revision pourra être toujours évitée, et ceux qui comme moi la tiennent pour inévitable.

L'avenir étant réservé, nous n'avons donc à arrêter notre attitude qu'en un point : *la prise en considération*.

VI. Ici, je suis de l'avis de M. De Lantsheere, contre l'avis de MM. Woeste et Jacobs.

C'est moi qui, en 1887, ai combattu la prise en considération et j'ai développé dès lors tous les motifs qu'il faudrait encore exposer aujourd'hui.

Mais aujourd'hui, je crois qu'il faut changer de front et déclarer qu'on ne votera pas la revision, mais qu'on la prend en considération.

Voici mes motifs.

Nous aurons une campagne violente. Le parti ouvrier est bien mieux organisé qu'autrefois. Il a à sa tête des hommes capables. Il a brûlé ses vaisseaux. Il périt sous le ridicule. Il faut donc s'attendre à la grève générale ou à des émeutes.

En vue de cette campagne qui n'interesse pas seulement le Cabinet et la majorité, mais peut-être le régime monarchique et notre existence nationale, il y a intérêt à ce que le parti conservateur ne soit pas seul, à ce que les ouvriers ne puissent pas donner assaut au régime avec l'appui exprès ou tacite de tout le parti libéral.

Or, sur la question de la prise en considéraiton, la gauche sera unanime.

Sur le fond elle ne le serait pas.

En 1887, Frère-Orban a déclaré qu'il ne prenait en considération que pour mieux combattre, et Bara en a dit à peu près autant.

Il resterait autour d'eux et avec nous un certain nombre de membres du vieux parti libéral hostile à toute revision.

Mais ce nombre sera sans doute augmenté par les déclarations que l'on pourra obtenir en sections. Là et surtout en Section centrale, on pourra exiger des formules, et le parti libéral ne se mettra d'accord sur aucune.

Le *Peuple* constate qu'il n'y a pas à la Chambre un seul partisan du suffrage universel — il oublie Nothomb et Coomans — et ajoute qu'on ne peut vouloir que de ça.

Nous obtiendrons donc ces résultats considérables :

— N'être pas isolés.

— Établir des dissidences entre libéraux.

— Brouiller les libéraux avec le *Peuple*.

Et dans ces conditions, je ne crains plus une émeute. Et la grève générale devient une sédition contre tout le pays légal, non plus seulement contre nous et contre notre entêtement.

On fait des objections.

A. C'est changer d'attitude.

C'est vrai, et l'objection devrait me toucher très personnellement, puisque je suis le dernier qui...

Mais la situation n'est plus la même.

On peut prétendre qu'une partie du pays ne s'intéresse pas. Mais il y a un mouvement qu'on ne peut méconnaître. Et on ne peut à mon sens lui refuser la politesse d'une discussion. Alors surtout qu'en 1887 tous les libéraux ont demandé que l'on discutât.

On peut dire que l'on ne veut pas voir rouvrir périodiquement la question et qu'on la discute pour mieux l'enterrer.

B. Agitation dans l'intervalle des deux discussions.

Dans ce cas, il n'y en aura qu'une. On verra ce que nous voyons à présent.

Et j'espère que d'ici là nous pourrons nous mettre d'accord et sur la création de nouveaux électeurs par l'impôt sur le revenu, et sur l'établissement d'un mode quelconque de représentation des minorités.

Ce qui nous amènerait à la discussion sans *non possumus*.

Cette agitation serait dans tous les cas moins redoutable que celle qui résulterait d'un refus d'examen.

Amis en dehors de la Chambre

Opinion de l'étranger.

— Les auteurs de la proposition se trouvent en face d'une majorité considérable dont ils connaissent l'attachement profond à la Constitution et ils ne pourraient évidemment arriver à leur but que si quelque entente s'établissait avec celle-ci. Comment compte-t-on y parvenir? Qu'aura-t-on à nous dire? Qu'aura-t-on à nous proposer? Je l'ignore. Mais il va de soi que tout cela demeure absolument réservé et que la prise en considération n'aurait, comme toujours, d'autre caractère qu'une simple antorisation de discuter.

— Il est une autre considération encore qui me paraît rendre une discussion désirable. Hors de cette enceinte, la revision a été parfois réclamée en termes menaçants, et l'on a annoncé qu'elle ne devait être qu'un acheminement à de bien autres exigences. C'est la forme du Gouvernement, ce sont les bases mêmes de la société que l'on aurait la préten-

tion de renverser. Je suis convaincu qu'un tel langage soulèvera ici des protestations unanimes et indignées et il me paraît bon de leur donner l'occasion de se produire.

On peut ainsi résumer tout ceci.

M. Beernaert considère la revision comme inévitable.

Il escompte qu'on pourra néanmoins la retarder, si la discussion du fond met en lumière le dissentiment de la gauche.

L'attitude de la presse libérale ne devait-elle pas le détromper?

La lettre écrite au Roi le 19 novembre, la première de l'*ère de la revision*, fournit la réponse à cette question.

19 *novembre* 1890.

SIRE,

Votre Majesté voit que l'union du parti libéral avec le parti ouvrier sur le terrain de la revision est, ou du moins semble complète, et j'entrevois avec des appréhensions de plus en plus sérieuses les conséquences immédiates d'un refus de prendre en considération la proposition Buls, Janson.

Au contraire, en admettant une discussion au fond, nous obligerions le parti libéral à s'expliquer, nous constaterions un désaccord absolu entre tous ceux de ses membres qui ne vont pas jusqu'au suffrage universel et le parti ouvrier et, à moins d'une palinodie difficile à attendre, nous verrions MM. Frère, Bara, Sainctelette, etc. voter avec nous le rejet de la proposition elle-même. J'y verrais de grands avantages, mais tel n'est pas l'avis de la majorité de la droite, tel n'est pas non plus l'avis de votre Majesté ni de quelques-uns de mes collègues et, dans ces conditions, je pense qu'il ne

me serait pas possible de prendre la responsabilité d'une attitude absolument contraire à mon sentiment personnel et de la situation selon moi périlleuse qui s'en suivrait.

Je compte entretenir quelques-uns de nos amis de cette grave difficulté et je me fais un devoir de la signaler à toute l'attention du Roi.

B.

La lettre nous apprend aussi que M. Beernaert n'avait pu rallier la droite à sa manière de voir. Et qu'il abandonnerait le ministère si la droite refusait de discuter la proposition de revision. A ce moment il ne proposait pas à la droite de faire la revision, bien qu'il en traçât le programme essentiel...

Les événements allaient se précipiter. Une élection partielle était imminente à Bruxelles. Pour reconnaître l'appui donné par les libéraux « modérés » à la candidature de M. Janson l'année précédente, lors d'une élection législative partielle à Bruxelles, les libéraux progressistes s'apprêtaient à donner leurs suffrages à M. Graux, ancien ministre des Finances et candidat de la *Ligue libérale*.

Le 21 novembre, M. Graux prit la parole dans une réunion électorale tenue à Molenbeek, dans la salle du Prado, et termina ainsi son discours :

« ... Nous voulons que toutes les forces du parti libéral s'unissent dans une pensée de progrès et de paix : l'extension du droit de suffrage pour les élections législatives. (*Applaudissements.*) Je ne doute pas qu'en me ralliant à cette idée de revision, je n'excite des colères, je ne passe pour un partageux...

» Les vrais révolutionnaires ne sont pas ceux qui, comme moi, marchent d'un pas ferme et sûr dans la voie du progrès.

» L'heure est venue, il me semble, où tous peuvent s'entendre, modérés et progressistes (1) ».

Le même soir, M. Graux se rendit encore à une réunion organisée à Ixelles, sous les auspices de l'Association libérale de cette commune. D'après le compte-rendu de son discours, publié par l'*Indépendance*, on y relève ces déclarations :

« Relevons l'enseignement et revisons l'article 47 de la Constitution (*Applaudissements*).

» Je pense que la Belgique ne peut pas s'isoler au milieu des peuples de l'Europe : l'heure de poursuivre la revision est venue (*Applaudissements*). En la défendant à la Chambre nous aurons fait un acte imposant de propagande. Et mon effort n'est pas une abdication. L'œuvre est grande, elle est prochaine, elle est utile ».

M. Graux fut élu député de Bruxelles, le 24 novembre, par 8,543 suffrages contre 6,932 accordés à M. Théodor. Son élection déclancha la revision.

Grâce au sens de l'opportunité qu'avait à un haut degré, M. Beernaert, l'événement, de revisionniste à terme qu'il était, rendit le chef du cabinet revisionniste... à plus court terme. Il ne fut plus partisan de la discussion pour mettre en lumière le dissentiment de la gauche précédemment escompté, mais de la discussion en vue de la revision même.

N'avait-il pas préparé le terrain, quand il disait à la Chambre, quelques mois auparavant :

» Je ne reviendrai pas non plus sur cette allégation que, en exemptant les habitations ouvrières de contributions, nous n'aurions eu en vue que de supprimer des électeurs, alors que cette mesure avait été vivement réclamée au sein de la Commission du travail ; qu'elle a été recommandée plus récemment par le Congrès de Paris (2) et que l'on sait

(1) *L'Indépendance Belge*, 23 novembre 1890, 2e éd. du matin.

(2) Le *Congrès des habitations à bon marché*, organisé à l'occasion de l'exposition de 1889.

qu'il entre dans les vues du Gouvernement de faire accorder le droit électoral à tout ouvrier propriétaire de sa maison, abstraction faite de tout paiement de contributions (1). »

L'opinion de Beernaert après l'élection du 24 novembre n'est pas différente de ce qu'elle était sept mois auparavant. Est-ce trop m'aventurer que d'oser dire qu'il attendait l'heure? Nous avons vu qu'il ne voulait point paraître céder à la menace. L'acceptation de la revision par la gauche modérée modifiait la situation. L'unanimité d'un grand parti de gouvernement se prononçait pour la réforme. Les circonstances dès lors devenaient favorables.

Sans doute, deux ans auparavant, M. Beernaert avait songé à abandonner la politique. Sa lassitude était devenue du dégoût après l'abominable affaire Pourbaix et les critiques « impitoyables » auxquelles il fut alors en butte.

L'homme, le galant homme, est las... Mais ce galant homme est un homme d'État, il est au gouvernail.

La revision s'imposera à bref délai, telle est sa conviction : il est convaincu aussi que pour son parti et dans l'intérêt du pays, il vaut mieux pour les catholiques faire la revision que la subir. Ce jugement d'ailleurs va de soi.

Qui la fera?

Il n'y a que lui pour cela — et même il ne l'imposera que très difficilement à la droite.

Voilà le pour et le contre.

Le contre, c'est l'écœurement.

Le pour, c'est l'intérêt du pays, tel qu'il le comprend.

Ce n'est pas *tout le pour* : il y a aussi l'amour-propre. L'amour-propre, sentiment inné, générateur des actes mesquins chez les âmes basses, mais aussi des grandes actions chez les cœurs nobles.

(1) *Annales*, Chambre, session 1889-1890, séance du 23 avril 1890, p. 1129, colonne 1.

Faire la revision ! Pour Beernaert quelle revanche à prendre, revanche sur la gauche qui l'a honni, revanche sur la droite si rétive à ses directions qu'elle accepte pourtant, mais de si mauvais gré...

Quelle belle lutte à entreprendre, quelle superbe victoire à remporter malgré les obstacles de toutes parts et de toutes sortes.

C'est ici le point culminant de sa carrière.

Quelle alternative est celle où il se trouve placé !

Une retraite sans gloire, lâche presque ou bien un bel élan qui le place sur la brèche, en vedette, exposé à tous les assauts et à toutes les embûches...

Beernaert a pris position.

Il fera la revision et elle sera l'œuvre principale de sa carrière, son chef-d'œuvre, si l'on donne au mot le sens naturel, non celui d'une œuvre merveilleuse de l'esprit humain, mais celui du travail de l'ouvrier qui a la maîtrise du métier. Et le métier ici, c'est celui de l'homme d'État, du Premier Ministre dont les initiatives orientent la Nation qu'il gouverne vers un avenir meilleur.

Beernaert, ne l'ai-je point constaté déjà, a le sens de l'opportunité.

En novembre 1890, comme en octobre 1884, il est l'homme nécessaire, l'homme de la situation.

Il a fallu quelque lenteur à analyser ses sentiments, mais la décision ne procède pas comme l'analyse psychologique, elle va au but d'un bond de la volonté !

Les réflexions qui précèdent ne sont point un hors d'œuvre.

On a maintes fois, pendant la période revisionniste et par la suite, formulé à l'égard de Beernaert le reproche de n'avoir su, ni ce qu'il voulait, ni où il allait.

Et ses actes, appréciés au jour le jour, ont fourni à diverses reprises, quelque justification — apparente — de ce reproche.

Ils y échappent — c'est ma conviction profonde — si l'on tient le fil d'Ariane en pénétrant dans le labyrinthe de la revision, si l'on est certain de ce que voulait Beernaert, si l'on est averti des difficultés qu'il eut à surmonter.

On a signalé déjà ou l'on signalera les difficultés que Beernaert rencontra à droite et à gauche, en haut et en bas. Il convient de mentionner aussi celles qui vinrent des conditions que la Constitution même pose pour la revision de ses textes. La revision n'est possible que par l'accord presqu'unanime de l'opinion s'exprimant dans chacune des Chambres par les deux tiers des suffrages. La Constitution impose donc aux partis trève ou compromission, ou, si plus de deux groupes sont en présence, coalition.

Dix-sept ans plus tard, lors de la retraite du Cabinet du comte de Smet de Naeyer, M. Woeste rappela les circonstances de la revision dans un article de la *Revue Générale*.

On y lit :

» Parmi ceux qui étaient favorables à une revision constitutionnelle figurait le chef du cabinet, M. Beernaert ; deux de ses collègues, MM. Vandenpeereboom et Mélot y étaient hostiles, et avec eux le plus grand nombre des membres de la droite, animés de la crainte, en touchant à la Constitution, de se lancer dans les aventures. Cependant, pour ne pas se séparer de M. Beernaert, la droite s'engagea dans cette voie nouvelle ; elle espérait qu'une direction sage et pondérée lui serait imprimée ; cette espérance fut trompée ; M. Beernaert n'avait pas de plan ; il allait au gré des vents et l'on arriva à une heure où l'énervement gagna tout le monde (1) ».

Quand je commençai à préparer cet ouvrage, j'avais le dessein de réduire au minimum la mention de tout ce qui concerna l'opposition que fit M. Woeste à M. Beernaert

(1) Livraison d'octobre 1907, p. 447.

et à sa politique — bien entendu en respectant scrupuleusement les droits de la vérité. Mais il est impossible de raconter l'histoire de la revision sans donner à l'antagonisme des deux politiques, celle de M. Beernaert et celle de M. Woeste, la grande place qu'il y occupe. Cet antagonisme fut flagrant, il fut public, il se manifesta parfois par des « coups de théâtre » qu'il est impossible de passer sous silence. M. Woeste au surplus ne désarma que très tard. En 1907 encore il écrit l'article de la *Revue Générale* où se trouve le jugement sévère et injuste qu'on vient de lire. Les hommes politiques donnent à l'histoire des droits sur eux, les droits de la vérité. Un magistrat m'a dit au sujet des plaidoyers de M. Woeste : Quand il a tort on s'en aperçoit tout de suite. Mon ami par ces mots entendait rendre hommage aux qualités de clarté qui distinguent les plaidoyers de M. Woeste, et justement l'article auquel je fais allusion est un plaidoyer. M. Woeste plaide toujours. Ici le fait est nettement indiqué : Beernaert a voulu, a imposé la revision. Mais quand il s'agit d'apprécier le fait, M. Woeste, manifestement, s'égare : « M. Beernaert, dit-il, n'avait pas de plan, il allait au gré des vents. »

Ceci n'est pas une louange. Et pourtant : le pilote peut-il manœuvrer sans tenir compte de la direction du vent, même ne doit-il pas la subir?

La vérité est que M. Beernaert a eu dès l'abord un dessein arrêté dont il a poursuivi la réalisation au moyen de plans successifs et appropriés aux circonstances.

Ce dessein a été l'élargissement du droit électoral, la préparation de la représentation des minorités, l'adaptation meilleure du Sénat à son rôle en tenant compte du nouveau régime électoral.

Pour réaliser ce but il a fallu tenir compte des circonstances, de la volonté royale et l'on en connaît la tenacité, de l'hostilité des partis dont il n'a pas été possible de

réaliser l'accord, du manque d'élan de la majorité, de la politique propre de M. Woeste lui-même et ce n'a pas été, il s'en faut, la moindre des difficultés que M. Beernaert a rencontrées — enfin et surtout des forces respectives des partis au sein de la Constituante.

Le cas de M. Beernaert n'a pas été différent de celui d'un général qui, les yeux fixés sur un but stratégique, modifie sa tactique d'après les circonstances — le terrain des opérations, les forces et les mouvements de l'ennemi, et, après les premiers engagements, l'importance des forces dont il conserve la disposition.

Mais combien plus difficile, plus ingrate est la tâche d'un tel chef, s'il n'est pas assuré de la fidélité de ses régiments, si au sein même d'un état-major qu'il ne dépend pas de lui de changer, celui qui devrait être son plus utile collaborateur critique toutes ses initiatives...

Comme première difficulté à vaincre, M. Beernaert eut la droite à convaincre... A convaincre, c'est le mot qui vient sous la plume. Mais voilà longtemps que M. Beernaert menait la droite et que celle-ci le suivait, sans conviction... Le gros de la droite le suivait non par la conviction intime de la bonne direction que le Premier Ministre donnait aux affaires, mais parce qu'elle se résignait à ce qu'elle considérait comme dictature.

Ce que M. Beernaert doit donc obtenir tout d'abord, c'est que la droite se détermine à le suivre.

La question de l'heure est celle de la prise en considération de la proposition Janson. Il s'agit d'y amener la droite.

Le 26 novembre, veille du jour où M. Janson développa sa motion, eut lieu une nouvelle réunion de la droite.

Les catholiques comprirent la leçon des événements et acceptèrent le point de vue du chef du Cabinet. Entre les deux réunions, celle du 18 novembre et celle qui a lieu huit jours plus tard, les opinions se sont modifiées.

Tandis que le 18 on refusait même de discuter le fond de la proposition revisionniste, le 26 on accepte la discussion et, somme toute, la revision même.

Le lendemain la *Réforme*, annonçant à ses lecteurs les décisions prises chez le comte de Mérode, en l'hôtel de qui la réunion avait eu lieu, disait : « C'est un acte de pru-
» dence politique qui prouve que la droite comprend la
» gravité de la situation ».

Nous voici à la journée décisive.

Aussitôt que le Président de la Chambre eut déclaré la discussion ouverte sur la proposition de M. Janson et de ses amis, M. Beernaert se leva et exprima le vœu que la question fût étudiée et discutée sous toutes ses faces.

De son côté M. Woeste disait : « Je crois exprimer
» le sentiment de la très grande majorité de mes amis en
» disant que nous n'entendons pas sortir des limites con-
» stitutionnelles ».

Mais, comme M. Janson lui avait paru outrer la portée de sa déclaration, M. Woeste redemanda la parole et reconnut n'avoir reçu de ses amis de la Chambre aucun mandat.

« Ce que j'ai dit, ainsi s'exprime-t-il, et ce que je maintiens, c'est que je crois être l'écho des sentiments de la presque unanimité de mes amis, en disant qu'ils n'ont pas l'intention de reviser la Constitution. »

A gauche plusieurs membres interrompaient ici l'orateur et s'écriaient : « C'est ce que nous soutenons. »

Aux *Annales*, nulle trace des mouvements de la droite, à cette occasion. Elle se tait, mais elle vote « oui » et par une malice du sort, c'est M. Woeste qui vote le premier (1)! Ainsi le doute qui plane sur l'opinion de la majorité ne peut se dissiper et l'on ne peut savoir par le

(1) *Annales*, p. 98. D'après le règlement de la Chambre, lors de chaque appel nominal on tire au sort le nom du membre par lequel on commencera cet appel.

document officiel, si la droite suit le Gouvernement ou bien M. Woeste.

Il reste que le vote fut unanime et sonna le glas du régime censitaire.

Conception d'un autre temps et d'un autre milieu social, le régime censitaire ne répondait plus aux besoins d'une société très différente de celle de 1830.

Selon le principe fondamental de la Constitution belge tous les pouvoirs émanent de la Nation. Or, grâce aux transformations sociales qui s'étaient accomplies depuis soixante années, le corps électoral issu du cens avait perdu son caractère vraiment représentatif... Le dépôt de la proposition Janson n'est point une cause, mais bien un effet.

Quelques jours plus tard, le décès du roi des Pays-Bas, survenu dans les derniers jours de novembre, donna lieu à l'envoi à M. Beernaert de cette lettre de Léopold II.

Tandis que la princesse héritière Wilhelmine ceignait la couronne néerlandaise, l'aîné des agnats de Nassau succédait au souverain défunt comme grand-duc de Luxembourg.

Le Roi s'occupe de faire porter au grand-duc Adolphe les félicitations de la Cour de Belgique.

14 *décembre* 1890.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Si les journaux sont bien informés, le Gouvernement allemand et le Gouvernement français auraient déjà fait complimenter le grand-duc de Luxembourg par des personnages de *second rang* et accréditeraient auprès

du Gouvernement grand-ducal des ministres *résidents*, donc des diplomates de *troisième rang*.

Le duc d'Ursel est un bien gros bonnet pour aller à Luxembourg.

L'envoi du gouverneur et d'un de mes officiers d'ordonnance qui est colonel semble dans la gamme voulue.

Tel était aussi l'avis du ministre des Affaires Étrangères qui est venu jeudi soir me parler de la question.

Je pense que notre mission devrait aller sans retard à Luxembourg.

J'espère, Cher Ministre, que vos occupations vous permettront de passer demain à deux heures au Palais de Bruxelles.

En attendant le plaisir de vous voir, je suis toujours...

LÉOPOLD.

§ 2. — Le Roi et la droite ralliés a la revision.

Sommaire. — La situation. — Le Roi veille. — Il s'informe de la législation électorale et communale des Pays-Bas. — La revision en marche. — En vue de la manifestation à l'occasion de la rentrée des Chambres. — Lettre de M. Frère-Orban à *L'Étoile Belge*. La gauche entière accepte la revision. — Mesures prises. — Le Roi conseille d'établir une zone neutre. — Déclarations de M. Beernaert au Conseil des ministres et ensuite aux droites réunies. — Un pas de plus. — Programme royal au sujet de la revision. — Police d'État. — Approbation du mariage des princes. — Referendum royal. — Avantages attendus de la consultation directe du corps électoral. — La réunion des droites du 2 février 1891. — Adresse dont fait preuve le Premier ministre. — Vote de résignation. — Le chemin parcouru. — Une audience royale. — Retraite de M. Mélot. — Entretien du Roi avec le nouveau ministre de l'Intérieur M. de Burlet.

Le peuple le sait, le moment est venu pour lui de réclamer ses droits. Les manifestations de la rue n'ont pas d'autre but, la presse de gauche les magnifie et les

excite, des écrits subversifs de l'ordre social sont répandus.

Le Roi prend l'initiative d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette situation dangereuse.

Il écrit à M. Beernaert.

7 janvier 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Ci-joint des publications qui auront sans doute attiré votre attention et qui indiquent une situation exigeant des précautions exceptionnelles.

Ci-joint copie d'une lettre que je viens d'adresser au ministre de la Guerre.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

En annexe à ce billet, le Roi envoie à M. Beernaert copie de cette lettre.

7 janvier 1891.

« CHER MINISTRE,

» Veuillez me faire connaître le nombre d'hommes *réellement* disponible dans le Hainaut, à Gand et à Bruxelles.

» Veuillez en outre me faire connaître quelles sont les mesures éventuelles que vous préparez pour être complètement à même de faire face aux nécessités qui se présenteraient.

» Croyez-moi, Cher Ministre, votre très affectionné.

(*s.*) LÉOPOLD.

A Monsieur le lieutenant-général Pontus, Ministre de la Guerre.

Quel est à ce moment le plan du Premier Ministre? La revision apparait alors au public sous un angle trop étroit, celui du régime électoral. En réalité, la question est plus complexe : l'extension du corps électoral modifiera — il suffit de l'indiquer ici — l'équilibre des pouvoirs publics. Ce côté du problème ne peut être négligé.

Mais pour l'instant c'est de la modification du régime électoral que l'opinion se préoccupe.

Le Roi ne l'ignore pas. Il demande à être mis au courant des lois des Pays-Bas relatives au droit de suffrage et à l'organisation du pouvoir communal.

13 *janvier* 1891.

CHER MINISTRE,

Je viens vous prier de passer au Palais demain et de m'indiquer dans l'après-midi l'heure qui vous dérangerait le moins? Je vous demande de bien vouloir m'apporter tout au moins les grandes lignes de la législation électorale et communale hollandaise.

Croyez-moi, Cher Ministre...

LÉOPOLD.

Le Roi, dès lors, s'il n'est déjà rallié à la revision, ne tardera pas à l'accepter. Celle-ci est en marche.

Une manifestation se prépare pour le jour où le Parlement reprendra ses travaux après les vacances traditionnelles du nouvel an.

Le Roi écrit à ce sujet.

15 *janvier* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE.

Vous aurez remarqué la lettre de M. Frère-Orban à l'*Étoile*.

Je compte que vous voudrez bien me faire connaître la décision du Bourgmestre relative à la manifestation pour la rentrée des Chambres aussitôt que vous en serez informé.

J'écris au ministre de la Guerre de renforcer la gendarmerie à Bruxelles, de connaître les adresses et habitudes des meneurs et de tâcher de se faire informer de ce qui se prépare. Des personnes me disent que les manifestations, qui ne sont que des revues et des répétitions à la double fin d'intimiter et de se préparer, seront à l'improviste employées pour un coup de main. Ayant tout leur monde sur pied, ils se jetteront sur le Gouvernement. Quelles sont les mesures prises en vue d'une surprise? Les régiments ont-ils l'ordre de se masser *spontanément* rue de la Loi et au boulevard? N'oubliez-pas qu'*avec les recrues* il y a 900 hommes environ par régiment, pas de quoi *doubler les postes sans éreinter* et mécontenter ces braves gens. Si en été les rappels sont durs, en ce moment les rappelés seraient contents. Aucun travail en plein air n'est possible. A votre place je n'hésiterais pas une minute à rappeler de suite. La responsabilité est trop grande. Vous n'êtes pas à l'abri d'un incident et vous devez faire face à des poussées formidables.

Tout à vous,

LÉOPOLD.

La lettre à laquelle Sa Majesté fait allusion est ainsi conçue :

» Bruxelles, le 13 janvier 1891.

» Monsieur le Directeur de *l'Étoile belge,*

» Vous appréciez d'une façon singulière la lettre que les sénateurs et six représentants de Liége viennent d'adresser aux membres de l'Association libérale de cette ville.

» Lorsque dix hommes d'honneur comme sont MM. Braconier, d'Andrimont, Dupont, Montefiore, sénateurs ; MM. Jamme, Neef, Neujean, Magis, Julien Warnant et moi, se déclarent prêts à voter qu'il y a lieu de reviser la Constitution, vous n'avez pas le droit de mettre en doute leur parole et il ne peut vous être permis d'écrire : « Les dix » jouent dans cette affaire le jeu des cléricaux et s'ils em- » brassent la revision, c'est pour mieux l'étouffer. »

» Vous les accusez de la sorte de commettre une action qui serait honteuse et déloyale.

» Vous prenez pour prétexte d'une telle imputation que mes collègues et moi nous aurions le dessein arrêté d'imposer la loi de 1883 pour remplacer l'article 47 de la Constitution et que nous soulevons cette exigence parce que nous savons bien que « ni à droite ni à gauche personne ne veut du principe de cette loi ».

» De ce que nous avons rappelé ce qui a été fait en 1883 et ensuite par l'Association libérale en 1886, en montrant le but que l'on s'est proposé de constater que l'électeur possède certain degré de capacité, vous en concluez et vous affirmez résolûment que nous faisons de l'adoption de cette formule une condition *sine qua non* de la revision !

» Or, dans les passages écourtés de notre lettre que vous avez publiés, vous avez supprimé, par mégarde assurément, cette déclaration formelle qui détruit tout votre raisonnement :

« *D'autres régimes électoraux permettraient d'atteindre au même but* ».

» Est-ce donc là exclure ce qui pourrait être meilleur ?

» Ne pensez-vous pas, Monsieur, que la cause qui vous est chère depuis si peu de temps ne perdrait rien à être

défendue par des moyens plus justes, plus vrais et moins offensants pour ceux dont vous avez cessé de partager les opinions ?

» Je ne discute pas vos arguments d'aujourd'hui en faveur du suffrage universel. Vous le justifiez maintenant d'avoir consacré la dictature pendant dix-huit ans en France, et, sous un régime absolument libre cette fois, d'avoir fait, dans une série de départements, les élections du général Boulanger.

» Vos lecteurs n'auront peut-être pas oublié certaines appréciations que vous leur avez fait connaître après les dernières élections boulangistes dans le Nord. Mais, comme je tiens aussi à ce qu'ils connaissent exactement ce que mes amis et moi nous avons écrit, je vous invite à publier, en même temps que ces lignes, et sans en rien omettre, la lettre que vous avez attaquée si vivement dans divers numéros de votre journal, spécialement dans celui de ce matin.

» Vous voudrez bien faire cette insertion dans le même texte et à la même place où se trouvent les appréciations dont nous avons le droit de nous plaindre.

» Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes civilités empressées,

» FRÈRE-ORBAN ».

La gauche aussi accepte la revision. Voilà un point acquis.

La sauvegarde de l'ordre doit préoccuper celui que nous appelons parfois, en Belgique, le premier magistrat du pays, comme nous appelons le bourgmestre, le premier magistrat de la cité, en souvenir du passé, d'un passé où les chefs de la municipalité — en Belgique on dit la commune — s'appelaient « le magistrat » et de fait exercaient une magistrature judiciaire.

Le Roi a la conviction que la responsabilité morale de l'ordre lui incombe, sinon la responsabilité légale.

A cette époque la zone neutre n'avait pas été établie : la police, même autour des Chambres, restait normalement dans les attributions du bourgmestre, seul chef de la

police locale. Il fallait des circonstances graves pour amener une suspension exceptionnelle et toute momentanée de son autorité au profit de l'autorité gouvernementale. Encore le Gouvernement n'intervenait-il pas préventivement, mais seulement en présence des faits. Il devait se tenir prêt. Le Roi l'y convie, lui signale les dangers et indique les mesures à prendre.

A cette lettre M. Beernaert répond le jour même.

15 *janvier* 1891.

SIRE,

M. Buls a refusé de modifier les instructions qu'il avait déjà données, mais il résulte de sa conversation avec le Gouverneur qu'il obéira à l'ordre de celui-ci. Il ne m'en paraît pas moins nécessaire dans ces conditions, de rappeler immédiatement deux classes de milice et j'en écris au ministre de la Guerre, qui est tout prêt.

Je crois, par contre, Sire, qu'il n'y a pas lieu d'appeler immédiatement deux régiments à Bruxelles, où on ne pourrait les loger. Il suffira de tenir éventuellement prêtes les garnisons voisines.

Nous aurons à conférer avec Votre Majesté d'autres mesures proposées. Je crois qu'au moins pour le moment, l'envoi d'artillerie serait fâcheux et de mauvais effet. B.

Le lendemain, le Roi précise ses instructions, après avoir indiqué d'un mot la mesure qui mettra fin aux « frottements » de la machine administrative.

16 *janvier* 1891.

CHER MINISTRE,

Il y a une loi en Angleterre qui interdit tout rassemblement dans le quartier où le Parlement a son siège.

———

Je fais connaître au ministre de la Guerre qu'il est essentiel que les miliciens de la cavalerie et de l'artillerie soient aussi rappelés.

Les recrues de cavalerie ne peuvent faire de service avant mai, l'artillerie est désignée pour la garde d'Anvers, et nous devons à tout prix éviter de trop fatiguer et par conséquent de mécontenter les hommes. Il faut que la cavalerie puisse, sans s'éreinter, fournir des patrouilles. Prière de faire savoir au comte de Borchgrave à quelle heure, de préférence, vous viendriez me voir cette après-midi au Palais de Bruxelles ou demain dans la matinée.

Croyez-moi....

LÉOPOLD.

Soumise, à la suite de la prise en considération, au sort commun des projets déposés à la Chambre, la proposition de revision constitutionnelle doit faire l'objet d'un examen en sections de cette assemblée — examen qui le plus souvent n'est qu'une formalité — pour être ensuite étudiée en section centrale.

C'est le moment, pour le Gouvernement, de donner l'impulsion.

Et d'abord il faut réaliser au sein du cabinet l'unité de vues. M. Beernaert a conservé le texte des déclarations qu'il a faites dans ce but à ses collègues, en janvier 1891.

A ce moment, M. Beernaert n'a pas encore rallié à la revision l'unanimité du Conseil.

On ne peut nier ni le mouvement ouvrier, ni le ralliement considérable qui s'est fait autour de lui, ni l'isolement constitutionnel où nous sommes.

Ce mouvement va grandir de très grosses difficultés politiques et financières. Le charbon doit baisser. Les salaires doivent baisser. Ce sera le moment des grandes colères.

La difficulté est de ne pas dire oui, en paraissant céder à la menace.

Peut-on annoncer une formule en ajournant ?

Cette formule devrait être celle de l'occupation, avec la Représentation proportionnelle, — que l'on réaliserait si la gauche modérée s'y prêtait.

Dire non sur toute la ligne semble impossible. La situation ne semble pas pouvoir durer.

J'ai énoncé ma manière de voir quant à la prise en considération et je persiste à croire qu'elle était bonne.

Je me suis strictement conformé à ce qui avait été dit à l'hôtel de Mérode.

Je n'ai d'ailleurs rien dit.

Or, ailleurs, on s'agite. — Le discours de Grammont où on a été jusqu'à dire que la loi sur les capacités a été une faute gouvernementale.

Et voici la convocation des cercles. — Sans qu'on se préoccupe du Gouvernement.

Et l'on me fait parler. — Et les journaux parlent de mon affollement.

De telle façon que si je venais dire aujourd'hui *non*, on dirait que j'ai subi la loi.

D'autre part, politique maladroite que celle qui se place au seul point de vue de l'intérêt du parti.

Politique maladroite que celle qui représente la revision et la représentation proportionnelle comme mortelles pour

nous, et qui rallie les libéraux en représentant les catholiques comme divisés.

Je crois qu'il faut une nouvelle réunion des deux droites et que l'on sache quoi.

Il faut déterminer l'allure en sections.

Décider s'il faut laisser aller et tout de suite, ou s'il faut une motion d'ajournement.

Décider aussi si l'on veut de la Représentation proportionnelle, tout au moins.

A la suite de ce conseil de Cabinet, les droites furent convoquées. Parmi les papiers de M. Beernaert se trouve ce résumé de la délibération qui eut lieu le 21 janvier; — il n'est pas de la main du ministre.

M. BEERNAERT expose la situation grave où l'on se trouve : il voudrait voir la droite le suivre dans une déclaration qu'il ferait en son nom, à savoir qu'il serait disposé à reviser dans un sens pareil à celui de l'Angleterre, à savoir que l'on donnerait le droit électoral à tout occupant d'une maison ou d'une partie de maison ou d'une exploitation rurale; il développe des considérations sur lesquelles il s'appuie pour établir combien serait dangereuse une attitude qui consisterait à dire qu'il n'y a rien à faire dans le sens d'une revision. Le nouveau système donnerait 450,000 électeurs environ. Il développe également quelques idées relatives à une modification dans l'élection des sénateurs. Le Ministre ferait appel à l'accord des partis sur cette question, il demande l'opinion de la droite sur la question de savoir s'il faut hâter ou retarder la discussion. En commençant, l'honorable Ministre s'était félicité d'avoir fait voter la prise en considération, la gauche est maintenant divisée (1), tandis qu'autrement une équivoque aurait subsisté.

M. WOESTE combat les idées du Ministre des Finances, le pays ne veut pas de la revision, les associations qu'il a con-

(1) Non pas au sujet de la revision même, mais bien du régime à établir. *Note de l'auteur.*

sultées se prononcent contre, il prétend que le parti libéral prendra le Ministre des Finances au mot et demandera la dissolution immédiate des Chambres.

Quant à la question de savoir s'il faut ajourner et traîner en longueur, il pense que oui ; en somme, il trouve que le Gouvernement doit résister et s'opposer à toute idée de revision. Il demande si le Gouvernement est unanime sur cette question.

M. VAN DEN PEEREBOOM déclare que lui et M. Mélot étaient opposés à la prise en considération et à toute idée de revision et que pour lui il serait désastreux que le Gouvernement fût divisé. C'est pourquoi ils ont abandonné leur opinion et se rallient aux idées du chef du Cabinet.

Le DUC D'URSEL se déclare revisionniste.

M. JACOBS est selon son habitude le trait d'union entre M. Woeste et M. Beernaert, il croit que mieux vaudrait ne pas reviser, qu'en Angleterre les réformes sont rejetées deux ou trois fois avant d'aboutir, que peut-être on devra en venir aux idées du chef du Cabinet, mais que pour le moment il faut rejeter la revision.

M. NOTHOMB fait son discours habituel en faveur de la revision ; subsidiairement, il se rallierait, comme *pis aller*, au système Beernaert ; il se déclare partisan du suffrage universel.

M. LE COMTE A. D'OULTREMONT déclare au nom des indépendants qu'ils voteraient contre la revision jusqu'en 1892, parce qu'ils sont liés par leurs engagements vis-à-vis du corps électoral, il dit toutefois que plusieurs députés de Bruxelles sont revisionnistes.

Depuis la prise en considération de la proposition de revision, un pas de plus a été fait. M. Beernaert a pris position en faveur de la revision... ajournée, il est vrai. Mais l'adhésion de principe est acquise et même l'idée générale du nouveau régime de l'électorat est indiquée.

Le 23 janvier, la Belgique apprenait avec consternation le décès inopiné du fils aîné du Comte de Flandre, le prince Baudouin.

Le jeune prince, qui nous était enlevé en pleine force, dans sa vingt-deuxième année, était par sa bonne grâce extrême, sa belle prestance et sa physionomie ouverte, extrêmement populaire. La Providence nous sembla cruelle. Nous ignorions ses dispositions qui réservaient le trône au frère du défunt, à Albert-le-Valeureux et à une compagne égale en vaillance à son royal époux...

La procédure en revision cependant se poursuivait. En vue de l'imminente réunion de la section centrale, la droite fut convoquée pour le 2 février.

La lettre que le Roi adressa le jour même au Premier Ministre est des plus instructive. Elle nous apprend, positivement cette fois, que le Roi est rallié en principe à la revision, pourvu que celle-ci se fasse dans les conditions qu'Il indique :

2 *février* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Vous avez demain une journée très importante. Comme nous l'avons reconnu ensemble, les institutions d'un pays doivent répondre au vœu de la majorité de ses habitants, elles ne peuvent être l'œuvre d'un seul parti.

Des changements ne sont possibles qu'en les faisant porter sur plusieurs points et articles.

Une condition essentielle, c'est que la *police fasse partie des forces de l'État*. Vous ne sauriez dire trop nettement tout ce qui précède.

. . . . . .

Le Roi doit nécessairement être le chef de la famille

royale; spécialement tous actes pouvant influencer directement ou indirectement la succession au trône, l'avenir de la dynastie doivent relever de sa sanction. Il doit pouvoir prendre des mesures conservatrices du patrimoine de la famille royale dans l'intérêt public.

A un autre point de vue, on doit donner au Roi le droit *du referendum populaire.*

Croyez-moi bien...

LÉOPOLD.

P. S. Je reçois un rapport du ministre de la Guerre relatif à des faits graves qui se sont passés hier dans la garnison de Bruxelles. Je lui fais écrire par Borchgrave de se montrer très ferme. Il faut absolument atteindre les *meneurs* et les *bourgeois* qui excitent les miliciens à la rébellion.

Le Roi désormais a son plan. En étendant le corps électoral, la revision modifiera l'équilibre des pouvoirs. Il faut réaliser cet équilibre dans des conditions nouvelles. Le Roi en indique trois.

La police au lieu d'être communale doit faire partie de forces de l'État. Cette partie du programme pourrait être réalisée par la législature ordinaire. D'autre part, le fonctionnement de la sûretê — dans un passé tout récent — n'avait point été de nature à satisfaire le Premier Ministre.

Le fait est que de cette condition mise à la revision par la Couronne, il ne sera plus guère question dans la correspondance du Roi avec M. Beernaert.

Une autre mesure, à laquelle Léopold II attachera grande importance par la suite, c'est l'attribution au Roi d'une faculté que l'on trouve inscrite en ces termes dans la Constitution revisée.

Article 60 de la Constitution belge.

§ § 2 et 3.

Sera déchu de ses droits à la Couronne le prince qui se serait marié sans le consentement du Roi ou de ceux qui, à son défaut, exercent ses pouvoirs dans les cas prévus par la Constitution

Toutefois, il pourra être relevé de cette déchéance, par le Roi ou par ceux qui, à son défaut, exercent ses pouvoirs dans les cas prévus par la Constitution, et ce moyennant l'assentiment des deux Chambres.

Le Roi fait allusion aussi à la formation, en Belgique même, d'un patrimoine royal soustrait aux règles du droit commun des successions. C'était là une idée qui hantait Léopold II dès longtemps. Elle demeura alors sans suite directe et immédiate.

Enfin, le Roi veut être investi du droit de consulter le corps électoral. La ténacité que Léopold II apporta à réclamer cette prérogative l'amena à écrire à ce sujet à M. Beernaert un grand nombre de lettres. Il n'y réussit pas pourtant. Déçu de ce côté, après le 18 avril 1893, il porta ailleurs son effort, s'attachant, dès ce jour, à la réorganisation du Sénat.

Par la suite, cette question de *referendum* — ainsi qu'on appela assez improprement la prérogative que Léopold II entendait voir attribuer à la Couronne de consulter le corps électoral sur une question déterminée — fut pour M. Beernaert la cause des plus graves difficultés, il faudrait dire de difficultés inouïes. C'est à son propos que la barque ministérielle subit les furieux assauts des vents contraires.

Par après — ce n'est point douteux — la pensée inspiratrice du *referendum* a été méconnue. L'étroitesse du régime électoral incitait aux manifestations tapageuses. Le Roi voulait qu'on les prohibât autour du Palais de la Nation. Il entrevoyait un moyen de les prévenir au lieu

d'avoir à les réprimer. A vrai dire, le remède radical c'est l'extension même du droit de suffrage, l'acceptation de sa modalité la plus démocratique, ainsi qu'on vient de le voir lors des élections de 1919.

Au moment précis où nous a menés la correspondance de Léopold II avec M. Beernaert, la tâche de celui-ci est de rallier la droite à la revision.

Le 26 novembre, à la réunion des droites, le lendemain à la Chambre, lors du vote au sujet de la prise en considération, la majorité a pu croire qu'elle réservait sa liberté d'action et de décision au sujet de la revision même.

A présent, il faut résoudre la question, au moins en principe. Comme lorsqu'il s'est agi de la prise en considération, M. Beernaert, en bon psychologue, n'a pas voulu brusquer les choses. C'est lui-même qui prend soin de s'en expliquer au début des déclarations qu'il fait, le 2 février, à l'hôtel de Mérode.

MESSIEURS,

A la fin de notre dernière réunion, tandis que quelques-uns d'entre vous demandaient que l'on procédât au vote, je vous ai priés, au contraire, d'y surseoir.

La décision que nous avons à prendre est, en effet, de la plus extrême importance ; elle ne pouvait être trop mûrie et il fallait se défendre à ce sujet de toute précipitation, de tout entraînement.

Cela me semblait d'autant plus nécessaire que, parmi nos amis politiques des deux Chambres, il y a de sérieuses divergences d'opinion et qu'il en est de même parmi nos amis du dehors.

Mais nous voici à la veille de la réunion des sections et il importe que nous sachions s'il nous est possible d'arrêter une ligne de conduite commune et laquelle.

Je vous ai fait connaître à ce sujet mon sentiment; je ne veux pas revenir sur mon exposé de l'autre jour.

Mais je crois bien faire de résumer les points essentiels de la situation telle qu'elle m'apparaît.

Je crois la revision de la Constitution, quant au droit élec-

toral, absolument inévitable d'ici à un temps peu éloigné. Et par cela seul, j'estime qu'il ne faut pas repousser absolument ce que nous serons contraints de subir.

J'estime, d'autre part, qu'il faut rester fidèle à notre principe de ne voter la revision que si un accord considérable peut s'établir sur une formule déterminée, — et je pense que nous devrons repousser autant que possible le suffrage universel auquel le pays n'est point préparé.

Mais que la droite pourrait s'accommoder d'un régime analogue au régime électoral anglais ou hollandais — le droit électoral accordé à l'occupant, propriétaire ou locataire — d'une terre, d'une maison ou d'une partie de maison, pourvu qu'en même temps et comme condition de cette réforme on admît pour le Sénat une base moins démocratique que celle d'à présent, — et que l'on revisât en certains points, pour les étendre, les attributions du pouvoir exécutif — Referendum.

Je voudrais en même temps, et c'est peut-être la réforme la plus essentielle, que dans l'organisation nouvelle, on fît une certaine part — certaine pour n'être pas trop exigeant — à la représentation des minorités.

Voilà, Messieurs, les réformes importantes qu'il me semblerait sage sinon de proposer, au moins d'indiquer.

Sans doute, il devrait s'engager à ce sujet de longues et laborieuses négociations, et rien n'est moins démontré, pour moi, que la possibilité de leur succès.

Mais cela ne veux pas dire que je voudrais jouer une comédie. Et la droite, en tenant le langage que j'indiquais. devrait partir de ce point de vue qu'elle pourrait être prise au mot.

Je ne regretterais pas qu'elle le fût, car, comme je l'ai montré la semaine dernière, je tiens notre système électoral comme mauvais et comme surtout mauvais au préjudice de la droite.

Et je crois qu'une grande réforme qui nous donnerait un demi-million d'électeurs et qui serait faite par nous ne pourrait être que conservatrice.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, c'est entre la ligne de conduite que je viens de tracer et un non absolu que la droite a à choisir.

Je crois qu'elle peut le faire avec un peu plus de liberté et un peu moins de péril que ce n'eût été le cas il y a deux

mois. Le pays, effrayé de l'audace des meneurs du parti ouvrier, s'est un peu ressaisi. La cruelle perte que la famille royale a subie, a permis de constater que même dans ses dessous la population ne les écoute pas autant qu'on pouvait le craindre, Et, d'autre part, les divisions du parti libéral sont allées s'accentuant, ce qui est à notre point de vue un fait très important.

Mais je dois appeler de nouveau l'attention de l'assemblée sur les périls de demain. La situation économique qui n'est pas bonne va s'empirant. Une crise de salaire doit fatalement éclater aux mois de mars ou d'avril Et nous avons devant nous les difficultés énormes, incomparables, qui vont résulter de la dénonciation des pactes de commerce.

Et maintenant, Messieurs, que Dieu nous inspire. La Belgique n'a jamais eu plus besoin de son aide.

Beernaert mène la droite avec une remarquable dextérité, il la prévient des conséquences possibles de la décision qu'elle prendra, il laisse pourtant planer sur la suite des événements ce doute qui favorisera l'adhésion des hésitants à ses vues . Il allie, à une volonté très arrêtée, une souplesse très déliée.

Le lendemain il rend compte au Roi de la réunion et et de ses résultats.

SIRE,

L'assemblée de ce matin était nombreuse et la discussion a été assez vive. On a fini par approuver à une assez forte majorité la ligne de conduite que j'avais proposée et que j'ai de nouveau résumée dans les termes que j'ai eu l'honneur d'indiquer à Votre Majesté, mais chez beaucoup de nos amis, c'était là un vote de résignation. La situation reste de toute part bien difficile.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A. B.

3 *février* 1891.

L'on a fait du chemin depuis le 18 novembre. Le Roi accepte la revision à certaines conditions et la droite s'y résigne. La situation reste néanmoins de toute part bien difficile!

A quelques jours de là, le Roi accorda une audience dont ce procès-verbal fut transmis à M. Beernaert et conservé par lui.

Procès-verbal de l'entretien entre le Roi et MM. Delporte, Castille et Bruylants, le 8 février 1891, à 11 heures.

Le Roi a commencé par demander à ces Messieurs des détails sur la façon dont ils exercent leurs différents métiers. — Puis sur les maisons ouvrières.

Ils se sont beaucoup plaints de manquer de logements en ville, et ont visé la nécessité, conformément à la loi anglaise, disent-ils, de voir les autorités construire un certain nombre de maisons ouvrières.

Le Roi a protesté de l'intérêt qu'Il porte à la classe ouvrière et ces Messieurs ont dit qu'ils désiraient rendre le Roi sympathique à leurs revendications, qui ont principalement pour but d'être représentés au Parlement.

Sa Majesté leur a fait remarquer que personne ne contestait la légitimité de ce vœu, et le Roi a ajouté qu'Il porte les mêmes sentiments affectueux à tous ses compatriotes sans admettre de classifications entre eux.

Au moment de s'en aller, ils ont demandé si le Roi recevrait une soixantaine de délégués comme mandataires de la classe ouvrière et membres du Conseil du Travail et de l'Industrie pour exposer leurs aspirations. — Le Roi a fait remarquer qu'il ne recevait pas, conformément à l'article 21 de la Constitution, de pétition collective; et que, d'ailleurs, le Roi n'a pas l'habitude de recevoir les pétitions en personne. — Ils ont insisté pour savoir si leur réception d'aujourd'hui tenait lieu de la grande audience. — Le Roi a dit que la réception de ce jour a été l'occasion de leur exprimer lui-même l'intérêt qu'Il porte aux ouvriers à l'activité desquels il fait plus que personne appel en Belgique, et de la situation desquels il s'est préoccupé pendant tout le temps de son règne et continuera à le faire pendant le reste de son existence. Le Roi

leur a bien déclaré dans le cours de l'entretien qu'il n'est pas un dictateur; que toujours il a professé que la Belgique elle-même conduit ses destinées. — Ils ont dit de leur côté, que le Roi peut agir comme conciliateur. — Et le Roi leur a répondu que pour cela, il fallait que tout le monde y mît du sien et, enfin, qu'il profitait de l'occasion pour leur serrer cordialement la main.

Parmi les collègues du chef du Cabinet, M. Mélot avait accepté à contre cœur la revision. Aussi peut-on se demander si la maladie dont font mention les lettres suivantes eut la gravité qu'elles lui donnent et ne fut pas simplement le prétexte qui justifia sa retraite.

21 *février* 1891.

SIRE,

Le médecin qui soigne mon collègue Mélot vient de m'annoncer qu'il a bien eu une congestion; les suites ont pu être heureusement conjurées, mais un repos prolongé sera nécessaire et je ne dois pas dire au Roi que je suis navré. Je pourrai sans doute le renseigner plus complètement à l'audience qu'il a bien voulu me fixer pour lundi.

A. B.

---

22 *février* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je suis fort triste de ce que vous m'écrivez de la santé de M. Mélot. Peut-être que M. De Bruyn pourrait aider son collègue et faire une sorte d'intérim.

Bon courage, Cher Ministre, à demain à 10 heures et toujours...

LÉOPOLD.

L'arrangement que le Roi proposait ne put être réalisé. Les médecins de M. Mélot exigèrent que leur client partît pour le Midi et le Roi indiqua à M. Beernaert, pour succéder à M. Mélot, M. Fris, député de Malines.

23 *février* 1891.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

J'ai encore bien réfléchi depuis notre entretien et je trouve que M. Fris est particulièrement indiqué.

J'espère que vous n'aurez pas été trop fatigué au Sénat et je suis toujours...

LÉOPOLD.

Lorsqu'il eut accepté la démission du ministre de l'Intérieur, le Roi écrivit itérativement à M. Beernaert :

25 *février* 1891, *soir*.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

M. Mélot m'a fait parvenir sa démission. Je lui ai écrit pour lui exprimer mes regrets que l'état de sa santé l'oblige à renoncer à ses fonctions et le remercier de la preuve de dévouement et de patriotisme qu'il m'avait donnée en acceptant, malgré ses convenances, l'important portefeuille de l'Intérieur.

Dans les circonstances délicates que nous traversons,

il est extrêmement désirable d'avoir un ministre de l'Intérieur sympathique.

M. Fris a une excellente figure, il est bien vu même des membres de la Chambre qui ne partagent pas ses opinions, sa nomination comme ministre de l'Intérieur serait utile au Gouvernement.

Si vous aviez à me voir, je puis demain 26 être à cinq heures et demie au Palais de Bruxelles, il suffirait que vous fassiez dire au comte de Borchgrave que tel est votre désir. A six heures soir demain je vais à la gare pour dire adieu à mon Frère et aux siens qui partent pour Menton.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Au moment même où le Roi écrivait cette lettre, le Conseil des Ministres décidait de faire au Roi une proposition dictée par le souci d'assurer au sein du Cabinet une suffisante représentation de la wallonie.

26 *février* 1891.

SIRE,

Le Conseil s'est réuni officiellement hier à cinq heures chez M. Mélot qui nous a fait part de la nécessité où il se trouvait d'adresser au Roi sa démission.

Il s'est de nouveau réuni chez moi dans la soirée et nous avons été unanimes à reconnaître qu'il était très désirable que le nouveau ministre appartînt aux provinces wallonnes. Si M. Van den Peereboom avait consenti à passer à l'Intérieur, nous aurions peut-être proposé à Votre Majesté de le remplacer par M. Ancion,

mais notre collègue ne désire pas changer de portefeuille.

Dans ces conditions, nous croyons tous devoir proposer au Roi d'appeler au ministère de l'Intérieur M. J. de Burlet, il a appartenu à la Chambre, sera candidat aux prochaines élections et est d'accord avec nous sur les deux graves questions de la revision et du service personnel.

B.

La lettre de M. Beernaert et celle du Roi s'étaient croisées, ce qui amena M. Beernaert à indiquer plus explicitement les motifs qui avaient déterminé le choix du Conseil des ministres.

26 *février* 1891.

SIRE,

Je reçois à l'instant la lettre de Votre Majesté en date d'hier au soir.

M. Fris est, en effet, d'un caractère fort sympathique, mais il est Flamand ce qui, dans l'occurrence, nous semblerait un véritable inconvénient et sur les bancs de la droite flamande, il serait peut-être difficile de lui donner la préférence sur M. de S. par exemple. Je doute d'ailleurs que M. Fris, qui tient beaucoup à sa position aux Vicinaux, acceptât un portefeuille.

J'aurai l'honneur de me présenter au Palais à 5 h. 1/2.

Le Roi trouvera sous ce pli les budgets de la Dette publique et des Voies et moyens, ainsi qu'un tableau duquel il résulte que les crédits demandés pour 92 sont

très sensiblement les mêmes que pour 91. Les différences sont infinitésimales.

C'est demain que la loi de comptabilité m'oblige à déposer tous les budgets sur le bureau de la Chambre.

B.

M. de Burlet fut nommé ministre de l'Intérieur. Après l'audience royale qui précéda celle où eut lieu la prestation de serment, Léopold II exprima sa satisfaction à M. Beernaert.

1er *mars* 1891.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Comme nous en étions convenus, je me suis entretenu assez longtemps avec M. de Burlet. Il a été très bien. Selon votre désir, je l'ai prié de venir demain à onze heures pour prêter serment.

Si vous le voulez bien, nous reparlerons demain des limites du quartier parlementaire. Je voudrais la rue Royale, la rue de Louvain, le boulevard, la rue de la Loi, la rue de Trêves, la rue d'Idalie, la rue du Trône, le boulevard et la rue de Namur.

Il faut absolument, je trouve, qu'il comprenne une station et s'approche de la caserne des Petits-Carmes.

La députation permanente a approuvé l'extension du tram à vapeur de Laeken jusqu'à la place Rogier et je vous prie de nouveau bien instamment de faire de même.

A demain à onze heures, Cher Ministre, et toujours...

LÉOPOLD.

§ 3. — Examen des propositions de revision en Section centrale de la Chambre.

Sommaire. — Droit dont le Roi voudrait être investi quant au mariage des Princes. — M. Beernaert expose les vues du Gouvernement à la Section centrale (10 mars 1891). — Critique du referendum par *Codex* dans *l'Impartial*. — M. Beernaert a-t il défendu le referendum par conviction personnelle? — Lord Salisbury partisan du referendum royal. — Les vues du Gouvernement sont précisées par la lettre que M. Beernaert adresse le 30 mars au président de la Chambre. — Les malices de M. Woeste. — Long débat de la Section centrale au sujet du droit de consultation. Pas de vote. — Le Roi insiste pour que l'accord préalable net et complet s'établisse. — Une sorte de maison de jeu communale à Ostende. — La Section centrale admet à l'unanimité le principe de la revision. La majorité de la Section subordonne la revision à certaines conditions. Son attitude au sujet du referendum — Les trois points qui intéressent directement la Couronne, alors qu'il s'agit de démocratiser encore la Constitution la plus démocratique de l'Europe. — M. Beernaert ébranlé par les critiques dont le referendum est l'objet. — Nouveaux crédits pour la Meuse. — Mois d'attente. — Rédaction du texte du rapport de la Section centrale relatif à la consultation directe et aux mariages royaux. — Un discours de M. Buls à Marseille. — Concours d'Émile de Laveleye acquis au Roi. Il est sympathique au referendum. Lettres à *l'Indépendance Belge*.

Une réunion de la Section centrale de la Chambre (1), fixée au 10 mars, amène M. Beernaert à écrire la veille à Sa Majesté.

9 *mars* 1891.

Sire,

J'ai l'honneur de faire tenir à Votre Majesté un exemplaire du travail de M. Dufourny et j'ai demandé à la

(1) La Section centrale qui prépara le travail parlementaire des séances publiques en ce qui concerne la proposition de revision constitutionnelle.

ville de Bruxelles une copie du plan de la rue à tracer sur le site de l'ancien Palais de Justice.

A la réunion de demain, je crois qu'il sera préférable que je ne dise rien encore du droit dont Votre Majesté voudrait être investie quant au mariage des princes de Sa Maison. Cela ne se rattache pas au plan des questions à résoudre et il serait préférable de n'en parler que plus tard. Il serait bien préférable encore que l'initiative pût être prise par un membre de la section centrale.

J'ai l'honneur d'être...

B.

Tel n'est pas l'avis du Roi.

9 *mars* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Pour le droit à donner au roi relativement au mariage des Princes, il serait mieux de l'indiquer de suite. Pour pouvoir se réserver, il faudrait que vous déclariez dès demain qu'il y a d'autres points que vous ferez connaître ultérieurement.

Il serait préférable, plus franc, de tout indiquer dès le premier jour.

Je ne pense pas que l'on puisse compter sur l'initiative d'un membre de la section.

Le referendum, idée démocratique, gagnera à être mentionné avec l'idée d'intérêt dynastique et national des mariages princiers.

Merci pour le plan Dufourny.

A demain, après la Chambre, et toujours...

LÉOPOLD.

Au Congrès National, lors de la rédaction des articles de la Constitution relatifs à l'hérédité de la Couronne, l'on avait proposé d'exclure du trône avec sa descendance tout prince qui se marierait sans le consentement du législateur.

Léopold Ier avait fait des mariages princiers l'objet d'un règlement de famille.

Il n'est donc pas surprenant que Léopold II ait voulu résoudre la question par une disposition de la loi constitutionnelle.

Un journal de Gand, *l'Impartial*, publia au sujet du *referendum* que le Roi eût voulu voir introduire en Belgique, quelques jours après la réunion de la Section Centrale, le 16 mars, un article remarqué; il a été attribué à M. Van den Heuvel, qui fut ensuite ministre de la Justice de 1899 à 1907 et l'un de nos plénipotentiaires au Congrès de la Paix.

Ce fut l'arsenal où les adversaires du referendum royal allèrent par la suite chercher des armes. Il y est dit notamment : « Nous sommes devant une *invention* politique. Il y a là un motif pour nous rendre circonspects...» Et encore ceci : « L'appel au peuple met en péril tout à la fois l'autorité du Parlement et l'autorité du pouvoir exécutif. »

C'est le moment de se demander si Beernaert a accepté le principe de la consultation Royale d'emblée et d'enthousiasme ? A-t-il eu *la foi?* ou bien a-t-il seulement accepté le droit de consultation par loyalisme ? Cette dernière hypothèse paraît la plus vraisemblable. On verra M. Beernaert faire écho à ce point à la pensée royale, que ce jugement paraît s'imposer. Une conviction personnelle se fût exprimée par des arguments personnels aussi.

Les conséquences de l'acceptation solidaire de la conception royale furent des plus graves.

L'habituelle clairvoyance de Beernaert fut-elle ici en défaut ?

Ne prévit-il pas les résistances des Parlementaires ?

Il est vraisemblable, et c'est l'explication à laquelle je m'arrête, qu'il vit dès l'abord que rien ne déterminerait le Roi à abandonner ses préférences.

Si l'on admet que la volonté du Roi fut dès l'abord arrêtée, et toute la suite des événements le fait croire, on admettra par voie de conséquence que, décidé à réaliser la revision, Beernaert sut dès l'abord aussi que la condition du referendum devait être acceptée par lui s'il voulait marcher de l'avant.

A ce moment l'attention était ailleurs. Et si M. Beernaert devait redouter des difficultés de la part de ses amis politiques, celles qu'il pouvait prévoir étaient autres.

Le lendemain même du jour où paraissait l'article du journal gantois, le Roi, alors en Angleterre, écrit au chef du Cabinet.

Londres, 17 *mars* 1891.

Confidentiel.

CHER MINISTRE,

Lord Salisbury attache une extrême importance au *referendum Royal*. Il pense qu'aucune mesure ne saurait être plus utile et plus efficace. Il y songe depuis longtemps pour l'Angleterre et espère qu'un jour il pourra l'emprunter à la législation belge pour l'introduire ici.

Le temps est froid, gris et détestable à Londres. Je compte rentrer en Belgique dimanche ou lundi, et j'espère vous voir mardi matin au Palais de Bruxelles à l'heure qui vous dérangera le moins.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert a besoin d'être persuadé. Ce qui aussi le fait paraître un partisan plutôt tiède du referendum, c'est qu'il en défendit le principe dans ses actes publics avec un laconisme significatif, comme s'il avait craint de le mal défendre...

A la date où nous amène la correspondance, la section centrale avait commencé son travail. Quand la section centrale est saisie d'un projet de loi, œuvre du Gouvernement, le rapporteur est fixé. S'il appartient à la majorité on n'attend qu'une chose de lui, c'est qu'il adopte la thèse du ministère : c'est un avocat, en somme, il a une cause à défendre.

Mais ici le cas est plus délicat. La proposition de revision émane de l'extrême gauche et sa formule, conformément à la procédure prescrite par la Constitution même, porte seulement qu'il y a lieu à revision de certains articles. C'est tout. Il importe donc que le Gouvernement inspire la section centrale et, si le Roi a ses vues propres, que la section centrale en soit avertie et leur réserve bon accueil.

Tel est bien l'avis du Roi. Ce n'est peut-être pas aussi formellement l'avis du Premier Ministre. C'est celui-ci qui devra négocier avec les Chambres par la suite, pour rallier aux formules à inscrire dans la Constitution les deux tiers des voix des votants. Et M. Beernaert se rend bien compte du sort réservé à ses propositions éventuelles : elles donneront lieu à des transactions. Formuler trop nettement et longtemps d'avance ses desseins, c'est presque les vouer au moins en partie à un échec certain!

Il dut cependant donner satisfaction au Roi. La section centrale, à la suite de la communication verbale faite par M. Beernaert le 10 mars, l'avait prié de formuler ses propositions par écrit. Cet exposé revêtit la forme d'une lettre que le Premier Ministre adressa sous la date du 30 du même mois à M. De Lantsheere, Président de

la Chambre et comme tel président de droit de la section centrale.

Voici en quels termes les désirs du Roi y sont indiqués :

« On ne peut se livrer à l'étude de la réorganisation du pouvoir législatif sans se préoccuper également du pouvoir royal, et l'article 131 porte d'ailleurs que les Chambres nouvelles ne peuvent statuer sur les points soumis à revision que d'accord avec le Roi.

» Le Gouvernement estime qu'il conviendrait d'investir le Roi du droit de se mettre directement en rapport avec le corps électoral pour prendre son avis, soit sur une question de principe non actuellement soumise à la législature, soit à propos d'une loi votée mais non encore promulguée.

» Ce droit, dont le Roi ne pourrait user que moyennant le contre-seing ministériel, serait moins étendu que le veto absolu que lui donne déjà la Constitution, mais dans certaines occasions il pourrait en être fait un utile usage, et il semble qu'on ne puisse qu'approuver le principe d'une consultation directement demandée à la Nation par le Roi.

» La Constitution règle, à l'article 60, la succession au trône; mais les princes que leur naissance y appelle peuvent se marier dans les mêmes conditions que les autres citoyens. Une union impolitique pourrait avoir cependant pour les destinées de la nation des conséquences fâcheuses. Il conviendrait donc que, par une disposition exceptionnelle, le Roi eût à autoriser le mariage des princes de sa famille, et déjà Léopold Ier en avait eu le projet.

» Sans doute, rien ni dans le présent ni dans le passé ne justifie des préoccupations de ce genre : mais il faut songer aussi à l'avenir, et la revision de la Constitution devant demeurer, il faut l'espérer, un fait rare et exceptionnel, il convient de saisir l'occasion actuelle (1). »

M. Woeste n'avait pas attendu jusque là pour entrer en campagne. Mais les amis du Cabinet veillaient et avaient aussitôt mis en lumière les procédés de la trop habile critique de l'ancien collègue de M. Beernaert. Le

(1) Chambre des Représentants — Documents. — Session de 1890-1891, p. 137.

16 mars, l'*Impartial* de Gand avait publié de spirituelles réflexions concernant les lettres de M. Woeste au *Journal de Bruxelles*. L'article est sans doute de la plume de M. Julien Nyssens. A ce moment le referendum... suisse paraissait à M. Woeste un rouage législatif bon à importer en Belgique.

Le 17 avril 1891, la section centrale arrêta les termes du procès-verbal dressé au sujet de la revision de l'article 47.

Les vues de M. Woeste à ce moment sont très intéressantes à préciser. Il les formula à la Chambre, le 1er mai, alors qu'on discutait le budget de la Guerre, en réponse à une interruption de M. Janson, qui lui demandait :

M. JANSON. — Quelle est votre formule en cette matière ?

M. WOESTE. — En quelle matière ?

M. JANSON. — En matière de revision.

M. WOESTE. — Je crois l'avoir déclaré assez souvent, mais je suis tout disposé à satisfaire votre curiosité. Voici ce que j'ai déclaré et ce que je déclare de nouveau.

Encore que j'aie toujours considéré l'article 47 de la Constitution comme étant un mauvais système électoral, je n'ai pas conseillé sa revision dans les circonstances actuelles. (*Interruptions à gauche.*) Mais j'ai ajouté, et j'ajoute de nouveau, que, si les circonstances rendent la revision indispensable, je suis, en première ligne, pour l'occupation, en seconde ligne pour le suffrage universel, de préférence à tous les systèmes qu'agitent les doctrinaires de la gauche. (*Très bien ! très bien ! à droite*).

M. SAINCTELETTE. — On s'explique aisément cette préférence

M. FRÈRE-ORBAN. — Il y a longtemps que vous êtes partisan du suffrage universel !

M. COREMANS — Depuis quelque vingt ans ! (*Interruptions à gauche.*)

M. WOESTE. — Mais oui, j'ai déclaré, en 1870, que je considérais, à certains égards, le suffrage universel comme étant un système moins mauvais que celui que vous avez fait adopter en 1848, mais je n'ai pas demandé l'application

immédiate de ce système pour les Chambres (*Exclamations à gauche.*)

UN MEMBRE A GAUCHE. — Est-ce que vous le demandez ?

M. BARA. — Lisez votre article !

M. WOESTE. — J'ai déclaré en 1870, qu'il ne s'agissait pas, à ce moment, de porter atteinte à la Constitution. . . . .

M. WOESTE. — Ce que j'ai dit en 1870, c'est exactement ce que je viens de rappeler.

Je considérais le suffrage universel comme moins mauvais qu'un système censitaire frelaté. Je le dis encore. Mais je m'arrêtais devant la difficulté constitutionnelle.

Quant au droit de consultation directe du corps électoral, il fut l'objet des critiques les plus diverses et les plus... contradictoires. D'une part, on le trouvait de nature à affaiblir l'autorité royale, et d'autre part, on redoutait qu'il fût un présent funeste pour la Royauté, dont il développerait à l'excès les initiatives. Exercé dans la plénitude, disait-on, il peut équivaloir à la suppression des Chambres.

M. Beernaert développa le point de vue du Gouvernement devant la section centrale, le 5 mai. La discussion fut continuée le 8, mais la section n'étant saisie d'aucun texte précis n'émit pas de vote. Ses membres furent d'accord pour dresser un procès-verbal... neutre, qui ne satisfit point la Couronne.

---

9 mai 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je reçois votre lettre de hier soir. Il est indispensable d'amener la Section centrale à adopter le programme du Gouvernement et c'est possible.

A moins de marquer le pas dans la question de la

revision, il faut que l'accord préalable net et complet s'établisse.

Télégraphiez-moi, je vous prie, si vous préférez passer un instant au Palais aujourd'hui entre deux heures et un quart et six heures, ou demain matin, entre neuf heures et midi. Je compte que vous aurez la bonté de m'indiquer le jour et l'heure que vous préférez et que j'adopte d'avance.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

L'accord préalable, net et complet, eût été désirable. Mais le Roi demandait l'impossible!

Voici, dans la correspondance relative à la revision, un intermède. Le Gouvernement s'apprêtait à annuler un contrat conclu par l'administration communale d'Ostende. L'initiative de cette mesure, que le Roi voulait éviter, eût dû être prise par l'autorité provinciale. Le Roi eut l'habile précaution de prévenir confidentiellement le Premier Ministre de son intervention auprès du Gouverneur et de la Députation permanente du Conseil provincial.

La lettre qui suit clôt l'incident.

Le 15 *mai* 1891.

SIRE,

Votre Majesté ayant bien voulu me faire confidence de son intervention auprès du Gouverneur et de la Députation permanente de la Flandre Occidentale, nous n'avons pas cru pouvoir présenter à la Signature Royale un arrêté d'annulation du contrat d'Ostende, mais je ne puis m'empêcher de répéter au Roi que ses

Ministres ont un vif regret de voir consacrer ainsi, avec l'existence d'une sorte de maison de jeu communale, une cause nouvelle de démoralisation et un précédent redoutable.

Toutefois, le Bourgmestre d'Ostende s'est formellement engagé à tenir la main à la stricte observation du cahier des charges, le Gouvernement y veillera de son côté et nous espérons que ce sera avec l'approbation du Roi.

J'ai l'honneur, etc.

BEERNAERT.

Les lettres des 21, 22 et 23 mai, nous ramènent à la revision.

21 *mai* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je lis dans le *Journal de Bruxelles :*

LA REVISION EN SECTION CENTRALE.

La section centrale a pris mercredi une série de résolutions très importantes, dont la dernière scelle toutes les décisions prises précédemment.

La voici :

« *La section centrale admet à l'unanimité le principe de la revision. La majorité estime que celle-ci doit être subordonnée à certaines conditions qui ont été resumées dans les résolutions prises par la section centrale.* »

« La majorité », ce sont tous les membres de la section, sauf MM. Frère-Orban et Sainctelette.

Je viens vous prier de me faire connaître les textes de ces résolutions de la section centrale.

D'après ce que nous avons décidé ensemble ces résolutions, pour pouvoir être acceptées par le Gouvernement, doivent être conformes au programme qu'il a présenté...

LÉOPOLD.

---

21 *mai* 1891.

SIRE,

Le vote de la section centrale n'a d'autre portée que celle-ci :

Ses travaux terminés et pour conclure, MM. Frère-Orban et Sainctelette ont voté la proposition de M. Janson sans condition, ce qui revient à dire qu'ils voteraient la revision sans savoir ce qu'il faudrait mettre à la place des dispositions abrogées. La majorité au contraire a persisté à n'admettre la revision que moyennant accord préalable sur les dispositions nouvelles. Les points essentiels de cet accord ont été indiqués par le Gouvernement et discutés par la section. Le rapport à faire donnera à ce sujet des appréciations détaillées.

En ce qui concerne le referendum, il constatera que la section centrale s'est divisée, mais que la majorité a déclaré y adhérer si le Gouvernement en faisait une condition. J'ai demandé que la question me fût posée, mais le Président trouve qu'il n'y a rien à ajouter aux déclarations que j'ai faites en ce sens.

B.

---

22 *mai* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je regrette beaucoup que vous n'ayez pas pu déclarer à la section centrale, comme je vous l'avais demandé,

que le Gouvernement fait de l'adoption du referendum une condition *sine qua non*.

Ce n'est pas au Président à apprécier si les vues du Gouvernement ou de la Couronne ont été suffisamment indiquées.

La Couronne a fait de l'accord des partis sur le programme arrêté avec les ministres la condition *sine qua non* de son adhésion à la réforme.

Trois points du programme la concernent directement : la possibilité d'étendre le territoire, le referendum, le mariage des princes.

Ces demandes, je voulais les étendre, nos entretiens les ont réduites et fixées. Nous avons été bien modérés en ne réclamant que cela, lorsqu'il s'agit de démocratiser encore la Constitution la plus démocratique de l'Europe et qui fut faite sous le coup de la révolution à une époque où il n'y avait pas de Souverain.

Ces demandes sont essentielles et je ne puis, en dehors d'elles, m'associer à aucun acte de la réforme. Je l'ai dit aux membres de la section centrale et à M. Graux, mais le pays l'ignore et la loyauté envers lui m'oblige à faire en sorte qu'il le sache et qu'il sache que me les refuser serait considéré par moi comme un acte de défiance et la nette indication de laisser à un autre le soin de présider à la marche de nouvelles institutions qui ne comprendraient point ce qui, de l'avis de mon premier ministre et de Lord Salisbury, comme au mien, doit y être.

Je vous prie instamment, cher Ministre, de veiller à ce que le rapport de M. de Smet de Naeyer expose catégoriquement la situation telle qu'elle est, telle que je la sens et la définis depuis six mois. Lorsque la minute du rapport sera faite, je vous demande de me la laisser

examiner avec vous afin de voir ensemble ce qu'il sera nécessaire d'y faire ajouter, soit par le rapporteur s'il y consent, soit par une lettre que je vous écrirais et qui serait publiée.

Je suis sans nouvelles de Lisbonne. Si j'en reçois, je vous les enverrai.

Je vous écrirai demain matin pour les travaux publics...

LÉOPOLD.

---

23 *mai* 1891.

SIRE,

Votre Majesté perd de vue qu'il s'agit d'un projet de loi dû à l'initiative parlementaire. C'est sans y être obligée que la section centrale a demandé à connaître les vues du Gouvernement et je n'avais ni n'ai aucun moyen de me faire poser des questions qu'elle juge inutile de m'adresser.

Mais comme j'ai eu l'honneur de le dire déjà ce n'est là qu'une question de forme.

La section centrale connaît mes vues et aucun de ses membres n'ignore l'importance décisive que le Roi attache à ce qu'elles soient admises dans tous leurs éléments. A cet égard comme pour le surplus, je ne doute pas que le rapport soit net et complet, et je compte (ici encore je ne peux rien exiger) que M. de Smet me le communiquera en projet, de manière que le Roi puisse en prendre connaissance.

Votre Majesté me demandait l'autre jour si son intervention ne pouvait plus être utile. Je crois qu'Elle ferait bien de faire venir M. Nerincx : je suis ébranlé par les objections dont le referendum est l'objet.

B.

Ensuite des mois se passent... C'est le 14 août seulement que la section centrale s'occupe de nouveau du referendum.

M. Beernaert a conservé la note ci-après, qui est de la main du secrétaire du Roi et sur laquelle il a indiqué la date du 13 août 1891.

NOTE.

Le Président a promis au Roi de faire tous ses efforts pour faire adopter le referendum par la Section centrale et il paraissait compter sur un bon résultat. — Le Président a promis également de demander que le rapport ne soit publié que pendant les vacances, afin que la Section centrale ait le temps de l'examiner sérieusement.

M. de Smet, dans sa troisième partie, résume les séances de la Section centrale. Ce résumé, très étendu pour les discours de M. Frère, est fort succinct pour les autres. Le Roi lui en a fait l'observation et il s'est engagé à en tenir compte. Il a paru au Roi que M. de Smet avait affaibli les déclarations du ministre des Finances ; afin de marquer cette impression, Sa Majesté a conseillé à M. de Smet d'ajouter quelques mots à son analyse des déclarations du ministre des Finances, pour désigner les points, les expressions sur lesquels il convenait que le rapporteur s'entendît spécialement avec le chef du Cabinet.

M. de Smet a accepté les additions à faire à la première partie telles qu'elles avaient été convenues ce matin entre le Roi et le ministre des Finances. Il n'a pas voulu supprimer la petite phrase finale que le Roi aurait extrêmement désiré voir effacer : il a consenti à la remplacer par les mots suivants: « beaucoup dépendrait dans cette hypothèse de la manière dont serait rédigé le texte à introduire dans la Constitution revisée ».

Le Roi préférerait beaucoup la suppression de la phrase primitive de M. de Smet et ne le lui a pas caché

Le Président informera Sa Majesté s'il est nécessaire, oui ou non, qu'Elle voie M. Neerincx.

Sa Majesté serait charmée si le ministre des Finances pouvait, sans trop se fatiguer, passer un instant au Palais aujour-

d'hui, comme cela avait été convenu, entre 8 1/4 heures et 10 heures, au moment qui le dérangera le moins.

Le rapport de M. de Smet de Naeyer ne contint plus au sujet du referendum que ces courtes lignes.

« SÉANCE DU 14 AOUT. — Deux membres se rallient à l'avis exprimé précédemment par ceux de leurs collègues qui ont déclaré ne pas vouloir s'opposer au droit de consultation demandé par le gouvernement, si celui-ci en fait la condition de son adhésion à la revision ».

La déclaration fut actée au cours de la séance où M. de Smet de Naeyer donna lecture de son projet de rapport, dont un ensemble de circonstances avait retardé la rédaction. Ce furent des mois d'attente, mais non des mois perdus. Il fallait rechercher un régime électoral nouveau, assez large pour contenter les partisans de la revision, assez conservateur pour être accepté par les « résignés ». Surtout il fallait *l'action du temps* pour transformer la résignation toute passive d'une grande partie de la droite en une acceptation positive et active des dispositions constitutionnelles nouvelles.

A la date du 21 août, le Roi revient à la revision et à ses projets, dans une lettre qui concerne aussi la discussion du budget des recettes et dépenses extraordinaires.

21 *août* 1891.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

J'ai reçu hier soir en arrivant ici votre télégramme m'annonçant que le Sénat avait adopté à une forte majorité les crédits extraordinaires. Je vous en félicite bien sincèrement.

Laissez-moi appeler maintenant toute votre attention sur le rapport de la section centrale.

Le moment est excellent pour affirmer très nettement et formellement vos vues, c'est essentiel. Je trouve, en plus, comme je l'ai écrit au Président, que la dernière phrase n'est plus en situation.

J'espère que vous pourrez avant votre départ m'envoyer de bonnes nouvelles concernant le rapport.

Permettez-moi de vous réitérer ici très cordialement mes meilleurs vœux pour votre voyage et croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

Les dépenses extraordinaires que le Sénat avait votées concernaient notamment la défense d'Anvers et les ouvrages de la Meuse. Pour ceux-ci les crédits s'élevaient à 14 millions de francs environ. M. Beernaert était intervenu au débat et avait prononcé, le 20 août, un grand discours pour justifier les nouveaux crédits relatifs aux travaux de défense de la Meuse. Le général Brialmont ne demandait d'abord que 24 millions. En 1888, le général Pontus prévoyait une dépense de 54 millions. Les prévisions du moment allaient à 71 millions.

M. Beernaert sut élever le débat. Il termina son discours en rappelant le dilemme posé par la position géographique même de notre pays, au cas d'une guerre franco-allemande.

« Barrière ou champ de bataille, disais-je tantôt. Eh » bien, notre choix est fait : nous serons barrière et peut- » être, dans le strict accomplissement de cette mission, » notre petit pays ne sera pas inutile au maintien de la » paix du monde! »

Notre barrière n'a point suffi au maintien de paix, mais

dans la guerre elle a eu un rôle inappréciable. Le court arrêt des hordes envahissantes a permis l'action stratégique décisive, la défensive-offensive de la Marne!

Le discours de M. Beernaert fit grand effet. Le compliment que le Roi adresse le 22 août à son ministre est mérité.

---

22 *août* 1891.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Le superbe discours que vous avez prononcé au Sénat jeudi a produit un grand effet et vous seriez bien aimable de m'en envoyer le texte officiel.

J'espère que M. de Grelle acceptera la direction des Affaires Étrangères de l'État Indépendant du Congo.

La phrase du rapport à la section centrale relative aux mariages royaux dont nous avons parlé est aujourd'hui ainsi conçue : « L'intérêt du pays et de la Dynastie » ou la dignité de la Couronne pourraient, en effet, être » compromis par une union inconsidérée, impolitique, » ou n'offrant pas toute garantie au point de vue de la » santé. »

Je vous avoue que je ne trouve rien à reprendre à ce qui précède.

On pourrait toutefois dire, mais ce serait faible : l'intérêt du Pays, de la Famille Royale ou la dignité de la Couronne pourraient, en effet, être compromis par une union inconsidérée, impolitique ou n'offrant pas toute garantie au point de vue dynastique.

La phrase page 10 : « beaucoup dépendrait dans cette

hypothèse de la manière dont serait rédigé le texte à introduire dans la Constitution revisée » devrait être supprimée, elle n'est plus en situation.

Enfin, le rapport affaiblit les déclarations du Gouvernement auxquelles au contraire il est essentiel de donner toute leur netteté pour qu'on les comprenne bien comme l'a fait la majorité de la section centrale.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

La dernière partie de la lettre nous ramène au rapport de M. de Smet de Naeyer. La phrase que le Roi veut supprimer concerne le droit de consultation.

M. Beernaert sut convaincre M. de Smet.

23 *août* 1891.

SIRE,

Je me suis mis d'accord avec M. de Smet pour la suppression complète des derniers paragraphes qui devaient terminer la première partie de son rapport et je ne doute pas que ce remède un peu énergique ne plaise à Votre Majesté. Il ne serait donc plus question du referendum que dans la discussion de la section centrale et peut-être pourrai-je envoyer demain au Roi une épreuve de cette partie du travail.

M. de Smet ne croit pas pouvoir aller au delà de l'addition de *l'imprudente* et je crois que les trois adjectifs admis sont de nature à justifier toutes décisions que Votre Majesté pourrait avoir à prendre.

. . . . . .

B.

Le lendemain le Roi insiste sur ses observations du 22 août.

A ce moment, il n'a pas reçu la lettre qu'on vient de lire.

Spa, 24 *août* 1891.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de l'envoi de votre discours. Comme vous avez bien fait de dire que nous devons être barrière ou champ de bataille, que la Belgique n'est pas seulement neutre pour elle-même, mais aussi pour les autres, et comme vous avez parfaitement eu raison d'ajouter qu'au point de vue *affaire* une invasion, fût-elle de courte durée, nous coûterait autrement cher que les forts de la Meuse.

Rapport à la section centrale. Mariages. Le mot *imprudente* est bien trouvé.

La phrase ne pourrait-elle pas être comme suit :

L'intérêt du pays et de la Famille royale ou la dignité de la Couronne pourraient, en effet, être compromis par une union imprudente, inconsidérée ou impolitique ou n'offrant point toute garantie au point de vue dynastique, et si pareille conjoncture venait à se présenter, il importerait qu'il pût y être mis efficacement obstacle.

Quant à la phrase à supprimer : « beaucoup dépendrait dans cette hypothèse de la manière dont serait rédigé le texte à introduire dans la Constitution revisée », cette phrase n'est plus en situation, la majorité de la section centrale n'a pas fait cette réserve, elle appartient au rapporteur. Il serait donc vivement désirable et conforme à la situation d'effacer cette phrase ou tout au moins de l'annihiler complètement par la mention de l'adhésion de la majorité de la section centrale à

la condition déclarée essentielle par le Gouvernement.

. . . . . .

La Reine qui se porte à merveille se joint à moi pour vous adresser mille bons vœux de voyage.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

Je couche ce soir à Ciergnon et je vais deux jours à Ardenne.

Le texte du rapport fut ainsi rédigé :

Mariage des princes. — La Constitution belge, différente en cela de beaucoup d'autres et, notamment, de celles de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de l'Espagne, n'appelle à la succession au trône que les princes. Il y a exclusion perpétuelle pour les femmes et pour leur descendance.

C'est là une exception au droit commun que l'on explique par l'intérêt du pays. Le même intérêt commande que ceux que leur naissance appelle à régner ne puissent se marier sans l'assentiment du Roi, c'est-à-dire, dans un pays constitutionnel comme le nôtre, sans l'assentiment du Gouvernement.

L'intérêt du pays et de la dynastie ou la dignité de la Couronne pourraient, en effet, être compromis par une union imprudente, inconsidérée ou impolitique, et si pareille conjoncture venait à se présenter, il importerait qu'il pût y être mis efficacement obstacle (1).

26 *août* 1891.

Château de Ciergnon.

CHER MINISTRE,

J'ai reçu ce matin, avec votre lettre du 23, le préambule du rapport ainsi que la partie qui concerne le referendum.

(1) Chambre des représentants. Addition aux documents parlementaires, p. 13.

Je me réjouis avec vous de la disparition des phrases restrictives de nos intentions.

L'octroi au Roi du referendum et l'approbation des mariages sont parmi les conditions *sine qua non* de la revision. Nous ne saurions assez l'affirmer et le moment est propice pour l'affirmer de plus en plus nettement.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

Un peu plus tard, Léopold II est retourné à Ostende. C'est de là qu'il écrit cette lettre que le lecteur voudra bien rapprocher de la lettre de M. Beernaert du 13 octobre.

Ostende, ce 14 *septembre* 1891.

CHER MINISTRE,

Comme je l'avais expliqué au Prince de Chimay, *M. Ribot* a *itérativement* demandé la croix d'officier de notre ordre pour MM. G... et S....

Lorsque notre Ministre à Paris se rendra chez M. Ribot pour la défense de nos intérêts, M. Ribot va de suite lui rappeler sa demande. Ne pensez-vous pas, Cher Ministre, qu'il serait peu utile, dans un moment où il importe tant d'être aimable pour M. Ribot, d'obliger le baron Beyens à devoir dire au ministre des Affaires Étrangères de France : le Gouvernement belge ne répond pas ou ajourne l'octroi des deux petites croix que vous désirez.

Je ne connais ni M. G... ni M. S..., ils n'ont jamais rien fait pour moi, mais sachant que leur nomination d'officier de notre ordre serait utile à nos relations avec

le quai d'Orsay, je vous prie de bien vouloir vous y intéresser et si vous y consentez, d'engager le Prince de Chimay à me faire signer les arrêtés.

Ces arrêtés ne sont pas publiés au *Moniteur*.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Nous ignorons à quelles communications précises du chef du Cabinet répond la lettre suivante :

4 *octobre* 1891.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre lettre du 2 reçue hier matin.

Je vous remercie de ce que vous me dites relativement à M. de Smet de Naeyer. Vous ne sauriez, Cher Ministre, trop nettement maintenir nos vues.

Il était impossible d'enterrer Boulanger religieusement et vous avez bien fait d'interdire les discours.

Stanley est ici, il marche pour le moment avec une béquille. Il a bonne mine, je le trouve engraissé.

Il quittera Ostende matin pour Londres et le 16 octobre s'embarquera à Brindisi pour l'Australie où il compte rester six mois.

Vous aurez été content d'apprendre que Lord Salisbury a donné son approbation au projet du baron Lambermont.

A samedi, si vous n'avez pas besoin de moi avant, et toujours...

LÉOPOLD.

A ce moment, la visite du prince héritier d'Italie était attendue à la Cour de Belgique. C'est à ce sujet que Léopold II écrit ce billet :

> 7 *octobre* 1891.
>
> *Pavillon d'Ostende.*
>
> CHER MINISTRE,
>
> J'avais eu soin de mettre sur le programme de la visite du Prince de Naples à Liége l'inspection de la nouvelle usine pour la fabrication des fusils.
>
> Croyez-moi bien.. .
>
> LÉOPOLD.

A quelques jours de là eut lieu à Marseille l'inauguration solennelle des travaux d'assainissement de la ville. Cinq ministres de la République s'y trouvèrent présents. Y vinrent aussi M. Buls et avec lui d'autres membres du collège échevinal de Bruxelles. La municipalité de Marseille en les invitant rendait la politesse qu'elle avait reçue lorsque ses édiles étaient venus étudier le système modèle des égouts de la capitale.

Au banquet qui eut lieu à la Préfecture, en répondant aux paroles de bienvenue du maire, M. Buls prononça ces paroles :

« ... Nous sommes quelquefois affligés, en Belgique, lorque nous voyons dans la presse française certaines accusations dirigées contre notre pays et notre souverain...

» On a parlé d'un traité secret conclu par le roi Léopold avec l'empereur d'Allemagne. C'est une nouvelle invention, et je suis autorisé à déclarer que ce traité n'a jamais existé.

» ... On a soutenu que notre Roi avait voulu s'assurer l'annexion d'une partie du territoire de la France. Une pareille accusation est tellement grotesque qu'on m'excu-

sera d'y faire même allusion. Comment un pays modeste comme le nôtre pourrait-il s'annexer une partie du territoire français? Ce serait la Belgique qui serait annexée à la France. Nous savons, le Roi sait comme le peuple, que les annexions dues à la force sont un boulet attaché à la Nation ».

Le texte est ici reproduit d'après *l'Étoile Belge* du 10 octobre 1891. Il a paru sous cette indication : *Par téléphone, Paris, 9 octobre, 5 heures matin.*

Cette nouvelle amène M. Beernaert à écrire au Roi.

10 *octobre* 1891.

SIRE,

Je suis préoccupé de l'effet que vont produire les paroles que M. Buls paraît avoir prononcées au sujet des « annexions dues à la force » et qui ne visaient pas Louis XIV. Nous aurons, je pense, à constater que ce n'est là qu'une opinion personnelle ; M. Buls était sans doute autorisé à affirmer les sentiments du Roi, comme déjà M. Janson l'avait fait, mais il n'avait évidemment pas mandat de parler au nom du Gouvernement et il paraît avoir un peu exagéré son rôle, même quand il a annoncé qu'il rapporterait le rameau de la paix...

On ne s'est d'ailleurs pas trompé à Marseille sur le caractère du langage de M. Buls, puisque le maire seul lui a répondu.

Le Roi voudra bien me dire demain ou dimanche si mes appréciations concordent avec les siennes.

J'ai... B.

La réponse du Roi est adroite, elle est aussi amusante.

11 *octobre* 1891.

Palais de Bruxelles.

CHER MINISTRE,

Le *Times* de hier rend compte *in extenso* du discours de M. Buls. J'y remarque la phrase suivante :

« Il a été dit que notre Roi désirait annexer une partie du territoire français. Il aurait été beaucoup plus probable que cela aurait été la *Belgique* qui, en ce cas, *aurait été annexée* à la France. Or, nous savons et le Roi avec nous, que les annexions forcées sont comme des chaînes attachées aux nations. »

Le *Times* trouve que M. Buls a bien fait et dans l'intérêt de la Belgique et dans celui de *l'Allemagne* de s'élever contre une légende absurde mais trop répandue. Le *Times* approuve évidemment que la présence de M. Buls à Marseille ait été saisie pour l'autoriser sur territoire français à démentir des fables contraires à notre honneur et à notre dignité.

J'ai pensé que peut-être vous n'aviez pas eu le temps de lire le *Times* et qu'en ce cas le petit mot que je vous adresse pourrait avoir son utilité.

Toujours, cher Ministre...

LÉOPOLD.

---

13 *octobre* 1891.

SIRE,

Je crois bien faire d'informer Votre Majesté qu'hier au soir chez le Ministre d'Italie, M. le baron de Mensingen m'a interrogé au sujet du caractère du discours

de M. Buls à Marseille, en me signalant notamment la phrase relative aux annexions violentes (1).

Je lui ai répondu que M. Buls n'avait aucune mission gouvernementale mais que nous devions lui savoir gré d'avoir répété dans un milieu bruyant des déclarations que le Roi lui avait faites comme à d'autres.

Quant à la malencontreuse phrase j'ai dit que je ne croyais nullement qu'elle eût en vue l'Alsace, mais que c'était là l'affaire de M. Buls seul. Nous aurons je pense à nous tenir sur ce terrain et notamment s'il y a quelque interpellation au Parlement ainsi que l'annonce le *Bien Public*.

Lambermont ne croit pas que M. de M. ait été chargé de m'entretenir concernant l'affaire.

Chimay me dit que Votre Majesté voudrait décerner la croix d'officier de son ordre à MM. G. et S. des Affaires Étrangères de France, mais il ignore à quel propos.

Le Roi aurait-il la bonté de me le faire savoir et ne serait-il pas d'avis de remettre un peu? Je crains que l'on ne parle encore d'un petit Portsmouth.

B.

(1) Le *Temps* met cette phrase en relief dans un de ses derniers articles.

Les derniers mots de la lettre de M. Beernaert font allusion sans doute à la récente réception d'une escadre française à Portsmouth. Cette réception avait, paraît-il, mis en éveil la susceptibilité allemande.

En Belgique, les journaux de l'opposition commentaient l'incident de Marseille de la façon la plus désobligeante pour M. Beernaert.

« Il faut croire, imprimait *l'Étoile*, que son crédit est nul et que ses discours n'ont plus d'action au dehors.

Dans le même numéro, celui du 14, on pouvait lire, parmi les dernières nouvelles téléphoniques, le résumé d'une conversation que M. Buls, de passage à Paris, avait eue avec un reporter de l'agence Dalziel. M. Buls avait dit au sujet de son discours : « Si je l'ai fait, c'est que non seulement Sa Majesté le roi Léopold m'y a autorisé, mais encore parce qu'Elle m'en a exprimé le désir. »

M. Beernaert écrit au Roi à la suite de cette nouvelle.

14 *octobre* 1891.

SIRE,

J'ai indiqué à Votre Majesté dans quel sens je m'explique et compte m'expliquer encore sur le cas de M. Buls et je pense qu'Elle n'a rien trouvé à reprendre. Elle verra par l'article ci-contre des *Nouvelles* comme par l'article de l'*Étoile* de ce matin qu'on fait ce qu'on peut pour rendre cet incident désagréable à l'intérieur et à l'extérieur.

Je suis d'accord avec le Roi qu'il est bon de se montrer aimable envers la France, bien qu'au point de vue de nos relations commerciales je crois qu'il n'y ait rien à attendre d'elle.

Si le Roi croit que la décoration de MM. G. et S. peut être utile, elle lui sera proposée. Mais jamais M. Beyens n'a dit qu'elle était désirée, soit à Chimay, soit à L. Je ne m'explique pas cet oubli et, afin de le mettre à même de le réparer, j'ai prié mon collègue de lui écrire aujourd'hui même.

. . . . . .

B.

A la suite de quoi, il faut que le Roi s'explique. Il met donc les choses au point.

14 *octobre* 1891.

Pavillon d'Ostende.

CHER MINISTRE,

Apprenant que MM. Buls, Demot et Janssen allaient se rendre à Marseille, invités par cette ville, je les priai à déjeûner à Ostende et je leur demandai de bien vouloir, sur sol français, tâcher de déclarer de ma part :

1° Qu'il n'y avait pas de traité secret, que jamais en *lieux compétents* on n'en avait parlé, que jamais on n'y avait pensé.

2° Que personne en Belgique ne visait à obtenir une portion du territoire français.

M. Buls a ajouté que les annexions violentes sont onéreuses. Cette assertion qui appartient au Bourgmestre est exacte. Si on nous donnait l'Artois, ce serait un terrible boulet. Si la France absorbait la Belgique, ce serait pour elle un grand affaiblissement.

3° Que personne en Belgique n'avait félicité l'Allemagne d'avoir écrasé la France, que chez nous on s'était réjoui de la défaite de l'Empire qui perpétuellement avait menacé notre Indépendance, que la république en 1870 nous avait promis de bonnes relations, que nous y comptions et que, de son côté, ni en Europe ni en Afrique, la France ne pouvait avoir de meilleur voisin que la Belgique neutre et le Congo neutre.

Personnellement visé par la presse française qui, tous les jours, imprimait qu'à l'*insu* de mon Gouvernement je m'étais secrètement lié, j'ai *personnellement* prié M. Buls d'affirmer en mon nom que ces racontars étaient des mensonges. Je m'applaudis du bruit voulu que cela a fait.

Croyez-moi, cher Ministre...

LÉOPOLD.

On lit encore dans *l'Étoile* du 18 octobre, sous la rubrique :

CHRONIQUE DE LA VILLE

Le Roi a reçu hier matin, à 11 1/2 heures, dans son cabinet de travail, au Palais de Bruxelles, M. le bourgmestre Buls. Le premier magistrat de la capitale, qui, pendant plus d'une heure, s'est entretenu, en particulier, avec notre Souverain, a rendu compte à Sa Majesté, de la haute mission qui lui avait été confiée et dont il s'est acquitté avec le succès que l'on sait au banquet de Marseille.

C'est la visite de M. Buls au Palais qui a été le motif du retour précipité et momentané de Léopold II, hier, à Bruxelles.

L'*Étoile* exagère l'importance du rôle du bourgmestre... Ainsi dut en juger M. Buls, qui était un homme d'esprit.

L'incident, au surplus, n'est pas clos.

Le 19 octobre, le Roi apprend par l'*Étoile Belge* que *Le Gaulois* a publié la veille sous ce titre « Le roi des Belges interviewé », le récit d'une conversation d'un des rédacteurs, M. Armand Villette, avec le Roi au cours d'une promenade sur la plage d'Ostende. Cette conversasation, d'ailleurs, n'est qu'une sorte de paraphrase du discours de M. Buls à Marseille. Le Roi aurait dit notamment : « Ce discours exprime parfaitement ma pensée. »

Le Roi écrivit aussitôt à M. Beernaert pour démentir l'interview.

19 *octobre* 1891, *Ostende*.

CHER MINISTRE,

Je lis dans l'*Étoile* : le Roi des Belges interviewé. Suit une prétendue conversation entre un rédacteur du

Gaulois et moi. Je n'ai été interviewé par personne et je n'ai causé avec aucun rédacteur.

J'attache peu d'importance à cette histoire tout en trouvant cependant l'invention hardie.

Vous jugerez s'il faut démentir et comment. Donny, je crois, connaît un peu M. Madoux et s'empresserait, je n'en doute pas, de lui écrire ce que vous pourriez juger opportun de lui faire indiquer.

Toujours, Cher Ministre...

LÉOPOLD.

Le lendemain le *Journal de Bruxelles* démentait l'interview « aussi fantaisiste dans le fond que dans la forme ». Le — Roi ajoutait le communiqué — n'a reçu ni vu personne appartenant à la presse française (1).

Au moment de la rentrée des Chambres, le Roi trace ce billet au sujet du referendum.

9 *novembre* 1891.

Palais de Bruxelles.

CHER MINISTRE,

J'espère que M. de Laveleye défendra le referendum royal. Je me suis naturellement mis à son entière dispo-

(1) Le 21, l'*Étoile* reproduit le communiqué sous ce titre : « Une fabrique d'interviews ». Elle adresse ironiquement des compliments au *Gaulois* « dont, ajoute l'*Étoile*, nous sommes curieux d'entendre les explications ». De son côté, le *Gaulois* affirme itérativement que M. Armand Villette a eu l'honneur d'entretenir S. M. le roi Léopold aux lieu et heure et de la manière qu'il l'a dit. Le 23, l'*Étoile* publie une lettre adressée à son directeur par M. Villette, où on lit : « Quant au démenti du *Journal de Bruxelles* en ce qui concerne la conversation royale publiée par le *Gaulois*, vous savez mieux que personne *qu'il a été commandé*, afin de réduire à néant les attaques dirigées contre le Ministère qu'elle a suscitées dans plusieurs journaux français et belges. »

Le reporter du *Gaulois* comptait ou feignait de compter sur l'intervention du baron de S., témoin de la conversation — ou prétendue conversation. L'affaire — naturellement — en resta là.

sition en vue de ce travail qu'il m'a semblé désireux de faire à notre satisfaction.

Je vous prie, cher Ministre...

LÉOPOLD.

Émile de Laveleye avait publié en 1887, dans la *Revue Internationale* (1), une étude très intéressante sur le « Referendum », où il se montre sympathique à la consultation populaire. Elle se termine par cette déclaration :

« Si les masses sont appelées à voter les lois, ou elles s'instruiront, ou on les instruira et, en tous cas, la vraie civilisation qui consiste dans la diffusion des lumières et des idées justes y progressera. Un mot profond de Tocqueville se réaliserait : L'extrême démocratie prévient les dangers de la démocratie. »

Pour répondre à l'invitation du Roi, M. Émile de Laveleye publia dans *l'Indépendance belge* une série d'articles remarqués. Réunis en brochure lors de leur publication, ils ont été reproduits par la suite dans le recueil où des mains pieuses ont rassemblé divers articles de l'éminent économiste, sous le titre « Essais et Études » (2). Les lettres à *l'Indépendance* y closent la troisième série relative aux travaux des années 1883 à 1892. Plusieurs traitent du referendum, et M. Beernaert en tira certains des arguments présentés à la Chambre peu après.

En voici un passage qui mérite de retenir l'attention :

« Le referendum royal est une mesure démocratique dans le bon sens du mot.

» C'est désormais le seul moyen de permettre au Roi d'user de son droit de *veto*.

» Lisez tous les traités de droit public : il n'en est pas un

(1) Quatrième année. — IIIe Livraison. — Rome, Forzani.

(2) Gand, J. Vuylsteke. Paris, Alcan. — 1897.

seul qui ne fasse du *veto* une prérogative nécessaire de la Couronne Or, avec le régime parlementaire tel qu'il fonctionne maintenant, ce droit est absolument illusoire. Ce que la science déclare indispensable à la royauté constitutionnelle a cessé d'exister en fait.

» Dans son livre si connu, *La Constitution Anglaise*, Bagehot dit que l'on ne s'imagine même pas que la Reine puisse refuser sa sanction à une loi votée par le Parlement. Et il en est de même ailleurs. Le *veto* est une arme aussi démodée que la hache de silex des temps préhistoriques

» Si donc l'on veut que, conformément à ce que réclament tous les auteurs de droit public, le *veto* soit aux mains du Roi un droit effectif, un pouvoir réel, et non une attribution vaine, il faut lui permettre, avant d'en faire usage, de consulter le corps électoral. Si cette consultation est défavorable au projet de loi voté, le Roi peut, en toute sûreté de conscience refuser sa sanction. Si, au contraire, les électeurs approuvent, le Roi s'inclinera devant la volonté nationale clairement exprimée (1). »

(1) *Op. cit.*, p. 392-393. — Les lettres parurent entre le 4 décembre 1891 et le 4 janvier 1892. Émile de Laveleye mourut le 2 janvier. La dernière lettre fut dictée à sa fille trois jours avant sa mort.

CHAPITRE III

LA REVISION DÉCIDÉE

§ 1er. — Propositions additionnelles du Gouvernement. Le Referendum.

Sommaire. — Le déclanchement du mécanisme constitutionnel, tâche de la session de 1891-1892. — Une date! — Projet de mobilisation. — Un canard. — La revision et le discours du président de la Chambre à la réception du jour de l'an. — Le chemin parcouru. — Dispositions de la droite du Sénat au sujet de la réorganisation de cette assemblée. — Le Roi est d'avis que le projet de revision du Gouvernement doit être donné comme un tout à accepter en bloc. — Il arrête avec M. Beernaert le texte de l'exposé justificatif des propositions à soumettre au Parlement — Selon son désir il signe le projet de déclaration. — La Chambre adopte les traités de commerce avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. — La séance du 2 février 1892. — Débat au sujet du droit demandé pour le Roi de pouvoir consulter directement le corps électoral. M Woeste croit les propositions anarchiques. — Son discours approuvé à droite. Sa dialectique. — Situation grave. — Le Roi tient bon. — Ses espérances. — Les journaux presque unanimes dans leurs critiques. — Échantillon copieux de la polémique de presse. — La situation paraît se dessiner et le Roi se résigner à un referendum restreint aux mesures votées — M. Beernaert croit que c'est le maximum qu'il est possible d'espérer. — Deux réunions des droites. M. Beernaert se plaint de l'attitude de la droite. M de Moreau propose la transaction. — Le souci de la dignité royale. — Intervention des Présidents à la réunion du 10 février. — La Constitution décidera que le droit de consultation pourra être réglé par la loi — Vive le Roi! — Réunion des sections. Opposition de la gauche au referendum sous sa forme nouvelle. — Nouvelle rédaction pour le projet de déclaration au sujet du referendum.— M. De Lantsheere met M. Beernaert en garde — Le Roi menaça-t il d'abdiquer?

Jusqu'ici la revision n'est encore qu'un dessein, un projet. Décidée dans la pensée du Premier Ministre et du

Roi, tenue pour inévitable même par ceux des parlementaires qui ne s'y résignent qu'à contre cœur, chose faite pour l'opinion publique, il reste non seulement à la réaliser — ce sera la tâche des Chambres pendant la session de 1892-1893, — mais encore et d'abord à la décréter selon les formes constitutionnelles et à déclancher le mécanisme compliqué de l'article 131. Ce sera la tâche de la session de 1891-1892. Cette tâche, les Chambres en retarderont l'accomplissament presque jusqu'à la veille du jour où des élections législatives doivent avoir lieu dans tout le pays, à savoir dans cinq provinces pour le renouvellement de la députation et dans les quatre autres pour celui des membres du Sénat (1).

La session sera courte comme toutes celles qui précèdent une élection biennale. Quand elle s'ouvre, le second mardi de novembre, on est à sept mois de la consultation du pays.

Comptez-en trois pour le vote des budgets et du contingent, trois mois dont chacun est bien court au point de vue du travail parlementaire : novembre est entamé quand ce travail commence, décembre et janvier sont raccourcis par les vacances de Noël et du Nouvel An.

Quand on arrive au 1er février il ne reste plus à la Chambre que trois mois utiles pour siéger, car la date des élections fixée par la loi peut bien être avancée par la dissolution du Parlement, mais non pas retardée. Or, cette date c'est le second mardi de juin et la Chambre, en vue de la campagne électorale, s'ajourne toujours plusieurs semaines avant le jour du scrutin...

Le 2 février, M. Beernaert ouvre la discussion sur la

(1) La Chambre, qui est renouvelée par moitié tous les deux ans, l'avait été en 1890 pour les provinces de Flandre Orientale, Hainaut Liége et Limbourg.

Le Sénat, qui est renouvelé par moitié tous les quatre ans, l'avait été en 1888 pour les provinces d'Anvers, Brabant, Flandre Occidentale, Luxembourg et Namur.

revision des articles 47, 56 et 53 de la Constitution, mais il annonce que la revision doit se faire dans des vues d'ensemble et que le Gouvernement propose de compléter la déclaration de revision : il effectue le dépôt d'un projet de déclarations additionnelles dont on demande de toutes parts la lecture immédiate, ce qui a lieu. La Chambre décide le renvoi aux sections, ce qui clôt momentanément le débat. Il ne sera repris qu'à la fin d'avril, après bien de péripéties — après un drame de coulisses dont les actes ne se comptent pas.

Si bien, que c'est seulement le 10 mai que les votes seront acquis à la Chambre. Un manque de concordance entre les déclarations des deux assemblées — la Chambre avait d'abord écarté la revision de l'article 48 — obligera d'ailleurs la Chambre à siéger encore le 20 mai...

Les premières en date des lettres conservées par M. Beernaert et qui appartiennent à cette période, ne concernent par la revision.

Une lettre du Roi, du 20 décembre 1891, est relative au Congo.

Un ligne — la première — concerne nos relations commerciales avec les empires centraux.

« Je regrette, y dit le Roi, que vous ayez des difficultés » à propos des traités avec l'Allemagne et l'Autriche, » qui nous sont favorables (1). »

Le billet écrit le même jour au Roi par M. Beernaert est fait pour piquer la curiosité.

20 *décembre* 1891.

SIRE,

Le général Pontus m'a communiqué une note qui, au moins d'après ses termes, semblerait exprimer une

(1) Voir ci-dessous la lettre du 28 janvier 1892, page 110.

différence d'appréciation entre Votre Majesté et nous, et je La prie de bien vouloir me permettre de L'entretenir à ce sujet.

J'ai l'honneur... B.

C'est ici un simple brouillon, mais la mention qu'y joint le chef du Cabinet marque l'importance qu'il attache à sa démarche et qui doit marquer *une date*.

Le Roi n'en paraît pas ému, si l'on en juge par sa réponse expédiée courrier pour courrier.

20 *décembre* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je suis absolument à votre disposition pour causer du projet de mobilisation en voie de préparation, quand cela vous conviendra. Mardi après la Chambre vous irait-il ?

Si vous préférez un autre jour, j'espère que vous le direz bien franchement.

A part jeudi 24, dans l'après-midi, je suis tout à fait libre.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La correspondance porte la trace d'un léger frottement survenu en ce moment dans les rapports du Roi et de M. Beernaert. Celui-ci, l'avant-veille de l'an, écrit au souverain.

30 *décembre* 1891.

SIRE,

L'Opinion, d'Anvers, annonce qu'à la demande expresse du Roi M. Brialmont serait nommé ministre d'État. Ce canard, dont on peut soupçonner le but, attirera davantage l'attention sur l'accueil que, le 1er janvier, Votre Majesté fera au général. Le Roi sait que je rends pleine justice à son mérite, mais on ne peut oublier ses torts graves envers le Gouvernement. A aucune autre époque, ses lettres n'auraient été un instant tolérées.

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

On sait que le coût des travaux de défense de la Meuse dépassa très sensiblement les premières évaluations. La Chambre s'occupa longuement du différend entre le lieutenant-général Brialmont et le Gouvernement, le 7 avril 1892 et les jours suivants.

Le projet de discours du président de la Chambre à la réception du jour de l'an nous ramène à la revision. C'est à son sujet que le Roi écrit cette lettre.

31 *décembre* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je trouve, comme vous, que les mots du projet ci-contre : « une évolution s'opère profonde, *univer-* » *sellement* acceptée et pacifique qui va en élargissant » les bases du droit *populaire* » appellent des modifications et qu'il faudrait les rattacher aux questions con-

nexes qui ont fini par réunir une majorité dans la section centrale et que l'on sait *essentielles* aux yeux du Gouvernement.

Plus loin : « ne pas enlever à l'ordre ce que l'on veut » donner à la liberté » devrait être aussi modifié en ne donner **rien** à la *liberté*. On étend le droit de suffrage ; cette extension doit être entourée de nouvelles garanties et d'ordre et politiques qu'il est bien de confier au Roi, fidèle gardien et protecteur de ces grands intérêts.

Quant à l'Allemagne et à la France, je pense qu'il est très désirable de ne pas faire de différence dans l'allusion.

La droite sénatoriale s'est-elle prononcée en faveur de la représentation des minorités ?

Vous seriez extrêment aimable de m'envoyer le projet définitif du discours du président lorsqu'il aura été amendé.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

A la réception qui eut lieu au Palais, le premier jour de l'an, ce fut M. Tack, vice-président de la Chambre des Représentants, qui offrit les vœux de cette assemblée à Leurs Majestés. Le passage de son discours qui a trait à la revision est reproduit ci-dessous.

« ... Le développement des mœurs publiques a, peu à peu, amené à l'ordre du jour une des plus graves et des plus dangereuses questions qui se puissent agiter. La revision de notre pacte fondamental fait plus que de soulever une simple question d'extension du droit de suffrage : il est évident que, dans un système politique sagement conçu, une juste pondération des divers organes du pouvoir est indispensable. Une question en ouvre ainsi vingt autres et toutes

prennent une égale importance. C'est, en effet, au prix d'une parfaite harmonie des principes à consacrer que la Constitution revisée commandera le respect dont est entourée la Constitution de 1830. C'est là seulement ce qui la rendra assez forte pour satisfaire, pendant une longue suite d'années, aux aspirations et aux besoins du pays.

» Il est essentiel que la revision n'enlève pas à l'ordre ce qu'il convient de donner à la liberté. Or, l'ordre, c'est la Royauté qui le personnifie. La Nation peut confier à ses mains toujours fidèles la protection du premier de ses intérêts.

» L'accomplissement de cette œuvre n'appartiendra pas à la législature actuelle. Son rôle sera décisif cependant. Elle peut tout empêcher ; elle doit tout préparer et laisser à ceux qui lui succéderont des voies largement tracées où ils puissent s'engager sans crainte de déceptions ou de surprises. (1) »

On peut mesurer ici le chemin parcouru depuis la lettre que M. Beernaert adressait au Roi, le 19 novembre 1890. Ce chemin, c'est le Premier Ministre qui s'y était résolument engagé après l'avoir ouvert, et c'est sur ses pas qu'il entraînait le Roi, la droite et la gauche doctrinaire.

Pour le Gouvernement l'heure est venue de prendre position. Puisque les articles soumis à revision doivent être désignes dans la déclaration du pouvoir législatif prévue par l'article 131, c'est le moment de les indiquer.

Ce fut, de la part du Roi, le sujet de cette lettre.

---

6 *janvier* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous félicite vivement du vote de vos amis du Sénat, que m'apprend votre lettre.

Quant au referendum royal complet, c'est un des

---

(1) *Moniteur Belge*, 2 et 3 janvier 1892.

points essentiels de notre projet de revision (les socialistes le sentent bien) et nous devons en assurer l'adoption en donnant notre projet de revision comme un tout à accepter en bloc.

Dès que le projet sera prêt, prière de m'avertir. Comme vous me le disiez dimanche, il n'a pas besoin d'être long, mais très net, et indiquer formellement les articles à reviser.

Je suis charmé de savoir le prince de Chimay mieux.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

L'on trouve au nombre des papiers de M. Beernaert le canevas de deux exposés qu'il fit au sujet de l'organisation du Sénat, en décembre 1891, aux membres de la droite de cette assemblée — ainsi que le résumé des discussions qui s'en sont suivies.

La majorité des membres présents, — M. Beernaert a noté qu'ils étaient au nombre de 25, — se prononça en faveur de la représentation des minorités, et de l'élection à deux degrés. M. Beernaert appelle celle-ci *directe*, c'est-à-dire par des électeurs désignés à cette fin. C'est à ce vote que se rapporte, semble-t-il, la première ligne de la lettre du 6 janvier.

Le Roi voudrait que M. Beernaert présentât le programme de la revision admis de commun accord par le Gouvernement et par la Couronne — il l'appelle « notre projet » — comme un bloc. Assurément c'est le moyen et le seul de faire une œuvre de belle architecture. C'est l'idée qui devait séduire le Roi, grand et admirable bâtisseur. C'est ce qu'il faudrait réaliser lors de la prochaine revision. Mais en 1892 c'était impossible, il importe de le répéter. Il s'agissait de reviser en quelque sorte malgré

la majorité! Présenter un projet-bloc c'était vouer la revision à un échec certain.

Quelques jours plus tard, après avoir reçu communication du texte et de l'exposé des motifs du projet du Gouvernement au sujet des articles de la Constitution à soumettre à revision, le Roi renvoie le projet annoté avec un billet.

17 *janvier* 1892.

Château de Laeken.

CHER MINISTRE,

Ci-joint quelques notes très peu nombreuses relatives au projet de revision.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le projet de déclaration se borne — ou peu s'en faut — à indiquer les articles que le Gouvernement juge devoir être soumis à revision.

Les annotations royales concernent l'exposé des motifs.

Les observations que M. Beernaert y a ajoutées de sa main sont imprimées en caractères *gras*.

Page 10*bis*, 10e ligne. Le mot « *inutile* » n'est-il pas trop absolu?

Ne pourrait-on pas dire : le droit de veto est par cela même actuellement plus théorique que pratique entre les mains du Roi.

Le veto n'est par cela même entre les mains du Roi qu'un droit pour ainsi dire théorique.

Même page, 21e ligne, même remarque que plus haut : « ce que vaut aujourd'hui le droit de veto » paraît, surtout en lisant ce qui suit, bien annihiler la prérogative. Prenons garde de faire naître le désir de supprimer le veto Ne pourrait-on pas dire : l'expérience des pays à régime représentatif est là, d'ailleurs, pour établir qu'on ne recourt pas souvent au veto.

Ce que l'on peut attendre du veto.

Même page, 29e ligne : Ne serait-il pas bon d'ajouter : grands, avant « pouvoirs ». « C'est que ces *grands* pouvoirs sont temporaires, etc. »

Non.

Page 11, 16e ligne, ne serait-il pas bon de mettre là l'ajoute placée plus bas en la modifiant un peu?

La phrase serait alors : Rien aussi de plus propre à mettre le pouvoir royal mieux à même d'exercer, en certains cas, une action modératrice qui toutefois demeure soumise à l'influence des élections législatives qui se font tous les deux ans.

Non.

Placée ainsi, l'observation est de nature à *rassurer* les Parlementaires doctrinaires.

Plus bas, l'ajoute affaiblit l'effet de l'*excellente phrase :*

« Pourquoi le Roi qui peut prendre l'avis du corps électoral quand il lui plaît, en dissolvant les Chambres, ne pourrait-il aussi le consulter d'une manière plus spéciale et dans des conditions moins faites pour troubler le pays ».

A obliger, dans des moments difficiles, les partis à réfléchir.

Page 13, 6e ligne. Ne parlons pas d'augmenter l'influence de la royauté. Disons : en ce qu'elle serait de nature, dans des moments difficiles, à détendre la situation ». .

Le Roi pourra dans certains cas graves consulter le pays.

Page 13, ajoute en bas : *Contraindre* est un mot qui fera regimber. Ne pourrait-on dire : Que le Roi puisse rendre aux partis et au pays le service de les faire réfléchir.

Le Referendum vient *bien* à l'article 67 ; à l'article 69, il pourrait amener des tentations de supprimer le veto.

M. Beernaert donna lecture à la Chambre de l'exposé des motifs du projet de « déclaration » du Gouvernement et du texte même du projet, le 2 février 1892. Ces documents portent la date du 1er février. Ils sont insérés *in-extenso* aux *Annales*, pages 506 et suivantes.

Voici le texte relatif au *veto :*

« Le Roi, y est-il dit, (en termes de commentaire des articles 26 et 69 de la Constitution), constitue un des facteurs essentiels de la puissance législative. Il a le droit absolu d'opposer sa volonté à celles des Chambres. Mais, dans tous les cas, le Roi ne peut agir que d'accord avec ses ministres seuls responsables. Il lui faut le contre-seing ministériel pour prendre un arrêté de dissolution, et, s'il

n'en est pas de même dans l'hypothèse toute négative d'un *veto* opposé à une loi votée par la législature (1), l'exercice du pouvoir royal n'est cependant possible que par le concours des ministres, dont l'assentiment à une aussi grave mesure devrait donc être acquis.

» Le *veto* n'est, par cela même, entre les mains du Roi, qu'un droit pour ainsi dire théorique. »

Quelques lignes plus loin, le texte porte encore au sujet du *veto* :

« L'expérience des pays à régime représentatif est là, d'ailleurs, pour établir ce qu'on peut attendre du *veto*.

» L'histoire parlementaire de la France n'en rappelle qu'un seul et lamentable usage, et en Angleterre il faut remonter à 1707, sous le règne de la reine Anne, pour retrouver un cas analogue. S'il en est autrement aux États-Unis, où le président exerce assez fréquemment le droit de *veto*, que lui confère la Constitution, c'est que ses pouvoirs sont temporaires et qu'il sont issus de l'élection, comme ceux de la législature. »

De ces considérations — de ces prémisses, dirais-je, l'exposé des motifs conclut à l'utilité du droit de consultation.

« En cas de désaccord grave entre les Chambres et la Couronne, c'est donc à une dissolution qu'il faut recourir. Et c'est là une mesure à laquelle le Gouvernement ne se résout jamais que dans les circonstances exceptionnelles. »

« Il conviendrait donc d'attribuer au Roi le droit, moins étendu et, par cela même, d'un usage moins difficile, de se mettre directement en rapport avec le corps électoral pour lui demander son avis »

« Rien, semble-t-il, de plus conforme aux véritables bases du régime représentatif. Rien aussi de plus propre à mettre le pouvoir royal mieux à même d'exercer dans certains cas une action modératrice. »

(1) Voir en sens contraire, la règle inscrite dans la Constitution des Pays-Bas de 1848, à l'article 114. En Belgique, il y a au moins un cas de refus de sanction rendu public par un arrêté royal.

Pour ce qui est de l'ajoute à la phrase que Léopold II trouve excellente, la voici :

« Ce serait là, a-t-on dit, altérer le régime parlementaire et déplacer, en quelque sorte, le Gouvernement, en remettant aux électeurs eux-mêmes un pouvoir prédominant. »

M. Beernaert la maintint et c'est bien de cette phrase qu'il est question, comme on le voit par son annotation à la note royale. C'est, en effet, l'objection essentielle au referendum qui est ici formulée et il était indispensable de la rencontrer. Le reste de l'exposé n'a d'ailleurs d'autre but que d'en tenter la réfutation.

La phrase à laquelle la lettre royale fait ensuite allusion est, dans la rédaction définitive, ainsi rédigée :

« Nous estimons que la mesure dont il s'agit serait à la fois démocratique et conservatrice : démocratique, en ce qu'elle constituerait un hommage au principe du droit populaire qui se trouve inscrit à la base même de nos institutions ; conservatrice, en ce qu'elle serait de nature à obliger dans les moments difficiles les partis à réfléchir. »

L'exposé reproduit ici une citation du traité du Goument représentatif de Stuart Mill :

« C'est une maxime fondamentale de la science du Gouvernement que, dans toute constitution, il doit y avoir un centre de résistance au pouvoir prédominant, et, par conséquent, dans une constitution démocratique, un centre de résistance contre la démocratie. »

L'exposé, partant de là, conclut :

« Il est donc important, et cela pour les minorités surtout, que le Roi (à qui doit appartenir ce pouvoir modérateur) puisse, dans certains cas graves, consulter le pays. »

Le texte prêt, M. Beernaert, — ainsi qu'il appert de la correspondance, — n'avait point sollicité la signature royale. Les projets de loi du Gouvernement selon la règle constitutionnelle émanent de l'initiative royale, et

comme tels revêtent la forme d'arrêtés royaux (1). La procédure constitutionnelle était à créer en 1892. Ne convenait-il pas, eu égard aux difficultés prévues, à la possibilité d'une mise en échec du Cabinet, de ne pas engager la Couronne? Sans doute l'objection pourrait être faite avec plus ou moins de force à propos de tout projet de loi. Mais ici le Roi jouit d'une prérogative expressément reconnue par le texte constitutionnel et que les précédents n'ont ni interprêtée ni énervée. Ne valait-il pas mieux laisser le Roi absolument libre de ses décisions au moment où il aurait à décider s'il s'associait à la déclaration de revision?

Le Roi en jugea autrement.

19 *janvier* 1892

Château de Laeken.

CHER MINISTRE,

Ne pensez-vous pas que la signature par le Roi du projet de revision ne saurait lui nuire et rendrait aux partis la non adoption plus difficile?

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert déféra au désir du Roi, qui le lendemain lui écrit :

(1) Il suit de là que pour tout projet voté sans amendement par les Chambres le Roi et les ministres y apposent deux fois leur signature. La première signature les laisse libres de refuser la seconde.

20 *janvier* 1892.

Chateau de Laeken.

CHER MINISTRE,

Ci-joint le projet de déclaration signé.

J'ai remarqué les trois lignes, au crayon, nécessaires pour compléter l'exposé des motifs.

Croyez-moi toujours ..

LÉOPOLD.

Voici un intermède aux lettres qui concernent la revision. Nos traités de commerce avec les empires centraux venaient d'être renouvelés et la Chambre les avait ratifiés le 28 janvier. Le Roi en fut aussitôt prévenu et s'empressa d'en féliciter le ministre des Finances. Le discours de M. Beernaert auquel le Roi fait allusion, « exposé substantiel et méthodique » ainsi que le dit M. d'Andrimont à la séance du 26 janvier, occupa toute la séance du 25 et une partie de celle du lendemain.

28 *janvier* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'apprendre le vote des traités avec l'Allemagne et avec l'Autriche à une fort belle majorité.

C'est un grand succès dont je m'empresse de vous féliciter. Vous avez défendu les traités avec votre talent habituel, c'est-à-dire d'une façon brillante et remarquable.

Lorsque l'autorisation d'accorder, provisoirement et à titre de réciprocité, à la France le traitement de la nation la plus favorisée aura été votée par les Chambres et sanctionnée, prière de charger de préférence notre légation à Paris de faire la notification officielle à M. Ribot. M. Ribot attend avec impatience la nouvelle et il importe de donner au baron Beyens le bénéfice de la porter au quai d'Orsay.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Il faut que la Belgique tienne égale la balance des rapports avec les Puissances voisines. Après avoir signé le traité avec l'Allemagne il faut veiller à la bonne entente commerciale avec la France.

Quand le projet de déclaration au sujet de la revision tel que le Gouvernement le formulait vint en discussion à la Chambre, le 2 février, dès que M. Beernaert eut achevé la lecture du projet, M. Woeste prit la parole. « L'honorable ministre des Finances, dit-il, comprend dans ses propositions deux mesures d'une haute gravité. »

La première est celle de la représentation proportionnelle et, selon M. Woeste, la Chambre ne pourra se prononcer que pour autant qu'un débat approfondi ait eu lieu sur la possibilité d'appliquer en Belgique le principe de cette réforme.

« La Chambre, dit-il, ne peut faire que des choses praticables; voter à la hâte le principe de la représentation proportionnelle, ce serait faire un saut dans l'inconnu, ce serait risquer de poser un principe qu'elle reconnaîtrait plus tard être inapplicable. Serait-ce là pour elle, prendre une position conforme à sa dignité? Voilà mon premier regret.

» J'en ai, ajoute-t-il, un second.

» Il se rapporte aux mesures relatives au *referendum* royal.

« Je n'ai pas le dessein en ce moment — ce serait inopportun — de discuter d'une manière approfondie cette grave question, la plus grave dont la Chambre ait été saisie depuis 1830 et dont, au Congrès, on ne soupçonnait même pas la possibilité. Mais je dois cependant la caractériser.

» L'honorable ministre des Finances vient de déclarer que, d'après lui, les propositions qu'il faisait à cet égard étaient des propositions à la fois conservatrices et démocratiques. Je ne les crois pas conservatrices et je les crois anarchiques. (*Mouvement.*)

» M. JANSON. — Une anarchie qui vient d'en haut !

» M. WOESTE. — Selon moi, le *referendum* royal porterait une atteinte irréparable à l'autorité des Chambres ; il supprimerait le Gouvernement libre ; il compromettrait gravement la royauté, à laquelle je suis profondément dévoué et qui, dans mes désirs, doit rester intacte. (*Très bien !*)

» Je dirai plus : le *referendum* royal constitue un changement radical de système ; il n'est pas autre chose que le pouvoir personnel tempéré par des plébiscites. Je ne suis pas le partisan du pouvoir personnel ; je ne suis pas le partisan des plébiscites. Je désire que la royauté, honorée et respectée comme elle l'est en Belgique, demeure dans les sphères sereines où elle plane depuis 1830. C'est donc, messieurs, mon dévouement à la royauté, comme l'intérêt du pays et la force du Gouvernement représentatif qui me portent dès à présent à tenir ce langage. Je suis l'adversaire du césarisme sous toutes les formes, je le déteste dans tous les pays ; je le crois impossible dans un petit pays comme la Belgique. (*Vive approbation à droite.*)

» La Chambre aura à examiner avec maturité cette proposition, mais si — ce que je ne veux pas prévoir — elle était accueillie, je suis en droit de dire dès à présent que ce serait la fin du Gouvernement libre dont nous jouissons depuis soixante années. (*Nouvelle approbation.*)

» La gravité des propositions qui nous sont présentées justifie suffisamment la motion que je vais avoir l'honneur de présenter.

» On s'est demandé si ces propositions devaient être

renvoyées à la section centrale qui a examiné les propositions de l'honorable M. Janson ou bien aux sections.

» Je demande que, conformément à notre règlement, elles soient renvoyées aux sections. (*Très bien à droite.*) »

Ce à quoi M. Beernaert répond :

« ... Je ferai remarquer que, pour ce qui touche la représentation des minorités, le Gouvernement ne demande pas que le principe en soit inscrit dans la Constitution : il se borne à demander qu'on déclare sujet à revision un article dont le maintien dans la Constitution pourrait constituer un obstacle à l'introduction de cette utile réforme.

» Il va de soi, d'ailleurs, que le pouvoir d'appréciation des Chambres futures, comme celui des Chambres actuelles, n'en demeurerait pas moins entier.

» Quant à l'innovation qu'on qualifie, un peu à tort, de *referendum*, j'espère, lorsque le moment sera venu, établir qu'il n'y a là ni césarisme, ni anarchisme, et que, autoriser le Roi à consulter, en certains cas, les électeurs — c'est-à-dire la Nation — et à s'enquérir de leur sentiment, c'est faire, comme le porte l'exposé des motifs, œuvre tout à fois conservatrice et démocratique. »

A ce moment M. de Smet de Naeyer, rapporteur de la section centrale (1), intervint au débat :

« Il est évident, dit-il, que la Chambre ne peut raisonnablement se refuser à élaguer du texte de l'article 48 les quelques mots qui, dans la pensée du Gouvernement, sont de nature à contrarier la solution législative de la question de la représentation des minorités.

» Rien ne serait préjugé et la question resterait entière ».

Assurément, la revision éventuelle de l'article 48 était plus étroitement liée à celle de l'article précédent que celle des articles qui organisent les pouvoirs du Roi.

(1) L'objet en discussion était la proposition de revision des articles 47, 53 et 56, déposée par M. Janson, le 17 novembre 1890. C'était incidemment que, sur l'invitation de plusieurs membres de la Chambre, le Premier Ministre avait été amené à donner lecture du projet de déclaration du Gouvernement au sujet d'autres articles.

Aussi M. Woeste reconnut-il que cette appréciation modifiait la face de la discussion sur ce point. Mais il maintient d'une manière absolue ce qu'il avait dit au sujet du referendum royal.

Même il trouva dans l'argumentation de M. Nothomb, qui avait répondu à son premier discours, la confirmation de son opinion.

M. Nothomb avait dit d'une part : « Le referendum royal c'est la fin du régime parlementaire exagéré », et d'autre part : « Le referendum est le gouvernement du peuple par le peuple. » Double aubaine pour son contradicteur, comme on pense.

Car M. Woeste est un dialecticien extrêmement habile : c'est aux joutes parlementaires un adversaire redoutable.

En voici un exemple :

« Je ne puis admettre qu'on vienne dire à la Chambre, déclare-t-il : Vous prendrez aveuglément toutes ces propositions, ou bien aucune revision n'aura lieu ! »

M. Beernaert l'interrompt :

« Qui a dit cela ? »

M. Woeste aussitôt de riposter :

« Je vous remercie de cette interruption, que je voulais précisément provoquer : elle indique que le droit du Parlement reste entier et que nous sommes libres de ne prendre des propositions du Gouvernement que celles qui nous conviennent ».

Vous voyez l'habileté, le truc, si j'ose dire.

On outre la pensée de M. Beernaert : Vous prendrez *aveuglément*.

M. Beernaert proteste et qui n'aurait protesté ? Et M. Woeste tire asssitôt de l'interruption une conséquence qu'elle ne comporte pas. Il n'est pas possible au ministre de préciser davantage sans découvrir la Couronne, car c'est le Roi qui fait, des réformes auxquelles

2 Février 1892

Chateau de Laeken.

Cher Ministre,

Le referendum est une mesure sagement démocratique, nationale. C'est plus une extension des privilèges du corps électoral qu'une augmentation du pouvoir R. C'est le corps électoral qui

obtenir le droit de

<u>réponse</u>.

Ce n'est point un

jour mais la législation

directe pour le peuple.

Cherchons à assurer

la bonne marche

du système Parlementaire,

c'est l'affermir et

ainsi éloigner, empêcher

l'avènement de tout

autre.

Je suis depuis longtemps
comme Paul je nous
profond attachement
au Pays mais impose
sans cesse de grands
efforts. Tacky spécialement,
Cher Ministre, d'éclairer
Par avoir et de
ramener la presse
conservatrice.

Bon courage, mille
amitiés et au revoir

à demain à 6 h.
avant le dîner si
cela vous convient
ou à tout autre
moment que vous
me désignerez.

Croyez moi toujours
Cher Ministre

Votre très dévoué
et très affectionné

Liszt

il s'attache, la condition de celles que le Parlement se prépare à réaliser...

Quoi qu'il en soit, la journée est mauvaise pour le referendum : c'est le plus clair résultat du débat.

A la réflexion, le coup de théâtre du 2 février s'explique et même se justifie en quelque manière.

Parmi toutes les réformes dont la déclaration de revision préparait l'introduction dans le régime constitutionel de 1831, le referendum royal eût été la plus hardie : elle eût réalisé un mode de fonctionnement inédit du régime parlementaire.

Car la faculté reconnue au Roi de consulter le Pays au sujet des mesures législatives proposées ou votées ne doit être confondue ni avec le plébiscite ni avec le referendum populaire. Le plébiscite, tel que la France l'a connu au XIXe siècle, s'applique à la personne et non aux idées. Le referendum populaire est mis en mouvement soit automatiquement, soit à l'initiative des électeurs. Ici la consultation eût été due à l'initiative de la Couronne, elle se fût appliquée à une idée...

Instruit de ce qui s'est passé à la Chambre, le Roi — on sait avec quelle facilité il écrit — trace aussitôt sa riposte au discours de M. Woeste et l'envoie à M. Beernaert.

2 *février* 1892

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Le referendum est une mesure sagement démocratique, nationale.

C'est plus une extension des privilèges du corps élec-

toral qu'une augmentation du pouvoir Royal. C'est le corps électoral qui obtient le droit de *réponse*.

Ce n'est point un pas vers la législation directe par le peuple.

Chercher à assurer la bonne marche du système parlementaire, c'est l'affermir et ainsi éloigner, empêcher l'avènement de tout autre.

Je sais depuis longtemps comme vous que notre profond attachement au Pays nous impose sans cesse de grands efforts. Tâchez spécialement, Cher Ministre, d'éclairer vos amis et de ramener la presse conservatrice.

Bon courage, mille amitiés et au revoir à demain à six heures avant le dîner, si cela vous convient, ou à tout autre moment que vous me désignerez.

Croyez-moi toujours ..

LÉOPOLD.

« Tâchez spécialement, Cher Ministre, d'éclairer vos amis et de ramener la presse conservatrice. »

De ces deux conseils le moins malaisé à suivre était le premier : les droites furent donc convoquées pour le mardi suivant et dans l'intervalle M. Beernaert s'attacha à éclairer ses amis.

Dès le surlendemain de la séance de la Chambre le Roi peut écrire ce billet :

4 *février* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je suis heureux d'apprendre que la situation s'est améliorée et j'espère très vivement qu'elle s'améliorera de plus en plus.

Nous ne devons négliger aucun effort pour qu'il puisse en être ainsi.

Je serai samedi et dimanche à votre entière disposition pour vous recevoir et puis avoir le Conseil.

Vous me ferez dire le jour et l'heure qui vous conviendraient le mieux.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

Le Roi écrit, semble-t-il, sous l'impression des entretiens qu'il a eus la veille au soir, au Palais, à l'issu d'un dîner parlementaire.

Ramener la presse conservatrice, c'est le second conseil du Roi.

Veut-on la voir à l'œuvre ? Qu'on lise ou qu'on relise — « l'échantillon» suffira — *Le Patriote* du 6 février. Dans un article de trois colonnes un adroit manieur de ciseaux a groupé les « arguments » les plus variés, mais aussi les plus impressionnants. En voici seulement les titres et les sous-titres :

INTRIGUES ET OPINIONS. LE ROI SE DÉCOUVRE.

Et puis : 1° *Le Roi interrompt le cours des délibérations parlementaires*; 2° *Le Roi opère à table. — L'opinion du « Journal des Débats ». — La voix du pays catholique.*

Pour terminer l'auteur de l'article prétend dévoiler « *d'après un familier de la cour ce que le Roi se propose de faire*, si la Chambre se laissant berner, inscrit au programme de la Constituante la question du referendum royal. »

Le copieux menu ! Tout est interprêté dans le sens le plus tendancieux, même les dîners parlementaires, courtoisie traditionnelle de la Couronne à l'égard de la Législature.

L'habile homme qui a mis tout cela bout à bout, *au petit bonheur*, a voulu servir au piment son ragoût journalistique et y a réussi ! Je ne mets pas en doute sa bonne foi. Mais quels procédés ! Au surplus, toute la correspondance, toute la suite des faits ne nous montre-t-il pas l'impuissance de la Couronne à faire prévaloir une politique personnelle ?

L'auteur a, comme on dit, pris son bien où il le trouve, citant pêle-mêle la *La Réforme* et *La Chronique*, *le Journal des Débats*, *la Gazette de Liége* et même un familier de la Cour qui, s'il n'est un personnage inventé, est bien indigne de la familiarité du souverain.

Il a omis cependant de mentionner, — du moins dans cet article que j'ai trouvé découpé parmi les papiers de M. Beernaert — les déclarations faites la veille ou l'avant-veille à un meeting socialiste tenu dans la salle *Saint-Michel*. Car chose curieuse, tandis que les conservateurs appréhendent de fortifier par le droit de consultation royale et le pouvoir personnel de la Couronne et la démagogie, — pour les socialistes l'usage qui en sera fait, selon leur conviction, sera nécessairement et fatalement dirigé contre la démocratie !

Finalement, les Chambres se bornèrent à accepter que la question du referendum fût soumise à la Constituante. Nous allons voir après quelles péripéties.

Cependant la situation se dessine. L'on en est à arrêter les termes d'une transaction. Léopold II et c'est là une préoccupation vraiment royale, — et c'est là aussi une préoccupation qu'on retrouve chez lui chaque fois qu'une réforme lui paraît particulièrement désirable, — désire ne pas fermer l'avenir. Il écrit :

7 février 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Si vous êtes amené à accepter l'appui qui vous serait offert par la presque unanimité de vos amis en faveur d'un referendum restreint aux mesures votées, ne pourriez-vous pas, tout en consentant à ne mettre que ce referendum mutilé dans la Constitution, ajouter une réserve qui permette ultérieurement, lorsque les oppositions se seraient calmées, de la compléter au moyen d'une loi ?

C'est, si je vous ai bien compris hier, à peu près dans cet ordre d'idées que vous manœuvrez en faveur de la représentation proportionnelle.

On dirait, sauf rédaction : « le Roi pourra prendre, » sous le contreseing ministériel, directement l'avis du » corps électoral relativement à une disposition votée » (le mot disposition serait préférable au mot loi, étant moins restrictif). « Après une période de cinq ans » accomplis, à partir de la promulgation de la Consti- » tution revisée, une loi pourra déterminer s'il est » d'autres questions à soumettre au referendum. »

Concéder de ne pas établir, de par la Constitution, autre chose que le referendum restreint, mais ne pas interdire, sous peine de nouvelle revision, de l'étendre, si tel devenait le sentiment du pays éclairé par une première expérience. S'il faut aujourd'hui capituler partiellement, tâchons de ne pas fermer l'avenir.

Je vous remercie de m'avoir prévenu hier soir de la

grave maladie de l'évêque de Namur. Grâce à vous, j'ai pu faire savoir quelques heures avant sa mort l'intérêt que nous prenions à son état.

. . . . . .

J'espère, Cher Ministre, que votre rhume va mieux et je suis toujours...

LÉOPOLD.

On va voir que la partie n'était rien moins que gagnée — même en lui assignant l'objectif limité que la lettre indique. Beernaert disait la vérité au Roi. Chacun n'avait pas cette franchise, et plus d'une fois le Roi s'illusionna sur les intentions des financiers ou des parlementaires, parce qu'il prit pour un consentement formel un silence équivoque, pour un engagement une promesse de bon vouloir...

Le Ministre répond donc :

7 *février* 1892

SIRE,

Comme j'ai eu l'honneur de le dire hier à Votre Majesté, le *maximum* de ce qu'il est possible *d'espérer*, c'est le renvoi à la future Constituante de toutes les propositions du Gouvernement, sauf le referendum préventif. — Je tiens comme absolument impossible d'obtenir en outre ce dernier à cinq ans de date.

Dans tout le pays les dispositions sont décidément mauvaises.

B.

Le 9 et le 10 février eurent lieu des assemblées des droites réunies, sous la double présidence des présidents de la Chambre et du Sénat. M. Beernaert, d'après les

notes qu'il a laissées, y refit l'histoire des premières étapes de la revision, des réunions des droites à cette occasion et de sa propre attitude à l'égard de ses amis. Quant au reste, le referendum fut surtout discuté... et condamné. Ce ne fut que sous la menace d'une crise ministérielle que les droites, sur les instances des Présidents, acceptèrent une transaction.

Voici peut-être le moment le plus critique de la revision. La droite allait — faute irréparable — faire échec au Roi. La droite! Passe encore si ç'eût été la gauche, car c'est un parti au sujet duquel on sait où il commence, mais non où il finit !

Les Présidents, hommes sages, sauvèrent la situation. L'assemblée se rallia à leur proposition transactionnelle. Aux termes de celle-ci, le referendum ne serait pas inscrit dans la Constitution, qui déciderait seulement que le droit de consultation du corps électoral par le Roi *pourra* être réglé par la loi.

M. Beernaert put donc écrire cette lettre satisfaite.

10 *février* 1892.

SIRE,

M. de Burlet aura déjà rendu compte à Votre Majesté de ce qui s'est passé tout à l'heure. Dans les circonstances présentes, je crois qu'il faut s'applaudir d'avoir vu la rédaction admise par le Roi, votée presque à l'unanimité, et à tout prendre, j'estime que la concession est moindre que celle à laquelle nous avions d'abord consenti.

B.

Le même jour les difficultés renaissent ailleurs. La gauche ne veut pas de la solution sur laquelle la droite

s'est mise d'accord. Et M. Beernaert écrit à nouveau ou complète sa lettre comme il suit :

10 *février* 1892.

L'opposition de la gauche au referendum sous sa forme nouvelle a été très vive en sections. MM. Frère, Bara et Graux l'ont conduite, et ces deux derniers ont été très vifs.

M. Frère a fait remarquer que sous la forme actuelle, il ne fallait que la simple majorité au lieu des 2/3.

Frère, de Smet, Tack et je crois de Borchgrave ont été nommés membres de la nouvelle Section centrale, qui se trouvera ainsi presque reproduire l'ancienne. Je manque toutefois encore de renseignements complets.

Dans sa section, Janson a défendu le referendum contre M. Warnant.

B.

Que la gauche fût moins satisfaite que le ministère, c'est tout naturel. Elle avait escompté la crise... et les choses s'arrangeaient...

Dès que le compromis lui fut connu, il fit l'objet des conversations et des discussions à huis clos, car justement les sections se réunirent ce jour-là et nommèrent leurs rapporteurs à la section centrale.

Quelques jours plus tard la *Gazette de Liége* recevait de son correspondant bruxellois cette explication du changement de front de la droite, — car ce fut bien un changement de front :

« Le secret n'en est plus un. La contradiction si complète de la droite, du jour au lendemain, du mardi au mercredi, devait avoir une explication. Il n'était pas possible que ce changement ne se fût pas produit sous l'empire d'une cause presque irrésistible.

» Voici ce qui s'était passé : le Roi avait parlé d'abdiquer s'il n'obtenait pas satisfaction. L'émoi avait été énorme au Palais, parmi les hauts dignitaires, et de là était passé aux membres du Cabinet et aux chefs de la droite avertis par M. le Président de la Chambre. Les sénateurs étaient tous, ou peu s'en faut, au courant de la menace de Sa Majesté. Voilà le secret de la conduite de la droite et l'explication de son mouvement contradictoire (1) ».

La réunion des droites n'était qu'un incident de la lutte désormais engagée ouvertement entre M. Beernaert et une partie de la majorité. Cette lutte devait se terminer deux ans plus tard par la démission de M. Beernaert, qu'on ne ménagea plus quand la revision fut accomplie.

Tout de suite après la réunion du 10 février, les adversaires de Beernaert, qui ont eu l'adresse de paraître triompher, essaient de revenir sur la décision prise. Beernaert en est prévenu par le Président de la Chambre.

MON CHER AMI,

Voilà que cela recommence. On prend texte d'une phrase de votre exposé des motifs pour justifier une protestation dans les sections et un vote soit négatif, soit d'abstention. Je n'ai pas à m'occuper de l'exposé des motifs, mais j'ai déclaré que si, au mépris de la transaction, on ne vote pas la formule convenue, je donne aussitôt ma démission et je dirai pourquoi. Un avocat met à la porte un client qui essaie de se soustraire à une transaction faite à son intervention.

Veillez à l'affaire, car d'ici mercredi tout sera gâté !

Bien dévoué,

T. DE LANTSHEERE.

11 février 1892, 5.30 h. soir.

Les propositions nouvelles du Gouvernement avaient été communiquées à la Chambre le jour même.

(1) Reproduit d'après le *Journal de Liége*, du 17 février 1892.

L'exposé des motifs était ainsi libellé :

Messieurs, les propositions soumises à la législature par le Gouvernement au sujet d'une disposition nouvelle à ajouter à l'article 67 ont soulevé des contradictions nombreuses ; tout en admettant l'inscription dans la Constitution elle-même du principe nouveau d'une consultation à demander par le Roi au corps électoral, sous le contreseing ministériel, on voudrait que les conditions dans lesquelles ce droit pourrait être exercé fussent réglées par la loi.

Tenant compte de ces observations, le Gouvernement a l'honneur de proposer, au lieu de la disposition additionnelle qui vise l'article 67 de la Constitution, un amendement à l'article 26 qui, tout en exprimant le même principe, laisserait à la loi le soin de déterminer dans quels cas et sous quelles conditions le Roi pourra consulter directement le corps électoral.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

Voici d'autre part les textes proposés pour la déclaration prévue par l'article 131 de la Constitution.

Il y a lieu à revision de l'article 26 de la Constitution par l'addition d'une disposition remettant à la loi le soin de déterminer dans quels cas et sous quelles conditions le Roi pourra consulter directement le corps électoral.

. . . . . .

Il y a lieu à revision :

. . . . . .

6° De l'article 67, soit par modification à son texte, soit par l'introduction au chapitre II, section Ire, d'une disposition nouvelle accordant au Roi, moyennant le contre seing ministériel, le droit de consulter le corps électoral.

§ 2. — Trois mois de batailles au sujet du referendum.

Sommaire. Le referendum est mal compris. — Inconvénients de la situation nouvelle. — Un article du *Journal de Liége*. — Le Roi est frappé des difficultés que peuvent susciter les exigences de l'article 131. — Le Roi se documente. — M. Frère et M. Woeste chefs de parti. — La Fédération des associations catholiques se prononce contre le referendum. — A l'Association conservatrice de Bruxelles. Démission sensationnelle de M. Nothomb. — Nouvelle réunion des droites, à la suite de la réunion des sections. M. Beernaert pose à nouveau la question de Cabinet. — Le baron Lambermont interviewé. — Deux articles du *New York Herald* en faveur du referendum. — Le Roi voudrait en voir reproduire des extraits dans le *Journal de Bruxelles*. — Catastrophe d'Anderlues. — M. Beernaert ne veut plus négocier. — De son côté, le Roi désire qu'on ne se lie pas à des formules restrictives au sujet du droit de consultation. — Décès du grand-duc de Hesse. — Le *Moniteur de Rome* vient à la rescousse. — Le Roi voudrait qu'un rapport au sujet du referendum fût publié au *Moniteur belge* dans les deux langues et répandu à profusion. — M. Beernaert est circonspect. Cette fois le Roi n'insiste pas. — Signe du temps! — Deux nouveaux adversaires du referendum. M. Beernaert écrit au Roi que la situation ne comporte qu'une solution correcte, sa retraite. — Livre de M. Deploige sur le referendum en Suisse. — Le *Patriote* continue. — Réunions des droites. — Déclaration de M. Beernaert au sujet du mandat impératif (24 mars). Il quitte la séance. — M. De Lantsheere a joué son mandat. — M. de Ribaucourt a été très net. — Le Roi suit les péripéties de la passe d'armes. — Les membres de la droite n'accepteront pas de mandat impératif — Le Roi satisfait. — Les Évêques et la presse catholique. — Prévisions désenchantées. — Intervention de M. Desjardins. — Un thème pour l'ambassadeur au Vatican et pour le correspondant du *Moniteur de Rome*. — Services que le *referendum* aurait pu rendre en France à la cause catholique. — M. Beernaert fait écho à la pensée royale. — Un rapprochement outré du *Bien public* : referendum de Pilate, Barabbas préféré à Jésus! — L'opinion de M. de Mazade. — Congrès progressiste du 17 avril.

Après de longs mois d'indifférence au sujet de la revision, voici que la presse s'emballe... et l'opinion publique à sa suite. L'on est à la veille de l'ouverture de la campagne électorale et les élections auront une importance capitale. Le Roi est en cause et il est mis en cause, soit en termes exprès, soit par l'orientation même de la campagne électorale qui se dessine. M. Beernaert l'avertit.

15 *février* 1892.

SIRE,

Il est de mon devoir de dire à Votre Majesté que les nouvelles qui m'arrivent de divers points du pays représentent le referendum comme mal compris et donnant lieu à une opposition si vive, qu'un vote hostile sera probablement presque partout l'une des conditions imposées aux candidats aux Chambres constituantes. C'est une sorte d'emballement et, si peu fondé qu'il soit, il convient d'en tenir compte comme d'un fait.

La Gazette de Liége et *La Meuse* ont publié de mauvais articles, que reproduit avec une satisfaction mal dissimulée *La Réforme* de ce matin.

B.

Le Roi entend conférer de la situation, mais il n'est pas disposé à renoncer à la consultation; il regrette d'avoir dû faire la concession que l'on connaît. Son secrétaire écrit à M. Beernaert :

Bruxelles, 16 février.

CHER MINISTRE,

Le Roi désirerait beaucoup vous voir demain mercredi dans l'après-midi, *après* la Chambre si vous y allez — sinon, à l'heure qui vous conviendrait le mieux (1 3/4 h. ou 2 h.).

Sa Majesté a vu ce matin M. de Smet, comme c'était convenu. Elle l'a trouvé très ferme et très bien disposé pour le referendum restreint aux mesures présentées à la Chambre.

Le danger de cette restriction, c'est d'aliéner les progressistes et d'affaiblir beaucoup les bienfaits que l'on espérait de la consultation directe.

Agréez, cher Ministre, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Comte P. DE BORCHGRAVE.

P. S. — Un mot de réponse, je vous prie, pour que j'informe le Roi de l'heure à laquelle vous viendrez demain au Palais de Bruxelles.

Avant de causer avec M. Beernaert, le Roi a pu lire dans le *Journal de Liége*, le matin même, un article, rédigé ou inspiré par M. Frère-Orban.

« Le referendum est mauvais en lui-même », y est-il dit. « Il bouleverse le jeu régulier des institutions libres, destitue de toute autorité la représentation du pays et atteint dans son principe fondamental notre organisation politique. »

L'auteur ajoute :

« Le Referendum constituera-t-il au moins une garantie de stabilité pour la monarchie? Hélas! non. Il est des armes d'un mécanisme délicat qui sont plus dangereuses encore pour ceux qui les manient que pour ceux contre lesquels elles paraissent dirigées. C'est le cas du Referendum.

» Il présente tout d'abord ce grand inconvénient de faire sortir le Roi de cette position spéciale que nos constituants de 1831 lui ont faite en dehors et au-dessus des partis.

» Investi de prérogatives nouvelles, le chef de l'État devra en user à l'occasion, intervenir plus fréquemment et ostensiblement dans les débats irritants. Son prestige ne s'en augmentera pas. Il en subira plutôt de cruelles atteintes, le rôle de médiateur et d'arbitre étant l'un des plus ingrats et des moins récompensés par la reconnaissance publique ou privée ».

La ténacité royale est imperturbable. Après la conversation avec M. Beernaert, le Roi lui écrit, le lendemain :

18 *février* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Est-ce M. Begerem ou M. Nerincx qui fait partie de la section centrale?

M. de Smet de Naeyer est disposé à proposer la revi-

sion de l'article 122, il s'attend à y être encouragé par vous.

La revision de l'article 131, réclamée par les Anversois, n'y aurait-il pas prudence à ne pas la refuser? Il se pourrait qu'il n'y eût pas moyen de constituer de majorité des deux tiers dans la Constituante. Si après un certain nombre de scrutins les propositions n'obtiennent pas les deux tiers des voix, ne faudrait-il pas avoir permis l'examen des conditions à imposer pour pouvoir reviser à la simple majorité, une demande de la Constituante *agréée* par le Gouvernement, par exemple?

Je regrette de n'avoir pas davantage insisté pour rattacher à l'article 49 la possibilité de régler par la loi la consultation directe. Vu les dispositions de certains personnages, il est devenu impossible de laisser reviser soit l'article 67, soit l'article 69.

Le choix de l'article 26 indiquait qu'il ne s'agissait pas d'un privilège à accorder au Roi *seul*, mais bien au corps électoral et au Roi.

Le même avantage se retrouve à l'article 49 et si la disposition y était rattachée, *il y aurait un article de moins à reviser*. Peut-être serait-ce une concession à faire.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le 16 février M. Coremans avait proposé la revision de certains articles de la Constitution et notamment celle de l'article 131. Cette proposition fut retirée le 25 du même mois. Il ne fut pas donné suite à l'idée — à laquelle la missive royale fait allusion — de proposer la revision de l'article 122 qui institue la garde civique.

Le 11 février, on se le rappellera, le Gouvernement avait proposé la revision de l'article 26, de façon à rattacher à cet article le droit de consultation. C'est à cette modalité d'introduire le referendum dans la Constitution que fait allusion la dernière partie de la lettre.

Bien loin de renoncer à la lutte, le Roi commence à s'y préparer. Les critiques de M. Woeste, à la séance du 2 février, ont déclanché, si on peut dire, toutes les autres. Mais le Roi en connaît-il toute la violence, toute l'âpreté ?

Il paraît au Roi que le moment est venu de se renseigner sur les forces et les dispositions des armées parlementaires. Le comte de Borchgrave écrit à ce sujet.

19 février 1892.

CHER MINISTRE,

Le Roi me demande *trois* exemplaires de tout ce que vous avez dit ou écrit à la section centrale et proposé à la Chambre relativement à la consultation directe. — Sa Majesté voudrait aussi *trois* exemplaires de ce qui s'est dit sur le même sujet à la section centrale et, récemment, dans les sections de la Chambre, également des discours et lettres de M. Woeste sur la matière, de ses essais de referendum, etc. et de ceux des bourgmestres concernant les lois scolaires, referendum de parti qu'il s'agit de remplacer par un referendum national inscrit dans la loi. —

J'ai recours à votre grande obligeance et je vous prie d'avoir la bonté de me faire procurer ces pièces pour Sa Majesté qui voudrait les avoir (si possible) demain avant une heure.

Sa Majesté me charge de vous dire aussi qu'Elle est en très bons termes avec M. Begerem et qu'il s'est toujours montré plein de déférence et royaliste.

Si vous le jugiez utile, le Roi pourrait, au moment que vous indiqueriez, prier M. Begerem de venir lui parler.

Agréez, cher Ministre ..

Cte P. DE BORCHGRAVE.

Une lettre précédente du Roi nous a fait voir en M. V. Arnould, directeur du journal *La Nation*, un des correspondants du Roi. Au cours de la période revisionniste cet ancien député radical de Bruxelles se montra fort indépendant. L'un des articles qu'il écrivit à cette époque est une amusante réponse à l'article du *Journal de Liége* ainsi qu'aux critiques de M. Woeste. Il est intitulé *M. Frère et M. Woeste chefs de parti* et a paru dans *La Nation* du 21 février 1892. En voici la conclusion ironique :

Il se comprend, du reste, qu'un Roi qui, depuis plus d'un demi siècle, n'a pas fait un acte ou prononcé une parole qui ne fussent conformes aux plus strictes prescriptions légales, et s'est toujours effacé devant la volonté publique, doive avoir les ongles rognés jusqu'à la chair et ne puisse inspirer aucune confiance. On ne peut pas lui permettre, sans danger, de consulter la souveraineté nationale régulièrement et dans les conditions qui seront prescrites par la loi.

Mais que M. Frère, qui ne s'est emparé du pouvoir deux ou trois fois que par l'émeute, et que M. Woeste, qui, pour une fois qu'il y a paru, a manqué de déchaîner la guerre civile, gardent leurs pleins pouvoirs et restent les maîtres absolus, voilà qui, du moins, est naturel, légitime, et ne peut jamais inspirer la moindre alarme.

V. A.

L'on est arrivé à un moment où les incidents se multiplient.

Le dimanche 21 février, c'est la démission de M. Nothomb qui renonce aux fonctions de président de l'Association conservatrice de Bruxelles pour n'avoir pas à combattre M. Janson dont il partage les opinions en matière de revision; le lendemain, c'est l'assemblée de la Fédération des Associations catholiques; le surlendemain, la réunion des droites.

Le 22 février, la Fédération se prononce contre le suffrage universel; elle admet une large extension du droit de suffrage. La Fédération se prononce aussi contre le

referendum. Au cours du débat M. Woeste indique le projet qu'il tient en réserve pour le cas où la droite ne pourrait faire prévaloir à la Constituante le système électoral préconisé par M. de Smet de Naeyer. Il demande si, dans cette éventualité, il n'y aurait pas lieu de se rallier au système du cens réduit, combiné avec celui du capacitariat d'examen établi dans certaines conditions ?

Dans la matinée du 23, les droites se réunissent sous la présidence du comte de Mérode et de M. De Lantsheere, dans la salle des séances du Sénat.

L'on s'y occupe d'abord des propositions revisionnistes de M. Coremans. L'on reprend ensuite la discussion sur le referendum et M. Beernaert, d'après le compte rendu de la séance qu'il a conservé, annonce sa retraite, à la suite des votes émis en section centrale, par les membres de la droite qui ont voté contre la consultation directe ou se sont abstenus.

M. Beernaert ajoutait que les ministres remettraient leurs portefeuilles au Roi aussitôt après les votes définitifs de la section centrale. Il semble qu'aucune résolution ne fut prise au cours de la réunion, qui fut d'ailleurs marquée par divers incidents de personnes.

Voici la section centrale réunie. M. Beernaert en prévient Sa Majesté.

26 *février* 1892.

SIRE,

La Section centrale a eu une première réunion, mais elle s'est arrêtée à la question du referendum. Les propositions du Gouvernement ont été admises, sauf celle relative à la vérification des pouvoirs des membres des Chambres. M. Frère-Orban n'y assistait point.

Nous avons constaté, un peu par hasard, que mardi prochain le baron Lambermont aura cinquante ans de

services administratifs. Faute de pouvoir mieux faire, je propose au Roi un arrêté, aux termes duquel son buste serait exécuté aux frais du Département. L'exécution en serait confiée au comte de Lalaing sous les auspices du père duquel M. Lambermont est entré dans l'administration.

Nous lui offrirons en outre un banquet.

J'ai engagé le Ministre de la Guerre à prendre l'initiative d'une souscription pour l'érection à Beverloo d'un petit monument à la mémoire du général Chazal. J'espère que Votre Majesté le trouvera bon.

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

La polémique relative au referendum bat son plein. Le Roi fait donner la garde, la garde c'est le baron Lambermont, qui cause avec un rédacteur de *La Meuse* et dont ce journal reproduit la consultation.

A quelques jours de là, c'est le *New York Herald* que l'on est assez surpris de voir entrer en lice (1).

Entre deux actes de la polémique journalistique et parlementaire, voici un douloureux intermède !

12 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

J'apprends par les journaux qu'il serait arrivé un terrible accident à Anderlues. N'ayant pas reçu le moindre mot officiel, je viens vous prier de me faire envoyer des nouvelles.

(1) Voir *La Nation* du 29 février 1892.

Le *New-York Herald* a publié une double apologie du referendum, je vous demande d'en faire au moins mettre quelques extraits dans le *Journal de Bruxelles*.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

---

12 *mars* 1892.

CHER MINISTRE,

Je suis fort au regret de savoir le Prince de Chimay si mal.

Pour Anderlues, j'ai dit au baron Goffinet d'aller vous consulter pour la somme à envoyer au Gouverneur du Hainaut. Je pense qu'il est préférable que le don du roi soit distribué *en son nom* et par les soins des autorités.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Je vous rendrai demain la lettre du prince de Croy.

Qu'il s'agisse d'une catastrophe ouvrière ou d'un deuil de famille, l'esprit toujours en éveil du Roi reste fixé sur son but. Quand il remercie M. Beernaert de la part que celui-ci a prise au deuil si particulièrement cruel de l'archiduchesse Stéphanie, il ne peut s'empêcher de glisser dans sa lettre deux mots de rappel au sujet des difficultés financières du Congo ; tout en s'intéressant aux victimes d'Anderlues, il ne se désintéresse pas du referendum.

Il y a quelques mois Léopold II signalait à son ministre un article du *Times*, aujourd'hui c'est sur deux articles du *New-York Herald* qu'il appelle l'attention...

C'est encore du referendum que traite la lettre du 14 mars. Dans cette circonstance, mais sans doute pour

des raisons quelque peu différentes de celles qui guident le Premier Ministre, le Roi se range à l'avis de celui-ci et consent à ce que l'on évite de se lier à une formule.

14 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Vous avez raison de ne pas accepter de formule pour le referendum. Les membres de la section centrale feront très probablement partie de la Constituante, le Gouvernement les y retrouvera. Priez donc, Cher Ministre, le Président de ne négliger aucun effort pour empêcher ces Messieurs de se *lier* demain à des formules restrictives, qu'il n'y a pas à chercher maintenant (1).

Si cela ne vous dérange pas, je serai charmé de vous voir demain soir, à six heures, au Palais de Bruxelles.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le même jour, le Roi écrit encore deux lettres à M. Beernaert, qui assume alors les fonctions de ministre des Affaires étrangères. Les funérailles auxquelles il est fait allusion sont celles du grand-duc de Hesse, décédé le 13 mars.

(1) Le 4 mars M. De Lantsheere écrivait au Premier Ministre :

MON CHER AMI,

Voici la formule de M. de Smet :

« Il y a lieu, etc..... et sous quelles conditions le Roi pourra consulter direc-
» tement le corps électoral sur un projet de loi voté par les Chambres. »

Je lui écris que vous ne voulez pas entreprendre une nouvelle négociation pour la faire accepter.

Bien dévoué,

T. DE LANTSHEERE.

14 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Le comte de Beauffort serait très bien pour Darmstadt. Si vous étiez de cet avis, Donny pourrait aller avec lui? Peut-être aurez-vous l'extrême bonté de me télégraphier votre sentiment à cet égard.

Je suis fort désolé de ce que vous me dites de l'état du prince de Chimay.

Je compte que vous voudrez bien, si vous le pouvez, passer demain soir, à six heures, au Palais.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

---

14 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je ne vois pas d'objection à autoriser le comte de Beauffort à se faire accompagner par son fils comme attaché. Il conviendrait maintenant d'annoncer notre mission à Darmstadt et de s'informer du jour des funérailles. Dès que la date en sera connue, il sera prudent que la mission retienne son logement.

Je vous remercie de me signaler l'article du *Moniteur de Rome*. Prière de ne pas oublier de faire reproduire tout au moins des extraits du *New-York Herald*.

Du moment que très prochainement une mesure générale sera prise mettant fin à ces courses trop répétées et peu utiles de nos musiques à l'étranger, je ne fais plus aucune objection à ce que les grenadiers se rendent une dernière fois à Lille.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

L'article du *Moniteur de Rome* mentionné dans la lettre suivante semble être, comme ceux du *New-York Herald*, un article inspiré.

16 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

J'ai lu avec intérêt l'article du *Moniteur de Rome*.

J'espère que demain le *Journal de Bruxelles* publiera des extraits du *New-York Herald*, prière de l'y engager.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert répond aussitôt :

16 *mars* 1892.

SIRE,

On m'avait formellement promis que l'article du *New-York Herald* serait dans le *Journal* d'aujourd'hui et cependant il n'y est pas. J'en reparlerai demain.

L'article du *Moniteur de Rome* produit quelque effet. Je crois avec Votre Majesté qu'il est désirable que M. Whettnall retourne à son poste et je lui écris dès ce soir.

B.

En France, pays qui est resté par excellence celui de l'éloquence parlementaire, quand il faut qu'un discours atteigne l'opinion, la Chambre ou le Sénat en vote l'affichage. Ne pourrait-on réaliser quelque chose d'analogue pour faire connaître le referendum et les avantages qu'il est permis, selon l'opinion royale, d'en attendre ?

17 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je remarque de plus en plus qu'une foule de gens ne savent pas ce que c'est que le referendum et le condamnent.

Puisque vous êtes d'avis de nous contenter du referendum postérieur, ne serait-il pas utile de m'annoncer ou d'annoncer à la Chambre cet amendement par un rapport ou par un exposé des motifs ?

Cette pièce expliquerait la portée de ce referendum et les services qu'il rendra, le *Moniteur* la publierait dans les deux langues et elle serait répandue à profusion.

Si vous étiez de cet avis, je pourrais, afin d'épargner votre temps, essayer de minuter un canevas qu'il vous suffirait de perfectionner?

J'ai prié le ministre de l'Intérieur de venir me voir. La Croix-rouge Congolaise sollicite l'autorisation de mettre en loterie un certain nombre d'objets de prix, je vais remettre la pétition à M. de Burlet et j'espère que la chose pourra s'arranger.

Je demanderai à M. de Burlet de recommander *vivement aux gouverneurs* de profiter de leurs relations pour expliquer avec soin le referendum.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le Roi voudrait ne négliger aucun moyen d'agir sur l'opinion. Pour atteindre le grand public on répandrait à profusion, dans les deux langues, l'apologie ministérielle de la consultation populaire ; aux gens qualifiés, on ferait

donner individuellement des explications verbales ou écrites par les Gouverneurs de province, à qui le thème royal serait indiqué par leur chef hiérarchique le ministre de l'Intérieur.

La suggestion royale est reçue sans enthousiasme par M. Beernaert. Il connaît par expérience les embûches de la procédure revisionniste : aussi est-il d'avis de ne faire qu'avec circonspection le moindre pas.

18 *mars* 1892.

SIRE,

Votre Majesté a raison de dire que le referendum est mal compris, mais c'est un emballement et il n'y a pas moyen de discuter. Je ne pense pas cependant qu'il y ait lieu de proposer en ce moment un amendement qui ne pourrait constituer qu'un pas en arrière. Le rapport de la section centrale constate que le Gouvernement est d'accord avec elle pour l'abandon de la consultation antérieure, et je pense, qu'avec moins d'inconvénient, le résultat sera le même.

. . . . . .

Je reçois à l'instant l'épreuve de deux nouvelles feuilles du rapport et comme le temps presse, je me permets de les communiquer au Roi, malgré l'état dans lequel elles se trouvent. L'article 60 l'intéresse surtout

B.

Se trouve-t-il arrêté par un obstacle infranchissable, Léopold II ne s'attarde jamais. Ses facultés combatives trouvent bientôt à se déployer sur un autre terrain. De la lettre de M. Beernaert, le Roi ne paraît retenir que l'envoi des épreuves du rapport de la section centrale.

18 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous retourne l'épreuve du rapport.

Page 4, article 26, 4me ligne, il est certainement désirable d'ajouter *actuelle* à *adhésion*.

Article 60. La section centrale se rallie aux considérations présentées par le Gouvernement, mais à condition qu'il ne soit pas dérogé au droit commun en ce qui concerne les conséquences civiles du mariage.

Un mariage non autorisé ne priverait que des droits politiques : Sénat et succession au trône.

Je trouve comme vous qu'on peut accepter cela.

. . . . . .

Croyez-moi ..

LÉOPOLD.

C'est encore au referendum que se rapporte cette lettre de M. Beernaert..., au referendum et à la situation du Cabinet.

SIRE,

Si l'article du *New-York Herald* n'a pas été reproduit par le *Journal de Bruxelles*, c'est que le comité a décidé qu'il en serait ainsi, effrayé qu'il était du nombre des désabonnements au journal... Parmi les signes du temps, celui-ci est assurément des plus graves et il y faut ajouter l'opinion défavorable émise par *Le Correspondant* de Paris, et par M. Van den Heuvel dans une conférence faite à Gand. — Je crois que j'étais dans le vrai en disant à Votre Majesté que la situation ne

comporte qu'une solution correcte et que c'est ma retraite. — Je prie Votre Majesté de bien vouloir y réfléchir de nouveau.

Il vient de paraître sur « Le Referendum en Suisse » un livre de M. Deploige, où je vois avec étonnement que...

19 ou 20 mars 1892 (1). B.

C'est certainement ici l'un des moments les plus critiques de la carrière ministérielle de Beernaert.

Malgré la lassitude et l'écœurement (2), il a entrepris l'œuvre capitale de la revision. Mais les obstacles qu'il rencontre dépassent tout ce qu'il a pu attendre. L'initiative inattendue du Roi crée des difficultés plus inattendues encore. Que M. Beernaert songe à se retirer, qui s'en étonnera ?

Au surplus, une réunion de la droite est imminente. Le Premier Ministre l'a provoquée pour faire part à la majorité de l'intention qu'il a d'apporter différentes modifications de détail au régime douanier et aussi en vue des élections à la Constituante. La campagne électorale s'est ouverte dans des conditions qui sont inacceptables pour le ministère.

Le 24 mars, après que M. Beernaert eut exposé ses griefs à la réunion des droites, les ministres se retirèrent. M. Beernaert mis au courant du débat qui s'engagea après son départ s'empressa d'en rendre compte au Roi.

(1) Ainsi écrit et daté de la main de M. Beernaert.

(2) Voir la troisième partie du tome 1er, p. 360.

24 *mars* 1892.

SIRE,

Les choses se sont passées comme je l'avais annoncé à Votre Majesté. Immédiatement après ma déclaration, j'ai quitté l'assemblée quelque effort qu'on ait fait pour m'y retenir. La discussion a été assez houleuse et n'est pas terminée. M. de Lantsheere a joué son mandat. Le comte de Ribaucourt a été très vif et très net.

Un ordre du jour écartant tout mandat impératif et tout engagement préalable a été présenté. L'assemblée s'est ajournée à demain pour reprendre la discussion et voter. B.

Après le départ des ministres, M. de Lantsheere, a-t-on dit, avait donné clairement à entendre que le Roi menaçait d'abdiquer. La réponse de Léopold II à la lettre de M. Beernaert, dans son laconisme, ne donne point d'indication à ce sujet.

24 *mars* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de la bonté que vous avez eue de m'écrire ce qui s'était passé dans la réunion de la droite.

J'espère que demain vous pourrez me donner des nouvelles satisfaisantes.

C'est de cœur que je vous adresse tous mes vœux à cet effet.

Croyez-moi...

LEOPOLD.

Je suis très affligé de savoir le prince de Chimay aussi mal. L.

Le lendemain les droites se réunissent à nouveau dans la salle du Sénat sous la double présidence du comte de Mérode et de M. de Lantsheere, à l'issue de la séance de la Chambre, à 5 heures 10 minutes. La séance cette fois sera courte, elle sera terminée à 6 heures.

Un ordre du jour de M. Schollaert, accepté par le Gouvernement, fut voté à l'unanimité moins 13 voix. En voici le texte.

« Chacun des membres de la droite entend se réserver » toute liberté d'échanger ses vues avec ses électeurs, de » de leur faire connaître sa conviction et d'y conformer ses » votes, mais il n'entend ni *prendre* (1) ni se laisser imposer » aucun engagement ».

Au moment du vote, l'on y ajouta, en tête, ces mots : « Les droites expriment leur entière confiance dans le Gouvernement». Mise séparément aux voix cette partie de l'ordre du jour fut adoptée à l'unanimité. »

M. Woeste en vota les deux parties.

L'équivoque persistait, mais la crise ministérielle était conjurée. La réunion de la droite avait été fort nombreuse. Mise au pied du mur — si l'on ose ainsi dire — la droite s'était ressaisie. Chose essentielle le prestige de la Couronne, dans la mesure où il dépendait du ministère et de la droite, était sauf.

Au point où en étaient les choses, c'est bien plus de ce dernier résultat que de sa victoire propre que M. Beernaert dut se réjouir.

25 *mars* 1892.

SIRE,

Il y avait une centaine de personnes à la réunion. Elles ont unanimement déclaré réitérer au Gouvernement l'expression de la confiance de la droite. Et

(1) Souligné par le rédacteur du compte-rendu.

toutes, sauf treize (Nivelles, Malines, etc.), ont déclaré que tout en se réservant toute liberté d'échanger leurs vues avec leurs électeurs, de leur faire connaître leurs convictions et d'y conformer leurs votes, les membres de la droite n'entendaient ni accepter de mandat impératif, ni prendre d'engagement quant à leurs votes

M. Woeste a voté avec la majorité.

J'ai l'honneur...

BEERNAERT.

Nulle allusion n'est faite à l'intérêt dynastique qui se trouve engagé dans l'affaire.

Mais le Roi lit entre les lignes.

C'est aussi entre les lignes de la réponse du souverain que M. Beernaert trouvera les remerciements de celui-ci.

25 *mars* 1892.

CHER MINISTRE,

Je suis extrêmement heureux que l'assemblée des droites ait unanimement réitéré au Gouvernement l'expression de sa confiance. La droite ne saurait l'accorder à un Cabinet plus digne de la posséder.

Je serais charmé, si vous pouviez passer demain au Palais, entre 4 h et 5 h. 1/2, de vous serrer la main.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La partie n'est pas gagnée, même il paraît bien qu'elle est perdue quoi que puisse tenter encore le Roi.

M. Beernaert l'en prévient.

1er *avril* 1892.

SIRE,

Je sais confidentiellement que dans une réunion des Évêques tenue à Malines, avant-hier, il a été décidé d'agir énergiquement sur la presse catholique, en lui offrant le *Bien Public* comme modèle et en adhérant à l'attitude de la droite lors de sa dernière réunion.

Mais pas plus là qu'ailleurs, on n'accepte le droit de consultation en lui-même et il devient de plus en plus évident que le résultat final sera un énorme échec. —

J'ai dit au Roi tout ce que je pouvais lui dire à ce sujet.

. . . . . .

A. BEERNAERT.

Le Roi fait cette réponse désenchantée, dont un mot pourtant indique qu'il persévère.

1er *avril* 1892.

CHER MINISTRE,

Je reçois votre lettre de ce jour. Soyez persuadé que je ne me fais aucune illusion.

Je souhaite vivement que dimanche vous soyez tout à fait rétabli de votre grippe, que vous puissiez venir me voir à 11 h. 1/2 au Palais et que vous restiez déjeuner. J'ai invité à midi et demi, dimanche 3 avril, M. Desjardins, en redingote.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Si désillusionné qu'il se dise, Léopold II n'a pas renoncé à la lutte. Il a appelé l'Institut et la Cour de

Cassation de France à la rescousse en la personne de de M. l'avocat général Desjardins. Quelques jours après, il est en possession de la consultation de celui-ci.

6 *avril* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous retourne la lettre de M. Desjardins. C'est très bien.

Je vous serai reconnaissant d'avoir la bonté de l'écrire à l'éminent avocat général.

Avec l'esprit d'opposition qui distingue les Belges, je suis persuadé que l'adoption du projet de loi de MM. de Coninck et Montefiore stimulerait vivement le goût du jeu (1). Elle ferait le plus grand tort à Spa et à Ostende.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

P. S. On me télégraphie la mort de M. de Mérode (2), j'en suis navré. Nous faisons une immense perte.

L.

Ce n'est pas tout. Le *Moniteur de Rome* doit reparler du referendum : l'article sera inspiré sinon dicté par notre ministre au Vatican, qui en aura reçu le thème de Sa Majesté par l'intermédiaire de M. Beernaert. Et l'on est porté à se dire que ce n'est point par un heureux hasard que les articles du *New York Herald* ont paru au moment

(1) Le 5 avril, MM. le baron de Coninck de Merckem et Montefiore-Levi déposèrent au Sénat une proposition de loi portant interdiction aux administrations publiques d'ouvrir des maisons de jeux dans leurs immeubles.

(2) Le comte de Mérode-Westerloo, président du Sénat.

où le Roi en jugeait la reproduction en Belgique si utile, où il attachait tant de prix à ce qu'elle eût lieu sans délai...

7 *avril* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Ci-joint la lettre du baron Whettnall. Veuillez, je vous prie, l'encourager dans ses efforts et l'engager à faire paraître des articles dans le *Moniteur de Rome* pour expliquer que le refendum n'est pas un plébiscite.

Il serait utile que le *Moniteur de Rome* dît bien qu'il ne s'agit dans l'espèce ni de renforcer le pouvoir Royal ni d'augmenter celui des électeurs. Qu'il fasse sentir que dans un pays où domine l'opinion, il est sage de la canaliser pour pouvoir légalement et donc tranquillement faire arriver aux divers pouvoirs, lorsque cela est jugé utile par le Roi, d'accord avec ses ministres, l'expression directe du sentiment du corps électoral. L'union, devrait répéter le *Moniteur de Rome*, est indispensable aux catholiques et ajouter que ce n'est pas par entêtement que le Gouvernement ne retire pas le referendum, que le Gouvernement ne prétend pas qu'il n'y ait point d'autre moyen de s'éclairer, de temporiser, d'obliger à réfléchir, et il y en a plusieurs sans aucun doute, mais qu'il trouve que, de tous, c'est le referendum qui assurera le mieux, en certains cas difficiles, le fonctionnement sans chocs des institutions nouvelles.

Un gouvernement honnête doit chercher à servir le pays et mettre l'accomplissement de ce devoir au dessus des applaudissements qui ne sont jamais du reste que très passagers.

Si les funérailles du regretté comte de Mérode sont

samedi, 9 avril, je vous prie de faire décommander la revue et de ne point laisser pavoiser les édifices publics.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le baron Whettnall, à Rome, a des interlocuteurs naturels qui ne sont pas de simples journalistes. A ceux-là il aura à tenir un langage approprié à leurs hautes préoccupations.

Ciergnon, ce 8 avril 1892.

CHER MINISTRE,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de la lettre du baron Whettnall ci-contre. Je me persuade que vous aimerez à l'encourager à continuer ses efforts. Selon moi, il serait fort utile de le charger de répéter à Rome les paroles de M. A. Leroy-Beaulieu :

« S'il y avait en France un referendum, la loi scolaire » et la loi contre les associations religieuses n'existe- » raient ni l'une ni l'autre. »

Les affaires catholiques vont en France de mal en pis.

L'établissement du referendum en Belgique pourrait amener son introduction en France, le baron Whettnall devrait avoir l'ordre d'attirer l'attention sur cette perspective.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

Conformément au désir du Roi, M. Beernaert écrit donc ces deux lettres à notre ambassadeur auprès du Saint-Siége. Elles font écho aux deux lettres du Roi. La maladie très grave du prince de Chimay avait eu une issue fatale.

Depuis le 29 mars M. Beernaert remplit les fonctions de ministre intérimaire des Affaires étrangères.

8 avril 1892.

(Particulière).

MON CHER MINISTRE,

J'ai bien reçu vos deux lettres et ne dois pas vous dire qu'elles ont beaucoup intéressé le Roi et moi-même. Sans doute sous l'influence des conseils donnés par l'épiscopat, en suite de sa dernière réunion, il y a dans le monde politique de droite et dans la presse une accalmie assez caractérisée. Les instructions de Rome viendront certainement accentuer encore cette situation et il ne dépendra pas de vous qu'elles ne soient formelles et précises.

Puisque le *Moniteur* peut vous être indirectement ouvert, il serait utile qu'il expliquât comment le Referendum n'est pas un plébiscite.

Dans un pays où domine l'opinion, il peut être utile de lui donner un moyen légal et sûr de pouvoir être entendue; il peut être utile aussi de retarder ainsi une décision qu'un peu plus de réflexion et de temps amènerait à modifier. Le Gouvernement n'a d'ailleurs jamais prétendu que l'on ne pouvait trouver d'autres voies pour arriver au même but et la Constituante aura à examiner la situation dans son ensemble.

Je n'ai pas besoin de vous recommander la prudence.

B.

Deuxième lettre de M. Beernaert au baron Whettnall.

Même jour, 8 avril 1892.

(Particulière).

CHER MINISTRE,

J'apprends que M. A. Leroy-Beaulieu, l'auteur des articles si remarqués de la *Revue des Deux Mondes* que vous connaissez, est absolument favorable au Referendum.

» S'il existait en France, a-t-il dit, ni la loi scolaire, ni la » loi contre les associations religieuses ne survivraient une « heure à un appel au Pays ».

Je ne serais pas surpris de voir dans la *Revue des Deux Mondes* un article de lui en ce sens.

B.

M. Beernaert est aussi en correspondance avec M. Desjardins, à qui le Roi l'a prié sans doute d'expliquer l'état des esprits au Parlement, en ce qui concerne le referendum.

11 *avril* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je serai aujourd'hui au Palais de Bruxelles de 1 h. 1/2 à 6 heures. Si vous avez le temps d'y passer un moment, je vous remettrai la lettre de M. Desjardins que vous avez eu la bonté de me communiquer.

Je sais combien vous êtes occupé, je désire seulement que vous sachiez que je suis toute l'après midi à votre disposition, pour le cas où vous jugeriez utile de me voir.

Croyez-moi....

LÉOPOLD.

11 *avril* 1892.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je suis désolé de vous savoir souffrant et je viens vous supplier de vous bien soigner.

Ayez, je vous prie, la bonté de m'envoyer M. de Burlet, à quatre heures.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Cependant la presse quotidienne continuait à batailler. Voici ce que l'un des rédacteurs du *Bien Public* trouvait bon d'imprimer entre deux méditations sur la passion du Christ :

« *Qui voulez-vous que je vous livre, Jésus ou Barabbas?* »
» C'est la première formule du Referendum » (1).

Deux jours plus tard c'est M. de Mazade qui fait le procès de la consultation directe. Selon lui :

« Ce serait ni plus ni moins l'introduction du plébiscite dans la Constitution par le droit attribué au Prince de s'adresser personnellement au pays, de faire un appel direct à l'opinion populaire sur les lois que fait le Parlement. Ici on entre dans l'inconnu ; on ne fait plus une revision partielle, on touche au principe même de la Constitution belge.

Qui ne voit, en effet, que ce « *referendum* royal » n'est rien ou qu'il altère profondément l'esprit et l'essence des institutions libres de la Belgique ! Le jour où le droit au plébiscite entre dans la Constitution, c'est l'indépendance parlementaire qui en sort. On aura beau équivoquer : ce n'est plus le régime constitutionnel, c'est un acheminement vers le régime personnel et césarien. Le droit d'appel au peuple est un dangereux présent fait à l'autorité royale et une diminution inévitable de la liberté des assemblées. Tous les esprits sérieux de deux grands partis belges l'ont bien senti, aussi le *referendum* a-t-il rencontré aussitôt une vive et décisive opposition dans les deux camps (2) ».

Le 17 avril eut lieu à Bruxelles un *Congrès progressiste* sous la présidence de M. Janson en vue de l'élection prochaine des Chambres constituantes. Il se prononça pour le suffrage universel, l'institution du referendum sur l'initiative *tant des pouvoirs publics* que d'un nombre déterminé de citoyens, et pour la réorganisation démocratique du Sénat.

(1) 13 avril 1892.
(2) *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1892.

§ 3. — La déclaration de revision.

Sommaire. — Discussion générale de toutes les propositions de revision. — Elle est ouverte par M. Beernaert. — Il justifie l'octroi à la Couronne du droit de consulter directement le corps électoral. — M. Woeste précise la portée du vote qu'il émettra sur cette proposition. — La gauche est déçue. — La flèche du Parthe. — L'article de M. Desjardins. — Noces d'or des souverains danois. — Une suggestion du duc d'Ursel. — Les votes du 10 mai. — Un vote de courtoisie et un vote discourtois. — Échec à la Chambre de la proposition de revision visant à ménager l'introduction de la représentation proportionnelle. — Le Sénat vote la proposition. — Nouveau débat à la Chambre. — La proposition est admise. — Votes définitifs. — Dissolution des Chambres et convocation du corps électoral. — Projet de remplacer le prince de Chimay comme ministre des Affaires Étrangères par le comte de Mérode.

Sur la proposition du Président, la Chambre décida de consacrer une discussion générale unique à l'examen de toutes les propositions de revision, celle de M. Janson, celles du Gouvernement et celle de M. de Hemptinne relative à l'article 36, qui soumet à réélection le membre de l'une des Chambres qui est nommé ministre.

La discussion fut ouverte le 26 avril.

Quant au déclanchement proprement dit du mécanisme de l'article 131 de la Constitution, il ne fut acquis que le 24 mai.

Et s'il put être réalisé à cette date, ce fut grâce à la rapidité avec laquelle le Sénat agit. La discussion ne prit que trois jours, les 17, 18 et 19 mai.

La Chambre eut besoin de plus de temps. Les premiers votes y eurent lieu le 10 mai et les derniers, qui portèrent sur la revision des articles 48 et 57 compris dans la déclaration du Sénat, le 19 de ce mois.

Ce fut M. Beernaert qui ouvrit la discussion.

L'orateur justifia d'abord le retard que subit la discussion. Il était bon, dit-il, que le pays s'habituât à ces

idées nouvelles et que l'opinion publique eût le temps de s'éclairer et de commencer à se former.

Puis, M. Beernaert rappelle les rétroactes de la procédure parlementaire. Après quoi il aborde l'examen des divers problèmes que posent les propositions de revision : celui du régime électoral et de l'organisation du Sénat, la question de la vérification des pouvoirs, celle de la réélection des députés nommés ministres, enfin la question de la représentation des minorités et celle du droit à accorder au Roi de consulter le corps électoral.

L'orateur aborde celle-ci en la rattachant à la protection du droit des minorités...

« C'est, Messieurs, dans ce même ordre d'idées — dit M. Beernaert — que le Gouvernement a cru devoir proposer une innovation dont on s'est récemment beaucoup occupé : le droit de consultation directe à attribuer au pouvoir exécutif. J'ai fait connaître cette proposition dès mon premier entretien avec la section centrale, et ma lettre du mois de mars 1891 y revient.

» A cette époque, la presse ne s'en occupa que fort peu et l'opinion publique parut assez indifférente. Un peu plus tard, la section centrale me demanda à ce sujet de plus amples explications et il se produisit dans son sein des opinions divergentes.

» Ce ne fut cependant qu'après la série de lettres approbatives qu'Émile de Laveleye consacra au *referendum* dans les colonnes de l'*Indépendance belge*, que la question commença à être sérieusement agitée. Et l'on n'a pas oublié l'opposition violente que provoqua, dans cette enceinte, au mois de février dernier, la simple lecture de l'exposé des motifs de ces propositions du Gouvernement, que cependant on connaissait dans tous leurs éléments depuis un an.

» Pas plus ici que quant aux autres propositions de revision, je n'entends en ce moment discuter à fond, puisque nous n'avons rien à décider à présent et que le renvoi de certains articles aux Chambres constituantes ne doit pas même emporter de préjugé pour ceux qui l'auront admis.

» Mais il faut bien cependant que je justifie rapidement

une proposition qui a eu cette mauvaise fortune d'être attaquée, avec une ardeur exceptionnelle, avant d'avoir été justifiée et au sujet de laquelle je tiens que l'opinion publique a été vraiment égarée.

» Je ne parlerai toutefois que de ce qu'on a appelé le *referendum post*, puisque le Gouvernement a admis que sa proposition fût ainsi limitée.

» Nous voudrions que le Roi eût le droit, moyennant le contre-seing ministériel et dans des conditions à régler législativement, de prendre l'avis du corps électoral à propos d'un projet de loi déjà discuté par les Chambres.

» C'est là ce qu'on a qualifié de tentative de politique personnelle, de césarisme. Mais semblable critique ne soutient pas l'examen, puisque personne n'a jamais réclamé à ce sujet, pour le Roi, un pouvoir personnel. La consultation électorale ne pourrait se faire que d'accord avec les ministres et, à défaut de semblable accord, le Roi se trouverait, comme aujourd'hui, devant la nécessité d'un changement de ministère et, sans doute, d'une dissolution.

» Le nombre des cas où le Roi pourrait user du droit dont il s'agit serait donc forcément limité ; et, à ce point de vue, on comprend mieux les critiques de ceux qui disent que l'innovation proposée n'aurait, en pratique, qu'une importance relative.

Je tiens, au contraire, qu'elle pourrait, dans certains cas, être d'une sérieuse utilité.

» Il faut supposer le Gouvernement et les Chambres, ou l'une d'elles, en désaccord ; sans cela, en effet, un ministère ne se prêterait pas à laisser ordonner une consultation électorale

» Voici donc un différend. Les Chambres ont rejeté une proposition du Gouvernement, ou elles ont, malgré celui-ci, adopté une proposition due à l'initiative parlementaire. Peut-être aussi y a-t-il eu désaccord entre les décisions successives des deux Chambres.

» Dans tous ces cas, Messieurs, la Constitution actuelle arme le Gouvernement d'un droit efficace ; il peut dissoudre les Chambres ou l'une d'elles et prendre ainsi son recours au corps électoral.

» Mais les circonstances peuvent rendre une semblable mesure fâcheuse. Le Gouvernement peut redouter d'exciter

dans le pays une émotion inopportune. Nous voudrions donc que, au lieu de dissoudre les Chambres et de consulter ainsi les électeurs sous une forme générale, il pût prendre leur avis sur un point déterminé.

» M. FRÈRE-ORBAN. — La même émotion règnerait.

» M. MAGIS. — Evidemment !

» M. BEERNAERT. — Je ne le pense pas; mais dans le rapide exposé auquel je me borne en ce moment, je voudrais ne pas m'engager dans un sentier de traverse.

» M. FRÈRE-ORBAN. — Ce n'est pas un sentier de traverse !

» M. BEERNAERT. — Permettez-moi de vous demander de m'écouter jusqu'au bout.

» M. FRÈRE-ORBAN. — Je vous écoute avec beaucoup d'attention.

» M. BEERNAERT. — Si, à l'occasion d'une consultation du corps électoral, le pays exprime le même sentiment que le Parlement, le Gouvernement pourrait céder sans compromettre sa dignité ; si, au contraire, c'était à lui que les électeurs donnassent raison, je ne vois pas pourquoi le Parlement s'en trouverait soit amoindri, soit offensé.

» Puisque tous les pouvoirs émanent de la Nation, n'est-il pas naturel qu'on la consulte lorsqu'ils sont en désaccord ? Que peut-on voir là d'incorrect ou qui blesse le Parlement? N'est ce pas, au contraire, avec raison que, dans l'exposé des motifs, nous avons rappelé ces remarquables paroles de Léon XIII : « Pour les États, comme pour les institutions religieuses, revenir à son principe, c'est souvent se retremper dans sa jeunesse »

» Comme je le disais tout à l'heure, ce que fait le Gouvernement quand il dissout les Chambres n'est pas autre chose qu'une consultation électorale ; mais c'est une consultation obscure et au sujet d'une question mal posée. L'électeur ainsi consulté n'a pas seulement à apprécier l'objet qui a donner lieu au conflit : il faut qu'il juge la politique générale et, le plus souvent, il fera taire ses répugnances sur le point spécial, soit par des considérations personnelles, soit par fidélité à son parti.

» Ce droit de consultation dont le Gouvernement dispose en toute occasion, sous forme de dissolution, il doit en user lorsqu'il s'agit de reviser la Constitution. Là, vous le savez,

c'est la Constitution elle-même qui exige une consultation préalable.

» Les Chambres, saisies de la proposition, ne peuvent qu'indiquer les points sur lesquels la revision pourra porter, et les Chambres qui auront à statuer doivent être investies de cette sorte de mandat spécial qui résulte de l'élection nouvelle. Cela seul ne prouve-t-il pas que notre proposition n'est pas, quoi qu'on en ait dit, contraire à l'esprit de nos institutions?

» Pourquoi, d'ailleurs, je le demande, le Gouvernement seul ne pourrait-il pas consulter le corps électoral? Les membres du Parlement, les associations politiques ne s'en font pas faute. Depuis quelque temps, nous voyons, à propos des intérêts les plus divers, des administrations communales provoquer des votations et, cette fois, qu'on le remarque, il s'agit bien de ce Referendum préalable, qui a paru si effrayant. Il n'a fallu nulle loi pour leur donner cette faculté, et l'exercice qu'elles en ont fait n'a pas paru leur nuire, même lorsque les réponses données par le corps électoral n'ont pas été conformes à ce que l'on attendait.

» Eh bien, tout cela serait correct, tout cela serait bon, mais il en irait autrement dès qu'il s'agirait du Gouvernement agissant dans des conditions à tracer par la loi.

» Nul, plus que le Gouvernement, n'a le devoir de tenir compte de l'opinion publique ; et la consulter, la mettre à même de s'exprimer nettement, sans possibilité d'être invoquée mal à propos ou mal appréciée, pourrait être considéré comme un procédé presque révolutionnaire?

» Les objections qui ont été faites portent surtout sur ce que le droit de consulter les électeurs constituerait une extension du pouvoir royal et qu'elle dénaturerait le régime parlementaire.

» Messieurs, je ne crois pas du tout que l'on soit fondé à dire qu'il s'agirait ici d'étendre les pouvoirs du Roi et je m'en expliquerai dans un moment.

» Mais, franchement, est-ce bien des envahissements du pouvoir royal qu'il y a lieu de se préoccuper ? En fait, ce pouvoir a-t-il jamais excédé ou tenté d'excéder les bornes étroites que la Constitution lui a tracées ! Et si nous faisions, à notre tour, notre examen de conscience, ne devrions-

nous pas reconnaître qu'il y a peut-être plus lieu de redouter les empiétements du Parlement ?

» Ces ministres que, aux termes de la Constitution, le Roi choisit et révoque, ne sont-ils pas les représentants de la majorité plutôt que les mandataires du Roi auprès de la majorité ? L'influence parlementaire ne s'exerce-t-elle pas tous les jours et sous mille formes, dans tout ce qui appartient au domaine du pouvoir exécutif et du pouvoir administratif, qui est cependant constitutionnellement réservé au Roi ?

» M. WOESTE. — C'est l'essence du Gouvernement parlementaire !

» M. BEERNAERT. — N'en serait-ce pas, au contraire, l'exagération ?

» Déjà, en 1831, M. Devaux appréhendait qu'il en fût ainsi : « D'après les bases de notre future Constitution, disait-il, il n'y a plus qu'une oppression à redouter : c'est celle de la majorité. Toute notre organisation politique repose, en effet, sur le système électif, et le système électif est le règne de la majorité. »

» On a compris que ce pourrait être là un péril, même dans les républiques. Aux États-Unis, par exemple, c'est de fortifier le pouvoir exécutif que l'on se préoccupe. On voudrait notamment prolonger la durée des présidences. Et l'on sait que les pouvoirs du président excèdent de beaucoup ceux de notre monarque constitutionnel.

» Hamilton, un des constituants américains les plus éminents, disait : « La qualité des gouvernements se mesure à la force de leur exécutif. » En quatre années, le président Cleveland a opposé son veto à 301 bills. Les présidents des Etats de l'Union, — il y en a 34 sur 38 qui ont constitutionnellement le droit de veto, — suivent cet exemple, et les publicistes américains constatent que ce sont ceux qui montrent le plus de fermeté vis-à-vis de leurs législatures qui, d'habitude, deviennent les plus populaires et ont le plus de certitude d'être réélus.

» Mais ce que je viens de dire est, pour ainsi dire, un hors d'œuvre ; car, ainsi que le constatais il y a un moment, nul ne demande que le pouvoir royal soit augmenté.

» Comme je l'ai établi déjà, je pense, le droit de prendre

l'avis des électeurs serait à tous égards très inférieur aux droits dont le Roi dispose aujourd'hui.

» Il a d'abord, non pas le droit de veto, comme on le dit souvent improprement, mais le droit de ne pas sanctionner les projets de lois votés par les deux Chambres ; et je dis, à dessein, « projets de lois » parce que, avant la sanction royale, il n'y a pas de loi. C'est là, remarquons-le, pour le Roi, un droit en quelque sorte négatif et pour lequel, en théorie constitutionnelle, le concours de ses ministres n'est pas exigé.

» D'autre part, je l'ai rappelé aussi, le Roi a le droit absolu de dissoudre les Chambres.

» Comment donc s'effrayer, ainsi qu'on l'a fait, de la perspective de voir le Roi investi non pas d'un droit nouveau d'apprécier et de décider, mais de la faculté de consulter, d'accord avec ses ministres, le sentiment du corps électoral, sauf à prendre ensuite telle résolution qu'il voudra ? N'est-il pas surprenant qu'on s'épouvante de la simple possibilité d'un rapport à établir entre le Gouvernement et la Nation ? Et surtout comprend-on que ce puissent être les électeurs qui s'émeuvent de la perspective de pouvoir être ainsi consultés et de voir, par conséquent, grandir leur influence ?

» Il ne paraît pas plus exact, Messieurs, que la légitime autorité du Parlement pourrait s'en trouver amoindrie.

» Quand les Chambres ont exprimé leur volonté, il reste à connaître celle de la Couronne ; comme le Parlement, elle peut, nous parlons toujours en théorie, s'arrêter à telle décision qu'elle juge bonne. Dès lors, permettez-moi de le demander encore, comment trouver mauvais que, au lieu de se prononcer d'emblée, elle puisse d'abord consulter la Nation, d'accord avec le Cabinet? Après comme avant, ce qui décidera, ce sera toujours la volonté royale ; mais n'apparaîtrait-elle pas plus haute, mieux éclairée, plus digne de respect, si on la voyait d'accord avec le sentiment national?

» Comme on l'a dit à la Section centrale, « comment les représentants légaux du pays pourraient-ils considérer comme une violence morale et dont ils auraient lieu de se plaindre l'expresion de la volonté de ceux-là mêmes qu'ils représentent? » Ne faudrait-il pas s'applaudir, au contraire, de voir celui des trois facteurs du pouvoir législatif qui n'émane pas

directement du suffrage populaire s'en rapprocher, lui aussi, et boire à la même source?

» La Constitution consacre expressément le droit de pétition. Les citoyens peuvent, quand il leur plaît, faire connaître leur sentiment soit au Parlement, soit au Roi. On a cru que de semblables expressions du sentiment public pouvaient être utiles; et rien de plus naturel, puisque le gouvernement parlementaire est, dans le sens le plus strict du mot, un gouvernement d'opinion.

» Mais, dès lors, comment serait-il incorrect et antiparlementaire que le Gouvernement pût provoquer semblable consultation? Spontanée ou sollicitée par tout autre, elle serait légitime. De la part du Gouvernement, législativement régularisée, subordonnée aux conditions jugées nécessaires, elle ne le serait plus? Ce qui, jusque-là, était bon et juste, deviendrait illégitime et presque révolutionnaire.

» Et cependant, au point de vue de cette connaissance, parfois si utile du véritable sentiment public, la consultation ainsi demandée ne l'emporterait-elle pas de bien loin sur ce que peuvent valoir les pétitions? Les partis affirment volontiers qu'ils ont avec eux l'opinion publique. Dans toutes les grandes occasions, on les voit organiser des manifestations collectives que les uns envisagent comme absolument décisives, tandis que les autres leur dénient toute valeur. A quelques années d'intervalle, on a vu, en Belgique, les catholiques d'abord et les libéraux ensuite, prétendre que les réclamations dont ils avaient saisi le Parlement et le Roi étaient revêtues de 3 millions de signatures. Et en remontant un peu plus haut, qui ne se souvient de ces pétitions des chartistes anglais, réclamant le suffrage universel et qui, transportées au Parlement sur des chariots, portaient, disait-on, 5 millions de noms?

» Puis, à côté des pétitions, ce sont les cortèges, les démonstrations populaires, les meetings, les compromis. Tout cela, dit-on, c'est l'opinion publique; et c'est ce qui a permis de dire que celle-là est la plus vraie qui crie le plus fort!

» Mais, il faut le dire, ce sont là de fâcheux moyens de peser sur le Gouvernement, et ce serait, à mon avis, dans certaines circonstances, un grand élément de pacification que de pouvoir constater régulièrement, sûrement, ce que pensent,

ce que veulent les masses. La consultation ferait office de soupape et l'on aurait, du même coup, — c'est ma conviction absolue, — nos institutions rajeunies et une garantie nouvelle d'ordre et de paix.

» C'est donc bien à tort, selon moi, que l'on prétend que le droit de consultation accordé au Gouvernement pourrait devenir une occasion de désordre. »

Comme au 2 février, M. Woeste tint à intervenir dès l'abord au débat et notamment à préciser la portée du vote qu'il comptait émettre au sujet du droit de consultation.

« Je dis donc que, en votant la proposition qui nous est soumise, nous ne consentons qu'à une chose : c'est à ce que la question du referendum soit examinée d'une manière approfondie par les Chambres nouvelles. »

Ceci ne fait pas l'affaire de la gauche. Malgré les apparences et en dépit de la forme, M. Woeste consent à tout ce que le Ministère attend à ce moment de la Chambre et de la majorité, c'est-à-dire le renvoi à la Constituante. Aussi la gauche voudrait-elle rallumer l'incendie, elle harcèle l'orateur.

En vieux routier de la politique, M. Woeste dont le sang-froid ne se dément jamais, ne se laisse pas détourner du but qu'il s'est proposé. Les efforts de la gauche sont vains... Il n'y a plus de querelles intestines à l'heure où il faut se préparer aux grandes batailles. Et s'il est des âmes qui sont impuissantes à les oublier, il n'est pas de général digne de ce nom qui n'agisse comme s'il en avait perdu jusqu'au souvenir.

M. Woeste va achever son discours...

» Encore un mot, dit-il, c'est le dernier, — au sujet du referendum.

» On nous annonce de divers côtés, dans la presse, qu'un grand organe de la publicité française, la *Revue des Deux Mondes*, après s'être prononcée deux fois contre le referen-

dum, va chercher à démontrer, par la plume de M. Desjardins, que cette mesure est excellente. Que l'article soit signé ou qu'il ne le soit pas, je le lirai avec l'intérêt que méritent tous les écrits de cet écrivain ; mais il se trompe fort s'il croit que le peuple belge, pour faire ses affaires, doive attendre que la lumière lui vienne de Paris. (*Rires.*)

» M. Desjardins veut sauver, paraît-il, la Belgique. Le dessein est assurément louable ; mais qu'il commence par sauver la France et qu'il s'efforce d'appliquer dans son pays la mesure qu'il recommande à la Belgique (*Vive approbation à droite*).

C'est la flèche du Parthe!

Le referendum est-il donc encore si fort à redouter ?

Le Roi ne se tient point pour battu, tel est le fait. L'article de M. Desjardins paraîtra dans la première des revues de langue française. L'autorité de M. Desjardins contrebalancera celle de M. Van den Heuvel, le prestige de la *Revue des Deux Mondes* équivaudra à celui du *Correspondant*.

Voici un passage de l'article :

» Tout n'est pas dit quand on a bien voulu reconnaître au Roi le droit de dissoudre les Chambres, et nous nous demandons si l'emploi du referendum postérieur au vote des lois n'est pas pour la Couronne, l'unique moyen d'exercer la seconde et non la moins importante de ses prérogatives, aujourd'hui paralysée par la pratique constitutionnelle : nous voulons parler du droit de veto. Personne ne conteste que ce droit soit inscrit dans la Constitution. « La Souveraineté, disait en 1831, M. J.-B. Nothomb, se compose de la volonté et de l'éxécution. La volonté est placée dans la représentation nationale, l'exécution dans le ministère. Le pouvoir permanent influe sur la volonté par le veto et par la dissolution de la Chambre élective. » D'accord, mais comment influer sur la volonté par le veto si l'on n'en peut pas user ? Il faut bien en convenir, un des deux bras du « pouvoir modérateur » façonné par les constituants de 1831, c'est le veto; mais, si ce bras est inerte, le pouvoir modérateur est estropié. Cependant le veto n'est actuellement entre les

mains du Roi, comme l'a nettement expliqué la déclaration du 2 février 1892, qu'une attribution vaine. »

Le jour même où paraît l'étude de M. Desjardins, le Roi écrit au chef du Cabinet :

1er *mai* 1892.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de vos communications et j'espère avec vous que la journée ne sera pas marquée par de trop fâcheux incidents.

L'article de M. Desjardins est fort bien fait. Son thème n'est pas absolument le nôtre, nous en pourrons faire la remarque si on disait qu'il émane de nous.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le Roi croyait-il, avait-il l'illusion de croire, que son intervention restait secrète ou simplement douteuse? N'a-t-il pas connu l'allusion de M. Woeste à l'article annoncé de M. Desjardins? M. Woeste n'a point coutume de parler pour ne rien dire : quand il a pris soin d'indiquer que la *Revue des Deux Mondes* a par deux fois traité du referendum pour le condamner, tout le monde a compris que la réplique de M. Desjardins était inspirée...

Le lendemain le Roi écrit encore.

2 *mai* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'informer sans retard que la journée de hier s'était passée sans incident et au milieu d'un calme relatif.

Prière de me faire savoir le jour et l'heure où vous pourrez vous rendre au Palais sans trop déranger vos multiples occupations. Je voudrais vous voir avant la discussion du budget extraordinaire (1).

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

C'est au ministre *ad interim* des Affaires étrangères que le Roi s'adresse le surlendemain.

4 *mai* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je me reproche de ne vous avoir pas encore répondu relativement à l'envoi à Copenhague (2) du comte de Pret, sénateur. Ce choix est excellent. Comme c'est la première fois que le comte de Pret va en mission, il lui sera sans doute agréable de prendre avec lui quelqu'un au courant.

Le comte de Lichtervelde serait peut-être un très bon adjoint en cette circonstance?

(1) Le budget dont il est fait ici mention contient divers articles qui intéressent Léopold II, notamment un crédit d'un million pour la reconstruction du château de Laeken et des crédits militaires, dont 4,.75.000 francs pour l'armement de l'infanterie. Un article, inscrit au chapitre des dispositions diverses, fait report à l'exercice en cours du reliquat de 6 millions de francs resté disponible au 31 décembre 1891, sur le crédit alloué par la loi du 29 juillet autorisant le Gouvernement belge à participer à la constitution de la Compagnie du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool. Un autre article autorise la cession à l'État du Congo de 6.000 fusils démodés.

Aucune de ces dispositions du projet de budget ne donna lieu à discussion, si j'ai bien lu les *Annales* : elles furent votées à la Chambre par assis et levé en séance du 14 mai.

(2) A l'occasion des noces d'or de Christian IX et de la reine Louise.

Le Congo surtout par raison d'économie a renoncé à engager à son service M...

Puis-je vous prier de m'indiquer les changements que vous voudriez voir apporter au petit projet de lettre ci-joint?

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La Chambre avait consacré la dernière semaine d'avril à la discussion générale des propositions de revision. La discussion avait repris le 3 mai. En prévision de son intervention au débat, le 5 mai, M. Beernaert écrit au Roi.

4 *mai* 1892.

SIRE,

M. le duc d'Ursel (1) vient de me demander s'il ne pourrait convenir au Gouvernement de renoncer au referendum moyennant l'octroi au Roi du droit d'exiger des Chambres une nouvelle délibération, après un délai d'un an... C'est à peu près textuellement le sujet d'un des derniers entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir à ce sujet avec Votre Majesté.

Il est possible que je prenne la parole demain. Le Roi est-il d'avis que sur ce point je n'ajoute rien à mon premier discours, même pour laisser entrevoir quelque terme d'équivalence?

B.

(1) Alors membre et plus tard président du Sénat.

Le Roi répond très judicieusement :

5 *mai* 1892.

CHER MINISTRE,

Il y a des élections ordinaires tous les deux ans.

Si on donne au Roi le droit d'exiger des Chambres un second vote après un renouvellement, je pense que l'on pourrait accepter ce referendum aux Chambres, dont l'une viendrait au moins partiellement d'avoir été nommée.

Comme nous le disions, je crois fermement et vous étiez absolument de mon avis, que le moment de cette transaction n'est pas venu.

Toute allusion à une « équivalence » faite aujourd'hui par le Gouvernement ruinerait l'idée. L'équivalence pour avoir chance d'être adoptée devrait être *offerte par un groupe important après l'adoption du nouvel article* 47.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

On est arrivé à la Chambre au moment des résolutions au sujet des propositions de revision.

Le 10 mai la proposition de soumettre à revision l'article 47 fut admise à l'unanimité des 128 membres présents. Celle qui concerne l'article 26 fut adoptée par 78 voix contre 48 et 2 abstentions. C'est à cet article qu'on rattachera éventuellement le droit de consultation royale, mais il a été bien entendu que les opinions étaient réservées.

M. Beernaert avise immédiatement le souverain qui lui répond :

10 *mai* 1892, *soir*.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Les votes que vous voulez bien me faire connaître sont importants et de nature à satisfaire le Gouvernement. Je m'empresse de vous adresser de grand cœur mes très sincères félicitations.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert écrit une seconde fois le soir même pour appeler l'attention du Roi sur l'échec de la proposition du Gouvernement relative à l'article 48.

10 *mai* 1892.

SIRE,

Les votes d'aujourd'hui sont, en effet, remarquables et il y a dix-huit mois, nul n'aurait cru que la revision de notre régime électoral aurait été admise à l'unanimité.

Mais à part la question du referendum, admise par simple politesse, je suis fort au regret d'avoir vu écarter la revision de l'article 48, qui pourrait constituer un obstacle à l'établissement de la représentation des minorités, par 68 voix contre 55.

Je viens de convoquer mes collègues pour délibérer demain matin sur les conséquences de ce vote.

J'ai l'honneur...

B.

Le bilan des votes n'est pas si satisfaisant que le Roi l'a cru : il comporte un vote de courtoisie à l'égard du

Roi, mais un vote fort discourtois à l'égard du Premier Ministre.

Le Roi, dans sa précédente lettre, avait perdu de vue l'article 48. Il s'en explique.

13 *mai* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Vous êtes bien aimable de m'avoir écrit malgré vos si nombreuses occupations et je vous en remercie. Je m'attendais si peu au rejet de la revision de l'article 48, que je ne l'avais pas de suite remarqué. La question de la représentation des minorités est d'une extrême importance et certes mérite le plus sérieux examen au moment où l'on modifie la Constitution (1).

Que s'était-il passé?

Le 10 mai il n'y avait pas eu à proprement parler de débat au sujet de la revision de l'article 48 de la Constitution.

Quand le président de la Chambre eut donné lecture du projet de déclaration, un député d'Alost, M. De Sadeleer, justifia brièvement le vote négatif qu'il se proposait d'émettre. Son discours n'occupe qu'une colonne — la moitié d'une page des *Annales parlementaires*.

M. Beernaert ne dit que quelques mots.

« Nous avons, dit-il, exprimé l'espoir — et il n'en est aucun auquel j'attache une plus grande importance — qu'on fera bientôt, dans notre régime représentatif, une part légitime aux minorités. Ce n'est pas que nous ayons à résoudre la question actuellement, et la Constitution peut n'y pas toucher; mais on a été d'accord, dans le sein de la Section centrale et, jusqu'à présent, dans cette enceinte, que désor-

(1) Voir la suite de la lettre au chapitre suivant.

mais il ne devait pas y avoir d'obstacle à une réforme de ce genre dans un texte de la Constitution ».

» M. DOHET. — Il s'agirait donc d'un simple changement de texte, nécessaire et utile. Si la proposition entraînait, au contraire, l'inscription immédiate soit dans la Constitution, soit dans la loi, du principe nouveau de la représentation proportionnelle, en l'absence de la démonstration de la possibilité d'une organisation pratique, sérieuse de ce système, je ne pourrais m'y rallier.

» M. BEERNAERT, Ministre des Finances.— Je crois avoir été, à chaque occasion et encore à ce moment, aussi net que possible. Ce sera à la loi à établir et à organiser le principe de la représentation des minorités, s'il est admis. Tout ce que je demande, c'est qu'il n'y ait pas dans la Constitution, une disposition qui y soit obstative ».

A ce moment on demande de passer au vote. M. de Montpellier fait encore une brève déclaration — elle est reproduite aux *Annales* en une vingtaine de lignes. Il la termine par ces mots :

« J'engage donc vivement les représentants de tous les arrondissements menacés à repousser la revision de l'article 48 : cet article doit rester debout comme une barrière infranchissable à toute tentative de centralisation politique exagérée ».

Et l'on passe au vote.

123 membres prennent part au scrutin.

Les partis à ce moment sont confondus.

La droite se divise et la gauche aussi. Quarante membres de la droite se prononcent pour le renvoi de l'article 48 à la Constituante, mais quarante-sept se prononcent contre ce renvoi. A gauche il y a quinze votes favorables et vingt et un défavorables.

La proposition est rejetée par 68 voix contre 55.

M. Beernaert avait perdu la première manche et peut-être devait-il cette défaite — provisoire — à la discrétion de son attitude. Après tant de services rendus à la cause conservatrice pouvait-il s'attendre à ce coup droit?

Le surlendemain un de ses amis du Sénat, le comte van der Burch, prit l'initiative de proposer à cette assemblée de comprendre l'article 48 parmi les dispositions à reviser. Grâce à l'organisation du travail de la haute assemblée la chose ne rencontra nulle difficulté de forme. La proposition fut prise en considération et renvoyée à la commission spéciale. Et lorsque, peu de jours après, le Sénat discuta et vota les déclarations prescrites par la Constitution même, l'article 48 fut compris sans débat dans la déclaration. Au vote prirent part 57 membres dont 45 se prononcèrent pour le renvoi. Parmi les votes défavorables au nombre de dix, il y eut celui de six membres de la droite, mais il est à remarquer qu'ils se prononcèrent contre le renvoi de la plupart des articles.

L'initiative du Sénat fit ouvrir à la Chambre un second débat qui eut lieu le 20 mai.

Un incident significatif se produisit au cours de cette séance, la dernière de la session. M. Woeste avait d'abord annoncé qu'il s'abstiendrait au vote concernant l'article 48. A son discours, très vif, M. Beernaert riposta en posant la question de confiance. Cela se passait à quinze jours de distance seulement des élections constituantes. Il était impossible de renverser le Cabinet. M. Woeste se vit obligé d'émettre un vote approbatif.

Un malentendu, heureux pour le cabinet — au sujet d'une déclaration de M. Graux — valut même au Ministère une fort belle majorité. Mais la revision elle-même s'annonçait comme très laborieuse. Aux sessions suivantes les choses allaient se gâter définitivement. La droite dut suivre M. Beernaert jusqu'à l'issue de l'entreprise revisionniste, mais n'alla pas au delà.

Voici l'incident :

M. WOESTE. — Il est manifeste, et, sous ce rapport, l'idée qui a été émise par l'honorable rapporteur de la section centrale est exacte, il est manifeste que, par le renvoi de

l'article 48 à la constituante, il n'y a pas d'engagement en faveur de la représentation proportionnelle.

M. EEMAN. — Tout le monde le reconnaît !

M. WOESTE. — Comment se fait-il cependant que bien qu'il en soit ainsi, au premier vote, la Chambre ait repoussé ce renvoi par 68 voix contre 55? C'est parce qu'elle a vu, d'après le cours de la discussion, qu'il y avait dans la demande de revision de cet article une tendance qui n'était pas conforme à ses sentiments les plus profonds.

» Les honorables MM. De Sadeleer et de Montpellier ont fait remarquer, dans le premier débat, qu'il se cachait dans cette proposition une tendance à transformer des provinces tout entières en un seul collège électoral, c'est à-dire une tendance à la domination des centres au préjudice des petites localités !

» Et la tendance qui s'est ainsi révélée s'est encore manifestée à d'autres points de vue Il y a un ensemble de desseins et d'idées qui ont été énoncés et que je crois dangereux et sur lesquels j'appelle l'attention du Parlement et du pays : j'estime que dans les circonstances solennelles où nous sommes, c'est mon devoir de le faire.

» Proscrire les petits arrondissements et détruire, par là même, la vie politique locale, donner au Sénat une origine autre que l'origine électorale qu'il a actuellement, chercher à enlever aux Chambres le droit de vérifier les pouvoirs de leurs membres, instituer le referendum, faire en sorte que les ministres ne soient plus désormais les représentants des Chambres, mais exclusivement les organes de la Couronne (*très bien ! très bien ! à gauche*), eh ! Messieurs, c'est là tout un système nouveau qui s'accuse, c'est la substitution d'un système nouveau au système existant, c'est la destruction du régime parlementaire, c'est le système qui a été préconisé dans la presse par M. Emile de Laveleye, par M. Banning et par M. Arnould : ce n'est pas le système que recommandent les traditions, les principes, les intérêts du parti conservateur !

» Eh bien, ce système là, moi, je n'en veux pas !

» Je combats aujourd'hui, je combattrai devant mes électeurs, je combattrai dans les Chambres futures, si je suis investi d'un mandat nouveau, je combattrai pour la conservation dans son intégrité de ce régime parlementaire qui,

depuis soixante ans, a assuré le contrôle efficace des pouvoirs publics et qui a protégé toutes les libertés de la Nation. (*Très bien ! à gauche*)

» Non, je ne permettrai pas, pour ce qui me concerne, que l'on porte la main sur cet ensemble d'institutions si admirablement agencé par le Congrès national, dont toutes les parties s'harmonisent et forment un seul tout, ayant manifestement pour but de constituer ce que nous appelons, à la gloire de la Belgique, le gouvernement libre dont elle est justement fière !

» Voilà pourquoi la Chambre a repoussé, dans la séance du 10 mai, la revision de l'article 48 de la Constitution.

» Et maintenant, Messieurs, que faut-il faire aujourd'hui ? Quel sera mon vote au sujet de la proposition nouvelle qui nous est envoyée par le Sénat ?

» Me demander, à moi, qui ai rejeté le renvoi de l'article 48 par les motifs de premier ordre que je viens de dire, me demander de voter dans un sens opposé à celui que j'ai adopté, oh ! non, jamais je n'y consentirai. Mais je m'abstiendrai !... (*Exclamations à gauche.*)

M. NEUJEAN. — *Pariuntur montes ridiculus mus !* (*Rires à gauche.*)

M. WOESTE. — Je m'abstiendrai, parce que, à la veille des élections, je ne veux pas contribuer à provoquer une crise ministérielle. (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

» Mais à cette déclaration j'en ajoute une autre : c'est que c'est le dernier vote de ce genre que j'émettrai. (*Rires à gauche.*)

M. NEUJEAN. — C'est la dernière séance !

M. WOESTE. — On dit : C'est la dernière séance ! Quand je parle comme je viens de parler, j'ai les yeux fixés sur la constituante et je raisonne dans l'hypothèse où j'en ferais partie.

» Je dis donc que je n'admets pas qu'il y ait place, dans la Constituante, pour des questions de cabinet.

. . . . . .

» M. BEERNAERT, ministre des Finances. — Messieurs, je n'avais point l'intention de prendre la parole à propos de l'article 48, et d'autant plus que je voulais éviter jusqu'à l'apparence d'une pression quelconque sur mes amis poli-

tiques, mais après ce que vient de dire l'honorable M. Woeste, le silence est impossible.

» Comment mettre en rapport la conclusion de son discours avec ses prémisses? L'honorable membre, faussant mes idées, travestissant mon système, me représente comme étant devenu l'adversaire de nos institutions, comme un ennemi déclaré du régime parlementaire, comme ayant, à cet égard, les desseins les plus noirs, les plus sinistres! Mais, alors, je suis donc un danger public et vous devez convier vos amis à se débarrasser, sans perdre un instant, d'un homme aussi dangereux... (*Très bien! à gauche et au centre. Protestations à droite.*)

» Eh bien, non, ce danger plublic, il faudrait le conserver. Je ne pourrais pas même me dérober à ma tâche et, pour sauver le pays, M. Woeste conclut... à l'abstention! Semblable attitude peut-elle se comprendre?

» Quant à moi, Messieurs, il y a assez longtemps que je sers ma patrie et me dévoue à la sauvegarde de ses libertés pour que je n'aie pas à me défendre. Mais, ce vote de M. Woeste, je ne saurais l'accepter!

» L'autre jour, il semblait que l'on crût que le Gouvernement n'attachait au vote relatif à l'article 48 qu'une importance secondaire. La représentation des minorités pouvait, disait-on, se réaliser malgré le maintien de cette disposition constitutionnelle.

» Mais voici que, d'après l'honorable membre, ce vote aurait été, à mon égard, un vote de défiance! S'il en est ainsi, si pareille interprétation est admise par la majorité de l'assemblée, il est évidemment impossible que je reste aux affaires un instant de plus. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

» Il faut donc que l'on s'explique. La situation ne comporte aucune équivoque. »

A ce moment M. Graux intervint au débat. M. Beernaert demandait à ses amis un vote de confiance. L'opposition n'était pas disposée à donner cette portée à un vote favorable au renvoi de l'article 48 à l'examen des Chambres constituantes. C'est ce que M. Graux prit soin d'expliquer.

M. Woeste redemanda alors la parole.

« M. WOESTE. — Messieurs, je n'ai absolument rien à retirer des paroles que j'ai prononcées tout à l'heure; mais je proteste contre l'interprétation qui y a été donnée par l'honorable ministre des Finances. Le langage que j'ai tenu n'était inspiré par aucun sentiment d'hostilité contre lui.

» A GAUCHE. — Au contraire!

» M. WOESTE — J'ai soutenu le Cabinet pendant huit années, sauf sur la question du service personnel, et si je voulais rappeler les circonstances où je suis intervenu pour le défendre, je pourrais aisément montrer que mon intervention a été souvent efficace.

» M. NEUJEAN. — Vous me sauvez la vie!

» M. WOESTE. — Je n'ai donc aucun sentiment d'hostilité contre l'honorable ministre des Finances; c'est à tort qu'il m'en a prêté; mais il ne s'agit pas ici d'une question de sentiment : il s'agit d'une question de principe, et je suis convaincu que l'honorable membre, moins que personne, ne songe à demander à aucun de ses collègues, lorsqu'il siégera dans la Constituante et qu'il s'agira de statuer sur les institutions du pays, de renoncer aux idées, aux principes, qu'ils croient essentiels aux intérêts de la patrie.

» M. BARA. — Vous n'êtes qu'un troupeau! Vous céderez tous. (*Exclamations à droite. Cris : A l'ordre! à l'ordre! Bruit.*)

. . . . . .

» M. WOESTE. — ...

» ... J'ai deux déclarations à ajouter.

» La première est celle-ci. J'ai toujours considéré, je l'ai dit à mes amis politiques ici, au dehors, partout, qu'il appartenait au Cabinet actuel de tâcher de mener à bonne fin l'œuvre de la revision dans les Chambres nouvelles. C'est lui, en effet, qui en a pris l'initiative; c'est lui qui a entraîné son parti dans cette voie. Il est impossible que le chef du Cabinet abandonne ce même parti au moment où la revision va devenir une réalité. Non, cela n'est pas admissible, cela n'est pas conforme à la marche des événements, cela n'est pas dans la logique des choses!

» Je fais en même temps une seconde déclaration, si,

comme vient de le dire l'honorable M. Graux, la question de confiance est posée.

M. GRAUX. — Elle l'est !

M. WOESTE. — L'article 48 disparaît à mes yeux ; je ne vois plus que le côté politique du débat, et, dès lors, j'émettrai un vote affirmatif. (*Vive approbation et applaudissements à droite. Bruyantes exclamations à gauche.*)

M. EEMAN. — Vous avez voulu être trop malins, à gauche ! (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

M. MAGIS. — Allons donc !

M. WOESTE. — Mais, tout en faisant cette déclaration, tout en maintenant ma confiance dans le cabinet, tout en disant qu'il doit présider aux élections, tout en désirant qu'il préside aussi à l'œuvre de la revision dans les prochaines Chambres, je maintiens que dans ces Chambres-là, il ne pourra s'agir de questions de cabinet à poser; je maintiens que, là, chacun de nous sera tenu d'honneur, de loyauté, en vertu des devoirs qui le lient vis-à-vis du pays, vis-à-vis du corps électoral, de ne consulter que le bien de la patrie et le vœu des populations. (*Très bien ! très bien ! à droite. Aux voix !*)

Finalement la Chambre déclara qu'il y a lieu à revision de l'article 48 de la Constitution.

119 membres prirent part à ce vote :

75 répondirent oui;

22 répondirent non;

12 s'abstinrent.

Les votes affirmatifs sont des votes de droite; cinq membres de la gauche votent avec la majorité.

Il n'y a, à droite, qu'un vote négatif et quatre abstentions.

Les *déclarations* portant qu'il y a lieu à la revision de certains articles de la Constitution furent insérées au *Moniteur* des 23-24 mai. Un arrêté royal du 23 mai ordonna que les collèges électoraux déjè convoqués pour

le mardi 14 juin suivant (1) procéderaient au renouvellement intégral des Chambres législatives.

Une loi du 12 mai avait mis le nombre des membres des Chambres en rapport avec l'augmentation de la population constatée par le recensement décennal de 1890. Elle porte à 152 le nombre des membres de la Chambre, à 76 celui des sénateurs.

Des lettres relatives à la politique intérieure écrites avant les élections de 1892, la dernière a pour objet le remplacement du prince de Chimay, ministre des Affaires étrangères, récemment décédé.

7 juin 1892.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Vous savez que le comte de Mérode-Westerloo m'est extrêmement sympathique.

Il ferait certainement un excellent ministre.

Pour l'époque de son entrée je m'en remets à ce que, d'accord avec vos collègues et le comte de Mérode, vous voudrez me proposer (2).

Je demande seulement qu'il soit bien entendu que des arrangements seront pris pour ne pas surcharger le baron Lambermont, qui a besoin dans l'intérêt de tous d'être fort soulagé.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

(1) Par l'arrêté royal du 12 mai 1892, à l'effet du renouvellement *partiel* des Chambres.

(2) L'arrêté royal nommant le comte de Mérode ministre des Affaires Étrangères porte la date du 31 octobre 1892. M. Beernaert géra intérimairement le département jusqu'à cette date.

CHAPITRE IV

AU TOURNANT DE LA POLITIQUE COLONIALE

§ 1er. — L'Acte général de la Conférence de Bruxelles.

Sommaire. — Résumé de la période. — Orientation nouvelle de la politique coloniale de Léopold II. — Ses causes profondes. — L'argent manqua. — La démission de M. Van Neuss est acceptée. — La conférence de Bruxelles. — Retour sur les circonstances de sa convocation. — Elle s'ouvre le 18 novembre 1889 et siège sous la présidence du baron Lambermont. — Son but humanitaire. — Les droits d'entrée. — Le droit de visite. — La question des droits d'entrée est disjointe. — Les problèmes épineux sont laissés en suspens. — L'État du Congo se défend de faire le commerce. — Il tient à tirer parti du produit de son domaine.

La période de l'histoire de l'État Indépendant du Congo qui s'étend du mois de juin 1890 au mois de juin 1892 est féconde en péripéties. Elle s'ouvre par la signature de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles et le prêt consenti par l'État belge, et se clôt par un différend territorial relatif au bassin du Haut-Nil, mais dans l'entre-temps, que d'événements, dont le principal est la modification des bases mêmes de l'administration orientée jusque là vers le progrès de la civilisation, orientée bientôt après vers l'exploitation des territoires et des populations indigènes! La physionomie morale, jusqu'ici si noble du roi Léopold II, s'assombrit désormais; les tendances réalistes du Souverain alarment M. Beernaert au

point d'amener l'entretien pathétique des 21 et 22 juillet 1891 ; si l'on peut expliquer encore la conduite du Roi et trouver aux conditions nouvelles du gouvernement du Congo des circonstances atténuantes, on ne peut plus admirer, ni louer, ni même rester spectateur indifférent...

Je m'empresse d'ajouter que nul plus que moi n'est disposé à reconnaître l'existence de ces circonstances. Car le but du Roi restait noble et, somme toute, alors encore du moins, désintéressé. Les moyens seuls étaient condamnables et Léopold II, il faut bien le reconnaître, se trouva acculé à une situation sans issue. Il ne faut jamais si on veut bien juger, ni isoler un acte, ni faire abstraction du tempérament de celui qui l'accomplit, ni ignorer quelqu'une des circonstances de l'acte. C'est cette justice *avertie* que je voudrais voir rendre à la mémoire d'un grand Prince.

L'œuvre coloniale entreprise par Léopold II fut surhumaine. Il y eût fallu le concours conscient d'un grand pays et l'aide pécuniaire d'un budget opulent. Léopold II n'eut que ses propres forces. Beernaert lui apporta l'appui moral indispensable à son entreprise et quelqu'argent qu'il eut le courage — car il en fallut — de demander à la législature d'un petit pays, étroite d'idées et de vues, butée dans son obstination à ne pas regarder au dehors.

Si par moments l'air du large enfla nos poumons anémiés ce fut grâce à Léopold II et à Beernaert! Que leur mémoire en soit bénie!

Au Souverain du Congo l'argent manqua. Maintes fois il crut si pas saisir la fortune, du moins tenir les ressources nécessaires à son œuvre. Mais chaque étape de son action est marquée par l'échec de quelque combinaison financière. La correspondance de Léopold II et de Beernaert jusqu'aux premiers jours de juin 1890 est le récit romanesque de ces vicissitudes. A présent nous touchons au drame. Car l'acte de Bruxelles impose plus de charges

qu'il n'ouvre de perspectives de ressources, car le prêt de l'État belge est entouré par le prêteur de tant de précautions qu'elles s'en trouvent inutiles...

Finalement le réalisme de Léopold II le détermina à faire emploi du dernier moyen qui lui restât de se procurer des ressources, et à les tirer du Congo même, puisqu'il n'avait pu les trouver ailleurs.

Une lettre de Léopold II, datée du 29 mai 1890, avait dit à son ministre des Finances l'embarras que lui causait la démission offerte par M. Van Neuss. Celle-ci fut acceptée le 19 juin. C'est le premier acte important de la période et la fin de la période « héroïque ».

Celle qui s'ouvre verra encore des héros et des actes héroïques. Elle n'est plus épique comme le fut la fondation, elle est commerciale, elle a le lucre pour fin, et pour moyens ceux de toutes les entreprises coloniales orientées vers le gain de l'argent.

Dans l'ordre des faits moraux, la réunion de la Conférence de Bruxelles en vue de la répression de la traite et les résultats qu'elle a produits, doivent être mentionnés parmi les initiatives marquantes du ministère Beernaert.

On se le rappellera, c'est le Gouvernement Belge qui d'accord avec celui de Sa Majesté Britannique, comme le le porte la circulaire d'invitation, proposa que « des repré-
» sentants de toutes les Puissances qui ont pris part au
» Congrès de Berlin et signé l'acte général du 21 février
» 1885, ainsi que de l'État du Congo, se réunissent à
» Bruxelles, pour établir la base d'une entente com-
» mune. ».

La circulaire poursuit en ces termes :

« Aucun désaccord n'existe sur le but à poursuivre, qui est d'empêcher efficacement la traite dans l'intérieur de l'Afrique, la capture d'esclaves destinés à être vendus et leur expédition par mer, violences barbares qu'il ne sera possible

d'arrêter que par des déploiements réguliers de forces supérieures à celles dont disposent les auteurs de cet abominable trafic. D'un autre côté, le devoir d'encourager les Puissances qui font les recrutements dans l'intention méritoire de combattre la traite s'impose à toute évidence. Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges croirait donc inopportun de limiter la sphère d'action de la Conférence : il désire laisser aux représentants des Puissances une entière liberté par rapport à la suggestion des mesures pratiques qui paraîtraient le mieux appropriées aux circonstances (1) ».

La Conférence s'ouvrit le 18 novembre 1889 et fut close, après trente-deux séances, le 2 juillet 1890, par la signature d'un acte général et d'une déclaration y annexée relative aux droits d'entrée à percevoir dans le bassin conventionnel du Congo.

Le prince de Chimay, ministre des Affaires étrangères, qui installa la Conférence et à qui la présidence fut offerte par nos invités, demanda qu'elle fût confiée au baron Lambermont. Ainsi fut fait.

Cette circonstance explique que la correspondance du Roi avec M. Beernaert ne fasse pas mention de la Conférence pendant les six premiers mois de ses travaux.

La plupart des Gouvernements furent représentés par les chefs des missions accréditées à Bruxelles, auxquels furent adjoints par les principales puissances des spécialistes des questions internationales ou africaines. La Russie délégua M. de Martens, la France M. Cogordan, la Grande-Bretagne sir John Kirk, l'Allemagne le Dr Arendt consul général d'Allemagne à Anvers.

Les représentants de la Belgique furent le baron Lambermont et M. Émile Banning ; ceux du Congo, M. Pirmez et M. van Eetvelde.

L'œuvre de la Conférence fut extrêmement laborieuse.

Rendre fructueuse la réunion des plénipotentiaires de

(1) D'après le texte dont le Président donna lecture à la deuxième séance. Cf. Actes de la Conférence de Bruxelles (1889-1890), page 19.

dix-sept puissances, représentant les quatre principaux continents du globe, malgré la divergence des points de vue, des doctrines, des traditions, était chose malaisée. L'éminent président de la Conférence s'y appliqua sans ménager ni son temps, ni ses peines. Le Roi n'exagérait pas quand il écrivait le 29 mai 1890 : « Le baron Lambermont est à bout de forces. »

S. Exc. Lord Viviam avait dit à la deuxième séance :

« Cette Conférence, convoquée par le Gouvernement » d'un Souverain qui, par sa grande œuvre en Afrique, a » manifesté le profond intérêt que lui inspire le bien-être » des races africaines, s'est assuré la sympathie chaleu- » reuse du Gouvernement de la Reine. »

Mais à côté de ces visées humanitaires, Léopold II se proposait un but plus réaliste. Il avait écrit à M. Beernaert, le 1er juin 1890 :

« Vous savez combien l'État du Congo lutte pour » obtenir des droits d'entrée et vous savez que, s'il ne les » obtient pas, il ne pourra vraisemblablement signer » l'acte de Bruxelles. »

Bien des points à résoudre étaient fort épineux, notamment la question du droit de visite, droit auquel l'Angleterre attachait une importance capitale, tandis que la France y était opposée. Ce dissentiment datait de loin comme on peut le constater par les mémoires de Guizot (1).

Les négociations eurent aussi pour but de déterminer les bases du futur régime douanier applicables dans leurs possessions du Congo par la France, le Portugal et l'État Indépendant du Congo, but qui fut acquis seulement le 8 avril 1892.

Le Roi-Souverain du Congo tenait à affranchir l'État Indépendant, toujours en mal d'argent, des règles de liberté

(1) Voir à ce sujet un curieux article de M. Paul Thureau-Dangin, dans *Le Correspondant*, 25 septembre 1888.

commerciale qui faisaient partie de la charte d'existence originelle de l'État. Il rencontrait l'opposition des Pays-Bas qui se manifesta de la façon la plus combative.

Les États-Unis, la France et le Portugal aussi firent attendre leur ratification.

Le 20 juin, le Président de la Conférence, avec l'autorisation du Roi-Souverain, proposa de disjoindre les dispositions relatives aux droits d'entrée de celles dont l'ensemble compose l'Acte général.

Le but de la disjonction fut de faciliter l'accession au traité du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Les États-Unis n'ont pas ratifié l'Acte Général de Berlin ; ils n'ont pas en conséquence à s'occuper des dérogations que les signataires de cet Acte voudraient y apporter. D'autre part ils sont disposés à signer l'Acte de Bruxelles qui vise la répression de la traite; ils sont disposés à régler par un accord direct avec l'État du Congo la question douanière (1).

Le même jour le Roi écrivait à M. Beernaert :

Bruxelles, ce 20 juin 1890.

CHER MINISTRE,

Le baron Lambermont m'a donné hier soir d'assez bonnes nouvelles de la conférence. Il importe de prévenir de nouvelles propositions qui compliqueraient d'une façon dangereuse la situation. Le mieux est de se hâter et de faire signer tous ceux qui y consentent. — Je serai reconnaissant si le Cabinet voulait décider que la loi sur la Croix rouge sera examinée pendant la session d'été.

(1) Les plénipotentiaires des États-Unis signèrent aussi, sous réserves, la déclaration annexée à l'Acte général du 2 juillet 1890. Un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre les États-Unis d'Amérique et l'État indépendant du Congo, conclu le 24 janvier 1891, compléta l'accord.

Plus rien ne s'oppose au vote de la loi qui viendrait bien après celui de la caisse des blessés du travail.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

L'Acte général fut signé le 2 juillet 1890, mais dans des conditions telles que les questions les plus délicates n'étaient pas résolues. L'Acte prévoyait des négociations ultérieures qui furent pénibles.

La Conférence n'était pas close que déjà d'autres difficultés surgissaient... qui allaient croître. Déjà dans la lettre qui suit nous voyons le Roi assurer que l'État du Congo, bien qu'il tienne à tirer parti du produit de son domaine, ne fait pas le commerce. Ce dont en France on lui faisait grief.

Ostende, ce 27 juin 1890 soir tard.

CHER MINISTRE,

M. Thys vous remettra demain matin à son retour de Paris, où il est allé pour chercher à conclure des affaires avec les Français, le projet de lettre que vous me réclamez.

— L'État du Congo ne fait pas le commerce. Il tient à tirer parti du produit de son domaine. Nous l'avons dit et répété à M. Bourée.

Je trouve et je ne vous le cache pas, qu'il est immoral et scandaleux de la part des commerçants, qui ne font des affaires au Congo que grâce aux sacrifices que s'impose l'État Indépendant, aux millions qu'il dépense annuellement pour ouvrir le pays, au moment où ils partagent des bénéfices de plus de 75 p. c., de se plaindre de l'État qui les enrichit, de chercher à restreindre ses

rares et légitimes ressources qui toutes servent à l'intérêt général et à vouloir augmenter ses déficits qui obligent à s'adresser aux contribuables belges.

Je me réserve de vous édifier au sujet de ces plaintes des commerçants, et, si vos occupations vous le permettent, j'espère que vous voudrez bien venir dimanche au Palais de Bruxelles, à cinq heures et un quart.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

§ 2. — Le testament royal et le prêt du Gouvernement belge a l'État Indépendant.

Sommaire. — M. Beernaert demande à la Législature d'approuver la convention de prêt. — Rétroactes rappelés. — Lettre par laquelle Léopold II remet son testament à M. Beernaert. — Le legs du Roi ne fut pas un expédient — Son testament avait été gravé dans le marbre dès avant son avènement. — Texte de la convention. — Le Roi fait retoucher l'exposé des motifs — Décret du 9 juillet.— Les agents capables manquent au Congo. — Convention additionnelle relative au droit de préférence. — L'État du Congo n'a jamais eu la moindre intention de résilier ses possessions. — Le débat à la Chambre. — Nonante-cinq voix contre une. — Rien de plus important, d'après le Roi, n'a été fait pour le pays depuis soixante ans. — Apologie de l'œuvre royale par Beernaert — L'emploi des ressources. — L'État de nouveau et tout de suite à court d'argent. — Un arbitrage. — *Mon* ivoire. — Les compagnies. — Les affaires du Congo semblent à M. Beernaert dans une voie périlleuse.

Dès le début de la session extraordinaire de 1890 M. Beernaert eut à demander à la Législature d'approuver une convention aux termes de laquelle le Gouvernement belge consentait à l'État Indépendant du Congo un prêt de vingt-cinq millions de francs.

L'exposé des motifs du projet de loi est un document remarquable qui fut rédigé par Émile Banning et retouché par Beernaert. L'histoire de l'œuvre coloniale de

Léopold II y est résumée en termes saisissants. Le Premier Ministre (1) y affirme à bon droit et dès l'abord que la grande entreprise poursuivie depuis quinze ans en Afrique par le Souverain a attiré l'admiration du monde. Il fait l'historique des difficultés financières et en donne l'explication. Les puissances maritimes de l'Europe se préparant à se partager l'Afrique, une occupation rapide, efficace des territoires s'est imposée « comme expression et sanction du droit. »

« L'État du Congo — continue l'exposé — de 1885 à 1890 a réalisé dans cette voie des progrès qui l'ont maintenu au premier rang. Les stations se sont étendues et multipliées et plusieurs ont pris l'aspect de cités naissantes. La route des cataractes est devenue une voie banale. Le réseau navigable reconnu a été décuplé. Vingt-sept steamers sillonnent les eaux du Pool et du haut-fleuve. Le mouvement commercial a pris une activité imprévue, et c'est à une dizaine de millions que les évaluations les plus circonspectes estiment dès à présent le chiffre annuel des affaires de la Belgique avec le Congo.

» Un tel effort a nécessairement exigé de grands sacrifices. Une colonie naissante ne peut recourir à l'impôt que modérément, et la douane est, pour ainsi dire, son unique recette. Or, l'acte de Berlin enlevait au Congo cette source de revenus, au moins en ce qui concerne les droits d'entrée.

» De là, si grande que fût la munificence royale, des embarras pour l'État naissant ».

Ces embarras, on l'a vu par la correspondance, amenèrent les Chambres belges à une double intervention. C'est d'une part le vote de la loi du 29 avril 1887 qui autorisa l'admission à la cote en Belgique des titres d'un emprunt à primes. C'est, d'autre part, l'autorisation donnée au Gouvernement par la loi du 29 juillet 1889, de

(1) Il faudrait dire les ministres, si l'on se place au point de vue du document matériel, qui porte la signature de tous les membres du Cabinet. — *Documents parlementaires. Chambre Session extraordinaire de* 1890, pages 18 et suivantes.

souscrire les actions ordinaires de la Compagnie du Chemin de fer du Congo.

« Aujourd'hui — dit l'exposé — les travaux de construction de celui-ci sont en pleine activité, et déjà la voie s'établit dans la première section du tracé, entre Matadi et l'embouchure de la Mpozo.

» Le concours de l'État belge à cette entreprise sera d'un grand intérêt pour la Belgique, dont l'industrie et le commerce sont appelés à profiter en toute première ligne des facilités nouvelles que va leur procurer la construction du chemin de fer.

» Mais l'État du Congo surtout y trouvera des éléments de développement d'une incalculable importance.

» Sous l'empire de cette conviction et réalisant des intentions patriotiques que, depuis longtemps, on pouvait pressentir, le Roi écrivit, sous la date du 5 août 1889, à M. le ministre des Finances, la lettre que voici ».

L'exposé reproduit ici cette lettre et le testament royal. Je pense que ces documents datés, — selon le texte des documents parlementaires, — des 5 et 2 août 1889, ont été rédigés plus tard, probablement vers la même date que la convention de prêt.

Il convient de les rapprocher de l'admirable lettre royale du 22 septembre 1889 (1); ils ont été une expression nouvelle et différente de la même pensée. Le Roi se souciait peu des formes juridiques, bien qu'il collaborât, par sa fonction souveraine, à faire les lois et peut-être pour cette raison même. Les choses ont dû se passer comme ceci. M. Beernaert pria le Roi de donner de façon plus nette la forme testamentaire aux nobles intentions qu'exprimait la lettre du 22 septembre 1889. On fit aussi disparaître de la lettre les indications concernant le fonds de 128 millions, pour ne pas risquer d'ouvrir à ce sujet une discussion inutile. De plus il convenait d'affirmer et de respecter la séparation des deux administra-

(1) Voir le tome premier, p. 424.

tions, celle du Congo et celle de la Belgique. Pour ceci en particulier, la convention met les choses au point.

Voici d'abord la lettre officielle de Léopold II et son testament (1).

« CHER MINISTRE,

» Je n'ai jamais cessé d'appeler l'attention de mes compatriotes sur la nécessité de porter leurs vues sur les contrées d'outre mer.

» L'histoire enseigne que les pays à territoire restreint ont un intérêt moral et matériel à rayonner au-delà de leurs étroites frontières. La Grèce fonda sur les rivages de la Méditerranée d'opulentes cités, foyers des arts et de la civilisation. Venise, plus tard, établit sa grandeur sur le développement de ses relations maritimes et commerciales, non moins que sur ses succès politiques. Les Pays-Bas possèdent aux Indes 30 millions de sujets qui échangent contre les denrées tropicales les produits de la mère patrie.

» C'est en servant la cause de l'humanité et du progrès que les peuples de second rang apparaissent comme des membres utiles de la grande famille des nations. Plus que nulle autre, une nation manufacturière et commerçante comme la nôtre doit s'efforcer d'assurer des débouchés à tous ses travailleurs, à ceux de la pensée, du capital et des mains.

» Ces préoccupations patriotiques ont dominé ma vie. Ce sont elles qui ont déterminé la création de l'œuvre africaine.

» Mes peines n'ont pas été stériles : un jeune et vaste État, dirigé de Bruxelles, a pris pacifiquement place au soleil, grâce à l'appui bienveillant des puissances, qui ont applaudi à ses débuts. Des Belges l'administrent, tandis que d'autres compatriotes, chaque jour plus nombreux, y font déjà fructifier leurs capitaux.

» L'immense réseau fluvial du Congo supérieur ouvre à nos efforts des voies de communication rapides et écono-

(1) *Doc parl. Chambre. Session extraordinaire de* 1890. Séance du 9 juillet, p. 18 et suivantes.

miques qui permettent de pénétrer directement jusqu'au centre du continent africain. La construction du chemin de fer de la région des cataractes, désormais assurée grâce au vote récent de la législature, accroîtra notablement ces facilités d'accès. Dans ces conditions un grand avenir est réservé au Congo, dont l'immense valeur va prochainement éclater à tous les yeux.

» Au lendemain de cet acte mémorable, j'ai cru de mon devoir de mettre la Belgique à même, lorsque la mort viendra me frapper, de profiter de mon œuvre, ainsi que du travail de ceux qui m'ont aidé à la fonder et à la diriger et que je remercie ici une fois de plus. J'ai donc fait, comme Souverain de l'État Indépendant du Congo, le testament que je vous adresse ; je vous demanderai de le communiquer aux Chambres législatives au moment qui vous paraîtra le plus opportun.

» Le début des entreprises comme celles qui m'ont tant préoccupé est difficile et onéreux. J'ai tenu à en supporter les charges. Un Roi, pour rendre service à son pays, ne doit pas craindre de concevoir et de poursuivre la réalisation d'une œuvre même téméraire en apparence. La richesse d'un Souverain consiste dans la prospérité publique (1). Elle seule peut constituer à ses yeux un trésor enviable, qu'il doit tendre constamment à accroître.

» Jusqu'au jour de ma mort, je continuerai, dans la même pensée d'intérêt national qui m'a guidé jusqu'ici, à diriger et à soutenir notre œuvre africaine ; mais si, sans attendre ce terme, il convenait au pays de contracter des liens plus étroits avec mes possessions du Congo, je n'hésiterais pas à les mettre à sa disposition, je serais heureux, de mon vivant, de l'en voir en pleine jouissance. Laissez-moi, en attendant, vous dire combien je suis reconnaissant envers les Chambres comme envers le Gouvernement pour l'aide qu'ils m'ont prêtée à diverses reprises dans cette création. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la Belgique en retirera de sérieux avantages et verra s'ouvrir devant elle,

(1) « C'est au nombre et à la prospérité des sujets que la grandeur des Rois se mesure », a dit Sully, le grand ministre du bon Henri, aïeul de Léopold II.

sur un continent nouveau, d'heureuses et larges perspectives.

» Croyez-moi, Cher Ministre,

» Votre très dévoué et très affectionné,

» (signé) LÉOPOLD. »

TESTAMENT DU ROI.

Nous, Léopold II, Roi des Belges, Souverain de l'État Indépendant du Congo,

Voulant assurer à Notre patrie bien aimée les fruits de l'œuvre que, depuis de longues années, Nous poursuivons dans le continent africain, avec le concours généreux et dévoué de beaucoup de Belges ;

Convaincu de contribuer ainsi à assurer à la Belgique, si elle le veut, les débouchés indispensables à son commerce et à son industrie et d'ouvrir à l'activité de ses enfants des voies nouvelles,

Déclarons, par les présentes, léguer et transmettre, après Notre mort, à la Belgique, tous Nos droits souverains sur l'État Indépendant du Congo, tels qu'ils ont été reconnus par les déclarations, conventions et traités intervenus depuis 1884 entre les puissances étrangères, d'une part, l'Association internationale du Congo et l'Etat Indépendant du Congo, d'autre part, ainsi que tous biens, droits et avantages attachés à cette souveraineté.

En attendant que la législature belge se soit prononcée sur l'acceptation de nos dispositions prédites, la souveraineté sera exercée collectivement par le conseil des trois administrateurs de l'État Indépendant du Congo et par le Gouverneur général.

Fait à Bruxelles, le 2 août 1889.

(Signé) LÉOPOLD.

Dans son *Histoire politique du Congo belge*, M. A. J. Wauters a écrit, en 1911 :

« La situation financière du Souverain était à cette époque extraordinairement embarrassée ; le fardeau d'une immense

colonie à développer et à subsidier par les seuls fonds d'une cassette particulière devenait chaque jour plus lourd à porter. Déjà, la plus grande partie de la fortune personnelle du Roi avait été employée à soutenir cette colossale entreprise. On n'a donc jamais su exactement si convention et testament n'ont pas été les conséquences naturelles de cette situation exceptionnelle et anormale. Une seule personne pourrait encore nous fixer sur ce point d'histoire; peut-être voudra-t-elle le faire un jour. »

Léopold II a écrit et récrit son testament, et sa pensée n'a pas varié. Elle est gravée sur le marbre dès avant son avènement : « Il faut à la Belgique des colonies! »

Dès l'origine, l'œuvre congolaise fut aux yeux de Léopold II non un but, mais un moyen, celui de rendre la Patrie plus grande et plus prospère. Le Roi ne sépara jamais les deux idées — celle de la civilisation des peuples du Congo et celle de l'exploitation des richesses africaines par les Belges.

Dès les premières difficultés financières il trouva naturel et équitable que la Belgique l'aidât à les surmonter, indirectement d'abord, et ensuite par une intervention directe.

On a vu que la lettre du 22 septembre donne la réponse à la question posée par M. A.-J. Wauters. Aide financière et testament se tiennent, mais le lien qui les unit n'est pas l'idée d'un expédient née en juin ou juillet 1890 à la suite de l'échec de la combinaison financière essayée au mois de mars. C'est l'idée inspiratrice même de l'œuvre africaine dont le prêt n'est qu'un corollaire, dont le testament est l'expression précise et juridique.

M. Beernaert aurait pu le dire quand parut le livre de M. Wauters. Mais il avait alors 81 ans; il avait — je pense — prévu, désiré et même préparé quelque peu la publication posthume de la correspondance qu'il eut avec Léopold II; il ne voulut pas en avancer l'heure...

Voici d'autre part le texte de la

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT BELGE
ET L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

Entre l'Etat belge, représenté par M. A. Beernaert, ministre des Finances, agissant sous réserve de l'approbation de la législature, et l'Etat indépendant du Congo, représenté par M. E. Van Eetvelde, administrateur général du département des Affaires étrangères, à ce autorisé par le Roi-Souverain, est intervenue la convention suivante :

I. L'Etat belge s'engage à avancer, à titre de prêt, à l'Etat indépendant du Congo, une somme de 25 millions de francs, et ce savoir : 5 millions de francs aussitôt après l'approbation de la législature et 2 millions de francs par an, pendant dix ans, à partir de ce premier versement.

Pendant ces dix années, les sommes ainsi prêtées ne seront point productives d'intérêt.

II Six mois après l'expiration du prédit terme de dix ans, l'Etat belge pourra, s'il le juge bon, s'annexer l'Etat indépendant du Congo avec tous les biens, droits et avantages attachés à la souveraineté de cet Etat, tels qu'ils ont été reconnus et fixés, notamment par l'Acte général de Berlin du 26 février 1885 et par l'Acte général de Bruxelles et la déclaration du 2 juillet 1890, mais aussi à charge de reprendre les obligations du dit Etat envers les tiers, le Roi-Souverain refusant expressément toute indemnité du chef des sacrifices personnels qu'il s'est imposés.

Une loi réglera le régime spécial sous lequel les territoires du Congo seront alors placés.

III. Dès à présent, l'Etat belge recevra de l'Etat indépendant du Congo tels renseignements qu'il jugera désirables sur la situation économique, commerciale et financière de celui-ci. Il pourra notamment demander communication des budgets de recettes et de dépenses et des relevés de la douane quant aux entrées et aux sorties.

Ces renseignements ne doivent avoir d'autre but que d'éclairer le Gouvernement belge, et celui-ci ne s'immiscera en aucune manière dans l'administration de l'Etat indépen-

dant du Congo, qui continuera à n'être rattaché à la Belgique que par l'union personnelle des deux Couronnes.

Toutefois, l'Etat du Congo s'engage à ne contracter désormais aucun nouvel emprunt sans l'assentiment du Gouvernement belge.

IV. Si, au terme prédit, la Belgique décidait de ne pas accepter l'annexion de l'Etat du Congo, la somme de 25 millions de francs prêtée, inscrite au grand-livre de sa dette, ne deviendrait exigible qu'après un nouveau terme de dix ans, mais elle serait, dans l'entre-temps, productive d'un intérêt annuel de 3 1/2 p. c., payable par semestre, et, même avant ce terme, l'Etat indépendant du Congo devrait affecter à des remboursements partiels toutes les sommes à provenir de cessions de terres ou de mines domaniales.

Fait en double, à Bruxelles, le 3 juillet 1890.

A. BEERNAERT. VAN EETVELDE.

L'État Indépendant n'était pas en mesure de faire face à ses charges qui allaient augmenter encore par suite de la Conférence de Bruxelles.

La convention assurait au budget de l'État du Congo un complément annuel de recettes de deux millions de francs, à partir d'un an après la ratification par la Législature belge.

La première annuité, qui devait être versée immédiatement après la ratification, était de cinq millions à cause de certains arriérés à combler.

L'exposé des motifs du projet de loi fait valoir d'autre part l'intérêt qu'il y a à assurer l'exécution immédiate des diverses décisions de la Conférence. « Il convient, y est-il dit, que l'État du Congo soit le premier en mesure de faire sentir au cœur de l'Afrique que le règne de la barbarie est fini. »

Le texte du projet de loi approuvant la convention de

prêt ainsi que celui de l'exposé des motifs furent renvoyés d'Ostende par le Roi avec la lettre suivante :

9 *juillet* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je vous remercie bien vivement et chaleureusement de votre envoi de hier soir.

Je vous retourne la pièce signée; il conviendrait de la dater d'*Ostende*, du 9 ou 10 juillet.

La convention entre l'État Belge et l'État Indépendant du Congo pourrait être ainsi intitulée, porter comme vous l'indiquez la date du 1er juillet et votre signature et celle de M. Van Eetvelde.

Il y a quelques mots à changer dans l'exposé des motifs qui est remarquablement bien fait.

1re page. Il faut *attention* au lieu d'admiration.

2e page. Stanley se froisserait du mot *perdu*. Mettez, je vous prie : dont depuis trois ans on n'avait plus de nouvelles.

3e page. Un blanc à combler par la mention d'Autriche et d'autres.

4e page. La date du testament a été par erreur marquée comme différente de celle de la lettre d'envoi.

Même page, plus bas : un pluriel au lieu d'un singulier.

5e page. L'effet sera plus grand et de meilleur goût en mettant seulement la phrase de lord Salisbury, sans nous-mêmes la qualifier d'hommage.

Je me permets de vous demander instamment de faire ces petits changements.

Ci-joint copie d'un décret congolais que je viens de

signer et que je considère comme le complément inséparable des pièces que je vous retourne.

L'accord est fait avec la Compagnie du Haut-Congo. Le capitaine Thys vous dira qu'elle est contente.

Veuillez, s'il vous plaît, m'envoyer un exemplaire revu de la pièce que vous m'avez envoyée hier soir et que je vous retourne signée. De mon côté, je vous ferai tenir et ma lettre et mon testament.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué, très affectionné
et très reconnaissant
LÉOPOLD.

M. Beernaert ne voulut pas se contenter de dire que l'œuvre coloniale de Léopold II avait attiré l'*attention* du monde. Il maintint — et il le devait — le mot *admiration* que le Roi voulait faire remplacer.

Mais il eut soin de modifier le texte concernant Stanley.

La date du testament est restée différente de celle de la lettre d'envoi de celui-ci.

Le décret du 9 juillet 1890 concerne le droit de patente sur l'ivoire récolté dans le Haut-Congo.

Il y est dit :

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

Souverain de l'État Indépendant du Congo,

A tous présents et à venir, salut :

Considérant qu'il y a lieu de régler la récolte de l'ivoire dans l'Etat de manière à favoriser la libre concurrence ;

. . . . . .

Article premier.

Le Gouvernement abandonne exclusivement aux particuliers la récolte de l'ivoire des domaines de l'Etat dans tous

les territoires situés au delà du Stanley-Pool, directement accessibles aux steamers en aval des chutes du Congo et en aval de celles de ses affluents, sur une profondeur de rive de 50 kilomètres (1).

Quiconque récoltera ou se procurera, à un titre quelconque, de l'ivoire dans ces territoires, aura à payer à l'Etat, outre les droits de sortie, des droit de patente équivalents à 2 francs par kilogramme.

Article 2.

Dans les parties du Haut-Congo non visées à l'article précédent, les droits de patente seront équivalents à 4 francs par kilogramme.

Par la lettre du 18 juillet 1890, citée plus haut, le Roi invite M. Beernaert à l'étude d'une mesure qui contribuerait à la bonne administration du Congo, mais qu'il n'est assurément pas tout simple de faire coexister avec le maintien du caractère purement personnel de l'union des deux couronnes, celle du Roi des Belges et celle du Souverain du Congo.

Il écrit :

> Les nouvelles du Congo indiquent que les agents capables manquent.
>
> C'est là un point faible. On devrait permettre aux fonctionnaires belges de faire un stage au Congo et considérer désormais les services rendus là comme des services rendus à la Belgique.

Les lettres qui suivent se rapportent à la convention principale de prêt, à une convention annexe relative au droit de préemption reconnu à la France par l'Asso-

(1) Les droits de propriété de l'État sur ces produits dans les autres régions sont réservés. L'État par la suite les y acheta aux indigènes, comme l'explique la lettre du Roi, en date du 13 mai 1892, qu'il est intéressant de rapprocher de celles du 19 janvier et du 14 avril de la même année.

ciation Internationale du Congo en 1884, et enfin aux négociations en vue de la ratification de l'Acte de Bruxelles.

La première est écrite en vue de la discussion de la convention de prêt par la Chambre, le lendemain.

24 *juillet* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Il est parfaitement entendu que la convention additionnelle doit être considérée comme signée.

Je pense qu'il est préférable de la déposer et de la faire *voter* ; cela ferme davantage la question, même si la France ne se montrait pas satisfaite.

Il est bon, je crois, de pouvoir lui opposer un vote des Chambres qui nous permet de nous y retrancher.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Je reçois votre second billet et la copie du télégramme de Berlin.

Si Solvyns n'obtenait pas de suite l'appui de lord Salisbury, il devrait recevoir nettement l'ordre d'y retourner et d'insister.

Vous pourriez aussi faire revenir de Spa lord Vivian, qui est très bien disposé et fort *écouté* de lord Salisbury.

L.

Contrairement à ce que le Roi suggérait M. Beernaert se garda bien de soumettre la convention additionnelle au Parlement. C'eût été tout retarder et le Roi était désireux d'en finir.

Une lettre de M. Beernaert se croisa avec celle du Roi. Celle-ci y répond et précise les instructions d'abord données.

24 *juillet* 1890, *huit heures soir.*

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je suis très heureux du succès du baron Lambermont que m'apprend votre lettre.

J'espère que dans votre discours à la Chambre vous direz que JAMAIS l'État Indépendant du Congo n'a eu la *moindre intention de réaliser* ses possessions et que mon codicille exprimera l'intention de consacrer le maintien et de leur surface et de leur importance. Je vous prie avec instance de répéter la phrase de mon discours du 21 juillet à la Chambre, dont les termes avaient été arrêtés entre nous.

Croyez-moi bien et avec tous mes vœux pour votre prompt et complet succès.....

LÉOPOLD.

Le 25 juillet M. Beernaert prit trois fois la parole à la Chambre pour répondre, d'abord à M. Houzeau de Lehaie qui demandait des explications touchant le droit de préférence accordé à la France; ensuite à M. Giroul qui formulait au sujet de la reprise dès lors prévue du Congo par la Belgique des objections d'inconstitutionnalité; à M. Frère-Orban enfin qui reprochait à la convention son caractère léonin et indigne de la Belgique.

Dans son premier discours M. Beernaert rappela les paroles royales prononcées à la cérémonie patriotique du 21 juillet. « La Belgique, avait dit le Roi, sera mon » héritière et pas plus que moi elle ne voudra plus tard

» diminuer soit l'étendue, soit l'importance de ses nou-
» velles provinces (1).

La convention fut votée par 95 voix contre une et M. Beernaert en télégraphia aussitôt la nouvelle à Ostende. Le Roi répond le lendemain :

26 *juillet* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Votre bonne dépêche de hier soir m'a causé la plus vive satisfaction.

Laissez-moi vous réitérer tous mes remerciements, vous remercier de tous les efforts que depuis plusieurs années vous ne cessez de faire pour compléter l'œuvre de 1830. Vous ne pouviez rendre au pays un plus grand et plus éminent service; rien de plus important pour son avenir et sa prospérité n'a été fait depuis soixante ans.

Veuillez recevoir mes plus chaleureuses félicitations.

J'ai essayé de suivre dans les journaux du matin le débat de hier à la Chambre, mais les résumés sont très incomplets.

Je vous serais très vivement obligé de bien vouloir déclarer au Sénat ou répéter au Sénat, si vous avez pu le dire déjà à la Chambre, que jamais le Gouvernement du Congo n'a voulu *réaliser* ses possessions et que nous les considérons dans leur importance et leur surface comme *inaliénables*.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué, très affectionné,
et extrêmement reconnaissant
LÉOPOLD.

(1) *Ann. parlem.*, Ch. des Représentants, séance du 25 juillet 1890, p. 190.

Le Sénat consacra la séance du 29 juillet et une partie de celle du 30 — qui fut la séance de clôture de la session — à la discussion du projet de loi approbatif de la convention de prêt. M. Beernaert prit la parole le 29 et la reprit au début de la séance du 30 juillet. Il ne manqua point de redire que *jamais le Roi n'a songé à réaliser ses posesssions d'Afrique.*

Amené à s'expliquer sur la politique coloniale de Léopold II, il put dire aux applaudissements de l'assemblée : « Le Roi a fait l'œuvre la plus patriotique, la plus » désintéressée, la plus mémorable que jamais dans » aucun pays, prince ait tentée ! »

Le Sénat adopta le projet à l'unanimité des voix moins trois abstentions.

Il est trop commode de juger la convention après coup, je me hâte de le dire. L'expérience prouva que le contrat vinculait trop étroitement le débiteur. Les besoins toujours croissants de l'administration congolaise telle que Léopold II la comprenait amenèrent par la suite le souverain à se procurer quand même des ressources immédiates.

On lit ce qui suit dans l'exposé des motifs du projet de loi portant approbation du traité de cession conclu le 9 janvier 1895 entre la Belgique et l'État Indépendant du Congo, projet qui, déposé à la Chambre le 11 février sous la signature de tous les ministres, dut être ensuite retiré.

« Les dépenses de l'Etat du Congo, qui avaient été, d'après les comptes communiqués à la législature, en 1891, de . . . . . fr. 4,715,985 90
se sont élevées en 1892 à . . . . . » 5,380,533 54
et en 1893 à . . . . . » 6,456,974 28
Le chiffre de 1894 ne peut encore être déterminé ; on estime qu'il sera d'environ . fr. 7,750,000 —

» Il n'a pu être fait face à ces dépenses qu'en recourant

à des recettes extraordinaires, trouvées dans l'arrangement fait avec M. de Browne de Tiége.

» Si, par la progression accusée de 1891 à 1894, il fallait juger de l'avenir, il y aurait certes lieu de se demander où cette progression s'arrêtera, et si la Belgique, en reprenant le Congo, n'engage pas ses finances dans une voie aventureuse.

» Mais il importe de préciser les causes des dépenses extraordinairement élevées des trois dernières années : ces dépenses sont dues exclusivement aux mesures que le Gouvernement de l'Etat Indépendant a cru devoir prendre pour assurer sa propre sécurité, pour occuper d'une manière plus effective toute l'étendue de ses territoires, pour combattre l'influence des Arabes et sauvegarder, en les élargissant sur certains points par l'adjonction de territoires non occupés, ses frontières insuffisamment délimitées. »

La loi portant approbation de la convention de prêt venait d'être signée quand le Roi dut manifester à M. Beernaert le désir de voir s'effectuer au plus tôt, en tout ou en partie, le premier des versements annuels de 2 millions prévus par la convention.

A partir de quelle date allait-on les effectuer?... On s'afflige à penser, qu'à peine le Roi était-il sorti de ses embarras financiers, il s'y trouvait replongé... M. Beernaert ne put souscrire à la demande de Léopold II.

10 *août* 1890.

SIRE,

Si Votre Majesté avait demandé un versement de cinq millions et puis des versements mensuels de 166.600 francs, la convention aurait pu être ainsi rédigée. — Mais il n'en a jamais été question et il ne dépend pas de moi de m'écarter de ce qui est écrit ; je ne pouvais donc verser que deux millions *par an* pendant dix ans *à partir* du premier versement.

J'espère que même dans ces conditions l'État n'aura

plus besoin de recourir aux banquiers et c'est pourquoi le chiffre du premier versement a été fixé à cinq millions, alors que l'État ne doit que 2.600.000. — Les 2.400.000 restants permettant d'attendre le premier versement de deux millions qui se trouvera comme fait d'avance.

Je regrette de ne pouvoir adhérer au désir de Votre Majesté, mais après nouvel examen, Elle reconnaîtra que je ne le puis pas pas.

B.

Cette réponse ne fut pas du goût du Roi. Il réplique aussitôt.

10 *août* 1890.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

La Convention Belgo-Congolaise a été faite en vue d'aider l'État du Congo et je suis persuadé que vous l'exécuterez dans cet esprit.

La loi dit : deux millions par an à partir de ce premier versement. La loi ne porte nullement que le paiement de ces deux millions se fera à la fin de l'exercice.

A votre retour j'insisterai très vivement. La question est très importante pour l'État Indépendant. Si vous le voulez, nous la soumettrons à un petit arbitrage. Il serait *déplorable* d'obliger l'État Indépendant de s'adresser de nouveau aux banquiers pour lui avancer l'exercice courant et le mettre à même de solder mensuellement ses dépenses mensuelles (1).

. . . . . .

(1) La suite de cette lettre a été reproduite au chapitre Ier.

Par après la correspondance ne fait plus allusion à cet incident. Le Roi avait perdu de vue que la Législature avait accordé seulement au ministre des Finances l'ouverture d'un crédit de cinq millions. La lettre invoque le texte de la loi. La loi portait :

« Article premier. — Est approuvée la convention ci-annexée, conclue, le 3 juillet 1890, au nom de l'Etat, avec l'Etat indépendant du Congo.

» Art. 2. — Il est ouvert au département des finances un crédit de 5 millions. Il sera couvert par les ressources extraordinaires du trésor. »

L'affaire en resta là.

A la suite de la Conférence de Bruxelles le Souverain du Congo décida de réorganiser le régime budgétaire de l'État Indépendant, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par la lecture de la livraison d'août du bulletin officiel de l'État.

Les sociétés commerciales établies au Congo s'émurent des mesures projetées. Et le Roi, à qui il fut donné connaissance de leur projet de rapport, s'en irrita. Beernaert vit le danger de la politique nouvelle et s'efforça de déterminer Léopold II à y renoncer.

Je n'ai pas retrouvé la minute de la lettre à laquelle répond celle du 25 septembre 1890.

Les lettres du 25 et du 26 septembre ne font point partie de la collection réunie par M. Beernaert.

J'ai cru pouvoir les reproduire parce qu'elles nous mènent au tournant de la politique coloniale du Roi. J'ai omis, comme en d'autres cas, les passages qui mettent des tiers en cause.

25 *septembre* 1890, *Ostende.*

CHER MINISTRE,

Votre lettre de hier m'est bien parvenue et je vous remercie de votre bonne assistance.

Vous voulez bien me dire qu'il faut, pour imposer, créer avant tout de la matière imposable. Vous savez que je préférais recueillir *mon ivoire*, mais puisque j'ai dû y renoncer, il a fallu avoir recours aux impôts que vous proclamiez cet été légitimes et en situation. Les diminuer maintenant serait le suicide de l'État.

. . . . . .

J'ai eu la patience de lire les lettres du Congo, celles de mes agents et celles des agents des sociétés; s'il y a raideur du côté de l'État, il y a de l'autre, mépris des règlements et des lois. P... reconnaît, du reste, qu'à K..., il avait négligé de se munir des autorisations.

. . . . . .

Samedi, l'heure du conseil serait, si vous voulez bien, neuf heures trente matin; prière d'avoir la bonté d'avertir vos collègues et de me croire toujours...

LÉOPOLD.

---

26 *septembre* 1890.

SIRE,

J'ai vu le général B... et l'ai trouvé dans les meilleures dispositions. Son avis est que nous n'avons rien à redouter.

Je suis très préoccupé des affaires du Congo — qui me semblent dans une voie périlleuse; — et je dois respectueusement appeler l'attention du Roi sur l'impos-

sibilité où il serait de résister à une opposition où figureraient les Belges à côté des Hollandais et des Français, sans parler du Portugal.

J'ai toujours exprimé l'avis que l'intérêt du Roi était, au moins pour le moment, de laisser se développer le commerce.

Non seulement c'est le but qu'il a assigné à son œuvre, mais c'est grâce aux bénéfices réalisés, — et fort exagérés, — qu'elle est devenue populaire. C'est ainsi, d'ailleurs, que se créera pour l'avenir la matière imposable.

J'ai dissuadé le Roi d'acheter de l'ivoire en concurrence avec les sociétés, puisque semblable concurrence devait par elle-même être écrasante, et qu'on n'eût pas manqué de dire que le Roi traitait le Congo comme une sorte de ferme. — Et c'est grâce à la concession faite par le Roi à ce sujet, que la dernière loi a reçu un accueil presque unanime.

Sans doute, l'État du Congo a droit comme tout autre État à des impôts, mais ils doivent être supportables, — ce qui se résume en une question de fait, — il convient qu'ils soient d'abord modérés, afin que le principe du moins en soit consacré et il est d'un intérêt si capital que les affaires se développent en Afrique, que mieux vaudrait ajourner certaines dépenses, même utiles, que de gêner le commerce.

Telles sont mes vues, le Roi les connaît, et je Lui demande pardon de les répéter une fois de plus.

. . . . . .

Je crois bien que je suis d'accord sur tout cela avec les amis les plus dévoués du Roi et les mieux au courant des affaires d'Afrique. — Je Le conjure de n'y voir qu'une nouvelle preuve du dévouement que j'ai voué à sa grande entreprise...

B.

§ 3. — Épilogue de la conférence de Bruxelles.

Sommaire. — Négociations épineuses en vue de la ratification de l'Acte général et de la déclaration y annexée. — Le baron Lambermont les mène à bonne fin. — M. Beernaert félicite le Roi d'avoir un tel serviteur (31 décembre 1890).

L'Acte Général du 2 juillet 1890 et la déclaration y annexée devaient être ratifiés par les Gouvernements représentés à la Conférence.

L'Acte et la Déclaration (relative aux droits d'entrée) ne lieraient ces Gouvernements que moyennant l'adhésion de tous les Gouvernements signataires de l'Acte de Berlin.

Les deux actes étaient connexes. L'État du Congo n'avait accepté les charges que la répression de la traite allait lui imposer, que moyennant la possibilité de se procurer des ressources nouvelles.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas n'ayant pas adhéré à la Déclaration, l'abstention du Gouvernement des Pays-Bas tenait tout en suspens.

Le protocole, il est vrai, était demeuré provisoirement ouvert, mais cette situation devait prendre fin.

La Déclaration prévoyait, d'ailleurs, une négociation ultérieure entre les puissances signataires de l'Acte de Berlin, au sujet du régime douanier du Bassin conventionnel du Congo.

C'est à faire aboutir cette négociation que s'employa l'éminent président de la Conférence, le baron Lambermont. L'ouverture du protocole ne pouvait durer au delà de six mois. Les négociations des derniers jours de décembre paraissent avoir été aussi fébriles qu'elles furent épineuses, si l'on en juge par ces billets du baron Lambermont à M. Beernaert.

Ce 23 décembre 1890. — Minuit.

CHER MINISTRE,

On est enfin d'accord à Paris sur le tarif de 25 p. c. pour la seconde zône — sauf rédaction.

C'est celui que le Roi a agréé l'autre jour.

Le télégramme de lord Salisbury devient donc sans objet.

Bien à vous,
LAMBERMONT.

Ce 24 décembre 1890.

MON CHER MINISTRE,

Paris. — Beyens télégraphie que la communication attendue du Gouvernement français et dont il a vu la minute donnera encore lieu à des observations de notre part. Il dit d'attendre le capitaine qui sera ici demain à 9 heures.

Bruxelles. — Les droits d'entrée n'entreront en vigueur qu'à la mise à exécution du traité général dont les ratifications devront être échangées pour le *2 juillet*.

La question à trancher est de savoir si les décrets seront mis en vigueur dès le 1er janvier prochain avec ou sans les réductions consenties.

Le Roi est d'avis de les appliquer tels qu'ils sont. Nous demandons qu'ils soient appliqués tels qu'ils sont réduits d'après les accords faits avec les sociétés belges et la France.

Longue et pathétique discussion entre Sa Majesté et moi.

Sa Majesté a fini par déclarer qu'Elle consentait à couper l'intervalle en deux : trois mois, les décrets tels quels ; trois mois suivants, décrets réduits. J'ai prié le Roi de réfléchir encore.

La situation, dans son ensemble, reste compliquée et dangereuse.

Tout à vous,
LAMBERMONT.

CHER MINISTRE,

Le capitaine est arrivé. Nous avons passé la matinée ensemble. Je l'ai envoyé à Laeken pour achever ce que j'ai commencé hier.

La situation est améliorée à Paris; mais il y a encore un point à élucider.

Ce qui n'est pas sans intérêt, c'est que M. Ribot a télégraphié à La Haye comme si l'entente était établie en pressant l'adhésion de la Hollande.

Bien reconnaissant, mais je cours au train. Il y a bientôt un mois que cela ne m'est arrivé. Je reviendrai avant l'aube.

Tout à vous,
LAMBERMONT.

---

27 décembre, au soir.

CHER MINISTRE,

Je sors d'un entretien de sept quarts d'heure.

La crise a été au delà même de ce que je pouvais prévoir.

La fin, toutefois, a été meilleure, mais il reste encore des points délicats à résoudre.

Et le temps s'évanouit sous nos yeux.

A Paris, à Londres, partout on est anxieux et je ne saurais faire plus !

Demain nous continuons le travail. Si j'ai un moment, j'irai vous mettre au courant.

Plaignez votre dévoué

LAMBERMONT.

Ce 30 décembre 1890.

MON CHER MINISTRE,

Gericke vient signer à 4 heures. Nous ne l'annoncerons pas auparavant.

Quant à Paris, hier à 7 heures, comme j'allais dîner, le

capitaine Thys m'a harponné par le téléphone. Je suis resté au ministère jusqu'à passé minuit et cela a repris ce matin à 8 heures. J'ai échangé de nombreux télégrammes avec Laeken sans parvenir à nous mettre tout à fait d'accord. Nos agents, néanmoins, avancent et espèrent en finir ce soir ou demain.

Tout à vous,
LAMBERMONT.

L'importance du succès des négociations est soulignée par cette lettre que M. Beernaert adressa au Roi le lendemain.

31 *décembre* 1890.

SIRE,

Je ne veux pas remettre jusqu'à demain de féliciter Votre Majesté de l'heureuse solution de toutes les difficultés africaines.

C'est un succès énorme et que l'on pouvait à peine espérer.

Je suis allé en remercier Lambermont de toute l'effusion de mon cœur et je félicite encore le Roi d'avoir un tel serviteur.

J'ai l'honneur, etc.

A. B.

§ 4. — Débuts de la période fiscale.

Sommaire. — A la recherche d'un bon secrétaire général. — La South Africa C° fait des traités avec Msiri. — Fondation de la Compagnie du Katanga. — M. Beernaert a demandé des éclaircissements au Roi. — Le Roi fait préparer un mémoire qui doit être une réfutation de toutes les calomnies en cours. — Allusion à l'affaire Becke. — L'intervention opportune de M. Carlier à la Chambre fournit à M. Beernaert l'occasion de venger l'honneur du Roi. — L'État du Congo n'est pas une maison de commerce. — Le rapport des administrateurs généraux est prêt. — M. Beernaert reçoit des renseignements alarmants. — Il entretient le Roi de la situation grave au Congo. — « L'Afrique qui l'a fait grand, peut le perdre ». — Le décret du 21 septembre 1891 apprécié par le général Brialmont. — Il ouvre la période fiscale. — Stanley à Ostende. — Succès de Le Marinel au Katanga — Article trop lyrique du *Journal de Bruxelles*. — Le Roi craint les thuriféraires.

On a dit que le refroidissement et plus tard la rupture complète des relations entre le Roi et M. Beernaert avait son point de départ et sa raison d'être dans la revision constitutionnelle que M. Beernaert avait imposée à la Couronne. La correspondance n'apprend rien de pareil. La cordialité des rapports du Roi et de son Premier Ministre perdure. C'est toujours et quoi qu'il advienne concernant les problèmes intérieurs ou extérieurs ou encore concernant le Congo, à M. Beernaert que le Roi a recours.

La lettre suivante en est un témoignage entre bien d'autres.

4 *février* 1891.

Château de Laeken

Cher Ministre,

Nous avons absolument besoin au Congo pour faire un peu marcher l'administration, d'un bon *secrétaire général*. Prière de m'autoriser et de m'aider à en

trouver un dans les services dépendant du Gouvernement belge. C'est important et urgent.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Peu après, à propos du Congo encore, le Roi écrit à M. Beernaert.

9 *avril* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je suis fort touché des sentiments de MM. d'Ursel et de Croy et très reconnaissant de la part que vous y prenez. J'aurai à examiner avec vous comment nous pourrions le mieux utiliser la patriotique résolution de ces messieurs.

La S. Africa C° a, paraît-il, fait des traités avec Missiri (1), se serait fait donner tous les droits miniers et aurait arboré au Katanga le drapeau anglais.

Nous devrons résister de toutes nos forces à ces actes...

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

Les premières lignes de la lettre se rapportent à l'offre de service au Congo faite par le comte Ernest d'Ursel et un prince de Croy.

Les dernières se passent de commentaire, comme d'ailleurs la lettre du 14 avril.

(1) Voir plus loin la lettre du 6 octobre 1891.

14 *avril* 1891.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je vous suis grandement obligé de l'extrême bonté avec laquelle vous avez bien vous occuper de l'affaire Katanga.

L'État I. a le droit, d'après le contrat avec la Compagnie du Katanga, de nommer deux administrateurs. J'ai prié le comte J. d'Oultremont d'accepter l'une de ces places et je viens vous demander d'autoriser M. Pochez à accepter l'autre. Si, comme je le pense, vous n'y faites pas d'objection, je vous serai particulièrement reconnaissant de le faire savoir de suite à M. Pochez. Il importe de constituer sans retard la société.

A demain soir, Cher Ministre...

LÉOPOLD.

Nous arrivons à un moment où les rapports de l'administration de l'État Indépendant avec les sociétés commerciales créées au Congo se sont modifiés. C'est, après la période d'entente, la période de lutte. La lutte n'est pas pour déplaire au Roi : elle lui est une occasion de déployer toutes les ressources d'un esprit avisé.

M. Beernaert a vu dès l'abord le danger de la « nouvelle manière », comme le montrent les lettres qu'on va lire.

6 *juin* 1891.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

En plus des chiffres que vous m'avez demandés, je fais préparer un mémoire qui pourrait être joint au budget du Congo communiqué à la législature.

Ce mémoire doit être une réfutation de toutes les calomnies en cours. Notre thèse est bien belle et bien bonne, j'entends la défendre énergiquement. Après vous avoir vu hier, j'ai encore reçu d'étrangers, des renseignements très intéressants qui confirment bien ce que je soutiens.

Peut-être pourrais-je dès mardi, après la Chambre, si vous avez un instant, vous montrer une minute du mémoire.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

---

8 *juin* 1891.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Le mémoire sera préparé et gardé en réserve conformément à votre avis.

Si cela ne vous dérange pas, je serai charmé de vous voir demain un instant au Palais de Bruxelles, après la Chambre.

Je compte être ce soir avant sept heures à Laeken.

Croyez-moi.. .

LÉOPOLD.

Il s'agit là de mesures générales. Voici un cas particulier et épineux. C'est encore M. Beernaert que nous voyons intervenir.

15 *juin* 1891.

AU ROI,

Dans l'affaire Becke, l'État du Congo semble n'avoir aucune ligne de conduite arrêtée. On ne sait s'il accuse ou s'il s'excuse et je viens de faire engager M. Van Eetvelde à prendre de toute urgence les instructions du Roi à ce sujet. C'est demain matin qu'il doit être entendu. A mon sens, il est indispensable que les agents de l'État s'expliquent avec autant de netteté que de modération.

B.

Peu de jours après, à la séance de la Chambre du 18 juin, M. Carlier priait le Gouvernement de fournir quelques renseignements sur les résultats déjà obtenus au Congo, et sur les faits défigurés par un livre aux allures tapageuses récemment paru.

Pendant les tristes jours où j'écris (1), j'ai lu avec une vraie joie le vibrant langage de M. Carlier. M. Beernaert répondit par un exposé de faits et de comptes, puis continua en ces termes :

« Pour ce qui me concerne, je ne me suis pas ému un seul instant d'accusations dont on connaît le mobile méprisable, et que déjà nous avons vu rééditer presque sous la même forme, à l'occasion de chacune des phases que l'État du Congo a traversées... Mais les administrateurs du Congo — de galants hommes, que vous connaissez tous — ont cruellement ressenti l'indignité de ces attaques, et je sais qu'ils achèvent un rapport au Souverain et qui résumera les résultats si considérables, si remarquables, déjà obtenus en Afrique... Puisse le langage qui vient d'être tenu, et qui est, je crois pouvoir l'affirmer, la juste expression du sentiment public, raffermir ceux des nôtres qui, là-bas, bien loin, sous le soleil de l'Équateur, font œuvre de héros, et les consoler

(1) 1917.

de la facilité trop grande avec laquelle, en Belgique, on l'a dit avec raison, certaines feuilles accueillent parfois les plus invraisemblables calomnies ».

Les déclarations du Ministre reçurent de la Chambre entière un chaleureux accueil. Le lendemain le Roi écrit à M. Beernaert.

Bruxelles, ce 19 *juin* 1891.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie d'avoir fait justice hier des calomnies répandues par les ennemis de l'État du Congo, de l'accusation de cachoterie et d'esprit de lucre.

L'État du Congo n'est certes pas une maison de commerce. S'il récolte l'ivoire de certains de ses domaines, ce n'est que pour diminuer ses déficits et par nécessité politique. J'espère que la récolte sera assez abondante en 1891 pour diminuer un peu les mécomptes des impôts et droits de sortie.

Je suis au Palais jusqu'à midi et demi ce matin; si vous trouvez le temps d'y passer une minute, je serai heureux de vous serrer la main et de vous remercier verbalement.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Trois semaines plus tard le rapport officiel des administrateurs de l'État Indépendant est prêt.

12 *juillet* 1891.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Les administrateurs généraux de l'État I. du Congo m'ont apporté leur projet de rapport, je l'ai approuvé et il est à l'imprimerie.

Le rapport est resté tel qu'il est sorti de vos mains. Quelques mots seulement ont été effacés et une ligne ou deux ajoutées.

J'espère, Cher Ministre, que vous êtes tout à fait remis de votre petite indisposition et c'est en formant des vœux pour qu'il en soit ainsi que je suis toujours...

LÉOPOLD.

Beernaert, nous venons de le voir, avait défendu devant le Parlement l'État Indépendant et, tranchons le mot, l'honneur du Roi.

Mais il reçut peu après des renseignements qui l'alarmèrent. Il crut devoir montrer au Souverain toute la gravité des responsabilités que celui-ci assumait en engageant l'administration coloniale dans des voies nouvelles et fâcheuses.

Le document qu'on va lire est parmi ceux que mes recherches personnelles m'ont fait découvrir.

Canevas de mon entretien avec le Roi les 21 et 22 juillet 1891.

Situation grave.

Visite de — disant que nouvelles détestables (1).

I. Dissoudre. — II. Traverser. — III. Solliciter notre protection. — Démarche préalable.

Ça est très grave. — Étrangers partis. Si Belges partent, que restera-t-il? Plus de capital. Que fera le Roi seul?

Et que dira le pays?

(1) Le manuscrit n'indique pas le nom du visiteur. Il y a un simple trait.

2,200 intéressés — à qui l'on a dit d'y aller — qui se flattaient de doubler leur capital et qui l'auraient perdu.

Et puis l'exode nègre. Ferments de révolte. — Trois hommes tués.

Et cela par suite d'abus.

Presse des hommes en bas.

Presse de l'ivoire en haut.

Et l'ivoire se cache.

Tout cela se sait, mais on le dit tout bas. Journaux simplement de mauvaise humeur. Mais cela va se dire tout haut, — à la Chambre. Et que répondre?

C'est la personnalité du Roi qui est en cause.

L'Afrique qui l'a fait grand, peut le perdre.

Je tiens la situation comme si grave que je vais assembler le Conseil.

Mais avant tout, j'ai voulu savoir du Roi ce qu'il compte faire.

Si les sociétés tombent, le Congo tombe. — Ce sera au dedans la justification des attaques du dehors. — Et quelles attaques!

Nous avons empêché les sociétés de parler l'an dernier, mais quid cette année?

A mon avis, il faut que les sociétés se sentent soutenues et qu'elles le soient.

Il faut qu'elles gagnent de l'argent et qu'on les aide à en gagner.

Et pour cela, il faut :

— A. renoncer au commerce, sauf l'indispensable.

— B. renoncer aux primes.

— C. interdire la violence.

— D. réduire provisoirement les grandes expéditions,

et — E. surveiller davantage.

L'Afrique qui l'a fait grand peut le perdre !

Il est affligeant de constater que deux mois après cet entretien, jour pour jour, était pris le décret du 21 septembre.

Du moins y a-t-il à celui-ci, si pas une justification, une excuse.

Brialmont a écrit, dans la notice biographique d'Émile Banning :

« A peine l'Acte de Bruxelles avait-il reçu sa sanction définitive, que le Gouvernement du Congo entreprit, vers le nord de ses frontières et dans la direction du Nil, de coûteuses expéditions dans le but d'acquérir des agrandissements territoriaux. En même temps, pour se procurer de plus grands revenus, il imagina une politique économique entièrement contraire à celle qu'il avait suivie jusqu'alors : poussant à des conséquences extrêmes la théorie de la propriété des terres vacantes, il adopta le sytème de l'exploitation du Congo par l'État lui-même et à son profit exclusif, en ne laissant au commerce libre qu'un champ d'action fort limité. Un décret du 21 septembre 1891 enjoignit aux commissaires du district de l'Aruwini-Uellé et de l'Oubangi, et aux chefs de l'expédition du Haut-Oubangi « de prendre les mesures urgentes et nécessaires pour conserver à la disposition de l'Etat les fruits domaniaux, notamment l'ivoire et le caoutchouc ». Les indigènes n'étaient autorisés à recueillir ces deux produits qu'à la condition de les remettre aux agents de l'État contre rétribution. L'achat par des commerçants était assimilé au recel et puni notamment de la confiscation.

» Ce système d'exploitation coloniale ayant été généralisé en 1892, les sociétés de commerce, dont il lésait les intérêts, protestèrent vivement. Plusieurs établissements commerciaux désertèrent le territoire de l'État indépendant pour se fixer dans les colonies voisines (1). »

Le décret du 21 septembre ouvre la *période fiscale* de l'histoire de l'État Indépendant, et ce simple mot est gros de conséquences.

Une lettre du Roi du 4 octobre 1891, écrite d'Ostende

(1) Pages LXV-LXVI.

et relative à la revision constitutionnelle, contient ces lignes :

> Stanley est ici (à Ostende)... Le 16 octobre il s'embarquera à Brindisi pour l'Australie où il compte rester six mois.
>
> Vous aurez été content d'apprendre que lord Salisbury a donné son approbation au projet du baron Lambermont (1).

Voici un curieux billet écrit le surlendemain :

> 6 *octobre* 1891.
>
> *Pavillon d'Ostende*
>
> CHER MINISTRE,
>
> Je suis fort sensible à votre lettre de hier soir et je vous remercie bien sincèrement de la part que vous prenez au succès de M. Le Marinel au Katanga.
>
> A cette occasion, le *Journal de Bruxelles* publie un article beaucoup trop lyrique.
>
> Ce n'est pas nous à imprimer que nous avons réussi là où les Anglais et les Portugais ont échoué. Il suffit que les faits le disent (2).
>
> Si vos occupations vous le permettent, prière de

(1) Il est question, sans doute, de la ratification de l'Acte de Bruxelles.

(2) L'article du *Journal* est intitulé : *Soumission du roi Msiri*. « Voilà, y lit-on, reconnu et soumis sans lutte ce mystérieux Gorenganze (royaume de Msiri qui comprend le Katanga) qui, il y a huit mois à peine, était presque inconnu. »

Le rédacteur de l'article tient pour avéré que la soumission de Msiri attribue désormais sans contestation possible la souveraineté sur le Katanga à l'État du Congo. Le lieutenant Le Marinel, dit-il, a réussi où tant d'autres explorateurs ont échoué, et notamment Scharp, l'agent de la South Africa C°. On insiste sur l'étendue des territoires et sur leurs richesses végétales et minérales fabuleuses...

passer dimanche prochain au Palais de Bruxelles, entre deux heures et six heures, et d'avoir la bonté de m'informer de l'heure que vous choisirez.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

En diplomate avisé le Roi redoutait les thuriféraires plus que les calomniateurs. On peut démasquer les derniers. Aux excès de zèle des premiers, si l'on n'a pu les prévenir, point de remède.

Tel est le sentiment qui détermine le Roi à écrire ce billet.

La première ligne se rapporte aux traités de commerce renouvelés à cette époque et dont il a été question au chapitre précédent.

20 *décembre* 1891.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je regrette que vous ayez des difficultés à propos des traités avec l'Allemagne et l'Autriche, qui nous sont favorables.

Il y a, paraît-il, chance de voir, mardi, partiellement adopté à Paris, l'Acte de Bruxelles.

Empêchez, je vous prie, les journaux sur lesquels vous avez de l'action et spécialement le *Journal de Bruxelles* de s'en réjouir; les Français ne manqueraient pas de nous le faire payer sur d'autres questions. Il importe aussi que les Présidents des Chambres n'abordent pas ce sujet le 1er janvier.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

§ 5. — L'exploitation du domaine.

Sommaire. — Entreprises commerciales de l'État. — Nouvelle campagne de presse en perspective à Paris : M. Beernaert en prévient le Roi. — Le Roi trouve naturel qu'il faille payer les frais des progrès de la civilisation. — Prise du camp arabe de Bomokandi par Ponthier. — Vente de fusils à l'État du Congo par l'État belge. — Approbation d'un décret du Gouverneur général Wahis. — L'État du Congo, selon le Roi, ne peut, sans compromettre son existence, faire abandon du fruit de ses domaines. — La question de droit. — Extrême modération avec laquelle, d'après Léopold II, l'État du Congo se prévaut de son droit. — Habile dialectique du Roi. — Application du décret du 9 juillet 1890. — M. Beernaert expose à la Chambre les efforts de l'État du Congo en vue de remplir ses multiples obligations.

Le décret du 21 septembre 1891 n'avait pas, sans doute, été signé pour rester lettre morte. Il lésait, il devait léser des intérêts particuliers. Et, sans doute aussi, fallait-il s'attendre à des récriminations.

Ce n'aurait pas été la première fois qu'on aurait attaqué l'administration de l'État Indépendant et le Souverain en qui elle se personnifiait.

Aux premiers jours de 1892, M. Beernaert eut à mettre le Roi en garde.

18 *janvier* 1892.

Sire,

Il me revient de Paris, d'une source confidentielle, mais que je crois sérieuse, que l'on veut entamer à Paris une nouvelle campagne de presse contre Votre Majesté.

Il s'agirait cette fois du commerce. L'État aurait reçu 2 millions d'ivoire par M. Van Gèle et en attendrait davantage. Il dissimulerait ces recettes dans ses écritures et ferait diriger l'ivoire sur Liverpool, Londres et même Hambourg au lieu d'Anvers.

Il aurait donné aux nègres, comme valeur d'échange, des fusils à silex.

Enfin, tandis que l'État s'interdisait le commerce sur les rivières navigables, il aurait donné des instructions contraires et quelques officiers auraient refusé d'en tenir compte.

J'ignore de qui cette campagne pourrait émaner.

Peut-être, Votre Majesté le devinera-t-elle?

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

Le Roi est imperturbable. Il répond point par point.

19 *janvier* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Des agents français cherchent à enlever à l'État I. du Congo des territoires riches en ivoire au Nord de l'Ouellé

Si quelque nouvelle campagne s'ouvrait contre l'État I. et moi, je n'en serais ni surpris ni ému.

Dans les limites du décret de 1890, l'État I. ne peut pas négliger les moyens de se mettre à même de payer ses dépenses, c'est-à-dire les frais des progrès de la civilisation.

Van Gèle, malheureusement, est fort loin d'avoir récolté pour l'État I. deux millions d'ivoire.

L'État réalise sur les marchés où les prix sont les meilleurs.

L'État I. cherche à armer et à enrôler les indigènes de certaines régions et à tenir ainsi les Arabes en respect tout en évitant de recruter au loin.

Toutes les expéditions françaises livrent aux noirs des fusils à silex. Il n'y en a pas une qui ne soit commerciale.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Léopold II est trop réaliste pour ne pas incliner vers la doctrine selon laquelle la fin justifie les moyens. Doctrine inadmissible, car elle est moralement condamnable. Mais elle est la clé du mystère, le ressort de la politique royale : il faut payer les frais des progrès de la civilisation, et partant il faut trouver les moyens de payer.

L'administration, au surplus, ne s'accommode-t-elle point partout de certains expédients? La bonne théorie morale et financière condamne les loteries, et la législation belge, en conséquence, les prohibe. Telle est la règle, mais elle souffre des exceptions. C'est une de ces exceptions qui est en cause dans la lettre du Roi du 17 mars 1892 (1).

J'ai prié le Ministre de l'Intérieur de venir me voir. La Croix-Rouge Congolaise sollicite l'autorisation de mettre en loterie un certain nombre d'objets de prix, je vais remettre la pétition à M. de Burlet, et j'espère que la chose pourra s'arranger.

La lettre que le Roi écrit quelques jours plus tard, est comme la réponse aux alarmes de M. Beernaert.

(1) Citée au chapitre précédent, elle concerne surtout le referendum.

23 *mars* 1892.

CHER MINISTRE,

Vous apprendrez avec plaisir que M. Ponthier vient de prendre le camp arabe de Bomokandi, où il a trouvé 250 esclaves *enchaînés*, qu'il a aussitôt mis en liberté.

Nous donnons l'ordre partout de ne négliger aucun effort pour mettre fin aux crimes des Arabes.

S'il y avait moyen de porter à six mille le nombre des Albanis que l'État Belge veut bien vendre à l'État du Congo, je vous en serais fort reconnaissant.

Comme je vous l'ai dit hier, le major Wahis a suspendu un ordre qui avait été donné concernant certaine exploitation de caoutchouc. L'administration centrale se range à l'avis de M. Wahis.

Peut-être trouverez-vous demain, Cher Ministre, l'occasion de flétrir *les mandats impératifs,* dont l'introduction enlève toute individualité aux futurs députés.

M. Desjardins viendra ici du 2 au 5 avril; il descendra au Palais.

Mille bons vœux pour demain et toujours...

LÉOPOLD.

Les deux préoccupations de l'heure sont ici indiquées, celle qui est relative à la campagne contre le referendum et celle qui a le Congo pour objet.

La lettre au surplus abonde en indications. Le succès de Ponthier est d'importance. L'intervention du Gouverneur général ne l'est pas moins : il a suspendu aux Bangalas les mesures relatives au caoutchouc. La lettre suivante se réfère au décret de M. Wahis.

14 *avril* 1892.

Palais de Bruxelles.

CHER MINISTRE,

Votre proposition primitive pour Luxembourg est, à mon avis, la bonne.

Je n'ai aucune objection à ce que vous employiez M. Jooris à Madrid.

Je vais essayer de faire mettre dans l'*Indépendance* par déférence pour votre conseil : que la mesure qui avait été prise aux Bangalas, relativement au caoutchouc, a été suspendue par le Gouverneur général et que cette suspension ayant été approuvée par le Gouvernement central, la mesure est définitivement rapportée. Je dois vous avouer que nous n'avons pas nos entrées à l'*Indépendance*. Du reste, peu importe ce que dira l'État du Congo, les attaques se reproduiront ; on veut lui enlever les fruits de ses domaines et il ne peut sans compromettre son existense, je vous le dis loyalement, en faire abandon au delà de ce qui a été consenti en 1890, avant le vote de la convention avec la Belgique.

Je me permets de vous supplier de prendre quelques jours de repos. En accédant, Cher Ministre, à ma prière, vous me donnerez une grande marque d'amitié.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert ne partageait pas la manière de voir de Léopold II au sujet de l'exploitation par l'État du Congo de l'ivoire et du caoutchouc.

La lettre que le Roi lui adressa le 4 mai et qui est

ci-dessous reproduite, fait suite à une autre qui concerne l'envoi d'une mission à Copenhague. L'on n'a pas la lettre de Beernaert qui se croisa avec celle de Léopold II. Mais la réponse du Roi nous dit clairement quelle était la substance de la lettre du chef du Cabinet : c'était une critique de la politique fiscale de l'État Indépendant. Le Roi est le plaideur qui ne veut pas accepter l'examen du point de vue de l'adversaire. Fort de son droit — de ce qu'il croit être son droit — il s'obstine invinciblement.

4 *mai* 1892

CHER MINISTRE,

Nos lettres de ce matin se sont croisées.

Le fait universel, qu'à moins d'une disposition législative contraire, les biens sans maîtres sont à l'État, a été reconnu par toutes les Compagnies du Congo. Toutes ont reçu avec empressement de l'État Indépendant des concessions de ses biens, plusieurs en ont acheté. Puisque personne ne conteste à l'État I. le droit de concéder ou de vendre ses domaines, comment est-il possible dès lors, raisonnablement, de lui contester le droit d'en vendre les fruits? J'ai consulté des jurisconsultes Belges, Anglais et Français. Ils ont presque ri de ma question et ont été unanimes que les biens sans maîtres sont à l'État Indépendant du Congo.

Le Belge a ajouté : que le Roi se fasse rendre compte si jamais on a dénié au Pérou la propriété du guano et si jamais parce qu'il en tire profit, il a été appelé commerçant.

Loin de mériter des attaques l'État I. mérite des éloges pour l'extrême modération qu'il met à se prévaloir de son droit, dont il n'use que sur un nombre restreint de points de son immense territoire.

Non seulement dans la zone des rivières navigables, mais dans des espaces plus grands que la France et l'Espagne réunies, les particuliers sont libres, absolument libres de récolter de l'ivoire sans partage, sans aucun partage avec l'État.

. . . . . .

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Léopold II, il faut le reconnaître, est un dialecticien très habile. Mais la distinction entre l'usage et l'abus du droit lui y est étrangère. Il ne veut pas voir le danger que porte en soi l'exploitation commerciale par les agents de de l'autorité publique. Le rôle de l'administration aux colonies est d'empêcher les exactions des agents des compagnies. Ses fonctionnaires deviennent-ils commerçants, qui les surveillera ?

La lettre du 4 mai expose *le droit*. La lettre du 13 précise *le fait*. Elle est écrite en vue d'un débat parlementaire dont la lettre du lendemain nous dit l'objet.

13 *mai* 1892.

. . . . . .

J'ai reçu plusieurs fois M. S... en 1890. Ce n'est pas lui qui a rédigé le décret du 9 juillet abandonnant les droits de propriété de l'État I. sur l'ivoire de ses domaines dans la grande zone des rivières, mais en consentant à cette importante concession l'État I. avait la certitude de complaire à M. S... dans les limites du possible.

Si M. S... est juste, il reconnaîtra :

1° que l'État I. non seulement a scrupuleusement observé le décret du 9 juillet, mais a fait don au com-

merce des droits de patente consentis comme corollaire.

2° que l'État I. a plus besoin que tout autre de tirer parti de ses propriétés s'étant lié pour *huit ans* encore à ne pas emprunter sans l'assentiment de la Belgique.

3° que l'assertion que l'État I. achèterait sur ses domaines de l'ivoire tout comme les particuliers, ne saurait être émise comme un reproche par le commerce. Si un tel achat avait lieu, ce serait la preuve évidente que l'État I. ne fait pas un usage bien raide de son privilège de propriétaire, puisqu'il se mettrait pour l'exercer sur la même ligne que ceux qui ne le possèdent pas.

4° que l'État I. n'a pu prendre l'engagement de se laisser éventuellement annexer à la Belgique en 1900, si tel était le désir de la nation, qu'en restant jusqu'à cette date sous le régime de l'union personnelle, maître de prendre les mesures nécessaires au maintien de son existence, mesures d'ordre intérieur qui, à moins d'être contraires à la convention, échappent clairement aux débats parlementaires.

Je m'excuse de ma prolixité en un moment où vous avez tant de choses à faire et je vous dis avec mes meilleurs vœux, au revoir au jour et à l'heure que vous voudrez.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

---

14 *mai* 1892, *soir*.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Veuillez agréer mes chaleureux remercîments pour l'admirable éloquence avec laquelle vous avez bien

voulu exposer les efforts de l'État du Congo en vue de remplir ses multiples obligations.

Certes, l'État I. pour faire honneur à ses engagements avec la Belgique, accomplir ses nombreux devoirs, est dans la nécessité de tirer parti de toutes ses ressources.

C'est vous, Cher Ministre, qui m'avez placé à la tête de l'État I. Je suis heureux que vous lui conserviez votre sympathique appui, il est indispensable au maintien de sa jeune existence.

Dès que vous serez un peu reposé je vous demanderai de me laisser vous exprimer verbalement ma vive reconnaissance.

Je vais demain à Ciergnon avec le baron d'Huart, j'aurai soin de le laisser rentrer à Bruxelles pour la séance du Sénat de mardi. Devenu le plus grand propriétaire de la province de Namur, je veux chercher à m'associer à ses progrès agricoles.

Croyez-moi, Cher Ministre, avec une sincère gratitude,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

§ 6 — Différend entre l'État du Congo et le Gouvernement britannique.

Sommaire. — Différend entre le Gouvernement du Congo et le Gouvernement britannique au sujet de territoires du bassin du Haut-Nil. — Correspondance avec M. Gosselin. — Conseils de temporisation et de prudence donnés par M. Beernaert. — Prévisions au sujet des élections en Grande-Bretagne. — Nécessité pour le Gouvernement belge d'être au courant des affaires du Congo. — La charte de l'Imperial East Africa Co. — Convention avec Mackinnon.

Les lettres qui suivent nous montrent un des côtés de la nouvelle politique coloniale. Nous avons vu déjà Beer-

naert s'alarmant des initiatives de Léopold II afin d'étendre la souveraineté de l'État du Congo au delà du bassin du grand fleuve central, vers le Nord et le Nil.

Là l'État Indépendant devait se heurter à la vigilance britannique. Les expéditions que Léopold II encourageait, suscitait, commandait, ne pouvaient laisser le Gouvernement anglais indifférent. Beernaert a raconté à M. A. J. Wauters la réponse significative de Léopold II à ses représentations. « Et ne tenez vous donc pour rien, mon cher Ministre, d'être Pharaon ! »

L'Angleterre ne pouvait s'accommoder de la résurrection de l'antique Pharaon dans la personne d'un prince tel que Léopold II. Celui-ci voyait les choses sous un faux jour, il me semble, quand il écrivait à M. Beernaert au sujet du différend que les expéditions de ses agents avaient suscité.

21 *mai* 1892.

CHER MINISTRE,

Je viens de recevoir la réponse de lord Salisbury. Elle est détestable d'un bout à l'autre. Elle est dure dans la forme et ne tient aucun compte du grand esprit de conciliation dont nous avons fait preuve vis-à-vis des prétentions anglaises.

Je pense que nous devons nous efforcer de recourir à la médiation.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Sans doute en 1892 la mainmise de l'Angleterre sur l'Égypte si elle était chose faite, n'était point chose acceptée par les autres puissances et notamment par la France. Néanmoins les initiatives du roi Léopold étaient singulièrement aventureuses...

Beernaert remplissait alors les fonctions de ministre intérimaire des Affaires étrangères. Et le Souverain du Congo, quand il était utile pour ses intérêts, n'avait garde d'oublier qu'Il pouvait mettre en mouvement la diplomatie belge.

Il envoie donc à M. Beernaert la correspondance échangée avec le secrétaire de la légation britannique à Bruxelles. Car le *Foreign office*, de son côté, correspondait avec le Roi-Souverain par sa légation de Bruxelles.

31 *mai* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

L'arrêté a été, hier soir, envoyé d'ici à 7 heures au ministre de la Guerre.

Ci-joint la dépêche de M. Gosselin du 24 mars. La réponse de l'État du 23 avril. La réplique de M. Gosselin du 20 mai. L'avant projet de réfutation de ce dernier *office* (1). Veuillez excuser les ratures...

LÉOPOLD.

Pour répondre le prudent Beernaert prit quelques jours de réflexion. Les choses allant mal, il escomptait la chute du Cabinet britannique à la suite des élections qui étaient imminentes (2).

Nous avons vu Beernaert féliciter le Roi d'avoir un serviteur tel que Lambermont. Le Roi dut, bien des fois, se trouver heureux d'avoir un ministre tel que Beernaert. La lettre que celui-ci écrivit au Roi le 5 juin est caracté-

(1) On lit malaisément le mot écrit par le Roi.

(2) Le parti libéral gagnait des sièges à toutes les élections complémentaires. Les élections générales de juillet donnèrent en effet la majorité aux libéraux unis aux *home rulers*.

ristique. Aucun point de vue n'est négligé. L'homme d'État et le juriste concourent ici à donner au souverain les plus sages conseils.

Le 5 juin 1892.

SIRE,

Sans attendre l'audience que Votre Majesté a bien voulu me fixer pour demain, j'ai l'honneur de Lui retourner le projet de lettre à Lord Salisbury qu'Elle a bien voulu me communiquer, ainsi que ses annexes.

Comme je le disais au Roi, il y a quelques jours, je tiens qu'en présence de la proximité des élections anglaises, il faut avant tout, chercher à gagner un peu de temps.

Mais, si, à la suite d'une lettre de rappel, ou de nouvelles démarches il fallait répondre, je n'oserais conseiller de se placer sur un terrain aussi nettement décidé. Lord Salisbury n'a rien cédé, le Roi fait de même et malgré des affirmations de grande déférence, c'est la médiation qu'il propose.

Or, *au fond*, je me demande : 1° si l'Etat du Congo est fondé à invoquer la médiation envers le Gouvernement anglais, avec lequel il n'a point traité;

2° Si, en droit, la Compagnie Mackinnon avait le pouvoir de céder des territoires et toute souveraineté. Ce serait à vérifier d'après les termes de sa charte, et si celle-ci exigeait l'intervention de la couronne, je ne crois pas que les lettres de Lord Salisbury en pourraient tenir lieu;

3° Si la stipulation de médiation est bien applicable à une contestation qui porte sur des territoires dépendant du bassin du Haut Nil.

Mais, en supposant ces trois objections écartées, je n'ai pas les documents nécessaires pour leur examen approfondi, encore faudrait-il tenir compte du ton raide et presque rude de la dépêche Anglaise. Elle annonce une résolution bien arrêtée et les dernières dépêches reçues, notamment au sujet de l'Ouganda, marquent qu'à Londres, on attache à cette affaire une grande importance et que dernière l'Etat du Congo on appréhende la France.

Il me paraît évident que la demande de médiation sera écartée et dès lors que faire?

Nous avons, d'autre part, à redouter la mauvaise humeur du Gouvernement Britannique au point de vue de graves intérêts Belges. Le Roi sait que le règlement de nos relations commerciales avec l'Angleterre est dénonçable à bref délai, que Lord Salisbury a marqué des dispositions protectionnistes et que, de diverses parts, il est vivement sollicité d'établir entre l'Angleterre et ses Colonies, une union commerciale qui serait très préjudiciable pour nous.

J'ai à peine besoin de dire au Roi que ce sont là pour le pays des intérêts de tout premier ordre.

Telles sont, Sire, les observations de principe que me suggère l'avant projet que j'ai l'honneur de retourner au Roi. Elles marquent combien les intérêts politiques du Congo sont mêlés à ceux de la Belgique et la nécessité pour nous d'être au courant des uns comme des autres.

En attendant qu'il en soit ainsi et pour les détails, le concours de M. Lambermont sera plus utile au Roi que le mien, puisque seul jusqu'ici, il est complètement au courant des affaires Africaines.

A. BEERNAERT.

Une fois de plus aussi nous voyons la tenace persévérance du Roi en action. Il répond point par point à la consultation de M. Beernaert.

7 *juin* 1892.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Ci-joint le texte de l'article 12 de l'Acte de Berlin. Il vise toutes les difficultés sérieuses quelque soit leur origine.

Ci-joint le texte de la charte de l'Imperial E. Africa C° qui lui permet d'exercer des droits souverains.

Page 5, n° 3 me paraît se rapprocher de notre cas. La convention avec sir W. Mackinnon a été soumise au secrétaire d'État. J'ai été par lui informé : 1° qu'il n'y faisait pas d'objection ; 2° qu'il soulevait une objection sur laquelle je me suis mis d'accord avec lui.

Prière de me renvoyer la charte quand vous l'aurez lue.

Je vais faire un nouveau projet de réponse à M. Gosselin à garder en portefeuille aussi longtemps que possible. Je vais chercher à défendre nos droits sans donner sur des écueils.

Je ne pense pas qu'en défendant son droit l'État du Congo nuise à la solution des questions commerciales pendantes entre la Belgique et l'Angleterre. Je pense même que le contraire est la vérité.

Si l'État du Congo ne se maintient pas avec sagesse et dignité sur l'excellent terrain où il se trouve, il ouvre la porte à toutes les annexions, ses défaillances s'il en avait ne sauraient avoir d'autre contre coup en Europe que d'y nuire au prestige des Belges.

Combien de fois n'a-t-on pas dit que le sort de l'Acte de Bruxelles dépendait de nos complaisances commerciales en Europe envers la France.

L'événement a prouvé qu'il n'en était rien. Je n'en rends pas moins hommage à la sagesse avec laquelle vous avez décidé et fait voter que pendant la période de fondation, les affaires du Congo I. doivent rester absolument distinctes de celles de la Belgique.

En général, nous sommes trop craintifs et nous laissons échapper les bons morceaux. C'est par peur qu'en 1869 nous n'avons pas su avoir le Luxembourg.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

P. S. Je désire faire publier le budget du Congo à la fin de la semaine. Auriez-vous la bonté de me le faire renvoyer par M. Van Eetvelde? Peut-être entre autres pourrait-on diminuer un peu le budget extraordinaire, ne pas spécifier qu'il sera couvert par des ventes de terre. On pourrait peut-être dire qu'il sera couvert à l'exclusion de tout emprunt par les ressources extraordinaires à créer.

L.

CHAPITRE V

L'ESTHÉTIQUE DE BRUXELLES

SOMMAIRE. — Le Roi demande qu'on prenne l'avis de la Commission des monuments. — Une rue à tracer sur le site de l'ancien Palais de Justice de Bruxelles. — Deux points de vue opposés. — M. Beernaert veut réduire au nécessaire les dépenses sur ressources extraordinaires. — Le Roi veut que pour le Palais de Laeken on ne fasse pas moins bien qu'en 1750. — La bosse de la rue des Palais - Le budget extraordinaire de 1891. — Pour l'embellissement d'Ostende. — Les lassitudes du Roi. — M. Beernaert menace de démissionner si le Roi entend inaugurer une politique d'inertie. — L'écluse de Nieuport.

Au nombre des lettres échangées entre le roi Léopold et M. Beernaert pendant la période de la revision, on n'en trouve qu'un petit nombre qui soient relatives aux travaux publics.

Néanmoins, il a paru bon de classer sous une rubrique spéciale celles qui se rapportent à la période de 1890 à 1892. Elles intéressent particulièrement cette catégorie de lecteurs — je les crois nombreux — que la beauté de Bruxelles ne laisse pas indifférents et qui gardent à la grande mémoire du défunt Roi admiration et reconnaissance pour la persistance jamais lasse qu'il apporta à vouloir donner de nobles perspectives aux grandes artères de sa capitale.

Peut-être les lettres du 30 décembre 1890 et du 9 mars 1891 ont-elles un même objet ?

30 *décembre* 1890

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'avoir envoyé le plan que vous a remis M. Buls.

Ne pensez-vous pas qu'il serait prudent de demander l'avis de la Commission royale des Monuments?

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

---

9 *mars* 1891.

SIRE,

J'ai l'honneur de faire tenir à Votre Majesté un exemplaire du travail de M. Dufourny et j'ai démandé à la ville de Bruxelles une copie du plan de la rue à tracer sur le site de l'ancien Palais de Justice (1).

B.

Les lettres suivantes offrent plus d'intérêt ; elles nous montrent aux prises l'esprit d'économie du ministre des Finances et la ténacité royale.

---

20 mai 1891.

SIRE,

Je vais arrêter, pour les soumettre à V. M. les propositions relatives aux dépenses sur ressources extraordinaires.

Par suite des grands crédits nécessaires pour la guerre et le chemin de fer, elles atteignent un chiffre élevé et je prévois de réelles difficultés pour la réalisation de l'emprunt

(1) Voir le texte complet de cette lettre, ci-dessus, p. 65.

nécessaire. Aussi ai-je insisté pour que mes collègues ajournent tout ce qui peut être ajourné.

Nous ne demandons par exemple qu'un million pour construction de routes *dans tous le pays*.

Par contre, au budget des travaux publics, les objets qui intéressent Votre Majesté occupent une place très importante.

Sans parler des crédits confondus dans une demande collective comme ceux de l'avenue de Meysse, de l'avenue de la Reine à Laeken, du nouveau raccordement de route à St-Gilles, de la route de Villers ou de l'avenue du Bois de Boulogne à Ostende, le budget comprend un million pour le château de Laeken, dont on me déclare aujourd'hui que le rétablissement doit coûter 4 millions, y compris 700,000 frs. pour les deux pavillons qui ne devaient coûter, disait-on, que 100,000 francs et dont, partant, l'érection n'a pas été spécialemeut annoncée à la législature.

500,000 francs pour la rue des Quatre Bras dont, V. M. le sait, la dépense sera très considérable.

400,000 francs pour l'arc de triomphe du Parc — dont le coût sera énorme, contrairement à ce qu'on avait affirmé à Votre Majesté.

Les travaux à exécuter à Bruxelles comportent en outre le solde du coût de l'Hôtel des Postes, un premier crédit pour le Palais du Peuple et un crédit important pour le Ministère des chemins de fer.

Le Roi estime-t-il que ce soit le moment de demander en outre 400,000 francs pour le travail qu'il désire voir décréter rue des Palais ? Le Roi connaît mon opinion au sujet de cette dépense, mais s'il la juge opportune, le crédit nécessaire sera sollicité.

Le ministre des Travaux publics voudrait obtenir encore 200,000 francs pour la moitié des frais de l'établissement d'une place au Pachéco, mais V. M. m'a dit qu'Elle ne tenait pas à ce travail d'embellissement, mais assurément de luxe.

B.

Le Roi défend fort habilement son point de vue.

23 mai 1891, Château de Laeken.

CHER MINISTRE,

J'ai reçu votre lettre du 20 concernant les travaux publics.

Je demande des renseignements sur le coût des deux petites annexes en construction au château de Laeken, afin de faire disparaître les entresols qui ont tant servi l'incendie. Je ne pense pas que la dépense de ces annexes puisse dépasser ce que je vous avais indiqué. Il y avait au moment de l'incendie environ 360 mille francs de restaurations à solder sur le budget ordinaire, de cette somme environ 200 mille francs sont paraît-il portés à la charge de la reconstruction quoiqu'ils ne la concernent *en rien*.

Je crois qu'il est impossible de préciser en cet instant la dépense de la reconstruction de Laeken ; celle de la Chambre des Représentants, quelques salles, a dépassé, je pense, 4 millions 1/2. Le programme par Laeken est très raisonnable, rétablir ce qui existait sauf quelques détails dangereux, il se trouve accepté ainsi par tout le monde, pas un journal ne l'a critiqué ; il ne serait pas possible en effet, de faire en 1891 moins bien qu'en 1750, au temps des Gouverneurs étrangers.

Il est bien désirable que les travaux de reconstruction marchent enfin un peu moins lentement.

J'ignore ce que coûtera le Ministère des chemins de fer, mais ce sera énorme et je redoute qu'il écrase tous les environs, je me permets d'y appeler votre attention.

Dans le public, on trouve que c'est beaucoup que de dépenser 1800 mille francs, pour l'hôtel du Gouverneur à Bruges.

Pour la rue des Quatre Bras, vous étiez résolu à débourser de suite 1500 mille francs, la combinaison adoptée ne charge le présent que d'une dépense d'un million.

L'adjudication des fondations de l'arcade du Cinquantenaire a été si favorable qu'il a été possible d'imputer en outre, sur le premier crédit, la dépense de toute la fondation de la cour d'honneur.

Rue des Palais, défigurée aujourd'hui par la bosse de la maison Gallait et de cinq autres ainsi que par la ruine de

l'église de Laeken, elle doit être achevée successivement, comme cela a été primitivement décrété il y a vingt-cinq ans. Il y a là un intérêt de circulation, d'embellissement, qu'un seul coup d'œil donné des ponts du chemin de fer établit à l'évidence. Il y a également là, pour la Couronne, un intérêt fort actuel de légitime persistance que je ne saurais abandonner. Je ne pourrais absolument me résigner à consentir à faire aujourd'hui moins que ce qui a été arrêté au début de mon règne.

Je suis prêt, toutefois, à laisser échelonner la dépense du travail complet sur plusieurs exercices et je vous serais extrêmement reconnaissant d'un premier crédit, disons d'un tiers de la dépense totale, si vous le voulez bien

Quant à Pachéco, je ne me suis jamais prononcé de façon à laisser croire que je suis indifférent aux améliorations qui seraient apportées de ce côté ; seulement je vous ai promis de ne pas vous entretenir de cette affaire et à moins que vous ne m'en dégagiez, je veux et dois tenir ma parole. Croyez-moi...

LÉOPOLD.

L'examen du budget extraordinaire nous apprend comment l'incident fut clos. Le Roi à qui le projet fut soumis en épreuve le renvoya sans commentaires.

11 *juin* 1891.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je ne fais aucune objection à la distribution de l'épreuve du budget extraordinaire de 1891. Je vous remercie de me l'avoir envoyée.

J'attends tantôt le baron Lambermont.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Au budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1891, voté par le Sénat le 20 août, dernier jour de la session, est inscrit un crédit de 100,000 francs, ainsi libellé : *Modifications de l'alignement de la rue des Palais aux abords de la place Liedts.*

Le crédit pour l'hôtel du Gouvernement provincial de Bruges (*Reconstruction des bâtiments incendiés ; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'administration des postes et télégraphes*) inscrit au budget de cette année est seulement de 60,000 francs.

Au budget est porté aussi un crédit de 13,900,000 francs pour les ouvrages de la Meuse (1).

La suite de la correspondance nous mène aux jours qui suivirent le pénible entretien des 21 et 22 juillet au sujet du Congo. A ce moment les rapports du Roi et de Beernaert furent quelque peu « tendus », comme le montrent les lettres écrites le 30 et le 31 du même mois.

L'embellissement d'Ostende, sa résidence favorite fit désirer par Léopold II une modification de la législation relative à la voirie, modification qui eût facilité les expropriations.

Les projets du Roi rencontrèrent une résistance assez vive de la part de M. Beernaert. Les deux lettres qui suivent nous changent de toutes celles où l'accord du chef du Cabinet et du Souverain paraît complet.

30 juillet 1891, Pavillon d'Ostende.

CHER MINISTRE,

Je ne vous ai pas reparlé dimanche du projet de loi relatif à la voirie urbaine pour les petites communes tant j'étais persuadé que cette mesure si juste, si utile, si égalitaire, si démocratique, ne rencontrerait aucune opposition.

(1) Voir ci dessus, pages 79 et 80.

M. de Burlet m'apprend, à mon très vif regret, que le Conseil penche vers un ajournement vu spécialement l'époque avancée de la session, mais c'est justement là une circonstance très favorable à saisir.

M. de Burlet me parle de critiques qui pourraient se produire concernant des projets pour Mariakerke. Ces projets coûteux n'étant dictés par aucun intérêt privé, ne devant, tout en augmentant la valeur du domaine de l'Etat et l'attrait de notre pays, certes fort utile aux recettes du Trésor, ne rien coûter à l'Etat, comment les critiquerait-on sérieusement?

Je vous ai confessé mes lassitudes, vous m'avez engagé à persévérer dans mes divers efforts, j'espérais que vous alliez m'y encourager un peu tout au moins pour ce que je cherche à faire sur notre sol.

J'insiste donc vivement pour que le projet de loi soit déposé et adopté cette session. Le ministre de la Justice a aussi un projet de loi à déposer, il m'en a demandé la signature immédiate. Je demande à mon tour que les deux projets de loi voient le jour en même temps.

Si vous le pouvez, veuillez venir me voir samedi (après-demain 1er août), à deux heures, au Palais de Bruxelles. Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert regimbe, comme on dit. La procédure d'inertie que le Roi veut mettre en pratique, est déclarée inacceptable de la manière la plus formelle.

31 juillet 1891.

SIRE,

Lorsqu'il y a peu de jours, le projet de loi dont la lettre de Votre Majesté me fait l'honneur de m'entretenir a été soumis au Conseil, de sérieuses objections ont été faites, notamment quant à l'extension à toutes les communes rurales de la législation sur la police de la voirie. Ce projet de loi

qui n'a en réalité en vue que des facilités d'expropriation ne s'occupe de cette matière qu'implicitement et l'exposé des motifs n'en dit que quelques mots.

Quoiqu'il en soit, aucun de nous n'a pu croire qu'il entrait dans les désirs de V. M., que l'on tentât d'obtenir le vote de cette loi avant la fin de la session actuelle. Cela serait d'ailleurs impossible.

Cependant V. M. entend qu'il en soit ainsi, et elle a fait écrire à M. le ministre de la Justice que ce n'est qu'à cette condition qu'Elle signera un projet de loi sur le notariat qui lui a été soumis.

Au nom de mes collègues comme au mien, V. M. me permettra de Lui faire remarquer respectueusement que le système qui s'introduirait ainsi en matière d'initiative législative, entraînerait de graves conséquences, et comme il nous serait impossible d'en accepter la responsabilité, il ne nous resterait qu'à La prier d'accepter notre démission collective.

Le Roi veut bien me dire quelques mots des travaux dont le projet de loi devrait lui permettre la réalisation, travaux coûteux, dit-il, et de nature à augmenter la valeur du domaine de l'Etat.

J'ignore en quoi ces travaux consistent et mes collègues ne sont pas mieux informés. V. M. ne m'a entretenu que d'améliorations à faire dans les dunes et je La croyais peu désireuse de voir l'Etat achever celles-ci.

Mais la loi projetée ne pouvant s'appliquer qu'aux agglomérations, je ne vois pas comment elle permettrait des expropriations entre Ostende et Mariakerke et certes il faudrait s'attendre de ce côté à de bruyantes et énergiques résistances.

J'aurai l'honneur de me rendre demain, à deux heures, au Palais de Bruxelles.

B.

Je termine ce chapitre par la reproduction d'une note manuscrite du Roi qui ne porte pas de date, mais rédigée vraisemblablement à cette époque. Elle est caractéristique.

Écluse de Nieuport

Les millions dépensés au port de Blankenberghe n'ont en rien servi les intérêts de la navigation.

L'écluse d'Ostende, quoique toute récente, ne répond pas aux exigences actuelles.

A Nieuport va-t-on aussi faire des travaux à recommencer? L'écluse devrait être à 5 mètres sous marée basse et large de 24 mètres pour permettre l'entrée des nouveaux vapeurs de la poste. Le *Victoria*, qui va de Calais à Douvres, mesure hors tambours $19^{m}.86$, les vapeurs de l'île de Man mesurent $22^{m}.26$.

Surveiller la frontière pour connaître l'entrée de canons *français* ou de blocs pour en faire.

Va-t-on faire des travaux à recommencer ? écrit Léopold II.

Le sens royal est ici en action.

DEUXIÈME PARTIE

Juin 1892 à décembre 1894

L'ŒUVRE
DES CHAMBRES CONSTITUANTES

PRÉAMBULE

SOMMAIRE. — Les trois sessions de la période et leur rôle respectif. — Caractère de la dissolution des Chambres et ses conséquences. — Mandat d'exception des Chambres élues en 1892. — La session extraordinaire de juillet. — Préparation du travail des Chambres constituantes. — Réalisation de la revision au cours de la session de 1892-1893. — Difficultés résultant des conditions auxquelles l'article 131 de la Constitution subordonne l'adoption des nouveaux textes. — Compromis dont est sorti le suffrage plural. — Tentative d'introduire le referendum et de réaliser une réforme organique du Sénat. — Le Sénat selon la réforme de 1893. — Session de 1893-1894. — Préparation de la loi électorale. — M. Beernaert démissionne en mars 1894 à la suite d'un vote des sections de la Chambre hostile à la représentation proportionnelle. — Il reste le conseiller du Roi quand surgit quelque difficulté concernant le Congo. — Après la lettre du Roi en date du 28 décembre, la correspondance, brusquement, prend fin.

Comme la période qui va des élections de 1890 à celles de 1892, la période suivante vit trois sessions de la Législature : une session de quelques semaines après la dissolution des Chambres, — suivie de la session ordinaire de 1892-1893, qui vit réaliser la revision, — et ensuite la session où, en vue de l'application des nouvelles dispositions constitutionnelles, fut élaborée une législation électorale appropriée.

Aux termes de l'article 71 de la Constitution belge l'acte de dissolution des Chambres contient convocation des électeurs dans les quarante jours, et des Chambres dans les deux mois. Le texte est intéressant, il marque bien le caractère de la prérogative royale : en renvoyant

les Chambres le Roi en appelle à la Nation, il doit consulter les électeurs et réunir sans délai le Parlement issu de l'élection.

La dissolution de 1892, il est vrai, n'est pas la mise en œuvre d'une prérogative de la Couronne, elle a eu lieu de plein droit. Mais elle est au premier chef dans sa finalité un acte de consultation du Pays. Celui-ci a décerné à ses élus non pas seulement le mandat législatif habituel, mais aussi un mandat d'exception, celui d'exercer au sujet des articles mentionnées dans la déclaration de revision, *le pouvoir constituant.*

Une session extraordinaire a donc eu lieu, — du 12 au 29 juillet 1892. Les Chambres se sont bornées à préparer le travail à venir. Des dispositions ont été ajoutées à leur règlement par ces assemblées elles-mêmes (1), en vue de l'exercice d'une fonction que le Parlement est appelé pour la première fois en Belgique à remplir.

La session ordinaire de 1892-1893 a été la grande session, celle où les Chambres ont fait acte d'assemblées constituantes. L'œuvre de la revision, on se le rappellera, n'est pas réalisée jusqu'ici en Belgique par une assemblée unique et investie de l'unique mission de reviser le pacte fondamental. Le soin de reviser la Constitution est remis au pouvoir législatif ordinaire. La Constitution exige seulement que le Parlement soit dissous au préalable et que les Chambres nouvelles siègent les deux tiers des membres étant présents. Nul changement n'est adopté s'il ne réunit *au moins* les deux tiers des suffrages.

Ceci rend la tâche du Gouvernement particulièrement difficile et ingrate. La minorité, si elle atteint le tiers des membres des assemblées, peut tenir la majorité en échec. Nous allons voir quelles conséquences a eues cette conception de la procédure constituante.

(1) L'article 46 de la Constitution dit : *Chaque Chambre détermine par son règlement le mode suivant lequel elle exerce ses attributions.*

Très habilement M. Beernaert avait gagné la première manche sur l'opposition en faisant, en juillet 1892, remettre à des commissions le soin d'étudier et de proposer les modifications aux textes constitutionnels.

Mais par après l'article 131 a suscité de graves difficultés.

Au sujet du droit de suffrage il a mené, après bien des péripéties et en désespoir de cause en quelque sorte, au compromis dont est sorti le vote plural.

En ce qui concerne le Sénat il a empêché une réorganisation sérieuse et démocratique.

Là aussi c'est de guerre lasse qu'on s'est arrêté aux réformes bien imparfaites que les rédactions nouvelles ont consacrées.

On va voir combien péniblement les résultats ont été acquis et pour la réforme du régime électoral, et pour préparer les voies à la représentation proportionnelle, et pour la réadaptation du Sénat aux conditions nouvelles de l'électorat. Le referendum a été écarté. L'esprit d'opposition — non pas celui de la gauche en particulier — l'a brandi comme un épouvantail. On n'a pas cherché — les temps n'étaient pas venus — à le réaliser selon des modalités vraiment adaptées à l'essence de notre système politique, celui de la souveraineté nationale.

En cette occurence l'habituelle et extrême ténacité de Léopold II n'a pas été couronnée de succès — mais elle a géné Beernaert dont elle a retenu à l'excès l'attention.

Et quand Léopold II après les multiples batailles livrées en faveur du referendum a été battu — à quoi le Roi ne devrait peut-être pas s'exposer — son effort s'est reporté sur l'organisation du Sénat, imbu qu'il était de l'idée que le Sénat a pour rôle la résistance.

Or, cette fonction historique, le Sénat des démocraties n'est plus apte à la remplir. S'il résiste, il sera brisé, tandis qu'il peut encore être un phare, si on réussit à l'adapter à ce rôle.

Le Roi et la majorité sénatoriale voulaient qu'après comme avant la revision le Sénat fût élu *par ceux qui possèdent* (1). Ils n'admirent qu'une insuffisante dérogation à ce principe, l'adjonction aux Sénateurs élus par le corps électoral, d'un petit nombre de Sénateurs élus sans condition de cens par les conseils provinciaux...

Telles sont les grandes lignes de la revision. Telle est l'œuvre de la session *constituante*.

Ensuite il fallut élaborer la loi électorale. Là le conflit entre Beernaert et la droite devient patent et aigu et détermina sa retraite, à la suite d'un vote des sections hostile à la représentation proportionnelle.

M. Beernaert, malgré les efforts qui furent faits de toutes parts, ne voulut point retirer la démission envoyée au Roi, qui se sépara à regret de ce bon serviteur du Pays et après des instances pathétiques. Beernaert avait compris que son rôle était fini pour l'instant. Dès ce moment aussi prit fin la correspondance du Roi et de M. Beernaert au sujet de la politique intérieure. Ainsi le voulait la correction constitutionnelle.

Le Roi des Belges cessa donc la correspondance avec celui qui avait cessé d'être le ministre dirigeant; le Souverain du Congo la continua avec celui qui avait été son conseiller et son collaborateur. Il la continua jusqu'à la fin de l'année 1894. La lettre adressée par Léopold II à M. Beernaert le 28 décembre encore est des plus affectueuse. Puis la correspondance, brusquement, prend fin.

---

(1) Voir la lettre du Roi du 10 avril 1893.

CHAPITRE PREMIER

PRÉPARATION DU TRAVAIL DES CHAMBRES CONSTITUANTES.

SOMMAIRE. — Succès des libéraux-unis dans l'arrondissement de Bruxelles aux élections de 1892. — Conditions dans lesquelles il faudra poursuivre la revision constitutionnelle. — La procédure adoptée. Circonstances qui l'imposent. — Ce pourquoi la tâche est ingrate. — Le portefeuille des Affaires étrangères est offert au comte A. Visart qui le refuse. — La musique du 1er guides ira-t-elle à Londres? — Réunion des droites. Ce que le Roi voudrait qui fût dit par M. Beernaert. — La séance a été satisfaisante — Propositions de M. Beernaert quant à la procédure des travaux parlementaires relatifs à la revision. — Opposition qu'elles rencontrent. — Codicille à la loi sur les habitations ouvrières. — A Arlon tout se passe bien. — Missions à Weimar et à Athènes. — Excellent esprit dont est animée la Commission sénatoriale de la revision. — M. Beernaert n'oserait en dire autant de celle de la Chambre. — Question de protocole. — Appréhensions du comte de Mérode à dissiper. — Préparation du discours du Trône.

Les deux groupes du parti libéral, qui pendant des années s'étaient combattus à Bruxelles jusque sur le terrain électoral, eurent la sagesse de s'entendre en vue des élections constituantes. Leur réconciliation assura le triomphe dans l'arrondissement de Bruxelles de la liste des libéraux-unis. Ce fut la principale modification dans la composition de chacune des Chambres, modification au surplus fort importante au point de vue numérique et aussi au point de vue des relations de M. Beernaert avec la droite, auprès de laquelle le Premier Ministre perdait le précieux appui formé par le banc des indépendants.

Des 16 sièges de la Chambre dévolus à l'arrondissement de Bruxelles avant les élections de juin 1892, ceux-ci en occupaient 14, tandis qu'après ces élections la députation de Bruxelles, forte à présent de 18 membres, appartint tout entière à la gauche.

D'une revision par l'accord des partis, les discussions antérieures l'avaient péremptoirement établi, il fallait abandonner l'espoir.

D'une revision faite par la droite il ne pouvait plus être question et fort heureusement, car l'opinion publique l'eût répudiée. La droite, au surplus, eût été impuissante à la réaliser eu égard aux deux tendances nettement divergentes qui s'étaient manifestées déjà dans son sein.

Notamment en ce qui concernait le système électoral dit de l'occupation et auquel toute la droite se fût sans doute ralliée si quelque appoint eût pu venir de gauche — de l'une ou l'autre fraction de gauche — « l'opposition » était unanime à la repousser.

Il fallut donc chercher une procédure qui permît de réaliser la revision. Assurément cette procédure devait être claudicante, mais sans doute M. Beernaert n'avait jamais eu l'illusion qu'il irait d'un pas égal et sûr à la revision.

Pour la réaliser il fallut, on le verra bientôt, bien des tâtonnements et elle fut bien imparfaite.

La faute en fut à l'article 131.

Si faute il y a... Reportons-nous au régime électoral de la veille, celui à l'aide duquel les Chambres constituantes avaient été formées.

Pensons à l'idéal des réformistes de conviction et d'ancienne date, le suffrage universel.

Il ne pouvait être question que de franchir une étape... la mesurer telle fut en réalité la tâche ingrate des Chambres de 1892.

Reportons-nous aussi par la pensée à ce qu'était le

Sénat de la Constitution de 1831, un Sénat où ne siégeaient que des éligibles à 1,000 florins (ou à peu près, à cause du paragraphe final de l'article 56). Et c'était à ces sénateurs à organiser un Sénat démocratique ! tâche dont il fallait prévoir qu'ils s'acquitteraient de mauvaise grâce...

Que restait-il à faire au Gouvernement?

Ce qu'il fit. Il eut recours à l'éternel expédient des commissions. Le 16 juillet, M. Beernaert proposa à la Chambre de nommer une commission qui préparerait le travail des réunions plénières, recevrait et formulerait les propositions, déchargeant ainsi le Gouvernement d'une tâche pour lui impossible puisque ses initiatives ne pourraient mener qu'au résultat négatif d'une crise ministérielle au lieu du résultat positif que le pays attendait. .

Quand après de vives discussions la majorité de la Chambre, imposant ici sa volonté, se fut ralliée à cette proposition, M. Beernaert fit voter par le Sénat une mesure analogue. Les votes furent acquis seulement à la fin du mois et les Chambres se séparèrent aussitôt, mais les commissions furent autorisées à continuer leurs travaux hors session.

Tel fut le travail public de la législature, le spectacle de la scène. La correspondance royale va nous mener dans les coulisses du Parlement.

M. Beernaert gérait alors intérimairement le départment des Affaires Étrangeres.

Il aurait voulu qu'un titulaire du portefeuille fût désigné avant que commençât la session extraordinaire. C'est à la désignation de celui-ci que se rapporte la lettre adressée le 26 juin au Roi. La session extraordinaire s'ouvrit le 12 juillet.

Le texte de la lettre paraît avoir été reconstitué de mémoire, — au moins pour une partie...

26 *juin* 1892.

SIRE,

Le Conseil, dans une pensée de respectueuse déférence pour Votre Majesté, a abandonné le choix que j'avais eu l'honneur de lui proposer pour le portefeuille des Affaires Étrangères et s'est rallié à celui de M. le comte A. Visart, mais je n'ai pu le voir que hier et il a demandé à réfléchir et à informer Mme Visart qui se trouve à W... Je n'aurai donc sa réponse que demain soir ou mardi.

La Société de l'Exposition horticole de Londres demande le concours de la musique du 1er guides, non pas pour un concert seulement, comme le Roi le croyait, mais du 4 juillet au 7 août. C'est sous la date des 14 et 15 avril que, d'après les indications de Votre Majesté, il a été notifié que nos musiques militaires n'iraient plus à l'étranger et il y a deux jours que l'une d'elles a été réfusée à M. de Gericke. Il semble bien difficile de lui dire que pour Londres l'engagement datait de plus de deux mois et demi. Quoi qu'il en soit, je prie le Roi de me faire connaître son sentiment (1).

Je n'ai pas encore reçu la protestation contre les décrets de M. Le Marinel, de l'éventualité de laquelle j'ai eu l'honneur d'entretenir le Roi.

BEERNAERT.

Le comte A. Visart n'accepta pas le portefeuille qu'on lui offrait et M. Beernaert continua l'intérim jusqu'au 31 octobre 1892.

Le lendemain de l'ouverture de la session du Parle-

(1) En marge de cette phrase, M. Beernaert a écri : A peu près.

ment, le Roi écrit au chef du Cabinet en prévision d'une réunion des droites des deux Chambres :

13 *juillet* 1892.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Le libellé de l'ordre du jour à faire présenter à la réunion des droites est très important. Il s'agit non seulement d'un vote de confiance, mais de dire que le Cabinet seul parle au nom de la droite et peut l'engager. Il va de soi que ce droit il n'en use qu'après s'être mis d'accord avec elle au moment opportun.

Croyez-moi...

LÉOPOLD

La réunion, semble-t-il, répondit aux espérances du Roi et à l'attente du Gouvernement. Le moment où l'œuvre constituante commençait n'était pas celui où l'on pouvait songer à renverser le ministère. Comme dit un proverbe américain, on ne peut pas changer de chevaux au milieu du gué.

Le 15 juillet, M. Beernaert, — assurément de l'assentiment de la Couronne, — proposa à la Chambre que dans chacune des deux assemblées une commission fût nommée pour l'étude *et la proposition* des textes destinés à remplacer les articles de la Constitution soumis à revision.

La lettre que le Roi écrit le même jour se rapporte aux nouvelles qu'il a reçues de la réunion des droites et à la procédure qui va être proposée par le Gouvernement en vue de la préparation du travail des Chambres constituantes.

L'attention avec laquelle il suit les phases de la revi-

sion lui fait voir le péril de la procédure d'encommissionnement, procédure dont les motifs péremptoires ont été indiqués.

15 *juillet* 1892.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je suis fort charmé d'apprendre par votre lettre que la séance des droites à été satisfaisante et qu'elles vous ont renouvelé l'assurance de leur confiance absolue : elles ne sauraient la mieux placer.

La nomination des commissions est maintenant l'affaire importante. Il me paraît qu'il serait bien dangereux de les laisser travailler en dehors de la présence du Gouvernement.

Je passerai la journée de dimanche prochain à Bruxelles-régates et vous vous serez peut-être d'ici là entendu avec le baron d'Huart ou avec le comte Visart. S'il y avait un serment à recevoir ou si vous aviez à me parler, l'heure qui me serait la plus commode dimanche serait une heure trente.

Le 21 et le 22 nous serons au Palais de Bruxelles.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

J'ai, en effet, reçu de nouvelles et pressantes sollicitations de Londres pour garder encore un peu les guides. Comme personne ne comptera le nombre de jours que les guides passeront en Angleterre, je ne vois, pour ma part, aucun avantage à refuser.

L.

La proposition de M. Beernaert devait enlever à la gauche l'occasion, les occasions escomptées déjà, de

mettre le cabinet en minorité... constitutionnelle. Aussi fut-elle vivement combattue par M. Frère-Orban qui reprocha au cabinet de se dérober devant la tâche à accomplir. La proposition, telle que M. Beernaert la précisa le 20 juillet, tendait à compléter le règlement de la Chambre, ce pourquoi il ne fallait pas de majorité exceptionnelle. Elle fut adoptée le 26 juillet.

Le même jour, M. Beernaert déposa sur le bureau de la Chambre un projet de loi dont le Roi avait la veille approuvé le dépôt par ce billet :

Bruxelles, ce 25 juillet 1892.

CHER MINISTRE,

J'approuve le dépôt, demain, du projet de loi sur les habitations ouvrières et je signerai le nouveau projet dès que vous pourrez me l'envoyer

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Les Chambres votèrent au pied levé ce projet complémentaire de la loi du 9 août 1889.

Le rapport de la section centrale fut déposé le 29 juillet et le même jour la Chambre adopta le projet. Le Sénat l'adopta aussi ce jour-là. Sanctionnée le lendemain, la loi fut insérée au *Moniteur* du 1er-2 août.

L'extrême célérité du travail parlementaire s'explique par cette circonstance que la clôture de la session — que chacun désirait — était attendue pour le jour même.

Les modifications heureuses qu'on apportait à la loi du 9 août 1889 ne pouvaient soulever aucune opposition.

La loi du 30 juillet 1892 a notamment pour objet d'étendre « aux sociétés qui ont pour but exclusif de faire » des prêts en vue de la construction ou de l'achat d'im-

» meubles destinés à des habitations ouvrières » des dispositions de la loi de 1889 qui font profiter les sociétés dites d'habitations ouvrières de certaines faveurs fiscales.

La session close, M. Beernaert désireux, nous le savons, d'être déchargé des fonctions de ministre *ad interim* des Affaires étrangères, proposa au Roi de confier ce département au comte de Mérode-Westerloo. Le Roi répondit par cette lettre.

Bruxelles, 3 *août* 1892.

CHER MINISTRE,

Je n'ai pas perdu de vue ce qui concerne le comte de Mérode, mais je ne suis pas en état de rien dire de décisif en ce moment.

Mauvaise note semi-officielle dans les journaux de Paris du soir.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Une exposition s'était ouverte à Arlon le 13 août à l'occasion du concours régional d'agriculture.

Le Roi s'y rendit le 16 ainsi que le Comte et la Comtesse de Flandre. Comme en témoignent les journaux de l'époque, le souverain et la famille royale furent reçus avec enthousiasme par la population. Ils assistèrent le soir à un banquet de deux cents couverts, banquet pittoresque par le costume de nombreux convives et le ton des toasts. On y célébra en Léopold II l'éleveur, on le proclama roi des agriculteurs. Le Roi dut s'amuser de cette fête si différente des galas coutumiers par sa vive couleur locale. Ainsi s'explique le télégramme expédié après la fête à M. Beernaert.

Télégramme

déposé à Arlon, le 16 *août* 1892, *à* 9 *h.* 25 *s.*

M. Beernaert, ministre des Finances, Bruxelles.

Tout s'est très bien passé ici.

LÉOPOLD.

C'est à M. Beernaert faisant fonction de chef de notre *Foreign Office* que ce billet est adressé à l'occasion des noces d'or prochaines du grand-duc Charles-Alexandre de Weimar avec Sophie-Louise, princesse des Pays-Bas (1), et des noces d'argent du roi Georges Ier avec la grande-duchesse Olga-Constantinovna (2).

24 *septembre* 1892.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je trouve la mission pour Weimar telle que vous la proposez très bien composée.

Pour Athènes, votre idée d'y envoyer le prince de Ligne ou le prince Charles de Ligne est fort bonne.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Nous revenons à présent à la revision. L'ouverture de la session qui doit la voir réaliser aura lieu dans quelques semaines. Les Commissions nommées à la fin de juillet vont se mettre sérieusement à l'œuvre.

(1) Unis depuis le 8 octobre 1842.
(2) Unis depuis le 15/27 octobre 1867.

M. Beernaert écrit à ce sujet :

28 *septembre* 1892.

SIRE,

La Commission sénatoriale de la revision constitutionnelle a tenu séance hier et aujourd'hui. Il ne s'agit encore que de discussions préliminaires, mais elles sont animées d'un excellent esprit et il semble que des deux côtés il y ait un sincère désir d'aboutir.

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

La lettre que M. Beernaert écrit peu de jours après au Roi montre qu'il n'entendait pas se désintéresser des travaux des Commissions, mais bien chercher avec leur concours des terrains d'entente.

8 *octobre* 1892.

SIRE,

La Commission de revision de la Chambre s'est réunie hier et avant-hier; celle du Sénat se réunira lundi et mardi. Nous voici de toute façon au moment psychologique de l'étude préalable, et j'ai un travail accablant. Il me sera par suite impossible, avant le 11, de m'occuper utilement de la copie que Votre Majesté a bien voulu m'annoncer et je dois lui demander de vouloir bien remettre l'audience qu'elle avait fixée à ce jour.

La Commission du Sénat continue à se montrer animée d'un excellent esprit. Je n'oserais en dire autant de celle de la Chambre. Cependant, M. Woeste et M. Graux se sont prononcés tous deux contre le suffrage universel.

A. BEERNAERT.

Voici encore un intermède dont le protocole fait les frais. Le Président de la République était venu dans le Nord et le Gouverneur de la Flandre Occidentale, selon les traditions de la courtoisie internationale, était allé le saluer de la part du Gouvernement belge.

Le Roi écrit à ce sujet :

12 *octobre* 1892

Château de Ciergnon

CHER MINISTRE,

Je joins le billet du baron Beyens et la lettre du baron de Ruzette que vous avez bien voulu me communiquer hier soir.

Autant que je m'en souvienne (ce serait à vérifier) vous avez, à la suite de l'envoi d'officiers belges aux manœuvres étrangères, accordé chaque fois deux croix.

Lors de la mission à Cambrai du comte d'Oultremont, des croix sollicitées par lui ont été données.

Puisque vous me le demandez, voici ce que je pense du cas actuel : si le gouverneur le baron de Ruzette, hébergé par ordre du Président, reçoit la plaque de la Légion d'honneur, il serait aimable d'envoyer la nôtre au préfet du Nord.

Croyez-moi...

LEOPOLD.

La lettre suivante nous fait assister aux négociations qui précédèrent l'acception par le comte de Mérode-Westerloo du portefeuille des Affaires étrangères.

19 *octobre* 1892.

CHER MINISTRE,

J'ai reçu votre lettre de hier. Demain matin, à 9 h. 1/2, je serai au Palais de Bruxelles à votre entière disposition. Vous me direz alors si vous désirez que je voie le comte de Mérode.

Je pourrais, si vous le voulez, convenir avec vous du langage que je lui tiendrais et qui dissiperait, je pense, ses appréhensions.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Les appréhensions auxquelles le Roi fait allusion sont précisées dans une lettre de M. Beernaert reproduite au chapitre IV : elles sont relatives à la nouvelle politique coloniale de Léopold II.

Le moment est arrivé d'arrêter les termes du discours du Trône qui ouvrira solennellement la session de la revision.

26 *octobre* 1892, *soir*.

SIRE,

J'ai consulté tout à l'heure le Conseil sur la question devenue très urgente de l'opportunité d'un discours du Trône et nous avons été unanimes à reconnaître que la situation semble commander une ouverture de la session solennelle. Mais il paraît impossible que la Couronne ne parle pas de l'Afrique et je ne vois pas ce qu'on en pourrait dire.

J'ai l'honneur...

BEERNAERT.

Le Roi s'est rendu aux désirs de son Conseil des Ministres (1). M. Beernaert a préparé le discours.

6 *novembre* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Le discours est très bien, permettez-moi de vous le répéter.

1re page. Vous avez bien voulu me dire que vous mettriez : mon Gouvernement à la place de *moi*.

10e page. Peut-être que vous ne tiendrez pas à maintenir : *je termine*.

Dernière page. Dernière phrase : je sollicite la suppression de ce qui est entouré d'un trait au crayon.

— Vous m'avez manifesté l'intention de me faire remettre pour que je les revoie, les deux lettres de M. Van Eetvelde.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

A son tour, M. Beernaert donne satisfaction au Roi.

7 *novembre* 1892.

SIRE,

J'ai fait au discours les trois modifications demandées par Votre Majesté.

Elle trouvera ci-jointes les deux lettres de l'État du Congo et leurs annexes. En lisant la seconde, le Roi constatera qu'elle s'écarte quelque peu des formes usitées de Gouvernement à Gouvernement.

J'ai aussi l'honneur d'envoyer à Votre Majesté en

(1) A la condition, à ce qu'il semble, qu'il ne soit pas question du Congo.

épreuve les budgets amendés des Finances, des Affaires Étrangères et des Dotations. J'espère pouvoir Lui faire tenir les autres incessamment.

Le Conseil a été unanime à demander au Roi de ne pas faire demain de revue aux boulevards et de rentrer au Palais par la rue Ducale.

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

CHAPITRE II

LA REVISION RÉALISÉE

(Session de 1892-1893)

---

§ 1er. — Avant l'ouverture de la grande discussion constitutionnelle.

Sommaire. — Le discours du Trône. — Échange de vues au sujet de la préparation des réponses aux adresses. — Le referendum semble avoir peu de chances d'être admis. — Appel du Roi à la communauté des efforts à la suite de l'âpre discussion de l'adresse. — Le Roi trouve sage la procédure de la revision. — Combinaisons de couloirs. — Lettre de M. Beernaert à M. de Ponthière. — M. Beernaert veut abolir le régime censitaire. — Mauvais gré de la Commission de la Chambre. — M. Beernaert ne veut pas faire la revision de M. Frère. — La *Gazette de Liége* prétend que M. Beernaert veut le S. U. — M. Beernaert comprend le jeu. — Plate-forme des droites au sujet de l'électorat. — M. Gladstone songe à introduire le referendum pour certains bills.

Nous arrivons à la session où M. Beernaert accomplit l'œuvre de politique intérieure à laquelle son nom restera attaché : la revision constitutionnelle, la seule qui jusqu'à présent ait été accomplie en Belgique depuis 1831, préalablement à celle de 1920.

Les premières lettres se rapportent au discours du Trône, aux adresses de réponse des Chambres, à la courte réplique que le Roi est accoutumé de faire lors de la remise des adresses.

Le discours du Trône n'est malgré sa dénomination que

le discours du Premier Ministre. Dans cette circonstance particulière et solennelle, il en va un peu différemment, car à la revision constitutionnelle le Roi est, si l'on peut ainsi dire, partie contractante.

Voici la partie de ce document qui concerne la revision :

« La Constitution belge est aujourd'hui la plus ancienne du continent ; elle a valu à notre cher pays une longue série d'années de paix et de fécond développement : j'en ai plus d'une fois, comme vous, proclamé la sagesse.

» Mais les œuvres des hommes n'ont qu'un temps ; les institutions doivent être appropriées au milieu qu'elles régissent, et, grâce aux progrès accomplis nos institutions si libérales, — il y a un demi-siècle, — peuvent aujourd'hui être améliorées et rajeunies.

» C'est ce qui vous fait décider, d'accord avec Mon gouvernement, qu'il y a lieu de remettre à l'étude divers points de notre organisation politique ; et, dans cette consultation solennelle et spéciale que prescrit notre pacte fondamental, le corps électoral d'aujourd'hui vient de vous donner mandat de réaliser une large extension du droit de suffrage. D'autres problèmes du même ordre se rattachent à celui-là, et les résoudre sera l'objet essentiel de la session qui va s'ouvrir.

» En subordonnant la revision de la Constitution au vote d'une majorité exceptionnelle, nos pères ont voulu qu'elle ne pût être une œuvre de parti. C'est dans cet esprit, Messieurs, que des propositions vous seront soumises par Mon gouvernement. C'est dans ce même esprit, je n'en doute pas, que vous les examinerez. Et les sentiments patriotiques qui animent vos assemblées, chaque fois qu'un grand intérêt national est en jeu, sont un sûr garant que la Constitution revisée sera de nouveau une œuvre de concorde, de sagesse et de progrès (1). »

(1) 8 novembre 1892.

En réponse au discours du Trône — tel est l'usage — chacune des Chambres vote une adresse qu'une délégation va porter à Sa Majesté. Répliquer aux adresses est chose parfois délicate. Léopold II en réfère à Beernaert.

12 *novembre* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je compte recevoir le 16 l'adresse du Sénat.

Vous trouverez, sans doute, avec moi que les réponses aux adresses auront à dire nettement qu'en Belgique, c'est la nation qui fait elle-même ses affaires et dirige ses destinées.

Prière de m'envoyer en temps utile les réponses aux adresses et de me croire toujours...

LÉOPOLD.

Le langage que le Roi veut tenir, est absolument, adéquatement correct. L'on a vu Léopold II préoccupé de faire prévaloir certaines vues au sujet de la revision. Cette lettre met les choses au point, Le rôle de la Couronne c'est le conseil. Après quoi c'est la Nation qui fait elle-même ses affaires et dirige ses destinées. Diriger son destin est impossible à l'individu, la collectivité peut diriger ses destinées, du moins telle est la pensée d'un roi qui pense en roi.

La réponse de M. Beernaert nous porte au vif des questions constitutionnelles à résoudre.

15 *novembre* 1892.

SIRE,

L'adresse du Sénat a été votée hier. D'après les précédents, le Roi pourrait n'y répondre qu'en quelques

mots et peut-être la rédaction ci-contre lui conviendra-t-elle.

Il faudra sans doute quelque chose de plus pour la réponse à l'adresse de la Chambre, mais à l'occasion de la revision qui accentue le rôle personnel du Roi, il semblerait peut-être peu opportun de dire que le Pays seul est maître de ses destinées.

On a dit de divers côtés que le Roi se désintéressait de tout ce qui touche au referendum et plusieurs sont bien près de croire qu'Il n'y a jamais tenu. Il en résulte qu'aucun des membres de la commission ne paraît disposé à prendre l'initiative de proposer le veto suspensif indiqué par M. Van den Heuvel et qu'il semble avoir peu de chance d'être admis. Le Président notamment y est déterminément opposé.

Je prie Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître son sentiment sur ce qui me reste à faire.

BEERNAERT.

L'attitude du Roi, il faut le reconnaître, ajoutait aux difficultés avec lesquelles Beernaert fut aux prises.

C'est avec surprise qu'en recherchant aux *Annales parlementaires* la réponse royale à l'adresse de la Chambre, je n'ai trouvé que ces lignes :

« Messieurs,

« Je connais de longue date les sentiments patriotiques » qui animent la Chambre des représentants.

» Ils lui serviront de guide dans l'accomplissement de » la grande tâche qui fera l'objet essentiel de cette » session, et j'espère que nos communs efforts aboutiront à une œuvre d'union et de progrès » (1).

(1) Chambre des représentants. Séance du 29 novembre 1892.

L'explication de cette brièveté est dans les circonstances de la discussion et du vote de l'adresse. La Chambre consacra à cette discussion les séances des 17 et 18 novembre. La discussion fut intéressante, mais fut aussi bien loin de promettre que la Chambre tâcherait de faire effort « commun » pour réaliser la revision. Dès l'abord, l'on vit aux prises M. Janson et le rapporteur de la Commission de l'adresse, M. Woeste. M. Janson critiqua notamment ce passage du projet d'adresse, qui fait suite immédiatement à la phrase d'introduction :

« La Belgique ne s'est pas engagée dans une entreprise de démolition ».

L'adresse fut votée paragraphe par paragraphe. Au vote par appel nominal sur l'ensemble prirent part 88 membres, dont 50 seulement répondirent oui.

Le laconisme royal est donc éloquent.

Le Roi dut prononcer les quelques mots qu'on a lus avec l'art, qui n'appartenait qu'à lui, de mettre les mots en valeur. A l'adresse si longue et par là cause d'une discussion sur la politique générale, la question scolaire, le service personnel, etc., le Roi réplique : « J'espère que nos communs efforts aboutiront à une œuvre d'union et de progrès ».

Est-ce la pensée royale, est-ce la pensée ministérielle? C'est l'une et l'autre. Le Roi donnait le conseil avec l'ascendant de ses hautes fonctions, le ministre l'en avait prié, sans doute, effrayé et peiné de voir combien sa tâche était rendue plus ardue par l'antagonisme des partis et des personnes. Car ses adversaires n'étaient pas tous à gauche, l'adresse n'était point pacifique et M. Beernaert n'entendait pas que le Roi fît la leçon seulement à la gauche.

Au début de la session les Chambres eurent à s'occuper de leurs tâches habituelles, tandis que les commis-

sions nommées par les deux assemblées s'occupaient de la revision.

On attendait avec quelqu'impatience les propositions du Gouvernement. Le Roi écrit à ce propos.

20 *décembre* 1892.

CHER MINISTRE,

Je remarque l'extrait ci-contre du *Bien Public*. Je pense qu'il serait utile de le rectifier.

Vous connaissez, Cher Ministre, mon opinion formelle : les bases du système électoral inscrites dans la Constitution ne peuvent être modifiées que par la procédure si sage actuellement en vigueur. Ce qui se passe établit à l'évidence que cette procédure n'est pas un obstacle à des changements, lorsque le pays se montre disposé à les laisser s'accomplir.

Croyez-moi... LÉOPOLD.

Extrait d'un journal. — M. Beernaert se proposait de déposer cette semaine sur le bureau de la Chambre le projet revisionniste gouvernemental annoncé depuis quelque temps. La préparation de la discussion de son budget et, tout récemment, le deuil qui vient de l'atteindre, paraissent devoir retarder un peu la présentation de ce projet (1).

On le dit avoir pour cariatides l'habitation et le capacitariat, *celui-ci dégagé, cela va de soi, des chinoiseries et des malsaines mixtures doctrinaires !* En somme et en bloc, l'habitation et, comme appoint, une dose de capacitarisme. Restait, la semaine dernière, nous assure-t-on, une question essentielle à décider : les bases du futur système électoral inscrites dans la Constitution devront-elles, pour être modifiées plus tard, être soumises à la procédure revisionniste prescrite par le pacte fondamental ? ou bien y figureront-elles, mais avec faculté pour les Législatures ordinaires, de pouvoir les changer en réunissant toutefois les deux tiers des voix ?

Là était la pierre d'achoppement, non encore écartée.

(1) Mme Beernaert avait perdu sa mère, Mme Borel, le 12 décembre.

Sous la date du 31 décembre, M. Beernaert transmit les propositions du Gouvernement au Président de la Commission de la Chambre. Elles furent formulées après avoir entendu les discussions auxquelles les Commissions s'étaient livrées. Le Gouvernement s'applique bien moins à faire prévaloir ses vues personnelles qu'à donner l'exemple d'un véritable esprit de conciliation. Il a seulement recherché et il signale les formules qui lui paraissent les plus susceptibles d'obtenir la majorité nécessaire.

On se borne ici à renvoyer à ce document; les parties utiles à donner toute leur signification aux lettres du Roi ou de M. Beernaert sont reproduites au fur et à mesure.

En attendant la discussion publique les combinaisons s'échafaudaient.

Je dois à l'obligeance de M. de Ponthière la communication d'une lettre adressée à celui-ci à la mi-janvier par le chef du Cabinet (1).

CHER CONFRÈRE,

Est-ce vous qui m'avez envoyé la *Gazette de Liége* d'aujourd'hui ? — Son article ne m'a pas étonné. — C'est le système depuis longtemps annoncé sous le manteau et qui ferait accepter par la droite l'extension de la loi de 1883 qu'elle a si rudement combattu Le *Bien Public* relève avec force la duperie de la combinaison et ce n'est certes pas moi qui m'y prêterais.

Bien à vous,

15 janvier 1893. A. BEERNAERT.

Je n'ai jamais dit nulle part que le nombre des électeurs communaux me paraîtrait une extension suffisante.

(1) Lorsqu'il sut que je me préparais à publier la correspondance de Léopold II avec M. Beernaert, M. de Ponthière mit spontanément à ma disposition une précieuse collection de lettres. Je l'en remercie ici très cordialement.

Ceci est net. M. Beernaert veut en finir avec les chinoiseries électorales : régime censitaire démocratisé par la réduction du cens, capacitariat à l'instar de la loi provinciale de 1883 sont des solutions qu'il repousse.

D'une part les petites combinaisons, de l'autre le mauvais vouloir de la Commission de la Chambre, ainsi qu'on va en juger.

Après une séance de la Commission M. Beernert écrit au Roi, et le Roi lui répond le lendemain.

31 *janvier* 1893.

SIRE,

Une indisposition m'a empêché d'assister à la dernière réunion de la commission et Votre Majesté aura vu que les votes qui y ont été émis n'étaient pas de nature à m'être agréables. Je demande aux Présidents des deux Chambres de convoquer sans retard une réunion plénière des droites et j'aurai l'honneur de faire part à Votre Majesté de ce qui s'y sera passé.

A. BEERNAERT.

1er *février* 1893.

Palais de Bruxelles

MON CHER MINISTRE,

J'ai beaucoup regretté d'apprendre par votre lettre de hier soir que vous aviez été indisposé.

J'espère que vous êtes complètement rétabli.

Plusieurs votes de la commission de revision ont attiré mon attention. Le rejet de l'âge proposé pour les électeurs des sénateurs est spécialement fâcheux et il est fort désirable en effet que rien ne soit négligé pour faire revenir sur cette décision.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Les votes auxquels ces lettres se réfèrent sont les suivants.

M. Beernaert proposait cette rédaction pour l'article 36 de la Constitution :

Le membre de l'une des Chambres nommé par le Gouvernement à toute autre fonction salariée que celle de ministre, et qui l'accepte, cesse immédiatement de siéger et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection. — Rejetée par 10 voix contre 4 et 1 abstention. (Séance du 30 janvier 1893.)

M. Beernaert aurait voulu que le vote fût obligatoire. — Rejeté par 7 voix contre 7 et 3 abstentions. (Séance du 28 janvier.)

A l'article 52 relatif à l'indemnité parlementaire, une proposition de M. Beernaert avait été rejetée par 14 voix contre 1. (Séance du 30 janvier.)

M. Beernaert demandait que le Sénat fût élu par les mêmes électeurs que la Chambre des Représentants, mais ils devaient être âgés de 35 ans accomplis.

C'était l'abandon des préférences de M. Beernaert, et un essai de réaliser la conciliation.

La proposition avait été rejetée par 8 voix contre 5 et 2 abstentions. (Séance du 30 janvier 1893.)

L'obligation du vote avait eu moins d'accueil encore tant pour son application à l'élection des sénateurs que pour l'application du principe à l'élection de la Chambre. Rejeté par 9 voix contre 4 et 2 abstentions. (Séance du 30 janvier 1893.)

La proposition de fixer le nombre des sénateurs à la moitié au moins et aux deux tiers au plus du nombre des députés de l'autre Chambre avait été faite par M. Beernaert en vue de faciliter la représentation proportionnelle. — Rejetée par 8 voix contre 7. (Séance du 30 janvier 1893.)

En attendant la réunion des droites, M. Beernaert écrit à M. de Ponthière cette lettre explicite.

2 février 1893.

Confidentielle.

MON CHER CONFRÈRE.

L'habitation et le cens peuvent donner les mêmes résultats — c'est une question de chiffres — mais avec cette différence notable que la première écarte la patente que nos amis ont toujours considérée comme un mauvais élément.

Mais entre l'habitation et le cens, il y a ces différences essentielles qu'avec la première, il n'y a plus à redouter de fraudes législatives, qu'elle écarte la plupart des fraudes individuelles, qu'elle ne met pas obstacle aux améliorations fiscales.

Je ne suis toutefois nullement surpris de votre lettre. Il s'agit d'une intrigue dont j'étais depuis longtemps avisé et où Liége doit en effet jouer un rôle important. Elle aboutira à la revision de M. Frère mais ce n'est pas moi qui la ferai.

Vous savez, je pense, que les droites se réunissent le 8.

Bien à vous,

A. BEERNAERT.

Je comprends que la *Gazette de Liége* dise de nouveau que je veux le S. U. cela est de jeu — mais pourquoi y mêler de nouveau « l'égérie Royale ? »

M. Beernaert n'ignore pas les intrigues de couloirs. Son attitude est nette, je le répète. S'il dut, en fin de compte s'entendre, pour faire aboutir la revision, avec la fraction radicale de la gauche, ce fut faute d'appui dans les autres groupes.

Cependant, lors de la réunion des droites, il avait cru avoir partie gagnée, comme on le voit par la relation concise qu'il en donne à Sa Majesté.

9 *février* 1893.

SIRE,

La réunion des droites a de nouveau abouti à la constatation presque unanime d'un accord complet avec le Gouvernement. Leur plate-forme reste donc la suppression du cens et la combinaison de l'habitation avec l'examen de capacité.

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

Devant l'hostilité de la gauche entière, il avait fallu abandonner le système dit de l'occupation. Les droites se prononcèrent pour une combinaison destinée à trouver à gauche l'appoint de voix nécessaire. L'examen de capacité était, selon la loi de 1883, l'un des moyens d'accession à l'électorat provincial et communal. La combinaison tendait à rallier des voix de gauche.

L'on arrive ainsi à la veille de l'ouverture de la grande discussion constitutionnelle. Le Roi saisit une occasion qui s'offre de rappeler le referendum à l'attention de M. Beernaert. Celui-ci a conservé le billet.

Bruxelles, le 27 février 1893.

CHER MINISTRE,

Le Roi me charge de vous signaler que, d'après les journaux, M. Gladstone aurait l'intention d'introduire le referendum pour certains bills. — L'*Indépendance* d'hier au soir en parle dans le résumé politique.

Agréez...

Comte P. DE BORCHGRAVE.

§ 2. — Réforme du régime électoral.

Sommaire. — M. Beernaert ouvre la discussion le 28 février. — La question de la réforme électorale en 1893 au point de vue des idées et au point de vue des partis. — Problème de tactique électorale que pose à Liége le décès d'un sénateur de la gauche. — Une suggestion de M. Vanderkindere. Le Roi y rattache celle d'un referendum. — A la fin mars, l'influence de M. Frère-Orban paraît avoir prévalu à la Chambre. M. Beernaert appréhende une situation peut être insoluble pour lui. — Avances de M. Feron sur le terrain du suffrage plural. — Une légende qui deviendra de l'histoire. — Le Roi garde son sang-froid. — Une cassolette d'encens. — Conditions que doit aux yeux de Léopold II remplir une Constitution moderne, démocratique et conservatrice. — Le Cabinet ne décidera rien sans être préalablement d'accord avec le Roi et avec la droite. — Le Roi demande les formules. — Capacitariat surchauffé. — Esquisse d'un vote plural. — Les préférences de la droite se manifestent à nouveau : reviser aussi peu que possible. — M. Beernaert craint qu'il ne lui reste qu'à constater l'insuccès de ses efforts. — La formule Nyssens. — M. Janson n'admet pas qu'on puisse cumuler plus de trois votes. — Le Roi rappelle qu'il faut des contrepoids au suffrage universel. — Il est partisan d'un Sénat représentant les intérêts et élu par ceux qui possèdent. — Abattage de toutes les propositions à la Chambre — Le 12 avril, la tâche est à recommencer. — M. Beernaert estime que la seule solution acceptable est celle proposée par M. Nyssens. — La droite est fort divisée. — Le point de vue du Roi est immuable : le suffrage universel, à son sens, exige des mesures corollaires pour que la Constitution puisse fonctionner. — Comme il est impossible de faire accepter le referendum par la droite, M. Beernaert, si le Roi ne renonce pas à en faire la condition *sine qua non* de l'acceptation du vote plural, déclinera une tâche qui est au-dessus de ses forces. — Difficultés de toutes parts. — Aucune décision n'est prise à la réunion des droites du 15 avril. — M. Woeste et M. Buls, victimes de voies de fait. — Le Roi eu égard aux troubles eût voulu la suspension des débats. — Le suffrage plural est voté le 18 avril à une énorme majorité. — Le *Times* et la question du Sénat. — Mauvais esprit d'un compte rendu relatif à la réorganisation du Sénat. — Le Roi confère avec le président de la Chambre au sujet du travail parlementaire concernant la réforme du Sénat.

Le 28 février, M. Beernaert ouvrit à la Chambre la discussion sur l'ensemble des propositions de revision. Il acheva son discours du 1er mars. La Chambre consacra ensuite tout le mois de mars à la discussion du régime

électoral, ainsi que les séances des 4, 5, 11, 12 et 18 avril.

C'est le moment où Beernaert arrive à l'apogée de son rôle dirigeant, c'est aussi un tournant de l'histoire politique. Telle est l'ardeur de nos luttes électorales que l'opinion publique attache une importance extrême à l'attribution du droit de suffrage. Or, si le cens est condamné, le désaccord est flagrant sur le régime à y substituer.

Eu égard aux forces respectives des partis à la Chambre, le système de l'occupation est mort-né (1).

M. Frère y oppose le système qu'il a défendu depuis de longues années, celui du régime électoral communal qu'on appliquerait aux élections législatives. Mais le cens combiné avec la capacité (2) et réduit à 8 ou 10 francs d'impôts directs, y compris la patente, n'a plus ni sa signification originelle, selon laquelle on prétendait appeler aux urnes seulement une élite, ni sa valeur sociale. Ce système a l'avantage, il est vrai, d'avoir été mis en application et de ne pas réserver de surprises.

Il y a le S. U qui n'est pas mûr.

Voilà pour *les idées* en présence quand s'ouvre le débat.

Et *les hommes ?* Sans nul doute, si M. Beernaert se fût rallié au système de M. Frère-Orban, il eût pu y rallier assez d'adhérents pour l'inscrire dans la Constitution. Mais il ne voulait pas de ce « vieux neuf ».

Il veut autre chose, il veut du vrai neuf.

L'idée d'un accord avec la gauche radicale est en germe dans cette simple constatation. Il n'y a qu'un moyen d'aboutir. C'est une transaction qui sera une transition, c'est un S. U. en tutelle en attendant son émancipation.

(1) Le système que M. Beernaert signale au Roi par la lettre du 9 février est mort-né pour les mêmes raisons que celui de l'occupation.

(2) Voir le discours de M. Frère-Orban à la séance de la Chambre du 18 avril 1893. *Annales*, page 1188. Il défend le système encore ce jour-là.

M. Beernaert avait dit à la Chambre le 28 février :

« Comment accorder le même effet au vote du célibataire et à celui du père de famille ayant les devoirs de la famille et qui représente un groupe social ? Comment accorder le même poids au vote du savant qui honore le pays et à celui de l'ignorant grossier qui n'a notion de rien ? A celui du riche qui supporte une plus grande part des charges publiques, qui détient une partie du capital nécessaire à la prospérité générale, et au vote du malheureux qui ne dispose que de ses bras ?

» D'après moi, le suffrage universel ne se justifierait que moyennant l'adoption de l'un ou l'autre système logiquement différentiel. »

La difficulté n'était pas tant de trouver la transaction ni même d'en trouver la formule, que d'en faire accepter le principe par la grande partie de la droite et par la Couronne même.

Les lettres échangées, entre Beernaert et Léopold II, du 12 mars au 18 avril, sont le récit le plus vivant des événements.

Au début de mars, c'est-à-dire au début de la discussion, survient un incident qu'il convient de souligner.

L'on en est instruit par un billet de M. Beernaert à M. de Ponthière. Un sénateur de la gauche, appartenant à l'arrondissement de Liége, était venu à mourir. Si au premier tour de scrutin ou au ballotage, les libéraux des deux groupes de ce parti étaient seuls en présence, que feraient les catholiques, maître en un sens de la désignation du remplaçant du défunt ? Le chef du Cabinet fait part de sa manière de voir à son correspondant.

4 *mars* 1893.

Confidentiel.

CHER CONFRÈRE,

La mort de M. Poulet constitue un gros incident, sans doute on voudra le remplacer par un modéré ?

En cas de lutte, n'êtes-vous pas d'avis que nous devrons nous porter énergiquement de ce côté ?

Votre dévoué,

A. BEERNAERT.

Avec la lettre du Roi du 12 mars, nous sommes menés en plein débat au sujet de l'article 47. La difficulté de trouver une solution de la question de l'électorat, telle qu'elle pût faire l'objet d'une transaction acceptable par la majorité des deux tiers des voix que requiert l'article 131, avait fait envisager dès le début de la discussion divers expédients.

Déjà le 1er mars, M. Vanderkindere, l'un des députés de Bruxelles, aurait voulu que la Constitution sans aller d'emblée jusqu'au suffrage universel, ne mît pas obstacle à ce que cette réforme pût être adoptée dans l'avenir.

Une loi réglerait le régime électoral, mais il faudrait, pour la voter, la majorité des deux tiers des voix.

Voilà une idée à laquelle on peut rattacher celle d'un referendum.

Je sais bien qu'on pourrait répondre que l'idée de M. Vanderkindere n'était point telle. C'est la dissolution que M. Vanderkindere veut éviter, donc la consultation du corps électoral. Mais tout n'est-il pas dans tout, selon une formule célèbre ?

Quoi qu'il en soit, le Roi écrit.

12 *mars* 1893.

CHER MINISTRE,

Je trouve avec vous et pour les raisons que vous m'avez données hier que la ratification par le corps électoral d'une modification éventuelle, dans cinq ans, de la loi électorale à inscrire dans la Constitution doit être prononcée aux deux tiers des voix.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Une quinzaine de jours plus tard la discussion s'est engagée dans des voies différentes qui se croisent... dans les couloirs, j'allais écrire les coulisses... de la Chambre. Les conciliabules du moment ont plus d'imprévu que les réunions des groupes politiques à cadres fixes — droite et gauches. — A présent la conversation se poursuit entre les partisans d'une réforme large, d'une part et les partisans d'une réforme moins large, d'autre part. Vieilles barbes d'une part, pour parler comme les romantiques, chevelures blondes de l'autre : barbes et chevelures ne sont ici que des images : dans la politique comme dans la vie il est des vieillards et des jeunes gens de tout âge.

On l'a vu par toute la manière d'agir de M. Beernaert jusqu'ici, et notamment par le jugement qu'il énonce dans le discours du Trône, le « libéralisme » de notre régime électoral lui paraissait suranné et sujet à caution. Les projets de la gauche modérée, il faut entendre rebelle à une réforme radicale, ne le tentent guère.

A ce moment M. Beernaert expose à la Couronne l'état de la discussion, ses appréhensions et la solution qu'il entrevoit.

29 *mars* 1893.

SIRE,

L'influence de M. Frère-Orban semble avoir prévalu, car le discours de M. Neujean d'hier a été en complète contradiction avec ce qu'il avait annoncé à des membres de la droite, et M. de Kerchove a renoncé et à la parole et aux négociations qu'il avait entamées. Nous allons donc au devant d'une situation difficile et peut-être insoluble pour moi.

M. Feron, qui continuera aujourd'hui, a fait des avances sur le terrain du suffrage plural.

Des journaux libéraux hollandais représentent eux aussi Votre Majesté comme acquise au suffrage universel et cherchant vainement à y amener son réactionnaire Cabinet. C'est une légende qui deviendra de l'histoire.

A. BEERNAERT.

Le Roi attend.

29 *mars* 1893, *Laeken*.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'avoir envoyé un exemplaire du beau discours que vous avez prononcé dans les séances du 28 février et du 1er mars.

Je regrette de voir par votre lettre de ce jour que les difficultés ne tendent pas encore à s'aplanir.

L'ordre dans lequel on votera sur les diverses formules aura son importance.

Il me semble que ce n'est qu'après les votes que la véritable situation se dessinera.

Vous voulez bien me signaler les dires de journaux hollandais. Je vous avoue que je les ignorais. On m'assure que presque tous les correspondants de la presse étrangère à Bruxelles sont radicaux.

Quant à mes sentiments, j'ai eu l'occasion lundi de vous en répéter l'expression et ils ne varient pas.

Comme vous, j'ai remarqué les avances de M. Feron sur le terrain du suffrage plural.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Feron continua son discours le lendemain, et M. Beernaert rendit compte au Roi de la séance, par une lettre qu'il a manifestement datée par erreur du 29 mars et qui fut écrite le 30.

29 *mars* 1893.

SIRE,

La séance d'hier a modifié sensiblement la situation. M. Feron a fait des avances plus accentuées à la droite et, chose inédite, il a même fait fumer une cassolette d'encens en l'honneur de Votre Majesté. — Cela a déterminé M. Neujean à faire, lui aussi, quelques pas vers nous, au moins en apparence.

Il peut sortir de tout cela diverses solutions et peut-être plus aisément par ce suffrage plus qu'universel, mais moyennant de plus sérieuses garanties conservatrices que par le suffrage restreint. — Je demande à Votre Majesté d'examiner la situation avec Elle à son retour à Bruxelles.

A. BEERNAERT.

C'est ici que s'amorce le vote plural. Le Roi put retrouver aux *Annales* le parfum de la cassolette de M. Feron.

Celui-ci s'était exprimé comme il suit :

M. FERON...

« Nous avions voulu constituer le referendum, avec cette intervention royale que nous considérions, du reste, comme salutaire dans la crise que traverse le pays. Le Roi, en effet, j'ai bien le droit de le dire, moi, dont les convictions républicaines ne sont un mystère pour personne, le Roi est placé dans cette situation exceptionnelle, qu'il est le seul organe du pouvoir législatif qui ne procède pas de l'élection. Ses pouvoirs sont étrangers aux vices et aux étroitesses de notre régime électoral.

» Ils ont leur source plus haut, dans les résolutions du Congrès de 1831 et ils lui permettent, par conséquent, de juger avec une indépendance entière ce que la sagesse politique commande pour le salut de la patrie (1) ».

Ce qui amène le Roi à écrire aussitôt au chef du Cabinet :

31 *mars* 1893.

Château de Ciergnon

CHER MINISTRE,

Nos journaux (je ne lis pas les hollandais) sont remplis de la grave évolution du Cabinet.

J'ai reçu votre lettre de hier. Je vous attendrai si cela vous convient mardi prochain dès neuf heures trente matin au Palais de Bruxelles.

Je n'anticipe pas sur nos conversations.

Une Constitution afin d'être moderne, démocratique et conservatrice, doit nécessairement contenir le refe-

(1) *Annales parlementaires*. Chambre des Représentants, 29 mars 1893.

rendum ou du moins autoriser la loi à l'organiser. Sur certaines questions, à la demande du pouvoir, il faut que la nation puisse *légalement* et *directement* exprimer ses sentiments.

Il est capital aussi que la Constitution différencie le Sénat de la Chambre et organise le Sénat très fortement; jusqu'ici ce point essentiel cependant n'a pas été bien étudié.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Au sujet du Sénat aussi, M. Feron avait fait, selon le mot de M. Beernaert, *des avances*. Le Roi l'a remarqué.

Cependant, à la Chambre la situation se dessine. Et M. Beernaert prend soin d'assurer le Roi que rien ne se fera que d'accord avec la Couronne.

1er *avril* 1893.

SIRE,

J'ai reçu de la gauche liégeoise des ouvertures sur la base d'un suffrage plural et je saurai probablement tout-à-l'heure ce que propose M. de Kerchove — Mais il va de soi que le Cabinet ne fait et ne fera aucune évolution sans être préalablement d'accord avec le Roi et avec la droite. — Celle-ci est convoquée, je crois, pour mardi matin.

Dès neuf heures j'aurai l'honneur d'être à la disposition de Votre Majesté.

B.

Le Roi, en attendant l'entrevue, voudrait peser les termes des formules qu'on met en avant.

MINISTÈRE DES FINANCES
CABINET DU MINISTRE

Sire,

Les propositions de M. Frère Orban et de son petit groupe restreindraient ~~à~~ l'électorat ~~à 25~~ aux citoyens de 25 ans ayant la connaissance de l'enseign. primaire, en accord. un 2e vote à l'E moyen, un 3e vote à l'E supér, mais vote à tous les prétendants

ou occupant des
maisons, payant un
impôt quelconque. Je
ne pense pas que la
majorité d'accommode-
de ce capitaine
surchauffe.
Ailleurs, on en est encore
aux déclar. vagues et
platoniques. Je
pense que rien ne
saurait rien avant
la réunion que la
gauche tiendra mardi
La réunion de la droite
n'a pas été convoquée

par suite d'un
malentendu Lyc
demande qu'elle aux
lieu mercredi matin.
Je pourrai de me
présenter au Palais
à 9 h. 1/2 comment me
l'avait d'abord demandé
D'après moi le
suff. plural n'est pas
sévère au plutôt
que si un 2e vote était
accordé aux chefs de
ages de 30 ou 35 ans
et payant 1 f. de
contrib. pers. et un 3e
vote à la propriété ou
aux capacités sérieuses

Je crois que Mr Laisny
Le Ferm isaient jusque
là mag a servi en se
brouillant avec Mme
Vold. L'ansule

2 avril 93

Ciergnon, ce 2 avril 1893.

CHER MINISTRE,

J'ai reçu hier soir votre lettre du 1er. Après-demain, mardi 4, je serai à 9 heures du matin au Palais de Bruxelles et je vous y attendrai.

Si vous avez des formules émanant de divers groupes à faire passer sous mes yeux, prière de me les envoyer à Aix-la-Chapelle, par le train de cette nuit, sous le couvert du baron Constant Goffinet au grand hôtel Nuellens et subsidiairement à Laeken lundi soir.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

C'est on l'a vu le suffrage plural qui tient la corde. Sera-t-il dieu, table ou cuvette ? doctrinaire ou démocratique ? Les préférences de M. Beernaert vont à la solution démocratique.

2 *avril* 1893.

SIRE,

Les propositions de M. Frère-Orban et de son petit groupe restreindraient l'électorat aux citoyens de 25 ans ayant les connaissances de l'enseignement primaire et accorderaient un 2e vote à l'école moyenne, un 3e vote à l'école supérieure, un 4e vote à tous les propriétaires ou occupants de maison, payant un impôt quelconque. Je ne pense pas que la majorité s'accommode de ce capacitariat surchauffé.

Ailleurs, on en est encore aux déclarations vagues et platoniques et je pense que nous ne saurons rien avant la réunion que la gauche tiendra mardi.

La réunion de la droite n'a pas été convoquée par suite d'un malentendu et je demande qu'elle ait lieu mercredi matin.

Je pourrai, demain, me présenter au Palais à 9 h. 1/2. comme Votre Majesté l'avait d'abord demandé.

D'après moi, le suffrage plural ne serait acceptable que si un second vote était accordé aux chefs de famille âgés de 30 ou 35 ans et payant 7 francs de contribution personnelle et un 3e vote à la propriété ou aux capacités sérieuses.

Je crois que MM. Janson et Feron iraient jusque là, mais se serait en se brouillant avec MM. Volders et Anseele.

BEERNAERT.

Trois jours après on se trouve replongé dans l'incertitude. M. Beernaert a gardé de la lettre écrite alors au Roi ce memento, qu'il appelle en tête du manuscrit, un *canevas à peu près*.

5 *avril* 1893.

SIRE,

Quoique souffrant, je me suis rendu à la réunion de la droite, mais il m'est impossible d'aller à la Chambre et je dois prier Votre Majesté d'ajourner l'entretien projeté pour cet après-midi. — Il peut l'être d'ailleurs sans inconvénient.

Il paraît certain que la proposition que M. de Kerchove déposera tout-à-l'heure et qui aurait l'approbation de dix-huit membres de la gauche modérée, portera exclusivement sur la généralisation de la loi de 1883 : capacitariat d'examen et de droit, cens à 10 francs et

ouvriers exempts, avec possibilité d'extension législative. — Mais la droite se refusera à voter à cet égard séance tenante et, d'après l'interprétation donnée au règlement, c'est le vote tout entier qui, dès lors, devrait être ajourné. — Il en résultera sans doute une remise à mardi et la Chambre discuterait entre temps le budget de la Justice.

Comme Votre Majesté peut le voir, il s'agirait de la formule Frère-Woeste, dont il est question depuis longtemps dans les coulisses, elle soulèvera de vives colères à l'extrême gauche et dans les régions où celle-ci domine. Je ne saurais l'accepter tout au moins sans de sérieux amendements.

L'extrême gauche a paru effrayée, — je m'y attendais, — du caractère conservateur qu'aurait le système plural dont j'ai entrenu Votre Majesté. — Elle n'a pas voulu prendre d'engagement précis, et le Roi n'étant pas partisan de cette combinaison, je n'ai pas jugé devoir en entretenir longuement les droites, dont la majorité préférera évidemment reviser aussi peu que possible.

En somme, la situation ne s'éclaircit pas et je crains qu'il ne me reste qu'à constater l'insuccès de mes efforts en priant Votre Majesté de confier à d'autres mains la tâche que j'aurai vainement poursuivie.

B.

Assurément la situation n'est rien moins que satisfaisante. Le système plural dont M. Beernaert a entretenu le Roi paraît trop conservateur aux radicaux et, d'ailleurs, le Roi n' en est pas non plus partisan. La majorité des droites préférera reviser aussi peu que possible. Alors ? Il ne reste à M. Beernaert qu'à déposer son portefeuille. Solution qui ne résoudrait rien. Dirai-je que la lettre du Premier Ministre a impressionné le Roi ? Le fait est

qu'elle l'a déterminé à agir. Il aime la lutte. Il offre son concours, ce qui ne veut pas dire qu'il abandonne son point de vue.

5 *avril* 1893.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je suis au regret de vous savoir souffrant. Nous remettrons l'entretien que nous devions avoir tantôt au moment que vous choisirez. Ce que je ne veux pas remettre, c'est ma vive protestation contre la phrase finale de votre lettre.

Il serait utile de savoir à peu près le nombre de voix que pourrait réunir chacun des trois systèmes en présence.

Il serait nécessaire aussi de connaître les noms de ceux qui appuient les diverses formules et de ceux qui les amenderaient. Quand on aura ces données, on pourra, je pense, étudier divers compromis et y travailler.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Vous aurez remarqué la dernière dépêche confidentielle de Greindl.

Les droites se réunirent le 6 avril, sans que la situation en fût éclaircie.

Le long enfantement de l'article 47 nouveau va-t-il s'achever ?

9 avril 1893.

SIRE,

M. Nyssens vient de voir M. Janson et leur conversation a eu une importance telle que je crois devoir immédiatement en faire part à Votre Majesté.

L'extrême gauche accepterait la formule de M. Nyssens *ne varietur* et prétend disposer de 29 à 35 voix. Le Roi sait que dans ces conditions aux suffrages de tous les hommes de 25 ans, domiciliés et non indignes, soit 1.200,000 environ, il y aurait comme contrepoids : 1° le double vote des chefs de famille âgés de 35 ans et payant au moins 5 francs de contribution personnelle — soit 350 à 400,000 voix, 2° le double ou triple vote, *a*) des propriétaires d'un immeuble de 2,000 francs ou d'une inscription de 100 francs de rente ; *b*) des personnes ayant fait des études supérieures ou moyennes complètes; *c*) de celles dont les fonctions ou les attributions supposent nécessairement les connaissances de cet enseignement.

De ces deux derniers chefs, il y aurait encore 400,000 voix supplémentaires environ.

Ainsi l'addition de 400,000 électeurs à la base serait contre-balancée par 800,000 votes aux étages supérieurs.

Le Roi sait, qu'à mon sens, une solution aussi large aurait le grand avantage d'être définitive sans péril pour les intérêts conservateurs. Je puis à peine comprendre comment M. Janson l'accepte puisqu'elle est la contradiction absolue de l'égalité politique que hier encore on élevait à la hauteur d'un dogme, et cependant il promet non seulement l'adhésion des siens, mais la satisfaction du parti ouvrier, au moins à Bruxelles.

M. Janson a reconnu que M. Nyssens ne pouvait pas déposer semblable proposition à l'heure actuelle, puisque le Gouvernement et la droite se trouvant engagés sur l'habitation, elle serait inévitablement rejetée, mais il croit que la formule de Smet ne sera pas plus admise que la formule de Kerchove et c'est en vue de la situation qui en résulterait qu'il a déclaré l'extrême gauche prête à prendre les engagements ci-dessus.

V. M. sait que je suis d'un autre avis quant aux chances de la formule de Smet ; je crois qu'une douzaine au moins de membres de la gauche modérée la voteront, et dans ce cas la majorité voulue serait acquise. M. Nyssens n'a pas caché cette perspective à M. Janson, et celui-ci lui a répondu que ses amis, qui ne voteraient en aucun cas l'habitation, feront les derniers efforts pour empêcher les modérés de la gauche de voter la formule de Smet.

Je ne crois pas qu'ils y réussissent, mais encore faut-il se préparer à cette éventualité, et il était de mon devoir d'y appeler de nouveau l'attention du Roi

B.

C'est le Roi qui va renseigner M. Beernaert sur l'exacte transaction à laquelle M. Janson est disposé à souscrire.

10 *avril* 1893.

CHER MINISTRE,

Je suis en possession de votre lettre de hier. M. Janson, pour certaines catégories, admettrait un second, un troisième, mais pas comme il en avait été question, un quatrième vote.

Vous savez les deux conditions que je crois indispensables pour que le Gouvernement puisse consentir à l'idée de l'extrême gauche, conditions qui, du reste, forment partie de son programme et que vous avez maintes fois défendues de votre côté. Si avec le suffrage accordé à l'habitation, comme le propose depuis deux ans le Gouvernement, il pouvait à la rigueur retirer la consultation directe, la solution si différente du suffrage universel impose tout au moins de permettre la possibilité de la consultation directe en certains cas et l'établissement d'un Sénat représentant les intérêts et élu par ceux qui possèdent.

En écartant ces deux points, loin d'arriver à une solution définitive, on élabore une Constitution qui risque en plus d'une circonstance de ne pas fonctionner.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le vote plural virtuellement inscrit dans la Constitution le Roi, tout de suite, se préoccupe de l'équilibre des institutions.

En ce qui concerne le referendum, je pense que Léopold II a vu juste et que l'institution, bien comprise, peut être un précieux élément de conservation sociale si sa procédure est démocratique.

Quant au Sénat, si le Roi a raison de le vouloir très fortement organisé, comme il l'a écrit à M. Beernaert le 31 mars, la formule qu'il indique, le 10 avril, est vicieuse à mon sens, car élu par ceux qui possèdent, le Sénat sera suspect dès avant toute résistance. Dans les démocraties il faut que le Sénat soit une lumière qui éclaire le peuple, plutôt qu'un frein qui prétende arrêter sa marche.

Le lendemain la Chambre procède aux votes. C'est un autodafé de propositions radicales. M. Beernaert rend compte de la séance. La situation est confuse et le Ministère mal en point.

11 *avril* 1893.

SIRE,

Votre Majesté sait déjà que les propositions relatives au suffrage universel ont été rejetées à de fortes majorités, sauf celle de M. Nothomb qui ne viendra que demain.

Il paraît certain que l'habitation ne réunira que les voix de la droite.

Mais je persiste à croire qu'une douzaine des membres de la gauche modérée voteront la proposition de Smet. Elle obtiendrait, dès lors, la majorité nécessaire si aucune défection ne se produit à droite, ou du moins si MM. Nothomb et Nyssens seuls émettaient un vote défavorable. — Mais il y a des hésitations dans la jeune droite : MM. de Pitteurs, t'Kint, de Briey, de Theux, de Rouillé, Loslever et d'autres encore, très favorables au suffrage plural, sont tentés de le rendre possible par un vote négatif, qui constituerait un abatis général et je ne saurai que demain ce qu'ils auront résolu.

Le mouvement des esprits en ce sens est plus intense que je ne m'y attendais ; c'est ainsi que j'ai reçu hier la visite des anciens sénateurs et députés de Bruxelles venant me recommander le suffrage universel sous la seule condition de l'octroi d'un second vote aux hommes de 40 ans, système inadmissible, que M. Coremans a encore esquissé aujourd'hui.

Je suis navré de voir l'opinion contraire du Roi aussi arrêtée. Le suffrage universel avec le correctif de doubles votes au profit de l'aisance et de la capacité eût constitué une solution merveilleuse, inespérée.

Mais il est évident, qu'en supposant que j'y eusse obtenu l'acquiescement de la droite ou de presque toute la droite, je n'aurais pu lui faire admettre en même temps de revenir sur son parti pris quant au referendum. — Force m'est donc de renoncer à la combinaison en vue de laquelle M. Nyssens avait obtenu l'engagement écrit de la gauche extrême, pour ne plus compter que sur les résultats possibles du vote de demain, ce qui, en mettant les choses au mieux, ne nous donnera que l'appui d'une fraction d'un parti que se meurt.

Si, au contraire, aucune proposition ne réunit la majorité des 2/3, je ne vois plus rien à faire en dehors de quelque combinaison de vote plural et, comme j'ai eu déjà l'honneur de le dire au Roi, il ne me resterait qu'à constater mon impuissance avec l'espoir qu'un autre serait plus heureux.

La grève générale immédiate a été décidée ce soir, mais je doute qu'on arrive à la réaliser.

J'ai l'honneur...

B.

La séance du 12 avril a été aussi une séance de votes négatifs et a vu le dépôt de nouvelles propositions. M. Beernaert la raconte ainsi :

12 *avril* 1893.

SIRE,

L'habitation a obtenu les voix de la droite, sauf celle de M. Nothomb, et grâce aux démarches faites, il en a été à peu près de même de la proposition subsidiaire de M. de Smet. Mais les membres de la gauche modérée qui, jusque 3 h. 1/2, comptaient la voter ou du moins demander un ajournement pour la mieux examiner, ont changé d'avis en apprenant, je ne sais par qui, qu'en cas de rejet de toutes les propositions, M. Woeste déposerait un projet nouveau plus conforme à leurs idées. Tout est donc écarté et la tâche est à recommencer.

Cinq propositions ont été déposées : celle de M. Nyssens dont le Roi connaît l'objet ; une proposition de vote plural beaucoup plus étendue et inacceptable de M. Coremans ; une proposition peu sérieuse de M. Coomans ; une proposition de suffrage universel à 30 ans

de M. Dohet ; enfin une proposition de M. Woeste plus restrictive que toutes celles déjà rejetées.

La droite est convoquée pour demain matin à 10 h. 1/2. — Le Conseil s'est réuni d'urgence et nous avons reconnu que la seule solution acceptable est celle proposée par M. Nyssens et qui est dès à présent assurée du concours de trente-cinq membres de la gauche. Si Votre Majesté ne partage pas notre sentiment, il ne nous resterait donc qu'à faire part à la droite de notre impuissance et de ses inévitables conséquences.

J'ai l'honneur... B.

Le Roi entend causer.

12 *avril* 1893.

CHER MINISTRE,

Je serai demain matin au Palais de Bruxelles à votre disposition à partir de 9 heures.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Ce que fut l'entretien de Léopold II et du Premier Ministre, la suite des événements l'a appris. Le Roi accepta la seule solution acceptable, ainsi que M. Beernaert l'avait appelée.

Après avoir convaincu le Roi, M. Beenaert doit porter ailleurs son effort.

Le lendemain il rend compte au Roi de la réunion de la droite. Et comme, sous le régime censitaire, il fallait compter avec un pouvoir extra-légal mais réel, la masse populaire exclue du scrutin législatif, M. Beernaert se trouve amené à donner aussi des nouvelles à ce sujet.

Tandis que la Chambre procède à l'abattage des textes, dans la rue, le peuple gronde...

13 *avril* 1893.

SIRE,

La réunion de ce matin était nombreuse et la discussion y a été vive. J'ai déclaré que le Gouvernement ne pouvait adhérer à la formule de M. Woeste, qui a déclaré de son côté s'opposer au suffrage plural. L'assemblée était évidemment fort divisée, mais aucune décision n'a été prise. Une nouvelle réunion, à laquelle la droite du Sénat sera également convoquée, aura lieu samedi matin.

On a demandé s'il était exact que le Roi eût reparlé du referendum. — Je me suis borné à répondre que j'avais désiré connaître le sentiment de la droite avant de m'informer de celui du Roi.

Les nouvelles de la grève sont assez fâcheuses, notamment en ce qui concerne Gand. La *Réforme* et ses patrons font cependant ce qu'ils peuvent pour en dissuader les ouvriers : ce sont déjà des réactionnaires.

B.

Le Roi, dans sa réponse, envisage tous les aspects de la question.

14 *avril* 1893.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre lettre de hier.

Il est grand temps que le bourgmestre défende les rassemblements, ou de les interdire par une mesure législative à prendre d'urgence et qui interdirait aussi le drapeau rouge.

Ne pensez-vous pas qu'avant que la droite ne se prononce, il serait utile que le comte de Borghgrave demandât confidentiellement de ma part à M. Janson, si je puis compter qu'il persistera dans sa proposition relative à l'article 25 ?

Le comte de Borghgrave prendra vos instructions à la Chambre, afin de pouvoir aller un instant après la séance chez M. Janson lui demander le renseignement désiré.

Je trouve que si dans la réunion des droites on reparle de mon attitude relative à l'article 25, il serait bon, tout en empêchant la discussion de s'écarter de l'ordre du jour, de regarder comme naturel que je puisse désirer qu'on ne ferme pas la porte à toute consultation directe.

L'intérêt de toutes les opinons et du pays est de laisser aux conseils éventuels de l'expérience une certaine liberté d'action.

Les députés des Flandres, hostiles à la proposition Nyssens, ne trouveraient-ils pas une solide garantie dans l'adoption de la représentation des intérêts au Sénat? Je sais très bien que le suffrage universel avec vote plural exige des mesures corollaires pour que la Constitution puisse fonctionner.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

On peut sans exagération dire que la situation devenait inextricable. Le reproche a été fait à M. Beernaert d'avoir trop souvent offert sa démission. Mais dans le cas présent il n'avait d'autre alternative que de rallier à son point de vue le Roi et la droite — ou de se démettre de ses fonctions...

M. Beernaert répond donc :

14 *avril* 1893.

SIRE,

L'arrêté qui interdit les rassemblements a été signé dès hier soir et il sera pris des mesures énergiques pour mettre un terme au désordre et à Bruxelles et dans le Borinage. La gendarmerie et la police font bravement leur devoir et l'esprit de la garde civique est excellent.

Je ne me suis pas rendu à la séance de la commission afin de n'avoir pas à prendre position avant la réunion de demain, — mais j'ai vu individuellement beaucoup d'amis et il en est de même de mes collègues.

J'ai le regret de devoir dire au Roi qu'il est impossible que nous fassions accepter le referendum par la droite et non moins impossible que nous ne nous en expliquions pas demain, lorsque cela nous sera de nouveau demandé. L'adhésion au suffrage plural qui sera très difficile à obtenir, ne peut pas même être sollicitée dans ces conditions. Si le Roi persiste à considérer le referendum comme indispensable, il ne nous resterait donc qu'à décliner une tâche absolument au-dessus de nos forces. Dans ces conditions je ne puis qu'engager M. le comte de Borchgrave à ne pas se rendre chez M. Janson avant que le Roi ne lui en réitère l'ordre. Ce n'est pas là que serait la difficulté sur ce terrain, mais à droite et je la tiens comme insurmontable. Une démarche chez M. Janson semblerait, d'ailleurs, très peu en situation.

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

La tâche était rude, en effet. A la séance plénière des droites qui eut lieu le 15 avril on décida, après une discussion des plus vive, de remettre encore la décision.

Bruxelles, à ce moment, était le théâtre de bagarres quotidiennes qui se produisaient surtout aux abords du Palais de la Nation.

Le 13 avril, des émeutiers avaient brisé des carreaux de la maison occupée par M. Woeste. Le lendemain, à l'issue de la séance de la Chambre, comme il remontait la rue de Namur pour regagner son domicile, M. Woeste fut assailli par un individu qui lui assena un coup de poing dans la figure et prit aussitôt la fuite. Mais des passants arrêtèrent l'agresseur qui fut remis aux mains de la police.

A la suite de cet incident, M. Woeste reçut de nombreuses personnalités le témoignage de la réprobation inspirée par l'inqualifiable agression. M. Beernaert fut de celles-ci et M. Woeste lui répondit par ce billet :

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu joindre l'expression de votre indignation à toutes celles que j'avais déjà reçues. Je vous remercie de l'honneur que vous avez daigné me faire et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

CH. WOESTE.

Bruxelles, 15 avril 1893.

Dès le lendemain matin de l'incident, M. Woeste avait écrit au chef de la police pour qu'il n'y eût pas de poursuites exercées

Finalement le Cabinet triompha et l'on vit une énorme majorité se rallier à la solution à la fois démocratique et conservatrice du suffrage plural. Il est fâcheux de devoir constater que l'effervescence populaire paraît n'avoir pas été étrangère à ce résultat.

Léopold II, et l'on retrouve ici la marque de son tempérament, eût voulu la suspension des débats, ainsi qu'il l'écrivit à M. Beernaert.

16 *avril* 1893.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

On dit que M. Buls a été blessé, par un anarchiste, à la tête.

Je suis très étonné d'apprendre une pareille nouvelle par le bruit public. Ne pensez-vous pas que le Parlement devrait suspendre toute délibération relative à la revision jusqu'au rétablissement du calme?

Prière de venir me voir demain matin, à 9 heures, au Palais de Bruxelles.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La Chambre préféra en finir. Le 18 avril, la nouvelle rédaction de l'article 47 réunit 119 suffrages. A l'appel nominal prirent part 145 membres, dont 14 répondirent non (M. Frère, M. Bara et leurs amis), tandis que 12 membres de la droite s'abstinrent.

Prévenu aussitôt le Roi n'envoya pas à M. Beernaert les félicitations franches qu'on l'a vu lui prodiguer en d'autres circonstances.

Il se borne à constater que la majorité est énorme. C'était, en effet, un dénouement imprévu après tant de tiraillements.

Télégramme d'État

Déposé à Laeken, le 18 avril 1893, à 8 h. s., n° 107.

BEERNAERT, ministre des Finances,

Bruxelles.

Je vous remercie infiniment de votre télégramme. La majorité est énorme. Prière, si cela ne vous dérange pas, de passer demain matin au Palais de Bruxelles à 9 1/2 heures.

Meilleures amitiés.

LÉOPOLD.

L'adoption du suffrage plural par la Chambre clôt la première phase du travail de la revision constitutionnelle. Désormais l'attention du Gouvernement, de la Couronne et du Parlement même, va se porter sur la réorganisation du Sénat. Celle-ci, jusqu'à présent n'a guère préoccupé que quelques intellectuels, désormais elle devient l'affaire importante pour ceux qui ont la responsabilité du pouvoir (1).

Le Roi, tout de suite, cherche dans l'organisation du Sénat les éléments d'un nouvel équilibre politique, ainsi qu'en témoigne ce billet.

20 *avril* 1893.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Le *Times* de hier publie, première page, un grand article sur nos affaires et y traite de l'importante question du Sénat.

Croyez-moi toujours...

LÉOPOLD.

Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici la partie de l'article du *Times* à laquelle Léopold II a donné une particulière attention.

From a theorical point of view it must be regarded as unfortunate that no opportunity has been found to amend the general legislative machinery while yet the power to amend lay in a comparatively educated and experienced electorate. The Belgian Senate is not a very successful portion of the Constitution, thanks to the inherents defects of its origin. It is elected by the same people who elected the

(1) J'ai groupé en une vue d'ensemble les rétroactes de la réforme du Sénat au début du dernier paragraphe de ce chapitre.

Chamber, after the fashion that obtains in the states of the American federation.

The result is the same in both cases. The Chamber is the dominative branch of the Legislature, and the Senate is practically impotent. That is to say that the Belgian Legislature may be regarded as a single Chamber Legislature, exposed to all the dangers and temptations that beset a practically uncontrolled representative body. Nothing more surely brings Parliaments into discredit and contempt than this concentration of the powers of the State in a single Chamber.

This truth finds illustrations in the American States, in the country now under discussion and an increasing degree amongst ourselves.

But it is a truth wich popular Chambers can hardly be induced to recognise and which they are never less lickely to recognise than immediately after a considerable widening of their electoral basis.

It is accordingly very unfortunate for Belgium and for the Belgian Chamber that no means were found to strengthen the Senate and give it a basis different from that of the other House before the demand for electoral extension had become irresistible.

A la fin comme au début de l'article l'auteur exprime le regret que le problème du Sénat n'ait pu être résolu par une Chambre censitaire. En quoi d'ailleurs il fait erreur : c'est le Parlement issu de l'élection de 1892 qui est appeler à réaliser la réforme du Sénat.

Le chroniqueur du *Times* qui juge les choses de loin et en a, par là même, une vue d'ensemble qui nous manque à nous parce que nous les voyons de trop près, émet ce jugement — d'ailleurs déjà formulé : la Belgique vit sous le régime d'une Chambre unique !

Et l'auteur le regrette, il condamne l'élection du Sénat par le même corps qui élit la Chambre.

C'est l'idée qui frappa le Roi. Et ce régime, en théorie, peut être critiquable. En Belgique, néanmoins, la différenciation des deux corps électoraux — à présent — bien

loin d'augmenter l'influence du Sénat, l'annihilerait. Le temps des sénats de résistance, des sénats-barrières est passé. Pareille organisation est aujourd'hui dépassée. C'est en appelant à siéger au Sénat une élite intellectuelle qu'on pourra sauver ce qui reste d'influence à la deuxième chambre et même, faut-il espérer, étendre son action.

Mais ce n'est point dans cet esprit que le Sénat fut réorganisé en 1893, ainsi qu'on le verra.

L'article 47 revisé, la Chambre jouit des habituelles vacances de Pâques. Elle ne reprendra la discussion des propositions de revision que le 24 mai. Ce jour-là M. Beernaert dépose un projet de revision de l'article 48 en vue de ménager la réalisation subséquente de la représentation proportionnelle.

C'est une autre bataille à livrer.

Tandis que la Chambre va aborder la discussion de ce projet, la Commission des XXI — celle de la Chambre — s'occupe de la question du Sénat.

Et les choses ne vont pas comme le Roi le voudrait.

28 *mai* 1893.

CHER MINISTRE,

Je vous signale le résumé du *Journal de Bruxelles* de la dernière séance de la commission des 21 de la Chambre. Il est écrit dans un mauvais esprit.

C'est demain soir que je compte revoir le Président de la Chambre pour le détromper sur l'attitude du Cabinet et lui dire que l'accord entre les trois branches du pouvoir législatif n'est possible que par l'adoption du projet du Sénat.

J'espère que vous vous sentez mieux ce matin et que vous pourrez faire les efforts commandés par la situation.

Mille bons vœux et toujours...

LÉOPOLD.

A cette lettre est joint l'extrait suivant du *Journal de Bruxelles* (n° du 28 mai 1893) :

LA COMMISSION DES XXI DE LA CHAMBRE.

Rejet du vote à deux degrés.

MM. Woeste et de Smet de Naeyer ont vivement combattu le projet du vote à deux degrés.

M. Sainctelette a défendu le projet dans son ensemble. Il assure la sélection. Mais M. Sainctelette n'est pas favorable à l'âge de trente-cinq ans.

M. de Moreau veut un Sénat qui empêche la victoire légale du parti révolutionnaire et soit un frein efficace. Le Sénat français, dit M. de Moreau, a su faire échec aux lois socialistes.

M. Janson s'est élevé contre le projet.

M. Sainctelette a annoncé qu'il proposerait l'abolition de la loi sur les incompatibilités parlementaires en ce qui concerne le Sénat, qui serait ainsi ouvert aux fonctionnaires.

M. Coremans est d'avis qu'on peut faire nommer le Sénat par les mêmes électeurs que la Chambre.

M. Graux a fait remarquer que la Commission de la Chambre avait d'abord à peu près maintenu l'ancien Sénat. Mais on oublie qu'il y a maintenant suffrage universel pour la Chambre. On démolit tous les systèmes. Qu'on nous propose autre chose. A défaut de quoi je suis disposé à réserver mon vote jusqu'à la discussion à la Chambre. Mais je ne repousse pas l'élection à deux degrés.

M. Heynen a déclaré qu'il voterait contre le projet.

M. de Burlet s'est borné à rappeler que le gouvernement était favorable en principe au vote à deux degrés.

Au vote l'âge de trente-cinq ans a été admis par 8 voix contre 7 (MM. Coremans, Feron, Houzeau, Janson, Sabatier, Woeste et De Lantsheere) et 3 abstentions (MM. Graux, Heynen et Sainctelette).

Le vote à deux degrés a été rejeté par 11 voix (MM. Feron, Janson. Houzeau, Sabatier, Coremans, de Smet, Heynen, Schollaert, Van Cleemputte, Woeste et De Lantsheere), contre quatre (MM. Ancion, Sainctelette, Schaetzen et Tack) et 3 abstentions (MM. Fris, Graux et Mélot).

C'est, *on le voit, un enterrement de première classe.*

On a voté ensuite sur l'article 54, fixant le nombre des sénateurs aux deux tiers de celui des députés, pour faciliter la représentation proportionnelle. Il a été rejeté par 11 voix contre 4(MM. de Smet, Feron, Janson et Schaetzen) et 2 abstentions (MM. Tack et Van Cleemputte). Il n'est d'ailleurs pas indispensable pour établir la proportionnalité.

Il n'y a pas eu de vote sur les questions d'éligibilité au Sénat.

Le Roi reprend presqu'aussitôt la plume.

Bruxelles, ce 28 *mai* 1893 (1).

CHER MINISTRE,

Le Président de la Chambre se réservera jusqu'à ce que le Ministère se soit formellement prononcé; j'ai lieu d'espérer que cela fait, il suivra le Cabinet.

Le Président de la Chambre reste persuadé que le Cabinet ne se soucie pas de l'élection du Sénat à deux degrés et qu'il manœuvre seulement pour obtenir que l'âge des électeurs du Sénat soit fixé à 35 ans.

Le Président affirme que, si l'on veut réellement le succès de la proposition de la commission du Sénat, il faut à tout prix la faire voter d'abord par le Sénat. Il affirme que la Chambre ne se froissera pas, même à l'heure actuelle, si le Sénat discute d'abord ce qui le regarde et qu'il y a de très grandes chances alors pour que la Chambre l'adopte à son tour.

Il affirme encore plus positivement que, si la Chambre discute la première, elle n'adoptera pas le projet du Sénat et que si ce dernier le rétablit ensuite, elle ne s'inclinera jamais.

Permettez-moi, Cher Ministre, de vous engager sérieusement à faire voter par le Sénat avant la Chambre le projet de la commission du Sénat.

Croyez-moi... LÉOPOLD.

(1) Cette lettre paraît bien avoir été écrite le 29 mai.

Faut-il qu'à chaque pas les obstacles les plus imprévus surgissent ! Celui-ci est inattendu, comme M. Beernaert s'en explique.

30 *mai* 1893.

SIRE,

Le langage de M. le Président de la Chambre me surprend beaucoup. Le Sénat a décidé de laisser la Chambre discuter en premier lieu, notamment pour ne pas froisser la Chambre, et cela avait été décidé d'abord en commission. — La droite réunie s'exprima dans le même sens, puis est venue la motion de M. Montefiore en séance publique.

Comment pourrais-je revenir là-dessus, alors, d'ailleurs, que le Sénat n'est pas réuni et que la question figure en tête de l'ordre du jour d'aujourd'hui à la Chambre?

La droite de la Chambre est convoquée pour demain, mais M. le Président me prévient qu'il ne pourra assister à la réunion.

Quant à moi, Votre Majesté peut compter que je ferai ce que je puis et vraiment c'est tout ce qu'Elle peut me demander.

B.

Pour le Président de la Chambre, qui est aussi celui de la Commission, ce n'est pas le moment de s'abstenir ou même de s'absenter.

Le Roi en tombe d'accord.

Bruxelles, ce 30 mai 1893.

CHER MINISTRE,

J'ai prié hier déjà M. de Lantsheere de présider la réunion de demain. Je suis tout prêt à l'en prier de nouveau. Puis-je vous demander de passer un instant au Palais de Bruxelles, aujourd'hui entre 4 h. 1/2 et 6 h. 1/2 ?

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

§ 3. — LES VOIES APLANIES A LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE.

SOMMAIRE. — La Chambre écarte l'obstacle constitutionnel à la représentation proportionnelle. — Le vote est rendu obligatoire. — Fausse manœuvre du banc de Liége. — Préparation par la Chambre de la discussion concernant l'organisation du Sénat. — Les préférences du Roi et de M. Beernaert vont à l'élection au second degré. — La grande majorité de la droite se cabre. — Ce qu'il a de plus clair dans cette situation obscure. — Discussion relative à l'acquisition des colonies. — L'amendement Hanrez est rejeté. — Le referendum est écarté. — Les dispositions concernant le mariage des princes sont adoptées.

Pendant que l'organisation du Sénat occupait la Commission de la Chambre, on discutait l'article 48 en séance plénière. Commencée le 30 mai, cette discussion était close le lendemain par un vote favorable aux vues du Gouvernement. Informé par M. Beernaert, le Roi le félicite affectueusement.

Bruxelles, ce 31 *mai* 1893.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de la bonne nouvelle que vous me donnez et je m'empresse de vous adresser mes meilleures félicitations.

Il était extrêmement désirable d'écarter l'obstacle constitutionnel à la représentation des minorités.

Ce résultat était très difficile à atteindre, la victoire est vraiment importante.

Bon courage, Cher Ministre, et toujours, vous le savez, votre bien dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le lendemain, nouveau succès pour le Gouvernement et renouvellement des félicitations royales.

1er *juin* 1893.

SIRE,

La séance a été exceptionnellement favorable. La Chambre a admis le vote obligatoire, ce que je n'espérais pas du tout et au vote sur l'ensemble, elle a donné au nouvel article 48, 101 voix contre 21. C'est au banc de Liége que je dois ce dernier succès. Regrettant de n'avoir pas mis hier le Cabinet en minorité, ceux qui avaient voté avec nous s'étaient promis leur revanche pour aujourd'hui, mais la manœuvre a été connue et a déterminé une réaction merveilleuse.

La discussion relative au Sénat a été remise à mardi, mais de ce côté la réunion de la droite n'a pas été satisfaisante du tout. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici.

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

Laeken, ce 1er *juin* 1893.

CHER MINISTRE,

Je me réjouis vivement d'apprendre par votre lettre que la séance a été exceptionnellement favorable et j'ai hâte de vous féliciter de vos importants succès.

J'espère que pour le Sénat cela finira aussi par marcher et que vos vues si sages et si patriotiques triompheront.

A demain matin, Cher Ministre, et toujours,..

LÉOPOLD.

Quand on arrive, à la Chambre, à la discussion de l'organisation du Sénat, les choses, de nouveau, se gâtent.

A la veille d'une réunion de la droite, le Roi envoie ses vœux « ardents » pour que la séance se passe à la satisfaction de M. Beernaert. Il n'en est pas ainsi et le Premier Ministre envisage, une fois de plus, l'éventualité de sa retraite.

12 *juin* 1893.

CHER MINISTRE,

Je lis dans le *Journal de Bruxelles* que la droite se réunit demain 13.

Laissez-moi vous dire les vœux ardents que je forme pour que la séance se passe à votre satisfaction.

J'espère que la droite finira par sentir qu'elle doit adopter le projet de la commission du Sénat, ou à son défaut, celui du comte Visart.

L'accord des branches du pouvoir législatif ne peut s'accomplir que pour la création d'un Sénat au moins semblable à celui de la République Française.

Toujours, Cher Ministre,...

LÉOPOLD.

14 *juin* 1893.

SIRE,

La réunion a été mauvaise pour le double degré. Tout le monde a dû reconnaître que dans certains arrondissements il supposerait nécessairement la représentation proportionnelle pour le choix des électeurs secondaires et, devant ce fantôme, la grande majorité se cabre. Dans la réunion de la gauche modérée au contraire, qui s'est continuée ce soir, on a admis le double degré, mais sans l'appliquer à aucune formule, ce qui revient à peu près à une décision négative. De son côté, M. Helleputte découragé ne reprend pas sa formule et M. Feron n'accouche bas de la sienne, mais ce sera, paraît-il, pour aujourd'hui.

Ce qu'il y a de plus clair dans cette situation obscure, c'est que je ne réussirai pas à faire admettre la représentation des minorités dans la loi électorale, que l'appréhension de cette proposition augmente les défiances de la droite à mon égard et que ma retraite au mois d'octobre étant inévitable, il vaudrait peut être mieux en avancer le moment.

J'ai l'honneur...

BEERNAERT.

Le 11 juillet s'ouvrit à la Chambre la discussion générale sur la revision des articles 1er, 26, 36, 48, 52, 60 et 61.

Au sujet de l'article 1er, M. Beernaert expliqua que l'un des motifs de revision était de régler formellement le droit pour l'État belge de reprendre les possessions du Congo.

Il déclara se rallier au texte proposé par la Commission et dont voici les termes :

Les colonies, les possessions d'outre-mer ou les protectorats que la Belgique peut acquérir, sont régis par des lois particulières.

Les troupes destinées à la défense de ces territoires ne peuvent être recrutées que par des engagements volontaires.

Le même jour M. Hanrez examina longuement la question coloniale et se prononça contre l'annexion du Congo par la Belgique.

M. Beernaert lui répondit le lendemain.

A cette séance — celle du 12 juillet — M. Hanrez, en son nom et au nom de MM. Janson, Dufrane-Friart, Le Poutre, Carpentier et Richald, déposa la proposition suivante :

Les projets de loi sur l'acquisition des colonies ou possessions d'outre-mer seront soumis à deux votes successifs des Chambres à trois mois d'intervalle au moins.

Après l'adoption par les Chambres, ces projets de loi seront, en outre, soumis à la ratification des citoyens qui élisent les membres de la Chambre des représentants.

Il y aura entre l'adoption par les Chambres et les votes des électeurs un intervalle de trois mois au moins.

Les belges ne peuvent être astreints par la loi à aucun service dans l'armée ou la marine des colonies.

M. Feron prit la parole à la fin de la séance et continua son discours le 13 juillet.

Il défendit l'amendement présenté par M. Hanrez et ses amis.

Comme on le pense bien, la discussion qui mettait en cause la politique coloniale était suivie de près par Léopold II. La lettre qu'il écrit à M. Beernaert montre que le Roi n'est pas certain de l'issue favorable du débat.

13 *juillet* 1893.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Le but de l'amendement de M. Hanrez et de ses quelques amis est d'entraver l'acquisition du Congo et de me marquer leur défiance.

S'il y a moyen, certes, il faut repousser l'amendement *en entier*, même au prix des plus grands efforts.

S'il n'y a pas moyen, absolument pas moyen de faire cela, il ne faudrait accepter de l'amendement que l'obligation des deux votes, mais à aucun prix ni l'espace de trois mois entre les votes ni l'avis des citoyens.

Les Chambres auraient à se prononcer deux fois, mais elles décideraient elles-mêmes quand elles passeraient au second vote.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert répondit à M. Feron. L'amendement Hanrez fut rejeté par 97 voix contre 25 et une abstention, et la proposition de la Commission adoptée par 115 voix contre 6 et une abstention (au vote sur l'ensemble de l'article 1er de la Constitution).

Aux nouvelles que M. Beernaert put lui envoyer après la séance de la Chambre, peut-être dès avant la fin de la séance, le Roi répond en ces termes :

13 *juillet* 1893.

CHER MINISTRE,

Je me hâte de vous remercier pour l'excellente nouvelle que vous me donnez. Elle me fait le plus grand plaisir.

Veuillez recevoir mes très sincères et chaleureuses félicitations.

La cause nationale défendue par vous avec un extrême talent inspiré par un patriotisme élevé, triomphe.

Bravo, Cher Ministre, et toujours,

Votre fort reconnaissant, dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

La possibilité constitutionnelle pour la Belgique d'annexer le Congo, c'est pour le Roi la cause nationale elle-même. L'identification est significative : elle nous fait saisir sur le vif le caractère de l'œuvre colonisatrice de Léopold II. C'est une œuvre patriotique par essence.

La lettre du Roi ne fait aucune allusion au vote qui marqua la fin de la séance de la Chambre. Celle-ci discuta très prestement la revision de l'article 26 et en rejeta la modification, rejetant du même coup la possibilité de l'introduction du referendum dans le droit public.

Léopold II ignorait-il ce vote quand il répondit à M. Beernaert, ou bien devons-nous constater ici un parti pris de la part du Roi, celui d'envelopper de silence ses défaites parlementaires ? Le fait est que la correspondance, qui nous montre Léopold II obstinément persévérant dans la lutte pour le triomphe de ses idées, ne donne jamais l'occasion d'entendre une plainte en cas d'insuccès.

Cette constatation m'a frappé — et j'y ai beaucoup réfléchi. Et mes réflexions m'ont amené à cette conclusion : Léopold II ne tint jamais défaite pour définitive. Il attendait de l'avenir ce qui, dans le présent, lui était refusé (1). Et certaines attentes ne furent pas vaines...

(1) Une lettre du Roi du 30 juillet 1893 ne laisse point de doute sur ce point. Le Roi écrit : « Après les grands sacrifices de l'introduction *actuelle* du referendum... »

Somme toute, Léopold II, avec l'intuition du génie, vit que le régime représentatif limité par le referendum permettrait de réaliser plus pleinement, plus sincèrement le gouvernement d'opinion que le régime représentatif illimité. Son jugement devança les dures leçons de l'expérience.

Il fut l'inventeur dont l'idée a besoin de mûrir et ne conduit à la fortune que ses successeurs. Il voulut d'ailleurs un referendum d'espèce très particulière, trop personnel, dont l'emploi par la Couronne eût été, pour la Couronne même, très scabreux.

Le 19 juillet la Chambre vota la revision des articles 60 et 61 conformément aux désirs du Roi et aux propositions du Gouvernement. On ajoutait à l'article 60 les dispositions concernant le mariage des princes auxquelles nous avons vu Léopold II attacher une particulière importance. Instruit de ces votes le Roi en remercie M. Beernaert.

20 *juillet* 1893.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre lettre de hier, j'ai été très charmé d'apprendre le vote de l'article 60 et celui de l'article 61.

Pour les articles relatifs au Sénat, j'espère que la Chambre adoptera la proposition Visart, Descamps, de Smet et Dohet, mais je préférerais un rejet, malgré sa gravité, à consentir à de nouvelles amputations.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

§ 4. — L'organisation nouvelle du Sénat.

Sommaire. — Les premières étapes du travail parlementaire. — Point de vue des auteurs des propositions de revision. — Point de vue du Gouvernement en mars 1891. — Nouvelles propositions du Gouvernement (31 décembre 1892). — Réorganisation réduite au minimum. — Premières résolutions de la Commission du Sénat. — Les travaux des commissions. — Premier rapport de M. Mélot. — Nouvelle délibération de la commission du Sénat après l'adoption du vote plural. — Second rapport de M. Mélot. — Il marque un recul sensible des projets de réorganisation.

La Chambre discute pendant un mois *la réforme du Sénat* : elle aboutit à un procès verbal de carence. — Renvoi à la Commission. — Le troisième rapport de celle-ci conclut à l'adoption des propositions de MM. Visart et de Smet de Naeyer. — Abandon des catégories d'éligibles censitaires. — Le Sénat nouveau. — Causes de l'insuccès de la réforme. —

La Chambre discute l'âge de l'électorat sénatorial. — M. Beernaert à la fin de juillet espère terminer le travail de la revision à ce moment. — Le Roi suit de près les délibérations de l'assemblée.

Discussion du cens d'éligibilité. — Le Roi attache grande importance à ce qu'on ne s'écarte pas du chiffre de 1,500 francs. — Il s'y tient imperturbablement. — M. Beernaert rappelle les propositions formulées en 1891 par le Gouvernement qui proposait de nouvelles catégories d'éligibles sans condition de cens. — Le Roi persiste dans sa manière de voir. — Il la précise par sa lettre du 11 août. — M. Beernaert répète que la seule solution qui lui paraisse possible, consisterait à étendre l'éligibilité, soit quant au cens, soit par l'établissement de catégories d'éligibles en dehors du cens. — La seule chose sur laquelle le Roi ait insisté pendant la revision! — Le Roi satisfait des solutions admises par le Sénat. — Il faut que le Gouvernement défende à la Chambre l'œuvre qu'il a faite avec le Sénat. — Les majorités des deux Chambres ne peuvent passer sous les fourches caudines de la minorité. — M. Beernaert réunit la droite du Sénat. — La Chambre, le 31 août, et le Sénat, le surlendemain, votent la réduction du cens à 1,200 francs et la dispense du cens d'éligibilité pour les sénateurs provinciaux. — Le 7 septembre, jour où il sanctionne la loi constitutionnelle, le Roi envoie à M. Beernaert des vœux pour que celui-ci fasse une bonne cure.

A partir du vote de l'article 47 et jusqu'à la fin de la session constituante, sauf des entr'actes au sujet des articles 48, 1er, 26, c'est l'organisation du Sénat qui fait le sujet des lettres échangées entre Léopold II et M. Beer-

naert. Du 20 avril au 24 août, ils échangent sur l'organisation du Sénat et les péripéties parlementaires qui marquent les discussions et les votes, 28 lettres, dont 21 sont des lettres autographes du Roi.

L'intérêt spécial de cette partie de la correspondance tient aux difficultés qu'a rencontrées l'adoption de résolutions appropriées au but qu'il fallait atteindre, à savoir donner à la chambre démocratique le complément adéquat. Le problème a été mal résolu et, lors de la prochaine revision, il importe d'éviter les erreurs commises en 1893.

En proposant la revision de l'article 47, M. Janson et ses amis avaient compris dans le texte de résolution soumis à la Chambre les articles 53 et 56 relatifs aux électeurs sénatoriaux et aux conditions de l'éligibilité sénatoriale. M. Janson s'en expliqua à la Chambre dès le 27 novembre 1890.

« Il importe, dit-il, que les Chambres nouvelles aient les mains libres pour mettre l'organisation du Sénat en rapport avec le système électoral nouveau. D'excellents esprits ont pensé — et il importe que ce point puisse être examiné à fond — qu'il serait désirable que la revision de l'article 47 de la Constitution permît d'assurer au Sénat la représentation de tous les grands intérêts sociaux. On y arriverait en modifiant les conditions d'éligibilité, peut-être aussi en constituant pour l'élection des sénateurs un corps électoral différent de celui qui élit les députés. En tous cas, il est certain que le cens d'éligibilité actuel ne peut être maintenu. Il a pour résultat d'écarter de cette assemblée des hommes d'élite qui se sont illustrés dans l'art, la science, le droit et l'enseignement et dont les titres à représenter leurs concitoyens au sein de cette assemblée sont indiscutables ».

M. Beernaert eut soin de s'expliquer aussi au sujet de la réorganisation du Sénat. Il le fit dans sa lettre du 30 mars 1891 adressée au Président de la Section centrale chargée de l'examen de la proposition de revision.

« La question de la réorganisation du Sénat, est, d'après

nous, étroitement connexe à celle d'une large et démocratique extension du droit électoral.

» Le Gouvernement croit qu'il conviendrait de donner aux deux assemblées des bases et un caractère différents.

» On peut dire que partout, pour ainsi dire, il en est ainsi.

» En Angleterre, en Prusse, en Autriche, en Hongrie, en Bavière, dans le pays de Bade, dans le Wurtemberg, la Chambre haute a un caractère aristocratique.

Ailleurs, les sénateurs sont nommés par le Roi, soit tous, comme en Italie, soit par partie, comme en Espagne et dans le Portugal.

» Dans les Constitutions plus démocratiques, comme celles des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse, le Sénat représente les Etats ou les Cantons. Dans les Pays-Bas on s'est inspiré de la même idée en faisant élire la première Chambre par les Etats provinciaux.

» Le Sénat français est choisi par des délégués des arrondissements et des communes. En Suède et en Norwège, la Chambre haute procède d'une élection à deux degrés.

» En Belgique, on a soutenu avec une grande force d'arguments que le Sénat devrait constituer une Chambre représentative des divers intérêts, et ce serait assurément là une combinaison dont le principe serait excellent. Mais on ne peut guère espérer, que les partis se dépouillent à ce point de leurs rivalités et de la préoccupation de leurs tendances politiques, que la pondération des divers intérêts puisse être étudiée et arrêtée dans l'esprit d'absolue justice qui serait nécessaire.

» Il semble, par contre, que l'on pourrait aisément se mettre d'accord pour faire élire les sénateurs par les Conseils provinciaux, comme dans les Pays-Bas.

» Ce serait, en fait, une élection au second degré, mais par des électeurs permanents et à qui la durée même de leurs pouvoirs ne permettrait pas d'imposer un mandat impératif. D'autre part, grâce à la représentation des minorités, les Conseils provinciaux seraient désormais une image exacte du corps électoral et leurs minorités seraient elles-mêmes sûres d'être représentées au Sénat.

» Tout au moins conviendrait-il d'adopter pour le Sénat

un régime électoral analogue à celui qui est en vigueur en France.

» Quant à l'éligibilité, au lieu de réduire le cens, ou même de l'abolir, le Gouvernement tient que mieux vaudrait ajouter aux éligibles à raison de la fortune, de nouvelles catégories d'éligibles choisis parmi les personnages distingués par leur mérite ou par les hautes fonctions qu'ils remplissent ou ont remplies (1) ».

Ce plan tient compte des résistances invincibles que rencontrerait, sans doute, au sein du Sénat, l'abolition du cens d'éligibilité.

Le 31 décembre 1892, M. Beernaert adressa à M. le Président de la Commission de la Chambre des Représentants pour la revision de la Constitution des propositions nouvelles, *après avoir*, comme la lettre l'explique, *entendu les discussions auxquelles la Commission de la Chambre et celle du Sénat se sont livrées au sujet de la revision constitutionnelle.*

Il ne s'agit plus ici de vues personnelles, mais d'une tentative de conciliation entre les différentes opinions.

Au sujet du Sénat, M. Beernaert explique les propositions de façon très brève.

» SÉNAT. — La majorité des membres des deux commissions s'est prononcée en faveur de l'unité du corps électoral, sauf quant à l'âge des électeurs qui serait relevé pour le Sénat. Le Gouvernement se range à cet avis et propose de fixer à 35 ans l'âge de l'électorat pour le Sénat, de même que celui de l'éligibilité.

» Les conditions actuelles dont dépend celle-ci seraient d'ailleurs élargies et par l'abaissement des conditions de fortune aujourd'hui exigées et par l'établissement de nouvelles catégories d'éligibles, désignés en raison des hautes fonctions ou situations qu'ils remplissent ou ont remplies. Contrairement à l'avis des deux commissions, le Gouvernement estime qu'il est préférable d'abandonner à la loi la détermination de ces fonctions et situations ».

(1) Documents parlementaires. Chambre, 1890-1891, pp. 136-137.

Voici les textes.

Propositions du Gouvernement concernant le Sénat annexées à la lettre du 31 décembre 1892.

Le Sénat est élu par les mêmes électeurs que la Chambre des Représentants, mais ils doivent être âgés de 35 ans accomplis.

Le vote est obligatoire. Il a lieu à la commune, sauf les exceptions à déterminer par la loi.

Le Sénat se compose d'un nombre égal à la moitié au moins et aux deux tiers au plus du nombre des députés de l'autre Chambre.

Pour être éligible au Sénat, il faut :

1° Être belge ;

2° Être domicilié en Belgique ;

3° Être âgé d'au moins 35 ans ;

4° Avoir occupé certaines hautes fonctions ou situations déterminées par la loi, ou être propriétaire d'immeubles situés en Belgique et d'une valeur d'au moins 500,000 francs.

Seront en outre éligibles dans chaque province les citoyens de la province les plus imposés dans la proportion de 1 sur 4,000 habitants.

La réorganisation du Sénat est réduite au minimum. Avec un sens très exact de la difficulté de rallier à un texte nouveau, quelqu'il soit, les majorités requises par l'article 131, M. Beernaert proposait de laisser au législateur ordinaire le soin de préciser les catégories d'éligibles « capacitaires ». Et c'est bien, semble-t-il, pour avoir voulu inscrire ces catégories dans la Constitution qu'on n'a pu réussir à réaliser, même dans une faible mesure, l'adjonction des capacités au cens. On n'a pu rallier à un texte défini les deux tiers des voix.

Cependant la Commission du Sénat, dont l'attention devait se porter plus particulièrement sur la revision des

articles relatifs à la haute assemblée, étudiait aussi le problème.

L'on trouve parmi les documents parlementaires de la session 1892-1893 relatifs au Sénat un tableau fort intéressant des votes émis, à la date du 6 janvier 1893, par la Commission du Sénat, sur les diverses propositions de revision et sur les questions y relatives (1).

Il est dressé par questions et réponses.

J'en extrais ces quelques données.

Art. 53.

Le Sénat sera-t-il élu à deux dégrés ? — La question fut résolue négativement par 12 voix contre 10.

Le Sénat sera-t-il élu directement par tous les électeurs généraux réunissant certaines conditions spéciales :

a) D'âge ? Par 18 voix contre 3, la commission décida d'*élever* l'âge des électeurs admis à nommer le Sénat. Par 13 voix contre 5 et 3 abstentions, elle déclara que cet âge sera 35 ans.

b) De fortune ou de cens ? La question fut réservée (jusqu'après le vote par la Chambre de l'article 47).

Art. 56.

Y a-t-il lieu de maintenir sans modification les conditions actuelles de l'éligibilité prescrites à l'article 56 de la Constitution ? Résolue négativement par 20 voix contre 1.

Y a-t-il lieu de supprimer le cens d'éligibilité ? Résolue négativement par 18 voix contre 1 et 2 abstentions.

Y a-t-il lieu de réduire le cens de l'éligibilité ? Résolue négativement par 15 voix contre 2 et 4 abstentions, mais avec cette réserve que le cens sera fixe a 2,000 francs au lieu de 1,000 florins.

Y a-t-il lieu d'étendre l'éligibilité sans conditions de cens à certaines catégories de citoyens ? Résolue affirmativement par 19 voix contre 1 et 1 abstention.

La Commission décida encore, par 15 voix contre 4 abstentions, que les dispositions relatives au recrutement du Sénat et notamment l'énumération des catégories d'éligibles

(1) Page 51 et suivantes.

sans condition de cens seraient inscrites dans la Constitution.

Elle fixa la proportion des éligibles à 1 sur 4,000 habitants.

Elle décida ensuite qu'il y avait lieu d'accorder l'éligibilité sans conditions de cens, aux dignités et professions suivantes :

Ministres, anciens ministres, ministres d'Etat.

Archévêques et évêques diocésains ; pasteur président du consistoire évangélique, grand rabbin du consistoire israélite.

Anciens ministres plénipotentiaires ou ministres résidents ayant effectivement rempli ces fonctions.

Anciens officiers généraux de l'armée ayant rempli effectivement ces fonctions.

Officiers généraux de l'armée, avec obligation d'opter.

Anciens membres de la cour de cassation et de son parquet.

Membres de la Cour de cassation en fonctions, avec obligation d'opter.

Anciens conseillers à la Cour d'appel.

Président et procureur général d'une cour d'appel en fonctions, conseiller d'une cour d'appel depuis 12 ans en fonctions, avec obligation d'opter.

Anciens bâtonniers ou bâtonniers de l'ordre des avocats près la cour de cassation ou près d'une Cour d'appel élus deux fois.

Directeur ou ancien directeur d'une des classes de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de Belgique ; président ou ancien président de l'Académie royale de médecine; directeur ou ancien directeur de l'Académie royale flamande ; membres titulaires de ces diverses académies depuis 12 ans.

Recteurs et professeurs de l'une des quatre universités depuis 15 ans, avec obligation d'opter pour les professeurs de l'enseignement officiel.

Anciens gouverneurs de province, gouverneurs en fonctions avec obligation d'opter.

Anciens membres d'une députation permanente, ayant rempli pendant 8 ans leur mandat, membres d'une députation permanente en fonctions, ayant rempli pendant 8 ans leur mandat, avec obligation d'opter.

Ancien secrétaire général d'un ministère.

Ancien président de la Cour des comptes ; président de la Cour des comptes avec obligation d'opter ; conseillers à la Cour des comptes depuis 12 ans, avec obligation d'opter.

Président ou ancien président du conseil supérieur d'agriculture; du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; du conseil supérieur du travail ; du conseil supérieur d'hygiène publique.

Si l'on consulte le rapport déposé à la Chambre en séance du 24 février 1893 par M. Mélot, rapporteur de la Commission de revision pour les articles relatifs au Sénat, on y trouve joints en annexe les textes proposés par la Commission.

Comme la Commission du Sénat celle de la Chambre propose d'ajouter aux éligibles censitaires des capacitaires dont la liste est celle même que la Commission du Sénat avait adoptée. En annexe du tableau il est dit que cette liste a été admise à titre provisoire et sous toutes réserves : plusieurs membres ont proposé des extensions ; d'autres ont réclamé des restrictions. Le *principe* de l'adjonction d'éligibles de l'ordre intellectuel fut donc admis par les deux Commissions et c'est chose regrettable qu'il ait été par la suite répudié.

M. Beernaert, d'autre part, en ouvrant le débat relatif à la revision, exposa le 1er mars les vues du Gouvernement avec plus de développements qu'il ne l'avait fait dans sa lettre au président de la Commission spéciale.

La réforme du régime électoral, on le sait, vint d'abord en discussion et absorba l'attention du Parlement.

Quand la nouvelle rédaction fut acquise, l'extension très large du droit de suffrage fit entrer l'étude de la réorganisation du Sénat dans une phase nouvelle.

Elle posait la question du Sénat dans des conditions elles-mêmes nouvelles.

La Commission de la haute assemblée, semble-t-il, comprit mieux que celle de la Chambre dans quelles voies il était sage de chercher le nouvel équilibre politique.

Voici un résumé de ses conclusions.

L'on étendit quelque peu les catégories d'éligibles ; l'on y comprit notamment les anciens présidents et vice-présidents des Chambres législatives, ainsi que les bourgmestres et anciens bourgmestres d'une commune de 50,000 âmes au moins, ayant rempli ces fonctions pendant 12 années.

L'on admit l'élection du Sénat à deux degrés. Les électeurs du second degré ne sont plus les membres des Conseils provinciaux, mais un corps électoral élu pour 8 ans, sauf le cas de dissolution du Sénat. Il se compose de délégués nommés par les électeurs de chaque commune dans la proportion de 1 par 200 habitants ou fraction de 200 habitants. A ces délégués sont adjoints les représentants et les conseillers provinciaux de la circonscription électorale. Pour pouvoir être délégué il faut être électeur pour le Sénat dans la commune et disposer au moins de deux voix.

En ce qui concerne le cens, il fut admis que pour être éligible au Sénat, il faut payer en Belgique au moins 1,500 francs d'impositions directes, patentes comprises. Ou être soit propriétaire, soit usufruitier d'immeubles situés en Belgique, dont le revenu cadastral s'élève au moins à 15,000 francs.

Dans les provinces où le nombre des éligibles n'atteint pas la proportion de 1 sur 5,000 habitants, la liste est complétée par les plus imposés de la province, jusqu'à concurrence de cette proportion (1).

J'ai reproduit ici ces données parce que dans la correspondance royale il sera question du projet de la Commission du Sénat et notamment des 1500 francs d'impositions, des 15.000 francs de revenu cadastral et de la proportion de 1 éligible sur 5,000 habitants (2).

(1) Documents parlementaires. Sénat. Session de 1892-1893, pp. 66 et suiv.

(2) Il y a lieu de faire remarquer qu'un cens d'éligibilité *élevé* n'a pas la même signification lorsque le cens est l'unique condition d'éligibilité et lorsqu'aux éli-

La lettre du Roi en date du 30 mai reproduite à la fin du § 2 de ce chapitre est écrite au moment où la Chambre va être saisie d'un second rapport de M. Mélot relatif aussi aux dispositions qui concernent le Sénat, et qui fut déposé le 1er juin. A la suite de l'adoption du nouvel article 47, la Commission de la Chambre chercha dans l'organisation du Sénat des garanties conservatrices nouvelles aussi, plus amples que celles dont on s'était d'abord contenté.

La Commission répoussa l'élection à deux degrés pour des motifs dont quelques-uns sont plutôt singuliers. Elle proposa l'élection des sénateurs par les mêmes électeurs que ceux de la Chambre, mais ils doivent être âgés de 35 ans accomplis.

Le deuxième rapport de M. Mélot ne dit plus mot de la question des éligibles capacitaires.

Le 6 juin, M. Beernaert fit à la Chambre l'historique des travaux des Commissions, et le lendemain cette assemblée reprit l'examen de la question du Sénat dans les conditions nouvelles où elle se posait.

La Chambre consacra ensuite un mois entier — du 6 juin au 6 juillet — à discuter la réforme du Sénat. Elle n'aboutit après de nombreuses séances qu'à un procès verbal de carence et à une décision de renvoi à la Commission.

La discussion relative au Sénat eut un fâcheux destin : les Chambres étaient lasses et reculèrent, plus ou moins consciemment, devant la tâche la plus haute que la revision leur réservât, celle de réaliser l'équilibre bicaméral. L'historien ne pourra s'empêcher de dire qu'elles furent

gibles payant le cens s'ajoutent des éligibles sans condition de cens. Dans le premier cas, plus le cens est élevé plus le privilége est « ploutocratique ». Dans le second cas, il convient d'adjoindre aux éligibles en raison des fonctions qu'ils exercent, seulement un petit nombre de censitaires qui, à cause du cens élevé qu'ils paient, représenteront dans la liste des éligibles *la fonction sociale de la fortune*.

inférieures à leur tâche en ce qui concerne le Sénat. Mais il reconnaîtra que celle-ci était ingrate. L'opinion publique — qui doit soutenir les mandataires publics — se désintéressait du Sénat. Puis les règles draconiennes de l'article 131 exercèrent ici une action tout à fait regrettable. Elles firent échouer des propositions « capacitaires » auxquelles de belles majorités étaient acquises. Majorités fortes mais inférieures aux deux fois deux tiers que requiert l'article 131. Personne, d'ailleurs, n'est bon juge dans sa propre cause. Et précisément la Constitution charge les Chambres de réorganiser, le cas échéant, les Chambres elles-mêmes. Il n'a pas été possible — en 1893 — d'obtenir des sénateurs qu'ils renoncent à leur privilège.

Un troisième rapport fut déposé à la Chambre en séance du 14 juillet. Il conclut à l'adoption des propositions de MM. Amédée Visart et de Smet de Naeyer qui furent, en effet, à des détails de rédaction près, inscrites dans la Constitution revisée et dont les dispositions seront précisées par après.

La plus intéressante est aussi la plus regrettable, à savoir l'abandon du capacitariat sénatorial.

Le Sénat *organisé* — si l'on peut ainsi parler, car les textes nous mettent en présence d'un minimum d'organisation consciente des fins essentielles de l'existence d'une deuxième Chambre destinée à faire équilibre à une chambre démocratique — le Sénat organisé par les chambres constituantes de 1893 se compose de deux catégories de membres.

Ce sont d'abord les sénateurs — en nombre égal à la moitié de celui des Représentants — élus par le même corps électoral que ceux-ci.

La *loi* électorale, selon une faculté que lui laissait le texte constitutionnel, a fixé à 30 ans au lieu de 25 ans — l'âge de l'accession à l'électorat sénatorial. Un cens élevé,

moins élevé pourtant que celui de la Constitution de 1831, reste pour ces sénateurs la condition de leur éligibilité.

Ils doivent verser au trésor de l'État au moins 1,200 francs d'impositions directes, patentes comprises.

Ou être propriétaires, soit usufruitiers d'immeubles situés en Belgique dont le revenu cadastral s'élève au moins à 12,000 francs.

Dans les provinces où le nombre de ces éligibles n'ateint pas la proportion de 1 sur 5,000 habitants, la liste est complétée par les plus imposés de la province jusqu'à concurrence de cette proportion. Les citoyens portés sur la liste complémentaire ne sont éligibles que dans la province où ils sont domiciliés.

Le Sénat se compose en outre de membres élus par les conseils provinciaux et pour l'éligibilité desquels aucun cens n'est requis.

Art. 56*bis*. — Les sénateurs élus par les Conseils provinciaux sont dispensés de toute condition de cens; ils ne peuvent appartenir à l'assemblée qui les élit, ni en avoir fait partie pendant l'année de l'élection ou pendant les deux années antérieures.

Tel est le régime en vigueur depuis que les modifications à la Constitution ont reçu l'approbation royale, le 7 septembre 1893, et qu'elles ont été publiées au *Moniteur* du surlendemain.

On n'a constitué, selon le mot qu'employa par la suite M. Woeste, qu'une chambre d'entérinement. C'était déjà le vice du Sénat de 1831 de n'être pas une chambre contre-poids. C'est encore le vice du Sénat de 1893.

Il ne faut pas s'en étonner. On s'est contenté pour le Sénat d'un minimum de revision.

La droite — je parle de la majorité — avait accepté la revision à contre cœur (encore un mot de M. Woeste). Entraînée au delà de ce qu'elle eût désiré en ce qui concernait l'article 47, elle voulut modifier le moins possible

le caractère du Sénat : elle lui garda l'*apparence du contrepoids* par le maintien du sens d'éligibilité. Mais tel qu'il est constitué la résistance utile lui est, je pense, interdite. S'il s'y essayait, il s'y briserait. Il ne compte pas, ou il ne compte que pour l'entérinement des décisions de la Chambre...

La gauche avancée n'était pas intéressée à organiser un sénat — de résistance.

La gauche modérée y était numériquement impuissante.

Puis il y avait la très grande difficulté — l'insurmontable difficulté pour lors — de décider les membres du Sénat à renoncer au privilège d'où ils tenaient leur mandat.

Enfin le Roi... nous l'avons vu, voulait d'abord un Sénat élu par ceux qui possèdent. Un Sénat-barrière que l'effort du nombre briserait, si l'on tentait de la fermer à l'approche du danger.

Nous avons vu M. Beernaert étendre largement le suffrage. C'était un succès.

Nous l'avons vu obtenir à grand'peine que les Chambres constituantes ne rendent pas la représentation proportionnelle impossible. Ce n'est déjà plus qu'un demi-succès.

La correspondance va nous faire assister aux pénibles tentatives qui aboutirent cette fois à un insuccès. On ne fit que « sauver la face ».

Une lettre du 12 juin 1893, reproduite au paragraphe précédent, précise la manière de voir du Roi à ce moment. Il espère, écrit-il, que la droite acceptera le projet de la Commission du Sénat ou, à son défaut, celui du comte Visart. L'accord des branches du pouvoir législatif ne peut s'accomplir, ajoute-t-il, que pour la création d'un Sénat au moins semblable à celui de la République française.

A la Chambre, la discussion concernant la réorganisation du Sénat fut reprise aussitôt après les votes relatifs aux articles 60 et 61 de la Constitution. Le Roi écrit le lendemain au Premier Ministre : « Pour les articles rela-
» tifs au Sénat, j'espère que la Chambre adoptera la pro-
» position Visart, Descamps, de Smet et Dohet, mais
» je préférerais un rejet, malgré sa gravité, à consentir
» à de nouvelles amputations. »

Et de fait, la proposition fut rejetée le jour même (20 juillet) !

Cependant légèrement modifiée elle a pris place dans la Constitution. Le vote négatif du 20 juillet eut pour cause l'inscription dans le texte de l'âge de 30 ans accomplis comme condition du droit d'être électeur pour le Sénat. Cette disposition trouva les gauches hostiles : elle fut combattue successivement par M. Janson et par M. Neujean.

M. Beernaert, le 22 juillet, indiqua au Roi à quelle condition l'on pourrait réunir à la Chambre la majorité requise pour réaliser la revision de l'article 53.

---

22 *juillet* 1893.

SIRE,

Votre Majesté sait, qu'à titre de dernière transaction, on avait indiqué la possibilité de laisser *la loi* fixer l'âge électoral pour le Sénat à 30 ou à 25 ans, le surplus de la proposition Visart demeurant debout.

M. Janson m'a fait dire que si cette proposition était faite l'extrême gauche la voterait. J'ai fait répondre que c'est de l'extrême gauche qu'elle devrait émaner et qu'à cet effet, elle pourrait tout au moins disposer de M. Warocqué.

Dans ces conditions, je crois que la droite devrait

émettre un vote affirmatif ; nous aurions une très forte majorité et tout le travail de la revision pourrait être terminé cette semaine.

BEERNAERT.

Terminer, c'étaient le vœu des Parlementaires, et surtout ce devait être celui de M. Beernaert !

Le Roi répond ... par une question.

22 *juillet* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Avant de répondre à votre lettre de ce matin, j'ai une question à vous faire.

Dans le cas où la Constitution abandonnerait à la loi électorale le soin de fixer soit à 25 ans soit à 30 ans l'âge des électeurs pour le Sénat, la droite inscrira-t-elle les 30 ans dans la loi électorale ?

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Beernaert n'a point conservé le texte de la réponse — affirmative — qu'il donna à Sa Majesté. Il est établi que la lettre fut envoyée, grâce à celle que le Roi adressa aussitôt au chef du Cabinet.

22 *juillet* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je reçois votre lettre me fesant part des intentions de la droite en faveur des 30 ans. Vous ferez bien d'obtenir

des promesses formelles de quelques-uns des principaux chefs de la droite.

Cela étant, je pense avec vous que le Gouvernement peut accepter la proposition que M. Janson fera mardi et qui est la proposition Visart, sauf l'abandon à la loi de la fixation des 30 ans.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le mardi suivant, 25 juillet, ce fut M. A. Visart de Bocarmé lui-même qui prit l'initiative de représenter sa motion amendée de façon à obtenir l'adhésion de M. Janson et de son groupe.

Cette proposition est devenue, sauf des modifications de rédaction, l'article 53 nouveau de notre loi fondamentale.

Aux termes de cette disposition le Sénat comprend :

D'une part des membres élus conformément à l'article 47, toutefois la loi peut exiger que les électeurs soient âgés de 30 ans accomplis (1).

D'autre part des membres élus par les Conseils provinciaux, au nombre de deux par province ayant moins de 500,000 habitants, de trois par province ayant de 500,000 à 1 million d'habitants et de quatre par province ayant plus de 1 million d'habitants.

Le même jour la Chambre, après avoir voté l'article 54 à l'unanimité (2), abordait la discussion de l'article 56 concernant le cens d'éligibilité; et, pour déblayer le terrain, adoptait le *dernier* paragraphe de l'article exemptant de toute condition de cens les sénateurs élus par les Conseils provinciaux.

(1) La loi de 1894 a fixé à trente ans l'âge de l'électorat sénatorial.

(2) « Le nombre des sénateurs élus directement par le corps électoral est égal à la moitié du nombre des membres de la Chambre des représentants. »

Instruit de ces résolutions par M. Beernaert, le Roi renouvelle ses recommandations.

26 *juillet* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Vous avez eu hier la bonté de m'écrire les votes et je vous en remercie.

Il reste à faire adopter une partie d'une extrême importance de l'article 56.

Je viens vous supplier de tenir fermement la main à ce que l'on ne s'écarte pas du chiffre que vous m'avez fait agréer (1500 francs au lieu de 1000 florins).

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Les choses n'allèrent point comme le Roi l'eût voulu. Le 26 juillet, la Chambre rejeta le paragraphe de la proposition de M. A. Visart de Bocarmé relative au cens sénatorial de 1,500 francs et au revenu cadastral de 15,000 francs, 78 membres ayant répondu oui, et 43 non. L'adjonction d'éligibles capacitaires proposée par M. Feron fut repoussée, ayant réuni seulement 72 voix contre 42. Deux membres s'abstinrent.

Le lendemain, au vote sur l'ensemble de l'article, la proposition Visart ne réunit pas la majorité requise.

A la même séance, M. Joseph Warnant déposa une proposition nouvelle d'après laquelle le cens sénatorial serait de 1,500 francs. Seraient éligibles dans chaque province où le nombre de censitaires à 1,500 francs n'atteindrait pas la proportion de 1 sur 3,000 habitants, les citoyens les plus imposés jusqu'à concurrence de cette

proportion. Les sénateurs provinciaux seraient éligibles sans condition de cens.

M. Houzeau déposa une proposition analogue, mais différente dans sa rédaction.

La discussion de ces propositions fut renvoyée à une date ultérieure (1).

Le soir même, le Roi fait prier le Premier Ministre de venir au Palais le lendemain.

Jeudi soir 27 juillet 1893.

Palais de Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Roi me charge de vous transmettre la note ci-jointe rendant compte des audiences de cette après-midi.

Sa Majesté me charge de vous demander en même temps à quelle heure cela vous dérangerait le moins de venir demain vendredi au Palais, afin qu'Elle puisse vous dire combien la proposition de MM. Warnant et Houzeau Lui semble inadmissible.

Veuillez, Monsieur le Ministre...

Comte FRÉD. VAN DEN STEEN DE JEHAY.

La persévérance obstinée de Léopold II est ici en pleine action. Et l'on a regret de voir tant l'attention donnée à un si pauvre objet.

Plus le Sénat sera ploutocratique, moins il sera apte à sa mission. La qualité essentielle qu'il faut — qu'il eût fallu — réaliser en l'organisant, c'est de le faire tel que bon gré mal gré la masse dût reconnaître sa supériorité ! Et celle-ci ne sera reconnue que si elle est la supériorité de l'intelligence !

Le point de vue du Roi est tout différent.

(1) Elles furent retirées le 1er août.

La lettre suivante est sans doute écrite après l'entrevue du Roi et de M. Beernaert.

28 *juillet* 1893

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je trouve qu'il faut que la commission du Sénat maintienne un éligible par 5.000 habitants.

Sur votre proposition, je me suis rallié aux 1500 francs et à un éligible par 5.000 habitants.

Il est impossible de varier tous les jours.

Je m'en tiens imperturbablement soit aux 1500 francs et à un éligible par 5.000 habitants, soit à l'article 56 actuel.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Vous me trouverez au Palais après la séance de la Chambre.

En cette circonstance, M. Beernaert voit sa politique contrecarrée par celui qui eût dû être le premier à la soutenir. Car mieux le Sénat sera organisé, mieux il remplira son rôle qui est de former rempart devant le Trône.

Il répond aussitôt.

28 *juillet* 1893.

SIRE,

Il ne s'agit pas de ne pas faire un pas en avant, mais de ne pas faire un grand pas en arrière. — Le 30 mars 1891, le Gouvernement proposait de créer de nouvelles catégories d'éligibles sans condition de cens.

La Section centrale des Chambres dissoutes a pro-

posé de réduire le cens à 1000 francs, avec la proportion d'un éligible sur 4.000 et d'admettre des catégories d'éligibles.

Ma lettre du 31 décembre 1892 propose 1500 francs avec 1 sur 4.000 habitants et les catégories à déterminer par la loi.

La commission de la Chambre a voté 1 sur 4.000 le 19-9-92, et la commission du Sénat aussi, sur la proposition de Surmont (29-9-92).

A. BEERNAERT.

Le Roi ne se tient pas pour battu. Il entreprend, avec succès, j'imagine, le siège personnel de certains députés.

30 *juillet* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Les entrevues se sont bien passées.

On est tout disposé pour le chiffre de la proposition Visart tel que nous l'avons adopté à titre de dernière concession.

Après les grands sacrifices de l'introduction actuelle du referendum, du vote aux deux degrés et proportionnel, il est obligatoire et rationnel de tenir aux conditions d'éligibilité transactionnellement et finalement arrêtées par le Gouvernement

Je persiste à ne pas descendre davantage dans l'intérêt du pays et de la bonne position du Gouvernement, qui ne peut se laisser ballotter indéfiniment.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Si l'on se reporte aux *Annales parlementaires*, on constate qu'à la plus prochaine séance de la Chambre, celle du 1er août, M. de Burlet, au nom du Gouvernement, déclara que la proposition Visart-de Smet était la dernière concession à laquelle le Gouvernement pût consentir.

En conséquence, les propositions de MM. Warnant et Houzeau furent retirées. Comme M. Janson exprimait l'espoir que le Sénat adopterait une solution qui permît à tous les hommes d'élite d'entrer dans cette assemblée, le Ministre lui répondit que la Commission du Sénat avait adopté le matin même la proposition de MM. Visart et de Smet.

La discussion relative à la revision fut ensuite interrompue à la Chambre pour n'être reprise que le 16 août.

Au Sénat, la revision des articles 53 et 56 de la Constitution occupa les séances des 4, 9, 10, 11 et 12 août

Le 8 août, en prévision de la reprise du débat, le Roi fait demander à M. Beernaert de le renseigner avec précision sur l'état des choses.

Bruxelles, 8 août 1893.

CHER MINISTRE,

Le Roi me charge de vous dire qu'Il serait fort intéressé si, lorsque vous verrez Sa Majesté, ce soir à 5 1/4 h, vous pouviez Lui apprendre non seulement si les gauches du Sénat ont adopté la proposition Goblet, mais si cette adoption comporte l'adoption de *tout le reste* de la proposition Visart, et si les gauches du Sénat sont d'accord avec celles de la Chambre.

Agréez, cher Ministre...

Cte P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA.

M. Beernaert réunit la droite du Sénat le 9 août et l'engagea à se rallier à la formule Visart qu'il présenta

comme une transaction entre les diverses opinions au sujet des conditions d'éligibilité.

Le lendemain, il rendit compte au Roi de la séance du Sénat en ces termes :

10 *août* 1893.

SIRE,

Je n'ai rien à mander à Votre Majesté de quelque peu décisif. — La séance a été occupée par moi d'abord, puis par MM. Van Camp, Van Halteren et Verbeke. — M. Goblet a déposé sa proposition relative à 53, mais en laissant de côté 56. — M. Van Put, indisposé et qui devait prendre la parole, n'assistait pas à la séance.

Quelques observations de MM. Orban et Van Camp.

A demain probablement les votes. Je crois avoir ressaisi la droite, mais il faudrait en outre le concours d'une dizaine de membres de la gauche, et dans les conditions que le Roi connaît, je n'ose y compter.

A. BEERNAERT.

Le Roi écrit le soir même.

10 *août* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Le Sénat devrait voter d'abord sur les diverses propositions de ses membres.

Vous voudriez bien ensuite défendre énergiquement la proposition Visart, dernière transaction qui a définitivement clos l'ère des marchandages et, si le Sénat hésite, le prier de remettre de quelques jours un vote dont les conséquences seront définitives et irrévocables.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La lettre suivante, réponse plus circonstanciée à la lettre de M. Beernaert, montre en quel labyrinthe d'initiatives enchevêtrées s'égarait la discussion (1).

11 *août* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'écrire hier au sortir de la séance du Sénat.

Je me réjouis d'apprendre votre impression favorable des dispositions de la droite à la suite de votre beau discours.

Vous savez que je ne suis pas contraire à ce que l'on ajoute à la proposition Visart tout ou partie des 12 sénateurs de la motion Goblet, ni à ce que l'on y ajoute pour les sénateurs à élire par les conseils provinciaux l'obligation de les choisir dans les catégories de Montefiore, *à la condition que les membres du conseil du travail et de l'industrie figurent dans une des catégories.*

(1) Le comte Goblet d'Alviella, sous forme d'amendement à l'article 53, avait proposé, le 10 août, au nom de 14 membres de la gauche, qu'il fût adjoint aux deux catégories de sénateurs déjà prévues, une troisième catégorie de 12 membres, élus respectivement par les membres des cours de cassation et d'appel (2 sénateurs), par les autres magistrats inamovibles (2 sénateurs), par les universités de l'État (2 membres), par les universités libres (2 membres), par les membres titulaires des académies (2 membres), par les membres ouvriers des conseils de l'industrie et du travail, les membres des conseils de prud'hommes et les présidents de sociétés ouvrières de secours mutuels reconnues (2 membres).

M. Montefiore-Levi, en séance du 3 août, avait proposé que les sénateurs élus par les conseils provinciaux le fussent parmi des catégories d'éligibles, établies de la façon suivante :

Des listes d'éligibles seraient dressées à cet effet par certains corps moraux.

Le barreau dresserait une liste de 100 noms, les académies (80 noms), les quatre universités (80 aussi), le conseil supérieur de l'agriculture (50 noms), le conseil supérieur de l'industrie (50 noms), les conseils de prud'hommes (50 noms), les tribunaux de commerce (100 noms), les conseils de l'industrie et du travail (50 noms).

Je ne suis pas davantage contraire à l'adoption *simultanée* des catégories Montefiore pour les sénateurs à élire par les conseils provinciaux et les 10 ou 12 sénateurs de M. Goblet, plus faciles à réduire à 10 dans ce cas.

Je ne repousse pas une élection de 12 sénateurs par la Chambre et de 12 par le Sénat, si on préférait ne pas remettre l'élection de ces sénateurs aux conseils provinciaux.

Enfin, on peut très bien rédiger l'article 53 et l'article 54 de façon à ce que l'article 56 ne s'applique plus qu'aux 76 sénateurs existants; certes, ce ne sera pas très régulier, mais peu importe la forme.

Quant au 1 sur 5000 et aux 1500 ou 1400 francs, nous avons déclaré formellement que c'était notre dernier mot, et pour des multiples raisons il n'y a plus à y laisser toucher. A être trop ondoyant, on enlèverait l'excuse de ceux qui, pour vous revenir après l'échec de leurs propositions (selon leur promesse), ont besoin de pouvoir dire qu'il ne leur a pas été donné la possibilité de faire autrement que de se courber.

Si au dernier instant vous jugez opportun d'admettre les catégories de M. Montefiore, les 10 ou 12 sénateurs de M. Goblet, je suppose que ce sera sous la réserve expresse que, si la gauche modérée de la Chambre ne se montrait pas résolue à accepter ces ajoutes à la proposition Visart, les amis de M. Montefiore et de M. Goblet, sans renvoi à la Chambre (dans ces conditions, inutile et dangereux), voteront la proposition Visart, soumise *alors à nouveau* au Sénat telle que la Chambre l'a aujourd'hui votée.

Croyez moi...

LÉOPOLD.

Je n'ai pas à faire ressortir que si 36 sénateurs en dehors de toute condition de cens sont ajoutés aux 76, même le maintien de l'article 56, tel qu'il est, ne saurait avoir grand inconvénient.

M. Beernaert, témoin immédiat de l'état des esprits au sein des assemblées, gagné peut-être par la lassitude qui y règne et le vouloir qu'elles ont d'en finir, répond aussitôt.

11 *août* 1893.

SIRE,

En supposant qu'il y ait moyen de faire accepter les articles 53 et 56 par le Sénat, moyennant la seule modification des catégories Montefiore ou Demot pour les 26 sénateurs provinciaux, je tiens comme impossible de faire voter par la Chambre le texte qu'elle a rejeté l'autre jour avec des restrictions en plus.

Et on ne pourrait faire régler les conditions d'éligibilité des 26 par l'article 53, sans rouvrir la discussion de cet article ainsi amendé, à la Chambre.

Nous nous trouverions donc devant la nécessité de conserver l'article 56 actuel pour les 26 comme pour les 76, ce qui aurait entre autres pour conséquence un état de guerre aiguë avec la gauche extrême.

Il est de mon devoir de répéter au Roi que la seule solution qui me paraisse possible est celle qui étendrait légèrement l'éligibilité, soit quant au cens, soit par l'établissement de quelques catégories d'éligibles en dehors du cens.

Mais comme il serait difficile d'établir à l'article 56 deux énumérations de catégories différemment étendues,

c'est la première conception qui serait préférable et elle serait compensée par les restrictions apportées au choix des 26. — Je ne le répète toutefois à Votre Majesté que pour dégager ma responsabilité, bien que cette combinaison soit dans les vœux de la droite.

A. BEERNAERT.

La proposition de M. Demot dont il est ici question avait été présentée le 6 juillet à la Chambre. Elle consistait à adjoindre aux éligibles censitaires des capacitaires dont la liste était dressée conformément aux premières propositions de la Commission du Sénat.

Le Roi réplique sur l'heure.

11 *août* 1893.

CHER MINISTRE,

L'ajoute des 10 sénateurs de M. Goblet compensait, me paraît-il, la restriction de M. Montefiore au choix des 26.

Quoiqu'il en soit, je ne me refuse pas à accepter pour balancer la restriction de M. Montefiore au choix des 26, l'ajoute des catégories de M. de Mot légèrement amendées, à l'article 56. On fixerait comme condition d'éligibilité que les fonctions remplies l'auront été pendant un certain temps à déterminer et on stipulerait que les magistrats et généraux *pensionnés* seraient seuls admis à l'exclusion de ceux en activité de service et qu'il en serait de même pour les professeurs et les membres de l'académie, officiers ou fonctionnaires. En un mot, on ne toucherait pas à la loi sur les incompatibilités. Ce serait blesser profondément l'armée que de ne pas conserver les généraux pensionnés sur la liste.

Le maintien de 1 sur 5.000 habitants et des 1500 francs est la seule chose sur laquelle j'ai insisté pendant la revision. Si cela était rejeté par les Chambres, de mon côté je n'accepterais que le Sénat actuel élu par les mêmes électeurs que la Chambre, solution qui ne déplairait pas aux radicaux.

Tout à vous.

LÉOPOLD.

Le Roi recommande — bien tard — l'adjonction de capacitaires aux éligibles censitaires, dans des conditions bien étroites, d'ailleurs, puisqu'elles n'ouvrent l'accès du Sénat aux personnes revêtues des plus hautes fonctions de l'État que lorsqu'elles ont été pensionnées.

La dernière phrase de la lettre est bien faite pour étonner : je fais allusion à l'affirmation du Roi relative « à la seule chose sur laquelle il a insisté pendant la revision. »

Le 12 août, le Sénat vota les 1,500 francs d'impositions et les 15,000 francs de revenu cadastral.

L'organisation du Sénat que ces votes consacrèrent ne diffère de celle qui fut définitivement admise qu'en ce point et en ce qu'elle ne dispensait du cens les sénateurs provinciaux qu'à la condition qu'ils appartinssent à une des catégories de capacitaires indiquées dans les textes et conformes à la liste établie par la Commission du Sénat.

Le Roi en fut instruit par deux lettres du Premier Ministre ainsi qu'il résulte de sa réponse.

12 *août* 1893.

MON CHER MINISTRE.

Je vous remercie beaucoup de vos deux lettres de ce jour.

Permettez-moi de vous féliciter sincèrement et de vous remercier très vivement.

Les votes du Sénat sont très satisfaisants, j'espère que la Chambre les ratifiera et acceptera 1 sur 5.000. Je vous supplie de ne rien négliger pour qu'il en soit ainsi.

Demain après-midi, à 5 heures, je vais à Spa jusqu'à mercredi; peut-être aurez-vous la grande bonté de passer jeudi au Palais après la séance de la Chambre. Je serai heureux de vous serrer la main.

Croyez-moi.. .

LÉOPOLD.

Il s'agit à présent de rallier la Chambre à ces résolutions. Le Roi en écrit à M. Beernaert le 15, le 17 et le 18 août (au matin).

Spa, ce 15 *août* 1893.

CHER MINISTRE,

Il est bien désirable que la Chambre adopte les dispositions votées par le Sénat.

N'hésitez pas, je vous en prie, à empêcher qu'aucun amendement n'obtienne les deux tiers des voix.

La grande majorité qui, au Sénat, a repoussé l'adjonction des catégories pour l'élection des 76, l'abaissement des 1500 francs à 1400 francs, me fait espérer que la Chambre finira par se résigner à ne rien modifier aux articles 53 et 56 votés par le Sénat.

Au point de vue aussi du jugement que porteront les

Gouvernements étrangers, il importe hautement de ne pas laisser défigurer l'œuvre faite par le Sénat d'accord avec le Gouvernement.

A l'étranger on est extrêmement attentif et avec raison à l'organisation de notre Sénat.

C'est avec tous mes vœux pour que l'effort qui reste à faire soit couronné d'un complet succès, que je suis toujours, Cher Ministre...,

LÉOPOLD.

---

17 *août* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Vous me trouverez, selon votre désir, au Palais, demain après la séance de la Chambre du matin.

Je vous suis très reconnaissant de vos efforts pour faire adopter par la Chambre les articles tels qu'ils ont été votés par le Sénat.

Il est absolument nécessaire que le Gouvernement s'oppose à tout amendement et vote contre.

Cette attitude commandera le succès.

J'ai prié M. D. de venir me voir demain, à 10 heures, et M. H. de passer vers midi au Palais (1).

Je recevrai un troisième avant la seconde séance.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

(1) Le texte ne porte que des initiales.

18 *août* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je suis en possession de votre seconde lettre de hier, je ne manquerai pas de m'exprimer comme vous me l'indiquez.

Pour ce qui me concerne je n'ai pas à vous déranger ce matin.

Nous sommes d'accord sur l'attitude toute tracée du Gouvernement, il défendra à la Chambre l'œuvre qu'il a faite avec le Sénat, il combattra vigoureusement tout amendement à l'article 56 tel qu'il a été voté par le Sénat, votera contre tout pareil amendement.

La Chambre placée ainsi dans l'alternative, et il n'y en a pas d'autre à lui laisser, d'adopter l'article 56 du Sénat ou de maintenir l'article 56 de la Constitution actuelle, adoptera l'article 56 du Sénat.

Je serai au Palais depuis 9 h. 45 ce matin jusqu'à ce soir. J'espère, en tous cas, qu'après la seconde séance vous viendrez un moment me raconter ce qui se sera passé.

Bon courage et bon succès et bien sincèrement, Cher Ministre...

LÉOPOLD.

Ce fut le 18 août que la Chambre reprit la discussion de l'article 56.

M. Beernaert défendit en vain la rédaction du Sénat. L'ensemble de l'article fut rejeté, parce que 82 voix seulement s'y rallièrent contre 46 et 3 abstentions.

Il fallut se remettre à la recherche d'une nouvelle formule.

Le Roi renonça assez facilement à la fixation de caté-

gorie d'éligibles capacitaires, mais continua d'insister pour le maintien du cens d'éligibilité au niveau admis par le Sénat.

Spa, 23 *août* 1893.

CHER MINISTRE,

J'ai appris que le comte V. n'avait pas trouvé M. F. Prière de bien faire son thème au comte Visart et de l'informer que, s'il peut se montrer coulant sur la suppression des catégories, il doit défendre *et de toutes ses forces sa proposition telle* qu'il l'avait faite à la Chambre, sauf, peut-être, un léger abaissement du chiffre de 1500 francs.

Le Français que j'attendais ne viendra pas cette semaine. Je compte aller à Bruxelles samedi et y rester dimanche matin. Si cela ne vous dérange pas, je serai charmé de vous voir au Palais, soit samedi, à deux heures, soit dimanche matin, à partir de neuf heures et je vous prie d'avoir la grande bonté de me faire connaître votre choix.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le lendemain, l'abandon des catégories de capacitaires est exprimé avec plus de précision encore par une nouvelle lettre.

Spa, *ce* 24 *août* 1893.

CHER MINISTRE,

Les majorités des deux Chambres, le Gouvernement ne peuvent pas passer sous les fourches caudines de la minorité.

On ne s'accordera probablement pas pour l'article 56

actuellement. Mais pourquoi ne proposeriez-vous pas au Sénat, puis à la Chambre, un article 56 bis : « Pro-
» visoirement les sénateurs à élire par les conseils pro-
» vinciaux sont dispensés de tout cens d'éligibilité. »

« L'article 56 bis pourra être revisé au bout de trois
» ans, en 1896. »

Les sénateurs élus par les conseils provinciaux, donc en second degré, peuvent logiquement être dispensés du cens d'éligibilité, cela est conforme à vos vues. Le suffrage universel serait laissé libre de rétablir en 1896 pour les 26 les catégories Montefiore.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre...

LÉOPOLD.

M. Beernaert provoqua à ce moment une réunion de la droite du Sénat qui eut lieu le 28 août.

Le canevas qu'il conserva de ses déclarations, débute ainsi : « Comme le Président vient de le rappeler, la Chambre ne vous a pas suivis et elle a fait une fois de plus œuvre négative. »

Il exprima l'avis qu'une dernière tentative de conciliation devait être tentée, mais à la Chambre. Et il résuma ainsi ses intentions : céder sur les catégories — et arriver au cens de 1200 francs.

Quand la Chambre revint à la discussion de l'article 56 — le 31 août — MM. Visart et de Smet proposèrent une nouvelle rédaction, qui est devenue l'article 56 actuel de la Constitution, et qui y ajouta un article 56*bis*. Les chiffres relatifs au cens étaient ramenés à 1,200 francs d'impôts et à 12,000 francs de revenu cadastral. Les sénateurs « provinciaux » étaient dispensés du cens.

De liste d'éligibles capacitaires il n'est plus question.

L'article 56*bis* qui dispense du cens les sénateurs élus

par les Conseils fut adopté par 128 voix contre 1 et 3 abstentions, l'article 56 par 100 voix contre 24 et 8 abstentions.

Le 2 septembre, le Sénat se rallia à ces résolutions. Le Roi sanctionna les nouvelles rédactions le 7 du même mois et elles furent publiées le surlendemain au *Moniteur*.

En même temps qu'il sanctionnait la revision, le Roi écrivait à son Premier Ministre.

Ostende, ce 7 septembre 1893.

CHER MINISTRE,

Je viens vous offrir mes souhaits les plus sincères pour votre cure. J'espère que vous nous reviendrez des eaux reposé dans le meilleur et le plus brillant état de santé.

Le beau temps nous favorise depuis que je suis ici et j'en profite largement.

Il y a encore beaucoup de monde tout le long de la côte.

Dans le cas où le médecin me prescrirait une cure à Aix-les-Bains, je vous en avertirais de suite.

C'est en vous assurant bien de tous mes veux pour votre séjour à Carlsbad, que je suis toujours...

LÉOPOLD.

Le repos que M. Beernaert allait prendre était bien mérité. Il avait alors soixante-quatre ans, et si sa très robuste constitution supportait avec une superbe vaillance le poids des années, celui-ci s'appesantissait sur ses épaules. La session de la revision avait été extrêmement fatigante et avait obligé le Premier Ministre à livrer d'incessants combats pour assurer le triomphe de l'œuvre qu'il avait osé entreprendre.

CHAPITRE III

LA REVISION APPLIQUÉE

§ 1er. — La crise s'annonce.

Sommaire. — La Chambre reprend ses travaux le 17 octobre et nomme une commission pour l'examen du projet de loi électorale. — Accord monétaire. — Projets de M. Buls pour la transformation de certains quartiers de la capitale. — Le Roi n'est pas d'accord. — Projets pour le port de Heyst. — Le Roi est d'avis qu'il faudrait que la presse conservatrice soutînt mieux les vues du Cabinet. — Accident de voiture survenu à l'archiduchesse Stéphanie. — Réunion de la droite. M. Beernaert se rend compte qu'il manque d'appui à la Chambre. — Faut-il exclure les *assistés* du corps électoral? — Projet de nommer des ministres d'État. — L'hostilité de la droite à la représentation proportionnelle est avérée. — Commission nommée pour chercher un terrain d'entente entre le Gouvernement et la droite. — Vœux du Roi pour qu'elle arrive à une proposition acceptable. — M. Beernaert veut que la situation soit nette avant la rentrée des Chambres fixée au 16 janvier. — Lettre de M. Woeste au *Courrier de Bruxelles* (12 janvier 1894). Il oppose le souci de la dignité de la droite à la dignité de M. Beernaert. — Décision prise à la réunion des droites du 15 janvier. Un grand débat public aura lieu où chacun sera libre de son opinion et de son vote. — *Le Temps* estime que la crise belge est dénouée. — Les renvoyés de l'armée ne doivent pas être électeurs. — Les procédés Pictet. — Retraite excellemment couverte. — Mariakerke.

La Constitution revisée, le Parlement dut s'occuper sans délai de l'élaboration de la loi électorale. La session de 1892-1893 avait été close le 2 septembre. Les Chambres furent invitées à reprendre leurs travaux avant la date habituelle, qui est le deuxième mardi de novembre. La session s'ouvrit le 17 octobre 1893.

Le même jour, la Chambre des Représentants constitua son bureau et M. de Burlet déposa sur le bureau de l'assemblée un projet de loi concernant la formation des listes des électeurs pour les Chambres législatives. Ce projet fut renvoyé à une commission spéciale composée de dix membres.

C'est à ce sujet que le Roi, le lendemain, écrit à M. Beernaert.

18 *octobre* 1893.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

J'estime avec vous que la réélection du bureau de la Chambre était ce qu'il y avait de mieux à faire et je trouve également comme vous, Cher Ministre, qu'il était bon de s'entendre avec la gauche pour la composition de la commission chargée d'examiner la loi électorale.

L'accroissement marqué du rapport des voies navigables pendant le dernier trimestre est un indice d'une situation relativement très satisfaisante et je vous remercie de me l'avoir signalé.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La Commission fut ainsi composée : MM. De Lantsheere, président; Feron, Houzeau de Lehaie, Lepage, Liebaert, Ligy, Meeus, Snoy, Vanderkindere, Amédée Visart de Bocarmé et Woeste.

Les deux lettres qui suivent s'occupent de la Conférence des États de l'Union latine alors réunie à Paris. L'éventualité de la retraite de la Grèce un moment envisagée ne se produisit pas.

5 *novembre* 1893.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Si on vous proposait un accord monétaire à quatre, je voudrais beaucoup, qu'avant de répondre, vous eussiez la bonté de m'avertir.

Peut-être, si on vous faisait de nouvelles ouvertures, aurais-je encore un mot à vous dire.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

---

7 *novembre* 1893.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'apprendre l'accord survenu à la conférence monétaire.

Conformément à votre conseil, je descendrai le 16 à la gare du Palais de Liége.

Le bourgmestre de Bruxelles veut, soi disant, assainir le quartier derrière la Montagne de la Cour. Cela empêcherait à tout jamais l'adoption d'un projet rationnel pour l'amélioration de cette dernière. Je n'ai pas caché, certes, à M. Buls combien j'étais formellement opposé à son idée, ni que j'userai de tous mes moyens pour le faire échouer. Il serait inadmissible de recommencer à la Montagne de la Cour les fautes commises rue de la Loi et au parvis Sainte-Gudule.

Quant à la rue Maquet, le bourgmestre l'ajourne, et il se réserve concernant Bruxelles port de mer.

A propos de port de mer, j'entends beaucoup dire

que le projet primitif de M. de Maere pour Heyst valait mieux que celui actuellement préconisé. Je me persuade que vous aimerez, avant d'adopter définitivement un tracé, prendre l'avis d'un ingénieur anglais et d'un ingénieur français et peut-être d'un hollandais. Lorsqu'il s'agit de dépenses aussi fortes, il y a un intérêt extrême à ne les engager que certain d'arriver à un bon résultat.

La presse conservatrice me paraît manquer de direction. Il serait utile que des efforts soient faits de suite pour qu'elle soutienne mieux le Cabinet.

Lorsque j'aurai la semaine prochaine le plaisir de vous voir, je reviendrai sur ce point.

Il importe hautement que vos amis suivent vos intentions, je pense qu'il est urgent de le leur rappeler.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La lettre du 7 novembre est intéressante. Les préoccupations favorites du Roi en fait de travaux publics s'y font jour une fois de plus : c'est l'embellissement de Bruxelles, c'est le développement commercial du pays.

Elle est d'ailleurs à plus d'une fin. Arrêtons-nous un instant au passage qui concerne la presse conservatrice.

Le Cabinet, c'est-à-dire M. Beernaert — était peu et mal soutenu. Le Roi, avec son habituelle clairvoyance lorsqu'il ne s'agissait pas de ses projets propres, vit dès ce moment que le terrain allait manquer sous les pas du premier ministre... Sincèrement attaché à Beernaert, il le prévint. M. Beernaert était dès lors convaincu que l'heure allait sonner où sa démission s'imposerait. Il ne suivit pas le plan que le Roi lui traçait, mais à peu de jours de là, il réunit les droites et les mit en demeure d'accepter l'inscription de la représentation proportionnelle dans la nouvelle loi électorale.

La dernière partie de cette lettre appelle une autre réflexion. On s'est souvent demandé quelle fut la cause de la brouille du Roi et de M. Beernaert, brouille qui n'éclata que plus tard. D'aucuns assurent, et ils prétendent tenir le renseignement du Roi lui-même, que ce fut la revision qu'il ne pardonna pas à M. Beernaert.

Or, on voit ici le Roi prendre soin de signaler à M. Beernaert que celui-ci est en train de perdre le contact avec l'opinion catholique dans l'une de ses expressions et justement celle que la masse connaît presque exclusivement : la presse. Léopold II n'aurait pas pris intérêt à cet état de choses, si vraiment la rupture était déjà décidée sinon consommée.

Le 10 novembre l'archiduchesse Stéphanie faillit être victime d'un accident sur la route de Laxenbourg à Vienne. Ses chevaux ayant pris le mors aux dents et heurté une barrière, la princesse et sa dame d'honneur furent jetées hors de la voiture, mais sans que l'archiduchesse fût blessée. C'est à cet incident que se rapporte l'allusion par laquelle se termine la lettre du 11 novembre.

Quant aux projets de budgets, j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'ils faisaient à cette époque l'objet de deux états de prévisions successifs, l'un, dix mois avant l'ouverture de l'exercice, l'autre, sous forme d'amendements, au moment de l'ouverture de la session parlementaire.

11 *novembre* 1893.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de l'envoie des budgets amendés.

Je vous remercie très sincèrement des félicitations que vous voulez bien m'adresser à l'occasion de la préservation de ma fille d'un très grand danger.

Je suis extrêmement sensible à la part que vous ne manquez jamais de prendre à tout ce qui nous touche.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La réunion des droites fut fixée au 23 novembre, la discussion fut continuée le lendemain, et M. Beernaert rendit compte au Roi de ce qui s'était passé.

24 *novembre* 1893.

SIRE,

La droite s'est réunie hier et aujourd'hui, mais après avoir entendu l'exposé assez long que je lui ai fait de la situation, elle a décidé de discuter d'abord les questions que soulèvent les titres déjà déposés de la loi électorale, et cette discussion, qui n'est pas finie, reprendra mardi prochain.

Ce sera jeudi ou vendredi sans doute que l'on reprendra l'examen des divers systèmes de représentation proportionnelle; — il ne me paraît pas douteux que le résultat ne sera pas conforme à mes vues (1).

J'ai l'honneur...

BEERNAERT.

Le 28 novembre s'ouvrit à la Chambre la discussion générale du titre Ier du projet de loi électorale. M. Ligy,

(1) A ce moment M. Beernaert ne tient plus la droite en mains. Une lettre privée adressée par lui à M. de Ponthière, le 26 novembre, débute par ces lignes :

« Mon cher Confrère,

» Merci de vos bonnes lignes. Je crois bien que j'ai de l'appui dans le pays, » mais je n'en aurai pas assez à la Chambre. — « Chaque son tour. »

Eh, oui ! Le belgicisme savoureux qu'écrit entre guillemets M. Beernaert, résume exactement la situation. La droite ne trouvait pas que M. Beernaert eût gouverné selon ses vues, elle voulait... son tour.

rapporteur de la Commission spéciale, avait déposé son rapport le 14 du même mois.

Une réunion des droites précéda la séance. Il y fut surtout question de l'exclusion des *assistés* du corps électoral. Sur ce point particulier — c'était un indice — le Gouvernement dut abandonner la solution qui avait ses préférences. La discussion des articles du projet commença en séance publique le 30 novembre et se continua jusqu'au 22 décembre, jour où elle fut interrompue pour les votes relatifs au budget et au contingent qui doivent être acquis avant le 1er janvier Elle fut reprise le 16 janvier et dura encore un mois (1). Le 17 février la Chambre adopta le projet par 54 voix contre 31 et une abstention.

Dans l'entretemps la conversation continuait entre le Gouvernement et la droite au sujet de la représentation proportionnelle. C'est à une réunion des droites fixée au 19 décembre que fait allusion cette lettre du Roi.

18 *décembre* 1893.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Ci-joint avec tous mes remerciements les arrêtés De Volder et Sainctelette signés. Je trouve qu'il serait bon de les publier sans retard.

Quant à l'arrêté concernant M. Le Jeune, permettez-moi de le garder, espérant vivement qu'il ne deviendra exécutable que dans un avenir très éloigné.

Vous savez les vœux que je forme pour demain et avec quels je me dis bien sincèrement, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

(1) Elle ruina dès l'abord le prestige de l'article 47 nouveau par la façon trop étroite dont cet article fut interprêté.

Les arrêtés dont il est ici question et qui nommaient ministres d'État MM. De Volder et Sainctelette ne furent pas publiés. M. Sainctelette refusa la distinction que le Gouvernement voulait lui décerner, et M. Devolder exprima le désir de n'être pas l'objet d'une mesure qui ne s'appliquerait qu'à lui.

A la réunion du lendemain l'hostilité de la droite à la représentation proportionnelle fut avérée. M. de Moreau se fit l'interprète de la plupart des membres de la droite, qui, dit-il, tiennent le principe comme mauvais et funeste. Il adjura, d'autre part, M. Beernaert de rester au gouvernail et proposa un essai d'application sur le terrain provincial.

Rien ne fut décidé ce jour-là, mais une commission chargée de trouver un terrain d'entente fut nommée. C'est, sans doute, à cette commission-là que fait allusion ce billet du Roi.

29 *décembre* 1893.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je souhaite vivement que la Commission réfléchisse et arrive à une proposition acceptable.

Bon courage, Cher Ministre, et croyez-moi bien...

LÉOPOLD.

C'est encore à la commission constituée au sein des droites que se rapporte cette lettre de M. Beernaert

10 *janvier* 1894.

SIRE,

Les deux Présidents viennent de me rendre compte de la séance de la commission ; elle a abouti à un

procès-verbal de carence, à moins que le Gouvernement ne se prêtât à l'ajournement ou n'eût quelque autre terrain d'entente à indiquer.

J'ai répondu à ces messieurs que dans ces conditions ma ligne de conduite était toute tracée et que j'allais faire réunir le Conseil pour l'informer de la communication que j'aurais à faire à Votre Majesté.

Les Présidents m'ont fait remarquer que la commission n'avait qu'un mandat d'examen dont elle devait rendre compte aux droites, et m'ont demandé d'attendre la résolution de celles-ci. — J'y consentirai mais à condition que les droites soient convoquées pour samedi ou lundi.

Le Roi estimera comme moi qu'il faut que la situation soit nette avant la réunion des Chambres.

A. BEERNAERT.

Le Roi répond affectueusement.

11 *janvier* 1894.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'écrire aussitôt après avoir reçu les Présidents.

Puisse l'assemblée des droites se montrer animée de sentiments favorables.

Vous savez combien ardemment je le souhaite, en me disant, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Le lendemain, le *Courrier de Bruxelles* publiait une lettre de M. Woeste dont voici un extrait :

« On a recouru aux procédés des grands jours, M. Beernaert a déclaré que sa dignité s'opposait à ce que la représentation proportionnelle ne fût pas l'une des bases de la loi électorale et il s'est plaint de ce qu'on sollicitât de lui le sacrifice de ses convictions ; dans ces conditions, a-t-il ajouté, il ne me reste qu'à me retirer.

» Mais si la dignité de M. Beernaert réclame la représentation proportionnelle, notre dignité à nous ne compte-t-elle donc pour rien ?

» Y a-t-il désormais, au sein de notre parti, deux poids et deux mesures, et sommes-nous des esclaves devant opiner du bonnet dès qu'un ordre nous est donné ? Ni en Autriche, ni en Hollande, ni ailleurs, on n'admet pareille chose. Au surplus, nul n'a demandé à M. Beernaert de sacrifier ses convictions. Quand, dans un parti, une question nouvelle, étrangère à son essence et à la constitution même du ministère au pouvoir, se dresse et que l'accord ne se fait pas, il est sage d'ajourner la solution.. M. Frère-Orban lui-même a attendu trente ans pour solliciter des Chambres l'abrogation de la loi de 1842, bien qu'il eût pris position contre elle dès cette dernière date au conseil communal de Liége.

» Nous avons donc dit à M. Beernaert : Ajournons, mais pour l'amour de Dieu, ne nous divisons pas ! Cette solution qui sauvegardait toutes les dignités, a été repoussée.

» Après ce rejet, il n'y a plus, objecte-on, que la retraite de M. Beernaert. Nous avons été unanimes à droite à désirer son maintien au pouvoir. Depuis neuf ans, toutes les questions, sauf la revision de la Constitution, ont été ajournées ; la nécessité de les résoudre est proche, et il est juste qu'à ce moment M. Beernaert ne nous abandonne pas. Aussi, ai-je proposé à la dernière réunion des droites qu'une démarche fût faite en leur nom par les bureaux auprès du chef du Cabinet, afin de le prier de demeurer aux affaires. La proposition fut adoptée, mais elle n'a eu aucun succès ; il faut se courber ou se séparer.

» La droite a cependant donné beaucoup de gages à M. Beernaert. C'est le *neuvième fois* que sur les problèmes revisionnistes et électoraux la question de cabinet est posée.

sans compter tous les autres cas où elle a pesé sur la majorité. Je sais qu'on conteste cela dans une certaine mesure ; mais je suis prêt à énumérer les circonstances et les dates où cette contrainte morale s'est produite. Est-ce là un régime normal? Et la droite encourrait-elle quelque responsabilité, si, à la fin, obéissant à des convictions puissantes et à l'intérêt du pays, elle refusait d'abdiquer tout à fait ? Je n'ai pas souvenir que M. Malou, de 1871 à 1878, ait mis une seule fois ses amis aux prises avec la question de cabinet. La dignité d'un grand parti, toujours fidèle à son drapeau, n'est-elle donc qu'un chiffon bon à jeter au panier ? Et quel sera alors son crédit auprès des populations ?

» M. Beernaert déclare qu'en tout cas il s'en ira sur la question économique ; son entourage le répète après lui, car plusieurs des mesures réclamées par l'agriculture n'ont pas son agrément. Si donc la crise ministérielle était conjurée aujourd'hui, elle renaîtrait demain. A quoi bon dès lors céder sur la représentation proportionnelle, si même notre conscience nous le permettait ? En réalité, depuis trois ans, la droite ne vit plus que de crises ; elles sont devenues son pain quotidien. »

Une nouvelle réunion des droites eut lieu le 15 janvier ; M. Beernaert ne put assister qu'à une partie de la séance, mais se rallia au désir de ses amis politiques.

Les droites furent d'avis — et c'était la solution correcte — que la représentation proportionnelle fît l'objet d'un débat parlementaire, où dégagés de tout engagement antérieur, le Gouvernement, les partisans et les adversaires du système eussent l'entière liberté de leur opinion et de leurs votes.

Le lendemain, *Le Temps* intitulait son bulletin du jour : « Le dénouement de la crise belge ». Après la lettre ultimatum de M. Woeste, ainsi que *Le Temps* appelle la lettre au *Courrier*, l'adoption de l'ordre du jour Lammens, qui reconnaît au Cabinet et aux droites leur liberté mutuelle, paraissait un acheminement à la R. P.

C'est encore au *Temps* que j'emprunte le compte des

votes : 36 sénateurs contre 2 et 2 abstentions, et 48 représentants contre 23 et 9 abstentions ont donné « carte blanche » à M. Beernaert!

Le lendemain aussi, la Chambre reprenait ses travaux et la discussion de la première partie du projet de loi électorale.

C'est à cette discussion que fait allusion cette phrase d'une lettre du Roi du 25 janvier qui concerne les nouvelles données au sujet de l'héroïque Ponthier (1).

Il est hautement désirable que les renvoyés de l'armée ne soient pas admis à être électeurs. Ceux qui ne sont pas dignes de défendre pays ne doivent pas participer aux choix des mandataires de la nation.

La Chambre en ce moment discutait les dispositions du projet relatives aux causes d'indignité.

Le jour même, M. Beernaert put faire savoir au Roi que les votes acquis rangent parmi les causes d'exclusion de l'électorat la destitution militaire et l'incorporation dans une compagnie de discipline.

Ce à quoi le Roi répondit.

25 *janvier* 1894.

Château de Laeken

CHER MINISTRE.

Je vous remercie de m'avoir de suite fait connaître les votes de la Chambre et je les apprends avec satisfaction.

M. Raoul Pictet, un Suisse, est venu me voir.

Il dit que le Conseil fédéral suisse va faire examiner

(1) Voir au chapitre V.

dans une réunion compétente les procédés Pictet pour rendre la fabrication industrielle des explosifs et leur emploi industriel moins dangereux.

Il me demande officieusement si une invitation du Conseil fédéral à la Belgique de se faire représenter à la réunion serait favorablement accueillie?

M. Pictet m'a laissé trois opuscules, dont deux traitent l'intéressante question des désinfectants et il m'a promis une note.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le lendemain, M. Beernaert ajoute à une lettre qui concerne les nouvelles données au sujet de la mort de Ponthier par l'*Indépendance*, ces lignes :

L'attitude d'une notable fraction de la droite nous ayant obligé d'abandonner l'exclusion des assistés, j'ai tenu à ce que la question de principe demeurât réservée et M. de Burlet a excellemment couvert la retraite. Il a rarement parlé avec plus de force et d'autorité.

Le billet suivant nous ramène à l'une des habituelles préoccupations du Roi, l'embellissement du littoral.

9 *février* 1894

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Mariakerque réclame avec insistance l'arrêté approuvant les nouveaux alignements.

J'espère que vous êtes absolument débarrassé de votre toux et je suis toujours...

LÉOPOLD.

P.-S. ..... (1)

§ 2. — La crise éclate. Démission du Cabinet.

Sommaire. — M. Beernaert, le 6 mars, dépose un projet de loi auquel est rattachée l'organisation de la représentation proportionnelle. — Le Roi au moment de partir pour Territet envoie ses vœux pour que les affaires aboutissent à la satisfaction de M. Beernaert. — Lors de l'examen en sections, le 16 mars, la Chambre se prononce contre le projet. — M. Beernaert en donne la nouvelle au Roi. — Il pense que sa retraite immédiate est inévitable. — Il envoie le soir une lettre confirmative. — Envoi officiel et motivé de la démission du Cabinet. — L'événement surprend le Souverain. — Il annonce d'Aix-les-Bains son retour à Bruxelles. — M. Beernaert envoie une nouvelle lettre explicative le 20 mars. — M. Beernaert annonce le même jour en séance de la Chambre la démission du Cabinet. — Procès verbal de la séance du Conseil des Ministres, le 24 mars, sous la présidence du Roi, qui tente pathétiquement, mais vainement de faire revenir M. Beernaert sur la décision que celui ci a cru devoir prendre. — Lettre d'adieu. — Le Cabinet est reconstitué sous la presidence de M. de Burlet. — Épilogue de la correspondance politique. — M. Beernaert exprime au Roi son opinion au sujet de l'arrivée des socialistes à la Chambre, qu'il estime chose heureuse. — Le Roi change de conversation.

Nous voici aux derniers jours du Cabinet.

Le 6 mars, M. Beernaert déposa sur le bureau de la Chambre le projet de loi contenant les derniers titres de la loi électorale et notamment un titre qui organise la représentation proportionnelle.

Le Roi — ni M. Beernaert, sans doute, bien que la crise fût inévitable et prochaine — ne croyaient qu'elle éclaterait sur l'heure.

Le Roi se préparait à partir pour Territet. Les deux lettres qui suivent concernent ce projet.

(1) Voir au chapitre V ce post-scriptum.

7 *mars* 1894.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je vous remercie d'avoir eu la grande bonté de compléter par écrit les renseignements que vous aviez bien voulu me donner verbalement sur Territet.

A la fin de la semaine je compte me rendre à Ciergnon et de là très incognito et sous le nom de comte de Ravenstein à Montreux.

On annoncerait que le Roi des Belges est allé faire un petit séjour à San Remo.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

---

14 *mars* 1894.

Château de Ciergnon

CHER MINISTRE,

Dans l'Ardenne le printemps ne signale pas encore son approche. Tout ici est fort en retard et très mouillé.

Il pleut et il vente. Je pars ce soir pour Territet. Je descendrai, sous le nom de comte de Ravenstein, au Grand Hôtel des Alpes que vous avez eu la bonté de me signaler.

Si Montreux ne me faisait pas le bien que je cherche, je pousserai peut-être jusqu'à San Remo: l'air de mer m'est toujours très salutaire.

J'espère, Cher Ministre, que nos affaires iront bien et je vous prie de recevoir la nouvelle expression de tous mes vœux pour qu'elles aboutissent à votre satisfaction.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Les événements allaient se précipiter et écourter extrêmement la villégiature royale. Les vœux de Léopold II ne se réalisèrent pas.

On sait que d'après le règlement de la Chambre tout projet de loi est examiné d'abord *en sections* de la Chambre, sections entre lesquelles tous les membres de l'assemblée sont répartis chaque mois par le sort. Souvent les sections ne manifestent leur activité qu'en désignant chacune un de leurs membres pour former la Section centrale. A la réunion du 16 mars, où devaient être examinées les propositions du Gouvernement concernant la représentation proportionnelle, les membres de la Chambre — et en particulier ceux de la droite, furent présents en grand nombre. Et l'on y étrangla expéditivement le projet. Hâte singulière après tant d'atermoiements...

C'était la crise.

M. Beernaert s'empressa d'en prévenir le Roi.

16 *mars* 1894, 6 *heures*.

SIRE,

Le résultat de l'examen en sections de la loi électorale a été moins favorable encore que je ne m'y attendais — 12 membres de la Chambre étaient absents, 49 ont dit *oui*, 75 *non*, 16 se sont abstenus. Et parmi les votes affirmatifs, il en est un certain nombre de membres de l'extrême gauche, qui ont déclaré qu'ils ne voteraient la loi que si on en enlevait les concessions faites à la droite.

Devant une manifestation aussi nette de la volonté de la Chambre, je pense que ma retraite immédiate est inévitable et je viens de convoquer le Conseil pour prendre son avis. J'écrirai de nouveau à Votre Majesté ce soir ou demain matin.

J'ai l'honneur... A. BEERNAERT.

Ma lettre sera comme celle-ci adressée à Montreux.

Comte de Ravenstein, Territet-Montreux,
Grand Hôtel.

16 *mars* 1894, 10 *heures soir.*

SIRE,

M. Van den Peereboom manquait à la réunion et par suite nous avons cru devoir remettre notre décision à demain 10 heures. — Mais plus j'y réfléchis et plus je crois qu'une démission immédiate s'impose. Non seulement il n'y a aucune chance de ramener la majorité à mes idées, mais la section centrale s'arrangera de façon à retarder son travail de manière à faire arriver d'abord la question des droits protecteurs, qui ne donnera pas lieu à de moindres difficultés, et la discussion électorale ne s'ouvrant qu'à la mi-avril, pour finir au commencement de mai au plus tôt, il ne serait vraiment plus possible de préparer et de faire voter une nouvelle loi électorale.

Mes collègues entendent offrir au Roi leur démission en même temps que moi et c'est probablement ce qui sera décidé demain à 10 heures. Je suis vivement au regret du contretemps qui vient ainsi troubler le voyage de Votre Majesté, mais Elle voudra bien reconnaître que je n'avais pas en « mon Étoile » la même foi qu'Elle-même.

B.

Le lendemain M. Beernaert envoie au Roi la démission officielle et motivée du Cabinet.

Bruxelles, ce 17 *mars* 1894.

SIRE,

Le vote émis par les sections semble ne laisser aucun doute sur le rejet du projet de loi électorale que nous

avons soumis à la législature, puisque la moitié au moins des membres de la Chambre s'y est déclarée hostile. D'autre part, s'il fallait attendre le vote définitif pour préparer des propositions nouvelles et en obtenir l'adoption, il serait tout-à-fait impossible de faire procéder cette année au renouvellement des Chambres. Dans ces conditions, mes collègues et moi, nous croyons devoir adresser à Votre Majesté notre démission.

Nous prions le Roi d'agréér nos remercîments pour la confiance qu'Il a bien voulu nous témoigner et Lui exprimons de nouveau le profond dévouement avec lequel nous avons l'honneur d'être,

Sire,

de Votre Majesté,

les très humbles serviteurs,

A. Beernaert,
Jules Le Jeune,
J. de Burlet,
Léon De Bruyn,
J. Van den Peereboom.

Ainsi prenait fin le Gouvernement de M. Beernaert. Celui ci avait rempli ses hautes fonctions avec un incontestable éclat. Il avait poussé vers les vastes horizons du large le petit pays dont l'histoire le proclamera l'un des grands ministres. Il commit — je me place au point de vue de son éventuel maintien au pouvoir — l'erreur volontaire et noble de suivre sa voie, de vouloir malgré tout et malgré tous ce qu'il croyait Juste et Bien.

L'avenir, là où il apporta cette ténacité méritoire, lui réservait de triomphantes revanches!

L'événement surprit le Souverain.

19 *mars* 1894. *Aix les Bains.*

CHER MINISTRE,

Permettez-moi de vous avouer franchement combien je regrette que vous ne m'ayez pas appelé à examiner avec vous au préalable la détermination que vous venez de prendre ainsi que vos collègues.

Ce sont les journaux suisses qui m'ont donné la nouvelle de votre démission.

J'ai reçu ensuite le télégramme de Borchgrave, votre première lettre, le lendemain la seconde, et puis ce matin la lettre collective de démission du Cabinet.

J'ai à peine besoin de vous dire avec quels sentiments j'ai pris connaissances de ces pièces.

J'ignorais absolument qu'il dût y avoir aujourdhui séance du Sénat et mardi de la Chambre.

Demain de grand matin je partirai pour Bruxelles par la voie Italo-Suisse et je serai rentré dans la nuit de jeudi à vendredi.

Je vous prie de bien vouloir venir au Palais vendredi matin à onze heures trente. Je n'attends pas jusque là pour vous exprimer à quel point je suis affecté.

C'est avec la plus invariable amitié que je suis toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

LÉOPOLD.

Cependant le Roi envoyait ce télégramme à son secrétaire.

Aix les Bains.

Cte DE BORCHGRAVE,

au Palais, Bruxelles (1).

On pourrait annoncer à la Chambre que la démission du Cabinet m'est parvenue aujourd'hui et que j'ai fait savoir que je partirai demain pour Bruxelles, afin de m'y occuper de suite de la situation.

L.

M. Beernaert n'eut pas de peine à dissiper le malentendu.

20 *mars* 1894.

SIRE,

Votre Majesté aurait fort à se plaindre de son Cabinet si avant qu'Elle n'en fût imformée et n'eût eu le temps d'aviser nous avions annoncé à d'autres notre démission. Mais il n'en est rien ; nous avons fermé notre porte à tous et M. de Mérode, notamment, a eu grand mal à éconduire la diplomatie. Seulement, la situation était si claire et sa conséquence si évidente, que l'*Indépendance* n'a pas hésité à affirmer ce qu'elle estimait être vrai. — C'est ainsi que Votre Majesté a appris par elle une soi-disant nouvelle qui ne s'est réalisée que le lendemain et dont nous n'avons fait alors confidence à personne. Malgré les inconvénients d'un silence plus prolongé, nous n'aurions même pas annoncé notre démission aux Chambres sans la dépêche Royale d'où il résultait qu'Elle n'y faisait pas opposition.

J'ai l'honneur...

B.

(1) M. Beernaert a inscrit ici la date du 19 mars 1894.

Voici d'autre part ce qu'on peut lire aux *Annales Parlementaires*, au sujet de la séance de la Chambre du 20 mars.

M. BEERNAERT. — (Mouvement d'attention.) — Messieurs, en suite du vote que vous avez émis en sections au sujet du complément du Code électoral, le Cabinet a cru devoir adresser sa démission au Roi.

Une forte majorité s'est, en effet, prononcée contre nos propositions; elle les a condamnées, pour ainsi dire, sans discussion, mais non assurément sans les avoir étudiées, et, chose remarquable, cette majorité se composait, presque en proportions égales, de membres appartenant aux divers groupes de la Chambre, comme si tous avaient également à se plaindre.

Nous sommes donc en présence d'une manifestation d'opinion sur le caractère de laquelle il serait difficile de se tromper.

Peut-être cependant ces considérations ne nous auraient-elles pas paru suffisantes pour renoncer à un débat public. On ne s'est pas attaché pendant vingt ans à une idée que l'on croit juste, bonne, sagement conservatrice, sans désirer faire un suprême effort pour tenter d'en assurer le succès. Et puis, n'avais-je pas, dès les premiers débats relatifs à la revision de la Constitution, marqué l'importance que j'attachais à ce qu'une place fût faite désormais aux minorités dans la représentation nationale ?

Mais d'autres motifs nous ont paru déterminants. Le rejet ou le retrait de nos propositions entraîne nécessairement un nouveau projet de loi, et, avant qu'il ne soit fait, examiné, rapporté, discuté et voté, il se passera plusieurs semaines qui nous rapprocheront encore de la date à laquelle le gouvernement estime qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des Chambres.

Il ne nous reste que peu de temps et sans doute n'en resterait-il pas assez, si six ou sept semaines se passaient d'abord à rapporter et à discuter nos propositions, condamnées d'avance à un échec presque certain.

Dans ces conditions, une retraite immédiate à paru s'imposer et notre démission collective a été donnée dès le 17.

Sa Majesté, à qui ses médecins avaient recommandé un

changement d'air, ne se trouve pas en Belgique, mais nos lettres Lui sont parvenues et Elle a aussitôt fait télégraphiquement annoncer son retour à Bruxelles.

En attendant que nous ayons été reçus par le Roi et qu'Il ait bien voulu accepter notre démission, nous croyons devoir continuer à remplir notre mandat, pour éviter toute perte de temps, et, si la Chambre le trouve bon, mon Collègue de la Justice se tient même à sa disposition pour poursuivre la discussion du budget. (*Mouvements divers.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La déclaration de M. le Ministre des Finances est prise pour notification.

Rentré à Bruxelles, le Roi réunit le Conseil des ministres sous sa présidence et fit auprès de M. Beernaert les instances les plus vives pour l'amener à revenir sur sa détermination.

M. de Burlet a dressé de cette séance pathétique le procès-verbal authentique reproduit ci-dessous.

A la suite du rejet, en sections, à une grande majorité, du principe de la Représentation proportionnelle, principe inscrit dans le projet électoral du Gouvernement, le Cabinet présidé par M. Beernaert, donna, le 17 mars 1894, sa démission collective au Roi.

Sa Majesté qui voyageait à ce moment en Suisse et en Italie, rentra le 23 mars à Bruxelles, et un Conseil des Ministres eut lieu sous sa présidence, au Palais de Bruxelles, le 24 mars, à 11 heures du matin.

Dès le 20 mars, une déclaration lue par M. Beernaert avait fait connaître aux deux Chambres la résolution du Ministère.

Au Conseil tenu au Palais, le Roi exprima tout d'abord son désir très vif de voir rester aux affaires tous les membres investis de la pleine confiance et de l'affection de Sa Majesté.

« Deux questions, dit en substance le Roi, paraissent dicter la résolution de M. Beernaert : celle de la Représentation proportionnelle à laquelle il attache, non sans raison, la plus haute importance : tous ses Collègues en sont partisans, et ce principe salutaire verra son avènement retardé si M. Beer-

naert ne peut plus le défendre au moment opportun avec toute l'autorité et les forces d'un chef de Gouvernement.

» Dans la seconde question, celle d'une légère protection économique à accorder à l'Agriculture et qui se rattache à la loi des feux et fanaux, il n'y a pas la même unanimité parmi les ministres. Je me permets, dit le Roi, de dire au Ministre des Finances qu'il est un peu trop intransigeant dans cette question ; je me mets à ses pieds pour qu'il fasse quelques concessions qui permettraient sans doute d'écarter la crise et de maintenir, selon le désir du Roi, M. Beernaert à la tête du Cabinet. »

M. BEERNAERT exprime son profond regret de devoir persister dans sa résolution. Il l'a depuis longtemps annoncée, pour le cas, devenu réalité, où la majorité aurait fait à la réforme proportionnaliste l'accueil que celle-ci vient de recevoir en sections. Et puis, le courant protectionniste grandit : il ne peut le suivre. C'est chez lui une conviction profonde : une politique économique protectionniste est contraire aux intérêts du pays. L'amendement de M. Mélot réclame des droits sur l'orge, le houblon, la farine, les avoines, le beurre, la margarine, etc... ; on ira aux extrêmes; le ministère Malou a supprimé les anciens droits. « Je reconnais, dit M Beernaert. qu'actuellement il est difficile de ne pas commettre la faute, mais je supplie le Roi de ne pas insister pour qu'elle se commette sous ma présidence. »

Une courte discussion s'engage alors entre le Roi et le chef du Cabinet sur les conséquences possibles de l'établissement des droits réclamés.

« La France, dit M. Beernaert, peut faire de ces expériences ; en Belgique c'est une question de vivre ou de ne pas vivre. Les questions de prix de vente sont, pour nous, questions d'existence. M. Leroy-Beaulieu a calculé qu'en France les 7 francs de droits sur les céréales coûtent en moyenne à une famille ouvrière 140 francs annuellement. »

M. VAN DEN PEEREBOOM fait remarquer que les industriels belges sont protégés et demandent à l'être davantage.

Le Roi insiste et combat les objections de M. Beernaert. « Votre résolution de démissionner, dit-il à celui-ci, est contraire aux intérêts que vous défendez dans l'une et l'autre

de ces questions ; votre présence au Pouvoir sera pour le Pays une garantie qu'on n'ira point aux exagérations dans la question protectionniste. que voulez-vous que l'on fasse sans général en chef ? »

M. BEERNAERT objecte : « Le Roi est propriétaire terrien !... » Cette observation, faite d'ailleurs sur le ton de la plaisanterie, provoque l'hilarité de Sa Majesté qui répond sur le même ton que ses intérêts privés sont étrangers à ses instances et qu'Elle est résignée depuis longtemps à voir ses tenanciers payer peu et irrégulièrement.

Le Roi, ému visiblement de la résistance du chef du Cabinet et de la constatation que sa résolution paraît bien arrêtée, redouble d'instances et répète à M. Beernaert : « Encore une fois je me mets à vos pieds pour que vous vous rendiez à mes instances ».

M. BEERNAERT répond : « Sire, c'est pour moi une question de dignité et d'honneur politiques. Je suis désolé de ne pouvoir me rendre au désir du Roi, mais il m'est impossible de fouler aux pieds mes opinions anciennes et basées sur d'inébranlables convictions. »

Ces paroles furent suivies d'un long silence et l'émotion du Roi allait croissant. Sa Majesté interrogea alors successivement tous les Membres du Cabinet qui durent reconnaître que si M. Beernaert restait inébranlable sur la question économique (1) la divergence de vues avec la majorité, jointe au sentiment de dignité personnelle invoqués par le Premier Ministre, ne permettaient point de conseiller le maintien de M. Beernaert au pouvoir. Cet échange de vues terminé un nouveau et long silence s'en suivit. Le Roi fort pâle baissa la tête, des larmes coulèrent de ses yeux et ne pouvant davantage contenir son émotion, il sanglota pendant plusieurs minutes. L'émotion gagna tous les Ministres. M. Beernaert très pâle aussi, et vivement impressionné dit au Roi : « Sire, je ne sais comment exprimer à Votre Majesté, le chagrin que j'éprouve de l'émotion dont je suis pour le Roi la cause involontaire. »

(1) Il y a ici une surcharge sur le manuscrit, portant de la main du comte de Mérode-Westerloo, avec sa signature, les mots : je crois qu'il a été dit : « la question de la représentation proportionnelle. »

A ce moment le Roi prend la parole et dit : « Je ne rougis pas devant mes Ministres des larmes que je verse en ce moment ; le Conseil comprendra cette émotion puisqu'il la partage ; elle n'est que trop naturelle, et je ne trouve pas de mots qui puissent exprimer suffisamment ma reconnaissance pour les services éminents que durant ces dix années consécutives M. Beernaert a rendus à son pays et à son Roi par son travail, son talent et son incomparable dévoûment. Puisqu'il abrite sa résolution sous sa dignité et son honneur politiques, je ne me crois pas autorisé à insister davantage. M. le Ministre de la Justice Le Jeune sait qu'il a sa bonne part dans les sentiments de gratitude et d'affection que je viens d'exprimer au chef du Cabinet. Il m'a fait connaitre depuis longtemps sa résolution inébranlable de suivre le chef du Cabinet dans sa retraite. Je prie leurs collègues de rester à leur poste ; je n'accepte pas leur démission et je demande à M. de Burlet de venir me voir à 2 heures ; Nous avons à causer et à aviser ensemble aux mesures à prendre pour reconstituer le Cabinet. »

Le Conseil se sépara alors, la séance fut levée après de nouveaux témoignages prodigués par le Roi aux deux ministres démissionnaires. J. DE BURLET.

Après la séance eut lieu encore cet échange de lettres entre M. Beernaert et le Souverain.

24 *mars* 1894.

SIRE,

Je sors de chez Votre Majesté profondément bouleversé et touché, au-delà de tout ce que je pourrais dire, des sentiments qu'Elle a bien voulu me marquer. Que le Roi me permette de répéter que s'il ne s'agissait pour moi que d'un amoindrissement personnel, je m'y résoudrais, pour satisfaire Ses désirs, mais j'ai la conviction que je n'aurais plus aucune autorité à mettre à Son

service, soit au Parlement, soit dans le pays. — Il faut compter d'ailleurs avec le sentiment hostile exprimé par le vote des sections et qu'aucun acte postérieur n'a ni expliqué, ni adouci.

J'exprime de nouveau au Roi mes sentiments d'inaltérale dévouement et serais heureux, Sire, de pouvoir Lui en donner la preuve.

De Votre Majesté,
le très humble serviteur,
A. B.

---

24 *mars* 1894.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre bonne lettre.

A la suite de la pénible séance de ce matin, j'ai prié M. de Burlet de reconstituer le Cabinet. Il a bien voulu se charger de cette tâche.

Je vais confidentiellement apprendre ce fait au Président du Sénat et au Président de la Chambre, que j'ai priés de passer au Palais.

Croyez toujours, Cher Ministre, à ma profonde gratitude et à ma plus inébranlable attachement.

Votre tout dévoué et affectionné,
LÉOPOLD.

Voici enfin la lettre qui clôt la correspondance du Roi et du Premier Ministre. La correspondance relative aux affaires intérieures, ainsi qu'il est correct, prend fin avec les fonctions que M. Beernaert a remplies.

25 *mars* 1894.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

M. de Smet de Naeyer et M. Begerem viennent d'accepter les portefeuilles des Finances et de la Justice.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

LÉOPOLD.

Les arrêtés royaux portant que la démission offerte le 17 mars par MM. Beernaert et Le Jeune est acceptée, furent signés le 26 mars. Deux arrêtés royaux du surlendemain nommèrent ministres d'État les ministres à portefeuille démissionnaires.

Le Roi voulut donner à M. Beernaert une marque d'estime plus particulière. Chose inusitée en Belgique, il alla faire visite à M. et à Mme Beernaert pour leur dire à nouveau ses regrets.

C'est à la fois à cette visite sans précédent, je pense (1), et à son élévation au rang de ministre d'État que fait allusion cette lettre de M. Beernaert.

SIRE,

Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression de ma profonde reconnaissance pour les marques éclatantes de bonté dont Elle me comble.

De Votre Majesté,

Sire,

le très humble serviteur,

A. BEERNAERT.

30 *mars* 1894.

(1) Le gouvernement parlementaire a normalement fonctionné en Belgique. Il a été de règle que les Cabinets démissionnent à la suite d'élections qui met-

La représentation proportionnelle, qui fut l'occasion de la retraite de M. Beernaert, ne triompha que plus tard, mais elle triompha. La conséquence immédiate de la revision, d'après les prévisions de Beernaert, devait être l'entrée des socialistes à la Chambre, chose qu'il estimait salutaire.

J'ai lu un jour cette pensée dont la justesse m'a frappé :

« Moins une opposition est représentée au Parlement, » plus elle a de ressources dans le pays, car elle ne cherche » pas de combinaisons d'influence, elle parle pour le » dehors et s'adresse directement au peuple, ce qui est » plus dangereux (1). »

J'ai trouvé au nombre des papiers de M. Beernaert une note autographe qui forme en quelque sorte l'épilogue de sa correspondance avec Léopold II, tandis qu'il était Premier Ministre. La note porte la mention :

Politique. — A garder.

La voici.

12 *mai* 1894.

Dit au Roi que l'arrivée des socialistes à la Chambre sera pour lui chose heureuse. — Moins redoutables au dedans qu'au dehors, ils formeront l'instrument de sa toute puissance. — Il a changé de conversation.

taient en minorité le parti sur lequel le Cabinet s'appuyait. En pareille occurrence, il n'y avait pas lieu pour le Roi de donner un témoignage public de particulier attachement au chef du Cabinet démissionnaire. Et bien entendu il n'y songea, ni en 1871, ni en 1884.

(1) *Nouvelle Revue*, 1er juin 1886. — *Lettre sur la politique extérieure*, p. 646.

CHAPITRE IV

LA REVISION NARRÉE PAR M. BEERNAERT EN 1901.

« Reconnaissance » est un mot qui ne figure en aucune langue au dictionnaire politique.

Discours du 28 juin 1901.

SOMMAIRE. — Un discours historique de M. Beernaert : le 28 juin 1901, il narre à la Chambre l'histoire de la revision et de ses rétroactes. — Loi assurant le secret du vote. — Le vote rendu obligatoire. — Transaction dont est issu le vote plural. — M. Beernaert en présente la justification. — Il rappelle qu'il a aplani la voie à la représentation proportionnelle. — La question du Sénat est laissée dans l'ombre.

La revision est l'œuvre maîtresse de Beernaert.

On vient de lire le récit mouvementé de sa réalisation. C'est la revision en détail. Voyons après l'analyse, la synthèse.

M. Beernaert lui-même, quinze ans après l'événement, s'est trouvé amené à brosser à grands traits ce tableau historique et l'a exposé franchement à toutes les critiques. Ce fut à l'occasion d'une proposition de loi déposée par M. Janson. Alors qu'il se tenait de préférence à l'écart des débats dans la sénérité de sa verte vieillesse, il crut devoir intervenir dans une discussion où l'on avait mis en cause sa personne et son œuvre.

La proposition de loi tendait à instituer une consultation des électeurs au sujet de l'adoption de dispositions

constitutionnelles supprimant le vote plural et instituant la représentation proportionnelle pour les élections législatives, provinciales et communales.

Le temps est loin où la représentation proportionnelle avait été l'écueil contre lequel le vaisseau ministériel dont Beernaert fut le pilote est venu se briser. Le ministère de Smet de Naeyer vient, avec le concours de M. Van den Heuvel, d'en obtenir, non sans peine l'adoption, les Chambres issues de la nouvelle procédure électorale tiennent leur première session ordinaire.

Le vote plural, la R. P. ce sont les grandes réformes auxquelles le nom de M. Beernaert reste attaché : au vote plural qu'il fit adopter, à la R. P. dont il fut le partisan résolu et auquel sa clairvoyance et sa tenacité aplanirent les voies, car ce fut lui qui en rendit possible l'adoption législative, grâce à une modification de la Constitution.

L'*Indépendance*, en rendant compte de la séance de la Chambre du 28 juin 1901 — celle où M. Beernaert prit la parole, disait que celui-ci avait fait à la Chambre « une conférence historique sur la revision constitutionnelle de 1893. »

« A part quelques inadvertances, confusions de dates et de textes, — ainsi s'exprime l'auteur de l'article — l'exposé rétrospectif de l'ancien ministre est loyal, sinon complètement exact. Il a tenu à proclamer que la transaction revisionniste du vote plural fait honneur à tous ceux qui y ont collaboré. On peut ajouter qu'étant donnée la composition du Parlement constituant élu en 1892, aucun autre mode de revision de l'article 47 n'eût été possible alors (1). »

Voici ce discours :

M. BEERNAERT (*Mouvement d'attention*). — Messieurs, la Chambre sait que je me tiens comme au terme de ma carrière et que je laisse à de plus jeunes la politique active.

(1) *Indépendance du* 29 juin 1901

Je comptais donc ne pas prendre part à ce débat. . Mais voici que mon nom a été, à plusieurs reprises, mêlé à cette discussion.

Quelques mots donc, mais quelques mots seulement, moitié histoire, moitié fait personnel.

La thèse du suffrage universel, du droit de vote absolument égalitaire ne remonte pas chez nous bien haut.

On sait que le régime électoral très restreint, si rapidement voté en 1831, a été surtout l'œuvre du parti libéral ; l'on sait aussi que l'honorable M. Frère-Orban était hostile à toute revision constitutionnelle.

De leur côté, il y a quelques années encore, les progressistes ne réclamaient le droit de vote que pour ceux qui savaient lire et écrire. C'était le programme de M. Janson, c'était celui du Congrès de 1887, encore maintenu et reproduit en 1889 et en 1890. M. Demeur était alors partisan, au moins pour commencer, du régime anglais, le régime de l'habitation.

Encore, en déposant leur propostion de revision de 1890, M. Janson et ses amis ne parlaient pas du suffrage universel ; ils se bornaient à exprimer l'espoir que « la Chambre et le Sénat, issus de l'élection nouvelle, détermineraient, d'accord avec le Roi, loyalement et impartialement, la formule large et généreuse d'un droit électoral nouveau » ; rien de plus.

A deux reprises, pendant les années précédentes, la prise en considération d'autres propositions de revision constitutionnelle avait été repoussée à une formidable majorité. J'estimai que, cette fois, il y avait lieu d'en décider autrement, que la base de notre droit électoral était absolument trop restreintte ; et qu'il y avait lieu de tenir compte et des progrès indiscutables de nos classes travailleuses et de l'exemple des pays voisins ; la revision s'imposant ainsi à bref délai, il y avait honneur pour le parti conservateur à présider à cette grande réforme.

Je réussis, non sans contradiction, non sans efforts. à faire partager mes sentiments par mes amis de la droite et l'honorable M. Hymans a bien voulu ne pas m'en faire un grief ; il a bien voulu, aussi, ne pas attribuer cette fois mon attitude à la peur.

La proposition de revision fut ainsi prise en considé-

ration à l'unanimité et, faut-il l'avouer, j'ai fait à ce moment de beaux rêves.

Les partis ne pouvaient-ils s'entendre pour améliorer nos institutions, comme, en 1831, ils s'étaient trouvés d'accord pour les établir? La résolution importante, et si peu attendue de la droite, ne devait-elle pas constituer un élément puissant d'apaisement et de concorde ? C'étaient des rêves, hélas !

La prise en considération votée, il y avait autre chose à faire ; il fallait tracer le plan du nouvel édifice constitutionnel et puisque les auteurs de la proposition n'en faisaient rien, quoiqu'ils en fussent sollicités, le Gouvernement assuma cette tâche.

Ce fut l'objet de ma lettre à la section centrale du 30 mars 1891 où, naguère, mes adversaires eux-mêmes ont bien voulu voir un effort sincère vers le progrès.

M. Hymans n'en disconvient pas et il est même d'avis, si j'en crois l'*Analytique* (1), que j'ai fièrement entrepris l'œuvre revisionniste. J'aurais eu un plan génial, — le mot est de lui et non de moi ; — seulement au fur et à mesure que le débat avançait, j'en aurais jeté des morceaux comme on jette du lest. Et j'allais si bien à l'aventure que de mon pauvre plan rien ne serait resté ! Et voilà pourquoi, toujours d'après l'*Analytique*, ma gloire s'éclipse.

Laissons-là ma gloire, s'il vous plaît. Le mot est gros et un peu démodé, et qu'est-ce que la chose, quand on est près de sa fin et qu'on n'a pas même d'enfants ? Ma seule ambition a été d'être utile à mon pays ; je crois n'y avoir pas toujours échoué et je savais d'avance que « reconnaissance » est un mot qui ne figure dans aucune langue au dictionnaire politique (*Mouvement*).

Mais où donc M. Huysmans a-t-il vu qu'au cours de la procédure de revision, j'aurais eu à abandonner la plupart de mes vues ? Où donc est ce lest que j'aurais dû jeter successivement ? La seule proposition à laquelle j'aie renoncé — et de bonne heure — est celle qui concernait le referendum royal, idée qui avait été mal comprise et mal appréciée à des points de vue opposés et qui n'avait, je n'ai pas besoin

(1) Compte rendu sommaire des débats, qui paraît avant les *Annales*, lesquelles sont un compte rendu in-extenso, mais moins vivant.

de le dire, absolument rien de commun avec la proposition de referendum sur laquelle nous sommes censés discuter aujourd'hui.

J'ai eu, au contraire, la satisfaction de voir le Parlement adopter mes vues quant aux éléments essentiels du nouveau régime électoral.

Antérieurement déjà, j'avais pris part, et une large part, à l'élaboration de la loi qui est venue mettre un terme aux fraudes électorales en assurant le secret du vote, loi à laquelle l'honorable M. Vandervelde a, à plusieurs reprises, rendu un hommage que je crois légitime (1). Je tiens qu'au ce point de vue des formes, notre législation électorale est la meilleure qu'il y ait ; c'est l'avis de tous, à l'étranger, et pour la compléter, pour l'approprier au régime nouveau, il ne restait qu'à établir le vote à la commune, à supprimer l'appel des électeurs, et quelques autres mesures de détail. Ces réformes furent proposées, elles sont adoptées, et ainsi sest établie la paix du scrutin.

Quant à la base du droit électoral, j'admettais la suppression du cens, et sans accepter le suffrage universel égalitaire, je voulais cette réforme très large et très démocratique.

Il fallait, disais-je, que tout chef de famille, même ouvrier, mais non indigent, eût le droit électoral. Et je proposais comme modèle le régime électoral qui, depuis d'assez longues années déjà, avait fait ses preuves en Angleterre.

Je demandais en même temps deux autres réformes Le vote ne devait plus être seulement un droit, mais un devoir dont la loi proclamerait l'obligation. Et il fallait supprimer dans la Constitution les dispositions qui auraient pu faire obstacle à la représentation proportionnelle, dont, dès lors, j'annonçais l'introduction par voie législative.

Eh bien, cher Collègue, j'ai obtenu tout cela, non sans peine, mais je l'ai obtenu. N'est-ce pas quelque chose ?

Les difficultés n'ont été vraiment grandes que pour ce qui concernait les nouvelles conditions du droit de suffrage.

A la constituante, la droite n'avait pas à elle seule le quorum voulu des deux tiers des suffrages, et, par conséquent, il lui était impossible d'imposer sa loi. Il fallait compter sur le concours d'un certain nombre d'adversaires politiques et

(1) La loi du 9 juillet 1877.

force était donc de s'entendre avec eux, de faire chose admissible par eux. De là une situation dont je n'ai pas besoin de signaler toutes les difficultés.

On a parlé à ce propos, messieurs, de dessous secrets. Pour ma part, je n'en connais pas, et je déclare loyalement qu'en dehors de ce qui s'est dit aux Chambres, je n'ai jamais eu et n'ai pas d'engagements à invoquer ou à avouer.

M. Janson et son groupe voulaient le suffrage de tous, à l'exclusion cependant des mendiants et des vagabonds, auxquels, si je ne me trompe, il est dans leurs intentions actuelles d'accorder le droit électoral ; c'était la formule d'alors.

Dans la gauche modérée, le capacitariat conservait beaucoup d'adhérents et l'on redoutait beaucoup toute augmentation importante du nombre des électeurs.

La proposition présentée par MM. de Kerchove, Sainctelette et quelques uns de leurs amis, se bornait à étendre aux élections générales les conditions de cens et de capacité en vigueur à la commune.

M. Graux avait des exigences plus inattendues. Non seulement il écartait du vote tous les illettrés, mais il demandait que, sous une forme à déterminer, les suffrages urbains valussent beaucoup plus que les suffrages ruraux, de manière à maintenir la situation d'alors qui, proportionnellement à la population, donnait aux villes une importance quadruple. C'eût été là une modalité du suffrage plural assez difficile à justifier et plus encore à faire accepter.

M. HUYSMANS. — M. Graux n'a jamais demandé cela.

M. BEERNAERT. — Pardon !

M. HUYSMANS. — J'y étais.

M. BEERNAERT. — Vos souvenirs vous servent mal et je citerai en note la page des *Annales* où se trouve reproduit le discours auquel je fais allusion.

M. HUYSMANS. — Lorsque vous avez proposé le vote plural, d'accord avec l'extrême gauche, M. Graux a proposé, mais alors seulement, d'accorder un vote supplémentaire à la capacité, même aux capacitaires ayant déjà trois voix d'après les autres bases; quant au projet que j'ai signé avec lui, il accordait un suffrage à tous les électeurs sachant lire et écrire, mais aucun double vote à personne.

M. BEERNAERT. — Je sais que vous auriez voulu écarter

le maximum de trois voix, mais ce n'est pas ce dont je parle. Tout cela paraît déjà si vieux, si démodé, que je comprends que vous ne reconnaissiez plus vos propres enfants d'alors. (*Rires.*) Mais...

M. HUYSMANS. — Je veux simplement vous empêcher de les défigurer.

M. BEERNAERT. — Mais, soyez tranquille, je vous mettrai à même de vous y retrouver (1).

Ce fut toujours à des vues restrictives, que s'arrêtèrent les membres du parti libéral modéré et c'est sans doute pourquoi l'honorable M. Woeste se faisait fort d'en rallier un certain nombre à la proposition dont il a saisi la Chambre *in extremis* le 12 avril, et qui n'accordait l'électorat qu'aux capacitaires d'examen, aux propriétaires d'un immeuble d'un revenu cadastral d'au moins cent francs et à ceux qui payaient au moins 8 francs d'impôt.

M. WOESTE. — Je ne me faisais pas fort d'avoir avec nous la gauche modérée : leurs voix m'ont été offertes.

M. BEERNAERT. — Le système de M. Woeste comportait donc une combinaison assez analogue à celle que le parti libéral avait indiquée d'abord; c'était à peu près l'électorat communal, et l'honorable M. Woeste admettait ainsi qu'il ne fût fait aucune distinction entre les villes et les campagnes, ce qui devait consacrer à nouveau l'avantage énorme et peu justifiable assurément, dont en Belgique les villes jouissaient depuis longtemps sur le terrain électoral.

Mais, en même temps, comme il fallait aboutir, d'autres pourparlers s'étaient engagés et ce même jour, 12 avril, l'honorable M. Nyssens déposait son projet de suffrage plural, au principe duquel j'avais à plusieurs reprises eu l'occasion de me déclarer sympathique.

M Nyssens avait eu à ce sujet divers entretiens avec les membres les plus importants de l'extrême gauche, notamment avec les honorables MM. Janson et Feron.

M. WOESTE. — Pas avec nous, pas avec la droite.

(1) Une note renvoie ici aux *Annales*, 29 avril 1892, p. 1123, 1125. — Le 28 juin 1901, M. Huysmans demanda la parole pour un fait personnel. Voir ses explications aux *Annales*, p. 1653.

M. BEERNAERT. — Avec vous, c'est possible, car on savait que vous étiez absolument hostile à cette proposition.

M. WOESTE. — Je répète qu'elle n'a pas été soumise à la grande majorité de la droite.

M. SNOY. — J'ai eu l'honneur de signer la proposition de vote plural.

M. BEERNAERT — Je fais l'histoire de ce qui s'est passé. Je la fais sans passion, et ce que je viens de dire ne me semble pas pouvoir rencontrer de contradiction. M. Woeste lui-même n'a-t-il pas parlé de ce qui s'est passé alors dans une réunion de la droite, au sujet du vote plural?

Je disais donc que M Nyssens avait eu différents entretiens avec des membres de la gauche avancée, et l'honorable M. Feron m'a fait à moi-même l'honneur de venir me voir, pour conférer de ce grave objet. Tout cela a été dit ici et très haut.

Ainsi s'est établi un accord, admis par la droite, à mon sens également honorable pour tous ceux qui y ont participé, et que l'on a justement qualifié de transaction. C'était le suffrage universel, puisque tout le monde avait le droit de voter, mais c'était un suffrage universel différentiel. En même temps qu'on proclamait le droit de tous de participer, dans une certaine mesure, au gouvernement du pays, c'était la méconnaissance de ce prétendu dogme de l'égalité absolue en matière politique que j'avais toujours combattu et auquel, aujourd'hui encore, il me serait impossible de me rallier.

Tout cela s'est passé ouvertement et, en réalité, je n'ai rien à ajouter, rien à reprendre aux déclarations faites à cette époque à la Chambre, par MM. Janson et Feron.

Mais je ne me serais certes pas attendu à voir critiquer ce qui s'est passé en 1893, par l'un des revenants de ce parti doctrinaire (*sourires à droite*), de cette gauche libérale modérée — il faut le dire puisque c'est de l'histoire — qui n'a eu pendant tout le cours de la période revisionniste qu'une seule préoccupation : faire obstacle à toutes choses, mettre des bâtons dans toutes les roues.

M. NEUJEAN. — Je crois que vous dénaturez son rôle.

M. HYMANS. — ... dans les roues de votre charrette qui devait s'embourber. Vous avez fait ce que vous aviez condamné d'avance.

M. BEERNAERT. — J'ai fait ce que j'avais condamné d'avance! Voilà ce qu'il vous serait bien difficile de justifier.

M. HYMANS. — Je répète que vous aviez vingt fois condamné dans vos discours ce que vous avez fait.

M. BEERNAERT. — Un peu moins de passion, cher collègue, elle est mauvaise conseillère. Ce que j'ai toujours repoussé et ce que je repousse encore, c'est que le droit de suffrage serait un droit naturel appartenant à tout le monde dans les mêmes conditions et qu'il serait illégitime d'établir à ce sujet quelque différence.

J'aurais voulu que le droit de suffrage demeurât, comme en Angleterre, subordonné à certaines conditions à la fois démocratiques et conservatrices. Mais les propositions faites en ce sens ayant échoué, il fallait bien trouver autre chose et la différenciation des votes aboutissait à des résultats analogues et peut-être meilleurs, en assurant des avantages spéciaux à ceux qui personnifient une famille, à ceux qui ont une certaine instruction et par là-même sont plus aptes et plus utiles à la masse, enfin à ceux qui donnent à la société la force d'un certain capital, la richesse mesurée à cent francs de rente ou deux mille francs de capital.

Au fond, c'est là une expression embryonnaire de ce système de la représentation des intérêts qui, en théorie, serait assurément la meilleure formule organique du suffrage universel.

M. HYMANS. — Vous avez abandonné la représentation des intérêts.

M. BEERNAERT. — Pourquoi m'interrompre sur ce ton désagréable? Je n'ai pu abandonner la représentation des intérêts puisque je ne l'ai pas proposée. Et je ne l'ai pas proposée parce que je ne lui ai trouvé aucune formule pratiquement réalisable et qui eût chance d'être alors acceptée.

M. NEUJEAN. — Si je ne me trompe, Monsieur Beernaert, votre système était celui de l'habitation, n'est-ce pas, avec un taux différentiel?

M. BEERNAERT. — Le système de l'habitation a été présenté par l'honorable M. de Smet de Naeyer et j'y ai adhéré. Seulement ce système a été repoussé comme tous les autres et c'est ainsi que devant la nécessité d'aboutir, l'accord s'est

établi sur la formule du vote plural dont je viens de raconter l'histoire.

Je n'ai pas été moins surpris d'entendre l'honorable M. Hymans attribuer la décision prise ainsi par la Chambre, à la peur.

M. NEUJEAN. — M. Hymans n'a dit que la vérité.

M. BEERNAERT. — La formule honorable a été le fruit d'une transaction honorable où chacun a cédé quelque chose et quand on voit aujourd'hui la gauche s'y montrer si hostile, il est difficile de comprendre qu'elle prétendait l'avoir arrachée. (*Rires à droite.*) Ici encore, je puis d'ailleurs renvoyer l'honorable M. Hymans à ce qu'ont dit alors, très loyalement, l'honorable M. Feron et l'honorable M. Janson.

Qu'il me soit permis d'ajouter, que le 18 avril lorsque ce vote historique a été émis, le parlement était à l'abri de tout outrage et qu'il n'a pu dépendre de moi, — c'est encore de l'histoire, — que le vote ne fût remis au lendemain...

Le tableau est d'un haut intérêt.

Le discours est aussi un plaidoyer *pro domo*. Beernaert s'attache à embellir son œuvre, son œuvre capitale. Rien de plus naturel.

Mais il ne se rend pas pleine justice. Si son plan, — son rêve, comme il l'appelle — avait pu être réalisé, c'eût été mieux.

Les exigences de l'article 131 de la Constitution, si draconiennes, — les vues étroites des politiciens, si fâcheuses, ont obligé Beernaert à de regrettables et nécessaires sacrifices de parties de son plan d'ensemble, tel est le fait.

Tout cela n'a pas grandi l'œuvre, — tout cela magnifie l'artisan noblement obstiné, patriotiquement adroit et finalement triomphant !

J'ai appelé le discours du 28 juin 1901 un tableau : J'aurais dû dire un dyptique : vote plural, c'est l'un des volets, R. P. c'est l'autre. Ce n'est là qu'une peinture incomplète de la revision, il n'y est rien dit du Sénat. Mais c'est l'histoire des phases de la revision qui passion-

nèrent l'opinion et dont le rappel trouva, comme on l'a vu par les interruptions, la Chambre encore émue des luttes d'antan.

Eu égard à l'objet en discussion M. Beernaert n'avait point à parler du Sénat.

L'idée qui fut dominante lors de la revision de 1893 fut celle d'un Sénat centre de résistance contre la démocratie. Le Roi eût voulu un Sénat élu par ceux qui possèdent. On réalisa un Sénat composé encore principalement de personnes payant un cens relativement élevé. Un tel sénat ne convient point dans la démocratie. Sans doute, le système bicaméral est plus nécessaire en régime démocratique qu'en tout autre régime : le danger d'une chambre unique y est plus immédiat, puisque cette chambre issue de toute la nation a, par là même, une force d'impulsion presque irrésistible. Un contrepoids est indispensable et il ne peut être trouvé que dans le prestige personnel et la capacité intellectuelle des membres du Sénat. Ce furent les exigences de l'article 131 de la Constitution qui mirent obstacle à ce qu'on l'organisât en quelque manière dès la première revision.

Les projets de Beernaert au sujet du Sénat restèrent, hélas, des rêves.

Sa première proposition — celle qui est contenue dans la lettre du 30 mars 1891 au Président de la Chambre — avait le mérite de la simplicité. Il avait vu dès l'abord qu'on ne pouvait espérer faire triompher alors des solutions compliquées : il eût voulu un sénat élu tout entier, sans condition de cens, par les conseils provinciaux (1). On chercha *mieux*; on réalisa finalement un *minimum* de transformation du Sénat et l'œuvre de la revision, par là, manqua d'harmonie.

(1) Voir page 314 de cet ouvrage. — Cette solution eût été en 1893 plus opportune qu'elle ne le serait aujourd'hui où l'on pourrait craindre le régionalisme excessif du Sénat ainsi composé.

CHAPITRE V

LES CAMPAGNES ANTI-ESCLAVAGISTES DE L'ÉTAT DU CONGO

§ 1er. — Expédition dans le bassin du Nil. Différend franco-congolais.

Sommaire. — Protestation attendue au sujet des décrets de M. Le Marinel. — Campagne arabe. — Le Gouvernement français prend ombrage de l'expédition de Van Kerkhoven et de Milz dans le bassin du Haut-Nil. — Arbitrage en perspective — Différend avec les sociétés établies au Congo. — M. Beernaert demande à M. Banning un mémoire relatif à *la liberté commerciale dans le bassin du Congo d'après l'Acte de Berlin*. — Lettre de Stanley au *Times* relative à l'Ouganda. — Beernaert s'efforce d'obtenir du Roi des déclarations formelles impliquant la répudiation des nouvelles méthodes gouvernementales au Congo. — Le comte de Mérode met comme condition de l'acceptation du portefeuille des Affaires Étrangères, l'adoption d'une politique qui favorise le développement du commerce en Afrique. — Le Roi sollicite du Gouvernement allemand une consultation favorable à sa politique commerciale. — Le Roi fait la part du feu. — L'Acte de Berlin, œuvre de seize Puissances, ne pourrait être interprété magistralement par une seule. — Conditions mises par la France à un arrangement. — M. Beernaert consulté sur les termes des lettres à échanger. — La consultation. — La prise de Niangwe par Dhanis est connue à Bruxelles, le 21 avril 1893.

Les divers incidents relatifs au Congo dont la correspondance de Léopold II avec M. Beernaert après les élections de 1892 fait mention, se rattachent principalement aux expéditions entreprises en vue de la répression de la traite et notamment à celles que leurs chefs conduisirent vers le Haut-Nil.

Une lettre de M. Beernaert, écrite le 26 juin 1892, porte *in fine*.

> Je n'ai pas encore reçu la protestation contre les décrets de M. Le Marinel, de l'éventualité de laquelle j'ai eu l'honneur d'entretenir le Roi.

Il s'agit d'une circulaire d'application du décret de septembre 1891. La question fut réglée définitivement par le décret du 30 octobre 1892, dont la suite de la correspondance précise le caractère et la portée.

La campagne arabe est l'une — et même la principale— des causes de la politique coloniale fiscale.

Elle s'ouvre en mai 1892 par la marche de Gongo Lutété vers le Sankuru. Parmi ses épisodes caractéristiques on peut rappeler le massacre de Riba-Riba, et la défaite de Sefu.

Dhanis vainc Sefu sur le Lomami en novembre; le 28 décembre il bat les troupes du fils de Munié Mohara, et le 9 janvier suivant celles de Munié lui-même, qui est tué dans la mêlée. Il prend Nyangwe le 4 mars, et Kassongo le 22 avril 1893.

L'expédition de Ponthier part des Falls à la fin de juin 1893, prend Kirundu, résidence du chef Kibonghe, et opère sa jonction avec Dhanis à Kassongo le 20 octobre.

Dans le courant de janvier 1894 les troupes de l'État Indépendant s'emparent du boma de Rumaliza et peu après Lothaire et de Wouters prennent Kabambaré.

C'est la fin de la campagne. Lothaire occupe tout le Maniema et les troupes de Dhanis opèrent bientôt leur jonction avec l'expédition de la Société antiesclavagiste de Bruxelles, qui opérait au lac Tanganika.

J'ai résumé ici à grands traits la campagne dont les

nouvelles arrivèrent successivement en Belgique, afin que le lecteur des lettres replace aisément chaque fait isolé, dans ce cadre général.

Mais l'intérêt de la correspondance est ailleurs. En même temps que la campagne arabe de l'Est a lieu la campagne contre les Mahdistes. L'expédition Van Kerkhoven (1891-1892) opéra sur l'Uellé et l'un des officiers qui la dirigeaient, le lieutenant Milz était arrivé jusqu'au Nil au prix de difficultés inouïes. Quelques postes avaient été établis sur le fleuve, mais durent être abandonnés devant un retour offensif des Mahdistes.

Le Gouvernement français ne fut pas sans prendre ombrage de cette extension de la souveraineté de l'État du Congo à des territoires dépendants du bassin du Nil. Il y vit une violation de l'accord de 1887 relatif aux frontières de l'État et des possessions françaises et d'autre part prétendit, dans la suite, donner à ce droit de préférence une portée générale, de façon à l'appliquer le cas échéant à toute extension territoriale de l'État du Congo. Telle est la trame sur laquelle la correspondance vient tracer la fantaisiste broderie des incidents divers qu'elle rapporte.

C'est à la marche en avant de l'expédition vers le Nil et à l'impression produite en France que ce rapportent ces lignes d'une lettre du Roi.

Bruxelles, 3 *août* 1892.

. . . . . .

Mauvaise note semi-officielle dans les journaux de Paris du soir.

Quelques jours plus tard, cette courte lettre nous met au cœur des difficultés. Différend territorial avec la France, différend d'autre sorte avec les compagnies. Le Roi

compte sur M. Beernaert pour l'aider à résoudre l'un et l'autre.

12 *août* 1892.

CHER MINISTRE,

La réponse de M. Ribot est très courte. Elle ne dit rien du massacre du poste de Pommayrac.

Elle maintient les demandes antérieures.

Le Gouvernement français se réserve en ce moment d'étudier la question d'arbitrage, pour l'instant il renforce son occupation du territoire contesté.

Puis-je vous prier d'envoyer aujourd'hui au comte de Grelle le mémoire des sociétés de la rue Brederode contre l'État I. ?

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Selon le sentiment de Beernaert, le différend avec les sociétés devait se résoudre par l'abandon de la politique fiscale récemment inaugurée.

C'est vers cette époque qu'il fit rédiger par Banning un mémoire qui brouilla celui-ci avec Léopold II.

Il est permis de conjecturer que le Roi dut être mécontant aussi de l'initiative de M. Beernaert.

Dans la notice biographique consacrée par le général Brialmont à la mémoire de son ami, il est dit, page LXVI :

En octobre 1892, Banning rédigea, à la demande de M. Beernaert, ministre intérimaire des Affaires étrangères, qui connaissait et partageait, croyons-nous, ses idées, — un mémoire étendu (1) ayant pour objet de déterminer le sens et la portée du principe de la liberté commerciale tel que la

(1) Ce mémoire a pour titre : *La liberté commerciale dans le bassin du Congo, d'après l'Acte de Berlin.* Il n'a pas été publié. — Note de l'auteur de la notice biographique.

Conférence de Berlin avait voulu le faire prévaloir dans le bassin conventionnel du Congo. La part que Banning avait prise aux travaux de cette Conférence lui donnait autorité pour traiter la question. Il soutint que le régime économique poursuivi alors par l'Etat du Congo, avec une rigueur systématique (1), était contraire aux principes de la liberté commerciale consacrés par l'acte de Berlin, contraire aussi aux droits d'occupation et à l'émancipation intellectuelle des indigènes que la Conférence avait voulu protéger, ainsi qu'aux intérêts économiques et financiers dont la prospérité doit dépendre uniquement de la concurrence des commerçants.

Le Roi prit connaissance de ce mémoire et en fut irrité. Contrairement à ce qu'il avait fait jusqu'alors, il n'adressa plus la parole à Banning aux réceptions officielles et n'eut plus de rapports avec lui. Malgré cette disgrâce, imméritée, Banning resta jusqu'à la fin de sa vie un ardent admirateur de la grande entreprise du Roi, au succès de laquelle il avait contribué l'un des premiers par ses écrits et par ses conseils.

La lettre suivante nous montre que le Roi, pareil en cela à la plupart des plaideurs, n'instruit pas spontanément des faits son avocat.

1er *octobre* 1892.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

J'ai très bien reçu hier soir votre lettre.

Dès la première heure, ce matin, j'ai écrit à M. Van Eetvelde.

Je compte être, demain à une heure trente, quand vous viendrez me voir, en état de vous renseigner.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

(1) L'exploitation à outrance, sous prétexte de régie commerciale, était la restauration du système qui avait perdu les colonies portugaises, espagnoles et françaises. — Note du même.

C'est du différend avec la France qu'il est ici question, sans doute, comme c'est ce même différend qui préoccupe le Roi quand, de Ciergnon, il ajoute ce post-scriptum à une proposition de rendez-vous :

> Dans le *Times* de hier, page 6, il y a une lettre intéressante de Stanley relative à l'Ouganda et à la nécessité, pour tous les États, de l'occupation effective.

Beernaert voulait que le Roi modifiât la politique coloniale que celui-ci avait récemment adoptée. C'est ce à quoi tendait le mémoire de Banning. Le chef du Cabinet eût voulu que le Roi, qui devait ouvrir bientôt la session *constituante*, fît à cette occasion des déclarations satisfaisantes.

Dans une lettre du 26 octobre relative à la politique intérieure, il dit incidemment :

> 26 *octobre* 1892.
>
> ..... il paraît impossible que la Couronne ne parle pas de l'Afrique et je ne vois pas ce qu'on en pourrait dire.

Entendons bien ceci : M. Beernaert ne voit pas ce que le Roi-Souverain pourrait dire — s'il persévère. Le discours du Trône ne fit point allusion au Congo.

Mais l'acceptation par le comte de Mérode des fonctions de ministre des Affaires étrangères fut l'occasion d'obtenir du Roi qu'il « adoucît » (pour me servir d'un terme que Léopold II aimait à employer), la rigueur des mesures décrétées en 1891, ainsi qu'on s'en rend compte par cette lettre de M. Beernaert.

29 *octobre* 1892.

SIRE,

M. le comte de Mérode, à qui j'ai fait part du projet de décret de Votre Majesté, et bien convaincu que le Roi entend favoriser le développement du commerce en Afrique, accepte le portefeuille des Affaires Étrangères. J'ai l'honneur de soumettre à la signature Royale l'arrêté de sa nomination et il pourrait paraître au *Moniteur* de mardi avec la date d'aujourd'hui. M. de Mérode prêtera serment quand le Roi le jugera bon ; je suppose que ce sera le 3.

La communication que le Roi a bien voulu me faire n'étant destinée qu'à moi seul, je ne me trouve pas en mesure d'apprécier en fait la portée du décret projeté, mais si Votre Majesté me permet de Lui exprimer mon opinion, il me paraît un peu... touffu et compliqué. En Afrique, comment s'y prendre pour discerner le lieu d'origine du caoutchouc et s'il vient ou non de la zone fixée ?

Le décret aurait évidemment meilleur aspect et se rattacherait mieux aux suspensions ordonnées par M. Wahis, s'il proclamait la liberté comme règle, en réservant les territoires que le Roi entend ne pas livrer au libre commerce.

Et bientôt peut-être le Roi constatera que les 25 c. ou les 50 c. par kilog. multipliés par l'énergique effort de la liberté doivent Lui valoir au-delà des résultats d'une exploitation directe, pour laquelle un État est toujours mal outillé.

Je me permets d'appeler l'attention du Roi sur ce qui concerne l'Oubangi et le Dua. Aussi longtemps que la France laissera le commerce tout à fait libre dans ces régions, toute perception de taxe dans le Congo Ind.

entraînera l'exode des établissements vers l'autre rive, et l'État serait ainsi privé sans compensation des droits de patente et autres contributions du même ordre.

B.

Le Roi ne paraît pas pressé de donner une réponse catégorique au Premier Ministre. Il voudrait obtenir du Gouvernement allemand une consultation favorable à sa politique commerciale...

29 *octobre* 1892.

Pavillon d'Ostende

CHER MINISTRE,

Si l'audience Hartogh presse, je le recevrai le 2 novembre, à 4 h. 1/2, Palais Bruxelles. Si l'audience ne presse pas, prière de ne convoquer M. Hartogh que pour le 5, après le Japonais.

A la suite de votre communication, je me mets de nouveau en rapport avec le baron de Marschall.

A demain à neuf heures quarante cinq, Cher Ministre, et toujours...

LÉOPOLD.

La lettre suivante est écrite après l'audience du lendemain.

Bruxelles, ce 30 *octobre* 1892.

CHER MINISTRE,

Comme vous le verrez par le *Bulletin officiel*, j'ai tenu compte de votre désir dans la rédaction des arti-

cles 1, 2 et 3 et aussi pour ce qui regarde le Dua et l'Ubanghi.

Les biens de l'État réservés le sont en vue d'en faire un domaine privé que l'État exploitera ou fera exploiter comme il l'entend et dont les revenus seront affectés au paiement d'une partie des dépenses publiques.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Le Roi a fait la part du feu, comme on dit.

La lettre du 4 novembre fait suite à celle du 29 octobre.

4 *novembre* 1892.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Le baron Marschall m'a indiqué la modification à introduire dans le passage relatif au mémoire allemand de la lettre de M. Van Eetvelde du 17 octobre.

Le baron Marschall désire éviter à la consultation toute apparence d'avoir été demandée ou reçue comme une sentence arbitrale de la Puissance qui a présidé la Conférence.

Il estime avec grande raison que l'Acte de Berlin, œuvre de seize Puissances, ne pourrait être interprêté magistralement par une seule.

Demain, à partir de trois heures et un quart, je me tiendrai au Palais de Bruxelles à votre entière disposition et compte que vous aurez l'extrême bonté de venir me voir au moment où cela vous dérangera le moins.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

La lettre fait allusion à une consultation demandée à Berlin à l'occasion du conflit entre l'État du Congo et les sociétés commerciales. Il fut répondu par un mémoire du département allemand des colonies.

Le Roi à ce qu'il semble aurait voulu communiquer ce mémoire, œuvre du baron de Rotenhorn, au Parlement belge, mais renonça à ce projet.

Nous revenons au différend franco-congolais en lisant les lettres du 26 décembre. Elles sont explicites.

26 *décembre* 1892

CHER MINISTRE,

Pour consentir à un arrangement avec l'État du Congo au-dessus de l'Ouelle, il paraît que la France exigerait l'extension de son droit de préférence au territoire qu'elle nous reconnaîtrait.

La Belgique possède sur le Congo des droits qui priment tous les autres.

Si la France persévère dans son exigence, nous devons en tirer une *formelle* reconnaissance des droits de la Belgique.

Vous m'obligeriez fort si, vu l'urgence, vous pouviez me faire savoir, avant 4 h. après-midi aujourd'hui, au Palais de Bruxelles, si vous ne voyez pas d'inconvénients à l'échange des lettres ci-contre, dans le cas où il serait imposé?

Si vous trouvez l'une ou l'autre expression à modifier, à améliorer, prière de bien vouloir l'indiquer en marge des minutes.

Prière d'avoir la bonté de me retourner ces minutes ainsi que les textes, également ci-contre, des lettres échangées antérieurement.

Excusez-moi et croyez-moi...

LÉOPOLD.

26 *décembre* 1892.

SIRE,

Les engagements de 1884 ne portent que sur « les stations et territoires libres » alors fondés au Congo et n'avaient en vue qu'un droit « de préférence » accordé par l'Association, pour le cas où elle serait amenée un jour « *à réaliser* ses possessions », c.-à-d. les vendre.

Il s'en faut donc, que la promesse concerne tout le territoire actuel, et elle ne vise que l'hypothèse d'une cession à prix d'argent, d'une réalisation.

S'il faut passer par l'échange de lettres dont Votre Majesté me fait l'honneur de m'entretenir, il importe donc de n'étendre les concessions déjà faites que quant à un territoire déterminé et de n'affaiblir à aucun point de vue la situation actuelle.

A ce point de vue, les modifications que comportent les projets ci-contre, mériteront peut-être l'approbation du Roi.

B.

Annexe à la lettre de M. Beernaert du 26 décembre 1892.

Les arrangements intervenus entre la Belgique et l'Etat du Congo et les dispositions arrêtées en sa faveur par le Roi-Souverain vous sont connues.

Pour le cas où, la Belgique ne fesant pas usage des droits qui en résultent pour elle, l'Etat du Congo serait amené par des circonstances imprévues à résilier ses possessions, j'admets que le droit de préférence accordé à la France, par la lettre de M. Strauch, du 23 août 1884, et depuis confirmé par l'Etat du Congo, s'étendra aux territoires sur lesquels la France reconnaît le droit de l'Etat d'après l'entente (?) intervenue le . . . décembre 1892 (1).

(1) Le manuscrit porte un point d'interrogation après le mot *entente* et laisse en blanc l'indication du jour du mois.

26 *décembre* 1892.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de m'avoir répondu de suite.

J'ai copié et remis les deux projets de lettres tels que vous avez bien voulu les formuler au comte de Grelle, avec instruction, si possible, de ne pas les écrire.

Le comte de Grelle est reparti pour Paris par le train de l'après midi.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Après quoi, la correspondance au sujet du Congo est interrompue ou presque pendant un an.

J'ai retrouvé encore ce seul billet.

21 *avril* 1893.

CHER MINISTRE,

Nyangwe a été pris par Dhanis (1).

Croyez-moi....

LÉOPOLD.

L'année 1893, rappelons-le, vit ajouter au texte de la Constitution, à l'article 1er, des dispositions relatives aux colonies.

Deux lettres du Roi en date du 13 juillet ont trait à la discussion qui eut lieu à ce sujet à la Chambre.

Elles ont été reproduites à l'un des précédents chapitres.

(1) 4 mars 1893.

§ 2. — Campagne contre Rumaliza.

Sommaire. — Le Roi mande la nouvelle de la mort de Ponthier. — C'était un dévoué, un vaillant. — Rumaliza avait été se refaire sur territoire allemand. — Le Roi espère encore que les nouvelles données par l'*Indépendance* ne seront pas confirmées. — Interpellation de M. Lambiotte. — Ponthier est mort à Kassongo des suites de sa blessure. — Faute de vivres, Rumaliza a dû se retirer dans la direction du Nord-Est.

Une série de lettres des premières semaines de l'année 1894 concerne la campagne de Ponthier contre Rumaliza, la victoire et le décès de cet officier héroïque.

20 *janvier* 1894.

Château de Laeken

Cher Ministre,

Vous aurez appris avec peine la triste nouvelle de la mort de Ponthier. C'était un dévoué, un vaillant. L'État faite en lui une perte aussi sensible que douloureuse.

Rumaliza avait été se refaire à Ujiji sur territoire allemand, puis il s'est jeté sur nous avec de grandes forces.

Il nous faudra encore des efforts considérables, du sang et de l'argent, avant d'avoir définitivement pacifié et organisé le Maniéma.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Rumaliza avait été reconstituer ses forces en territoire allemand... Il dût paraître bien cruel à Léopold II, lorsqu'il écrivit ces lignes, de n'être Roi qu'en un petit pays. S'il eût été le souverain d'une grande nation, Rumaliza n'eût pas songé à se refaire en territoire allemand car

les autorités allemandes n'eussent pas permis cet acte inamical.

25 *janvier* 1894.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Comme vous, j'espère bien vivement que les nouvelles données par l'*Indépendance* ne seront pas confirmées.

Je ne serais pas surpris que l'*Indépendance* eût eu connaissance de dépêches françaises.

L'État Indépendant n'a pas de bureau télégraphique sur son territoire et les télégrammes doivent attendre les bateaux pour S. Thomé.

. . . . . (1).

Le lendemain M. Lambiotte, député de Bruxelles, interpelle au sujet des événements graves qui, à en croire certains journaux, se seraient produits vers la fin du mois d'octobre 1893, au Congo, dans la région voisine du Riba-Riba.

Les faits rapportés, dit l'orateur, sont de nature à émouvoir justement le pays. Des compatriotes, dont le caractère et la conduite méritent tous les éloges, seraient morts; les chefs ennemis se seraient rendus maîtres de régions importantes appartenant à l'État du Congo.

M. Beernaert peut répondre sur-le-champ. Le courrier qui vient d'arriver du Congo n'annonce rien de semblable. A part la navrante nouvelle de la mort du commandant Ponthier, tombé en héros sur le sol africain, il semble que le reste soit de tous points inexact. Il ajoute encore que c'est, paraît-il, à Kassongo même, et plusieurs jours après sa blessure, que serait mort le commandant

(1) Voir la fin de la lettre au chapitre III.

Ponthier, et, par la même, tombe le récit de cet échec que redoutait M. Lambiotte et qui — ajoute le ministre — eût été le premier que nos officiers auraient subi en Afrique.

Il écrit aussitôt.

26 *janvier* 1894.

SIRE,

C'est avec un vrai bonheur que j'ai appris que les fâcheuses nouvelles annoncées par l'*Indépendance* ne se confirmaient point et M. Lambiotte, ayant annoncé l'intention d'interpeller le Gouvernement, j'ai pu lui répondre de suite.

. . . . . .

J'ai l'honneur...

A. BEERNAERT.

Quelques jours plus tard le Roi ajoute ce P. S. à une lettre du 9 février.

Un courrier arrivé du Congo confirme la mort de Ponthier. Un autre officier, M. Lange, aurait été légèrement blessé. Le courrier ne fait aucune allusion à des blessures qui auraient été reçues par d'autres agents de l'expédition.

C'est la *Gazette de Cologne* qui a imprimé, il y a huit ou dix jours (je pourrai facilement retrouver le numéro du journal allemand), que Rumaliza avait quitté Ujiji pour aller attaquer l'État Indépendant. Le fait paraît incontestable.

L.

Le sans gêne de la *Gazette de Cologne* est souligné, mais sans que Léopold II exprime autrement sa protestation. Le Roi sait que l'indignation serait inutile.

Voici de meilleures nouvelles du Congo.

21 *février* 1894.

CHER MINISTRE,

Le Gouverneur général du Congo mande que Rumaliza, manquant de vivres, aurait été obligé de se retirer. Il aurait pris la direction du Nord-Est, dans l'espoir de s'y réunir à d'autres chefs Arabes.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

§ 3. — NOUVELLE PHASE DU DIFFÉREND ENTRE LA FRANCE ET L'ÉTAT INDÉPENDANT.

SOMMAIRE. — Beernaert, après la démission, demeure, au Parlement, le défenseur de l'œuvre coloniale. — « Être Pharaon ». — L'*agreement*. — Beernaert s'effraie des charges qu'imposera l'extension des frontières de l'État. — Il appréhende des difficultés diplomatiques. — Les forces de l'Etat ont atteint Albertville. — L'arrangement conclu avec la Grande-Bretagne et le *droit de préférence* de la France. — Entente avec l'Allemagne. — Bail sans tribut ? — Dépôt d'un projet de loi qui augmente la participation pécunière de la Belgique à la construction du chemin de fer du Congo. — Il est encore question du droit de préférence à la Chambre belge. — M. Hanotaux fait décider par le Parlement français qu'on opposera l'occupation à l'occupation.

Après la démission, Beernaert, dans la pensée du Roi, demeure au Parlement, le défenseur de l'œuvre coloniale.

Lors de l'interpellation du 24 avril, après M. de Smet de Naeyer, qui a recueilli le portefeuille des Finances, c'est M. Beernaert qui répond en quelque sorte au nom de l'État Indépendant.

M. Lambiotte interpellait au sujet du chemin du fer du Congo. Il demandait quelles instructions seraient données

au délégué de l'État belge désigné pour assister à une assemblée générale de la Compagnie du chemin de fer. L'entreprise, en attendant le succès final, avait subi des vicissitudes très pénibles. La confiance de Beernaert, en fin de compte, se trouva justifiée.

Nous sommes à un moment scabreux entre tous de l'entreprise congolaise.

Dans son très intéressant ouvrage intitulé *Les deux Congo*, le baron Jehan de Witte a résumé, en se plaçant au point de vue français — naturellement — les faits auxquels la suite de la correspondance fait allusion.

« Il semble écrit M. de Witte (1) que, possesseur à titre personnel d'un empire africain, cinq fois grand comme la France, le Roi des belges aurait pu se montrer satisfait. Mais ce mégalomane était insatiable. Non content d'avoir atteint le lac Tanganika, il rêva d'atteindre les sources du Nil.

Souverain du Congo, il voulut aussi « être Pharaon », et, en dépit des stipulations formelles de l'Acte de Berlin, en dépit de la convention signée le 27 avril 1887 avec la France, convention qui avait fixé au 4e parallèle la limite septentrionale de l'Etat indépendant, il envoyait, dès 1890, une première expédition (Van Kerckoven) dans le Haut-Nil, se mettait en relations avec plusieurs Sultans de ces régions et installait des postes dans le Bahr-el-Ghazal.

L'Angleterre joignit tout d'abord ses protestations à celles de la France, mais bientôt, inquiète de voir plusieurs de nos nationaux explorer les bassins du Chari et de l'Oubanghi et se rapprocher ainsi des territoires égyptiens, elle préféra faire cause commune avec le Roi des belges et signer avec lui, sans prévenir le Cabinet de Paris, la convention du 12 mars 1894, qui, après avoir reconnu la sphère d'influence britannique dans la vallée du Nil, attribuait à l'Etat indépendant la partie du bassin du Congo au nord du 4e parallèle qui avait été reconnue a la France par des traités antérieurs En outre, elle donnait à *bail* à cet Etat (ou à son Souverain) la partie du bassin du Nil

(1) *Les deux Congo*, par le baron Jehan de Witte. Paris, Plon, 1913.

située sur la rive gauche du fleuve et comprise entre le lac Albert-Nyanza et le 10e degré de latitude (c'est-à dire, jusqu'à Fachoda). En revanche, elle se faisait donner par lui une bande de terre de 25 kilomètres de largeur entre le lac Tanganika et le lac Albert-Edouard : c'était le passage nécessaire pour le chemin de fer rêvé du Cap au Caire. Ainsi, après avoir pris possession, théoriquement du moins, de tout le bassin du Nil, l'Angleterre « glissait, en quelque sorte, le Congo belge en tampon entre les possessions françaises et cet immense territoire qu'elle s'attribuait tout entier (1). »

La portée exacte de l'arrangement conclu avec le Gouvernement britannique se trouve précisée dans une lettre de quelques lignes adressée le 27 avril 1894 à M. Beernaert par le comte P. de Borchgrave. Il y est dit :

« Le terme employé dans l'*Agreement* anglo-congolais est : *donné à bail* au Roi-Souverain pour être occupé et administré par lui. »

C'est la réponse à un renseignement demandé par M. Beernaert avant d'adresser au Roi, le même jour, la lettre qu'on va lire. L'avis qu'elle donne se rapporte à la réponse que Léopold II voulait envoyer au Gouvernement français à la suite de la protestation de celui-ci. A ce moment l'*Agreement* n'était pas signé. La date indiquée pour la conclusion de cet accord par le baron de Witte est erronée.

27 *avril* 1894.

SIRE,

Après mûre réflexion, je ne vois pas mieux à faire que ce que le Roi propose. C'est dans des conjonctures très délicates, le parti sinon le meilleur au moins le moins mauvais. — Je me suis donc borné à retoucher

(1) Les deux lignes que M. de Witte place entre guillemets, sont une citation du livre de M. Hanotaux sur « Fachoda », paru en 1909.

légèrement le projet que Votre Majesté m'a remis et à le raccourcir un peu. — Je crois, notamment, que mieux vaut ne pas parler de N'Durma du tout; à Paris on y songera bien.

Je ne puis m'empêcher, Sire, d'être quelque peu effrayé de la gravité des charges qu'imposera à l'État une frontière reportée au Bahr-el-Gazal et dans la disposition présente des esprits en Belgique, la perspective de conflits possibles avec les Madhistes et avec Senouri, sans parler de la France, ne sera pas populaire. Je me permets d'engager respectueusement le Roi à entretenir ses ministres d'une situation, au sujet de laquelle ils pourraient avoir à s'expliquer à bref délai et qui est évidemment d'un puissant intérêt pour le pays.

B.

M. Beernaert appréhendait deux sortes de conséquences de la politique royale. Elles sont indiquées ici ; d'une part les charges pour le budget de l'État du Congo ; d'autre part les difficultés diplomatiques dont il redoutait les répercussions pour la Belgique même.

Le Roi, de son côté, continuait à compter sur M. Beernaert pour aplanir les difficultés, ainsi que nous allons le voir.

Il put, d'ailleurs, envoyer à la lettre du 27 avril, cette réponse triomphante.

28 *avril* 1894.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Un télégramme du Congo annonce que les forces de l'État viennent d'atteindre Albertville.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

C'est un mauvais moment pour faire, avec succès, de la morale à un interlocuteur que le moment même où le succès lui sourit.

Le fait est que l'Allemagne refusa d'admettre qu'une route anglaise l'isolât complètement de l'État Indépendant. Devant ses réclamations le Gouvernement britannique renonça à cette clause (1).

La France protesta non moins vivement, comme nous allons le voir.

Les trois lettres qui suivent et qui portent la date du 11 mai montrent que le Roi s'illusionne sur l'accueil que le Gouvernement français réserve à la convention anglo-congolaise. C'est le sort des souverains absolus d'être mal instruits des choses essentielles. Le Roi a été mal renseigné ou a mal compris ce qu'on lui a dit des impressions du Gouvernement français. Il a cru qu'il suffisait de prévenir Casimir-Périer, alors Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères, pour que la France accepte l'*Agreement*. Et il a fait partager ses illusions à M. Beernaert redevenu, au point de vue diplomatique, un simple particulier. Car nous voyons M. Beernaert répondre au Roi sans renouveler le cri d'alarme le 27 avril.

Le problème le plus angoissant de l'heure c'est celui de la négociation avec la France. L'arrangement conclu avec la Grande-Bretagne ne l'a-t-il pas été en violation du *droit de préférence ?*

L'Allemagne, de son côté, refuse d'admettre qu'une route anglaise l'isole complètement de l'État du Congo. Le Roi est-il, dès lors, décidé à se rallier à l'abandon de cette clause? Est-ce sur ce point qu'à l'intervention de M. Beernaert s'est faite l'entente avec le comte d'Alvenleben à laquelle fait allusion cette lettre du Roi ?

(1) C'est ce que le Roi fit savoir à M. Beernaert en post-scriptum de sa lettre du 30 mai 1894.

11 *mai* 1894.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de votre lettre de hier me fesant part de votre entente avec le comte d'Alvensleben.

M. Casimir Périer n'a jamais dit un mot du droit de préférence.

M. Hanotaux se défend à Paris d'avoir parlé à la Conférence et condamne les articles de M. Villain.

Je ne pense pas, dans ces conditions, qu'il serait utile de protester dans nos journaux, tout au moins en ce moment.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

M. Hanotaux n'était pas alors membre du Gouvernement de la République. Il remplaça M. Casimir-Périer au ministère des Affaires étrangères lors de la formation du Cabinet Dupuy, le 30 mai 1894. Il avait été envoyé en mission à Bruxelles au mois de mars précédent.

L'entente faite avec l'Allemagne, l'on peut signer l'arrangement avec la Grande-Bretagne. C'est ce que le Roi annonce aussitôt à M. Beernaert.

11 *mai* 1894.

CHER MINISTRE,

Vous apprendrez sans doute avec satisfaction que « l'agreement » avec l'Angleterre portera la date de hier ou celle de demain.

Ceci bien entre nous.

Toujours, Cher Ministre.....

LÉOPOLD.

Le traité du 12 mai céda *à bail* à l'État Indépendant le Bahr-el-Ghazal et les provinces de Lado et de l'Équateur. Ce bail sans tribut, était-il, ainsi qu'on l'a prétendu, une expression nouvelle dans le langage diplomatique ? et même une nouveauté juridique ? L'*Agreement* n'était pas sans avantages pour la Grande-Bretagne : on peut voir dans ceux-ci le prix ou contre-partie du bail consenti.

La réponse de M. Beernaert nous apprend que le Roi avait pris la précaution de faire connaître lui-même à M. Casimir-Périer l'arrangement intervenu. Sans doute, tenant le contrat pour conclu dès le moment où l'on s'était mis d'accord, avait-il devancé l'événement.

11 *mai* 1894.

SIRE,

Il est fâcheux qu'on n'ait pas accédé plus tôt aux désirs du Roi, car la nouvelle date sera quelque peu en contradiction avec la confidence de Votre Majesté à M. C. Périer, mais celle-ci en apparaîtra sans doute comme d'autant plus courtoise.

BEERNAERT.

Les deux lettres qui suivent ont trait à la discussion — imminente, semble-t-il, à la date où le Roi écrit — du projet de loi portant approbation d'une majoration de la participation pécuniaire de la Belgique à la construction du chemin de fer du Congo. Le dépôt du projet eut lieu le 29 mai et le Roi désirait le prompt règlement de l'affaire (1).

(1) La construction effective de la voie avait été entamée en 1890. On avait calculé que le kilomètre de voie ferrée coûterait 60.000 francs En juin 1892, on est à peine au troisième kilomètre et l'on a dépensé onze millions et demi de francs. La mortalité des travailleurs est grande et, en 1893, quand ces faits sont connus, les critiques se font vives.

A l'époque du dépôt du projet, on était arrivé au kilomètre 70. Il en restait

Quand on la discuterait, il fallait le prévoir, il serait encore question du droit de préférence de la France. Le Roi écrit donc à son Ministre d'État.

27 *mai* 1894.

Palais de Bruxelles

CHER MINISTRE,

Ne pourriez-vous pas, mardi, vous faire questionner par un de vos collègues sur ce qui s'est passé en 1890?

M. Lambiotte a demandé l'autre jour au Ministère plusieurs renseignements en vue de la prochaine discussion, un autre membre de la Chambre pourrait bien vous interroger pour rafraîchir sa mémoire.

Je voudrais bien m'entretenir avec vous du sujet, et si vous le pouvez, prière de passer, à cet effet, demain au Palais à deux heures.

Mille amitiés, Cher Ministre, et toujours...

LÉOPOLD.

330 à construire Les soixante-et-dix premiers avaient coûté 21.980.000 francs. Il restait à la Compagnie du chemin de fer 1.300.000 francs de fonds et 1.720.000 francs d'approvisionnements en magasin.

Un emprunt de six millions fut alors négocié, mais le Gouvernement belge, principal actionnaire de la Compagnie, jugea que les conditions auxquelles le prêt était consenti étaient trop onéreuses et préféra demander au Parlement l'autorisation de souscrire pour dix millions d'actions nouvelles. Le projet de loi ne put être discuté avant la dissolution des Chambres, préalable aux élections générales de 1894. Il fut représenté le 8 janvier 1895.

Dans l'intervalle, la Compagnie avait dû conclure un emprunt de cinq millions, qui fut remboursé grâce à l'intervention de l'État belge (loi du 29 juin 1895).

Les travaux, dès lors, furent très activement menés.

En mars 1898, deux ans plus tôt qu'on ne prévoyait en 1896, la voie ferrée atteint la rive du Stanley-Pool ! Trois mois après, la ligne des Cataractes est solennellement inaugurée sous la présidence du colonel Thys. La dépense totale s'est élevée à 75 millions de francs.

A peine terminé, le chemin de fer produit un million de recettes par mois en moyenne. Les parts de fondateur, dont les cours avaient fléchi en 1893 jusqu'à 250 francs, montent à 10.000 francs ! En 1913, les parts de fondateur sont à 5.900 francs, et les actions (de 500 fr.) à 1.600 francs. Les recettes dépassent un million par mois.

La motion d'ordre du 30 mai ne donna lieu qu'à un très court débat. M. Houzeau de Lehaie demanda au Ministre des Affaires étrangères de bien vouloir dire à la Chambre « si les droits éventuels de la Belgique à la reprise du Congo ne sont pas contestés par le Gouvernement français. J'ai déjà — ajoutait l'orateur — en 1890, fait à peu près la même demande à l'honorable Beernaert, qui y a répondu à cette époque.

« Je suis amené aujourd'hui à poser de nouveau la question ; car, dans un article récent d'un journal français, il était question des réserves que j'avais faites... »

Le comte de Mérode-Westerloo se référa à ce que M. Beernaert avait dit en 1890 et donna lecture des déclarations faites alors. Le comte de Mérode ajoutait : « Cette réponse, constatant que la France n'avait pas mis en doute le droit du Roi d'offrir à la Belgique ses possessions du Congo, n'a pas été contredite et je puis en dire autant aujourd'hui bien que, depuis l'époque où l'honorable M. Houzeau a posé sa première question, il se soit écoulé près de quatre années. »

M. Beernaert ne dit que ce peu de mots : « Je crois bien faire en ajoutant que les déclarations très nettes que j'ai faites en 1890 et que vient de rappeler en partie l'honorable ministre des Affaires étrangères, avaient été portées d'avance à la connaissance du Gouvernement français. Ce procédé, d'ailleurs correct, était commandé par nos bons rapports avec la France. »

Ce procédé, ajouterai-je, était adroit autant que prudent.

M. Houzeau se déclara satisfait et l'incident fut clos.

La brièveté de la réponse de M. Beernaert — pleine de tact à l'égard du Cabinet — était aussi habile au point de vue du fond. Il convient de ne pas discuter quand on a évidemment raison. Tel est bien le sentiment du Roi.

30 *mai* 1894.

CHER MINISTRE,

Je vous remercie de la bonté que vous avez de me donner des nouvelles de ce qui s'est passé à la Chambre.

Je vous remercie d'avoir bien voulu encore une fois défendre, avec votre grande autorité, les droits de la Belgique et rappeler la vérité des faits.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Nous avons dès hier, d'accord avec l'Angleterre, donné aux Allemands l'assurance que la bande accordée à bail à la Grande-Bretagne serait distante d'au moins vingt kilomètres de leur frontière.

Le post-scriptum est plus important que la lettre. Cela se voit souvent. Ici il nous apprend en deux lignes comment l'Allemagne a reçu satisfaction sans détriment ni pour les projets du Roi ni pour ceux du Gouvernement britannique. On sait qu'avec la France les choses s'arrangèrent aussi, mais non sans abandon par Léopold II d'une partie de ses grandes visées.

Le 7 juin, M. Hanotaux qui venait de succéder à M. Casimir-Périer comme ministre des Affaires étrangères, déclara à la Chambre qu'il considérait la convention anglo congolaise comme de nulle portée, parce qu'elle violait la convention de 1887 et méconnaissait le droit de préemption reconnu à la France dès 1884.

Le ministre demandait à la Chambre « d'opposer le fait au fait, l'occupation à l'occupation ». Quatre jours plus tard, un crédit de 1,800,000 francs était voté pour renforcer les postes français dans les régions contestées. Le 17 juillet, le commandant Monteil s'embarqua pour re-

joindre la mission dont il avait été nommé chef quatorze mois auparavant. Quant au différend même, il fut résolu par la convention du 14 août 1894.

§ 4. — Retour triomphal de Dhanis.

Sommaire. — Victoire de Delanghe sur les Madhistes. — Dhanis est reçu solennellement par la Société d'Études Coloniales de Bruxelles. — Discours de M. Beernaert : il caractérise et magnifie l'œuvre de Léopold II. — Remerciements du Roi. « Si le Congo existe, c'est grâce à vous ». — Réponse de M. Beernaert. — Bruits incroyables répandus par les détracteurs de l'œuvre congolaise. — Difficultés financières de l'ère nouvelle. — Les raisons de l'emprunt à M. de Browne de Tiège. — Léopold II a sauvegardé le gage des créanciers de l'État du Congo, et le prestige de la Couronne pendant la période revisionniste. — A l'occasion du nouvel an le Roi de la part de la famille Royale, adresse des vœux cordiaux à M. et à Mme Beernaert.

Quelques jours plus tôt le Roi avait reçu du Congo, comme il le dit, une importante nouvelle.

8 juillet 1894.

Cher Ministre,

Il vient d'arriver une importante nouvelle du Congo.

Les Madhistes ont attaqué le capitaine Delanghe qui les a complètement battus et leur a enlevé 500 fusils.

Malheureusement, nous apprenons en même temps de nombreux décès par maladie.

J'espère, Cher Ministre, que j'aurai le grand plaisir, si cela ne vous dérange pas, de vous serrer la main avant votre départ et je suis.....

LÉOPOLD.

La magnifique bravoure des nôtres, le concours merveilleux que le Roi trouvait dans les facultés d'initiative et d'endurance des officiers de notre armée « détachés » au

Congo, et de leurs intrépides collaborateurs, ne justifiaient-ils pas tous les espoirs et n'encourageaient-ils pas toutes les ambitions ?

Ma tâche n'est pas de raconter ces exploits, prélude d'autres combats et d'autres victoires, mais témoignage que le vieux sang de nos races héroïques coule sans être altéré dans les veines des Belges d'aujourd'hui !

A ces vaillants, le retour triomphal de Dhanis fut à quelque temps de là l'occasion d'un solennel hommage.

Le 30 novembre la *Société d'Études Coloniales*, réunie en assemblée extraordinaire au Théâtre communal, reçut et glorifia le vainqueur des Arabes à qui le Roi venait de décerner le titre de baron. Le prince Albert de Belgique honorait la cérémonie de sa présence. Un public d'élite — diplomates, ministres, ministres d'État, officiers venus en grand nombre — acclama le pacificateur du Manyéma.

L'on entendit d'abord un discours du héros de la fête à qui le commandant Chaltin, un autre héros africain, donna la réplique.

La cérémonie fut close par une magistrale harangue de M. Beernaert, président général de la Société. C'est un résumé à larges traits de l'œuvre accomplie au Congo depuis la fondation de l'État Indépendant ; c'est aussi un haut enseignement.

M. Beernaert s'exprima ainsi :

Altesse Royale,
Mesdames,
Messieurs,

Vous venez d'entendre M. le capitaine Chaltin vous faire le récit des derniers faits de cette épopée africaine qui, depuis dix ans, commande l'attention de tous et où le héros de cette fête, comme M. Chaltin lui-même, ont eu un rôle si brillant. De semblables succès honoreraient de grandes nations ; ils ajoutent des pages nouvelles et héroïques à nos fastes militaires, et c'est avec raison qu'accourus ici en si

grand nombre, vous y avez tous chaleureusement applaudi.

Et comme on sentait que ces applaudissements n'étaient pas de commande! Vous ne vous lassiez pas et tout votre cœur y était. Mais aussi ils avaient plus d'un objet.

Tout à l'heure M. le lieutenant Dhanis, déclinant les honneurs qui lui sont rendus avec la modeste simplicité qui le caractérise, reportait sur ses camarades le principal mérite des grands faits accomplis. Ce n'est pas ainsi que vous l'entendez. Aux moments décisifs de la campagne, le baron Dhanis a eu le bonheur de se trouver au premier rang, et il a été à tous égards à la hauteur d'une tâche difficile. — Je ne parle pas du courage — qui en manque dans l'armée? — mais activité, initiative, décision, esprit d'organisation et de direction, rien ne lui a manqué de ce qui pouvait assurer le succès. Parmi nos braves officiers, c'est donc au premier plan qu'il faut placer M. Dhanis. Mais vous voulez en même temps faire leur part à tous les vaillants qui honorent au loin l'armée, sans oublier ces dévouements obscurs d'autant plus méritoires que souvent ils n'ont et ne pouvaient avoir que Dieu pour témoin.

N'est-ce pas aussi notre armée tout entière que vous entendiez fêter, cette armée où l'on ne trouve pas seulement tous les dévouements, mais d'où ont surgi, dès qu'il l'a fallu, d'incomparables explorateurs, des savants, des administrateurs, des diplomates?

Et ne suis-je pas toujours votre interprète fidèle lorsque j'ajoute que vos applaudissements ont une portée plus vaste encore? Ce qui règne dans cette assemblée, ce qui domine vos esprits, c'est un grand souffle de pitié pour les malheureux qui, là-bas, en cette fin du XIXe siècle, sont encore livrés aux horreurs sans nom de l'esclavage et de l'anthropophagie; — c'est le sentiment que les nations heureuses ont de grands devoirs à remplir envers les peuples misérables ou encore enfants; — c'est le désir que, dans l'accomplissement de cette noble tâche, la Belgique demeure au premier rang. Ce qui vous anime, ce qui fait battre vos cœurs à l'unisson du mien, c'est la cause de l'humanité et de la dignité humaine c'est l'enthousiasme des choses saintes et grandes, et ces heures-là comptent toujours parmi les meilleures de la vie.

Peut-être, messieurs, aurait-il mieux valu lever la séance

sous l'empire de ces sentiments, mais, puisqu'il faut que je parle, du moins ne vous retiendrai-je pas longtemps.

Je ne vous entretiendrai ni des glorieuses campagnes qui viennent d'asseoir solidement la domination de l'Etat indépendant jusqu'à ses extrêmes frontières, ni de ceux qui s'y sont particulièrement distingués. Vous savez tout cela, et je ne veux pas faire d'inutiles redites.

Mais je demande à caractériser rapidement la grande œuvre du Congo en elle-même.

Le siècle qui bientôt va finir aura plus fait pour l'avancement de l'humanité qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. On dirait que la vapeur, dont l'invention a marqué ses débuts, exerce son influence en toutes choses.

Nous marchons vite, nous vivons vite.

Cependant, tandis que le vieux monde se transformait et que l'Amérique grandissait comme à vue d'œil, — tout un continent demeurait fermé, inconnu, réfractaire à tout progrès. C'est cette vaste et mystérieuse Afrique, dont les côtes seules étaient en partie occupées. Quant au surplus, nous n'en savions guère plus que ce que savait Hérodote, les tentatives d'établissements européens faites il y a quelques siècles n'avaient laissé aucune trace, les cartes géographiques ne présentaient qu'un énorme blanc; mais déjà les Arabes avaient commencé cette campagne de pillage et d'extermination dont, après le cardinal Lavigerie, le capitaine Chaltin nous dépeignait tantôt les horreurs sans nom et qui aurait déjà dépeuplé toute l'Afrique s'il n'y avait été mis obstacle. Cela ne pouvait durer, et c'est la gloire de notre Roi d'avoir été le premier à le vouloir.

J'avais l'honneur d'être de son conseil lorsqu'en 1875 la première conférence africaine se réunit au palais de Bruxelles. L'opinion se montra d'abord hésitante et comme quelque peu effarouchée. Cela n'avait rien de surprenant, puisque, depuis des siècles, la Belgique s'était déshabituée de regarder au loin; ce n'est pas en un jour que l'on renoue des traditions, même glorieuses.

Mais, depuis lors, que de chemin parcouru! Un vaste Etat a été fondé sous l'égide de conventions internationales essentiellement pacifiques et progressives; il est solidement occupé; ses frontières sont partout déterminées, et le péril arabe, qui pouvait devenir redoutable, a aujourd'hui disparu.

Voici donc tout un continent ouvert à la paix sociale et au progrès, ouvert à la science, ouvert aussi à notre activité et à notre production, qui bientôt y trouveront un champ d'action pour ainsi dire indéfini.

Et ce qui marque que le Roi avait vu juste, c'est que, depuis, presque toutes les grandes puissances ont tourné leurs efforts vers l'Afrique et qu'aujourd'hui on ne rencontre plus guère de territoire où ne flotte pas l'un ou l'autre drapeau d'Europe.

Mais c'est pour la Belgique surtout qu'une semblable entreprise devait être féconde en avantages matériels et moraux. Tel est, vous le savez, messieurs, depuis longtemps mon sentiment, et vous me permettrez de l'exprimer une fois de plus.

Nous sommes un très petit pays ; à peine occupe-t-il un point sur la surface de la terre. Mais toujours nous avons forcé l'attention. Notre histoire est pleine de faits, de luttes, de tentatives considérables. A chaque époque, les grands problèmes dont le monde est en travail s'agitent ici avec une intensité particulière, et nul n'est indifférent à la solution que nous leur donnons.

D'autre part, nous avons une population exhubérante, la plus dense qu'il y ait sur le globle, bien que 500,000 Belges gagnent leur vie à l'étranger.

Enfin, notre petite et vigoureuse nation a l'honneur d'être la quatrième ou cinquième puissance productive du monde. Le mouvement industriel et commercial de la Belgique dépasse celui de l'Italie, celui de l'Autriche, celui de la Russie. Et il faut qu'il en soit ainsi, sous peine pour nous de mourir de faim.

Rien donc de plus essentiel pour ce pays que des débouchés au dehors. Nous devons vivre d'échanges. C'est au travail industriel à nous procurer ce pain que nous ne produisons pas et que nous ne pouvons produire.

Déjà Léopold Ier l'avait compris. C'était l'une de ses préoccupations dominantes que de procurer à la Belgique quelque colonie, de la ramener aux vastes entreprises commerciales qui faisaient sa splendeur aux siècles passés, de reporter son attention et ses efforts vers la mer, cette grande voie du globe. La Belgique, repliée sur elle-même, disait-il, c'est une chaudière sans soupape.

Mais combien ces préoccupations sont-elles plus justifiées depuis que la politique économique de la plupart des nations s'est transformée et que l'on y voit dominer des idées protectionnistes et particularistes! Force nous est aujourd'hui de chercher au loin ces débouchés indispensables et, à ce point de vue, le Congo nous rend ce double service de nous procurer un marché qui bientôt sera important et de nous ramener à des conceptions plus vastes, plus vraiment commerciales, plus dignes de notre glorieux passé. Vous devez le constater avec moi, messieurs, déjà nos horizons se sont élargis, l'on rencontre plus de Belges établis à l'étranger, nos exportations se développent, malgré des obstacles sans cesse croissants. Et un prochain avenir nous réserve de plus grands progrès.

L'Afrique nous rend un autre service encore : elle nous donne un idéal à poursuivre en dehors de nous-mêmes, et, pas plus que l'individu, une nation ne peut se passer d'idéal.

Un jour, répondant au cardinal Lavigerie, le Pape Léon XIII rappelait combien, nous Belges, sommes favorisés sous tous les rapports : liberté, civilisation, richesse, paix ininterrompue de près de trois quarts de siècle, et, montrant ce nombre immense d'hommes encore courbés sous le joug de la servitude et qui de la vie ne connaissent que les pires misères, il disait que ce nous était un devoir d'autant plus impérieux de défendre en eux l'imprescriptible dignité de la nature humaine.

Qui voudrait contredire à ce noble langage? Plus que jamais tous les hommes ne doivent-ils pas se tenir comme les membres d'une même famille? Les races arrivées au sommet du coteau n'ont-elles pas le devoir d'aider les autres à le gravir à leur tour? Et qui est mieux fait que le soldat pour apprécier ces idées généreuses? Sa vie est dominée par le sentiment d'un devoir à l'accomplissement duquel ne préside aucune pensée d'intérêt, et pour lui le drapeau lui-même est déjà une religion.

Voilà ce que tous ici vous sentez comme moi. Et vous, lieutenant Dhanis, que nous sommes heureux de fêter, et vous tous, messieurs, groupés autour de lui, après vous être, comme lui, dévoués à la cause africaine, et parmi lesquels je ne veux citer personne, puisque je serais injuste en ne vous citant pas tous.

Vous avez abandonné votre pays, vos amis, vos familles, pour aller vivre là-bas d'une vie toujours difficile et souvent misérable et exposée. Vous avez vécu de privations; vous avez couché à la belle étoile: vous avez parcouru d'immenses régions, sous un ciel de feu. Et cependant qui de vous le regrette? Et combien ne sont pas prêts à recommencer?

C'est que vous aviez en vous cette flamme de l'idéal qui seule permet les choses grandes; c'est que — peut-être même sans vous en douter toujours — vous sentiez que vous étiez les artisans d'une tâche providentielle, que vous participiez à l'une des œuvres du siècle qui marquera dans l'histoire.

Eh bien, messieurs, laissez-moi vous dire à tous que le pays sait que vous lui faites honneur; il est fier de vos succès, il est fier de ses soldats.

Et que dans cette expression de reconnaissance notre dernier mot soit pour celui qui, avec la plus rare persévérance, au prix d'un labeur inouï et à travers d'indicibles difficultés, a imaginé, conduit et soutenu jusqu'ici cette grande entreprise d'humanité et de progrès. Vive le Roi!

A ce moment toute l'assemblée se lève et acclame longuement le souverain, qui, le lendemain, envoie à M. Beernaert ce typique remerciement.

2 *décembre* 1894.

Château de Laeken

CHER MINISTRE,

Je viens de lire dans le *Journal de Bruxelles* le magnifique discours que vous avez prononcé à la réception du baron Dhanis par la Société d'études coloniales.

Permettez-moi de vous en féliciter et de vous en remercier chaleureusement.

Comme vous avez bien dit qu'il faut aux nations un idéal, donc une politique pour pouvoir vivre!

Tous les mots, toutes les pensées de votre éloquent discours méritent d'être applaudis comme ils l'ont été.

Selon votre bien aimable habitude, vous avez été trop élogieux pour moi.

La vérité, c'est que, si le Congo existe, c'est grâce à vous.

Croyez-moi...

LÉOPOLD.

Si le Congo existe, c'est grâce à vous. La préoccupation de garder à l'œuvre commune sa grandeur et sa noblesse dicte à Beernaert sa réponse.

2 décembre 1894.

SIRE,

Je remercie Votre Majesté de la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire.

Je m'applaudis d'autant plus de la sympathie que le public a témoigné hier à l'œuvre Congolaise qu'elle a toujours des détracteurs acharnés. Il en est qui répandent des bruits incroyables, celui, par exemple, de la prochaine aliénation d'une grande partie du territoire au profit d'une Compagnie anglaise. Du côté de la gauche avancée aussi, il faut s'attendre à une campagne redoutable.

Je prie Votre Majesté de me croire...

A. BEERNAERT.

Peut-être convient-il de clôturer la publication des lettres échangées, au cours de cette période de dix années entre Léopold II et Auguste Beernaert, par quelques indications au sujet d'une singularité — apparente — de cette correspondance.

Au lendemain même de la convention de prêt conclue en 1890 entre le Gouvernement du Congo et le Gouvernement belge, les 5 millions de francs avancés tout de suite ne suffisaient déjà plus, et le Roi aurait voulu que M. Beernaert anticipât sur les versements ultérieurs... et puis, brusquement, c'est le silence sur les difficultés financières qui, jusque-là, avaient tenu une si grande place dans les lettres du Roi.

La chose s'explique par divers motifs les uns établis par les faits, un autre seulement conjectural...

Après le règlement financier de 1890 commence pour l'organisation du Congo une ère nouvelle. C'est, après la période humanitaire, la période d'exploitation...

Mais le régime nouveau ne porte pas tout de suite ses fruits.

En dépit des engagements pris lors de la conclusion du prêt consenti par le Gouvernement belge, l'État du Congo se trouve, en 1892, acculé à l'obligation de contracter un nouvel emprunt de 5 millions, qu'il obtient de M. de Browne de Tiège, président de la Compagnie Anversoise du Commerce au Congo, la Mongala. Le prêt est productif de 6 p. c. d'intérêt. En cas de non paiement à l'échéance du 1er juillet 1895, le prêteur deviendra propriétaire d'un territoire de 16 millions d'hectares.

Deux années s'écoulent encore, et le Roi, pour obtenir le prêt d'une somme de 6,650,000 francs, se résout à céder 17 millions d'hectares de terres vacantes à la Société générale de cultures tout récemment fondée sous la prédence du colonel anglais North. Cette fois l'autorisation est demandée au Gouvernement belge représenté à ce moment par le Cabinet de Burlet, qui la refuse.

Ce sont les faits que M. Beernaert vise dans les dernières lignes de sa lettre du 2 décembre.

Assurément les dernières années du règne de Léopold II n'ajouteront rien à sa gloire humanitaire. Elles

sont marqués par une évolution complète, si pas du but, assurément des moyens de réaliser l'œuvre entreprise au Congo. Le but est moral et civilisateur, telle apparaît la pensée royale originelle. Puis viennent les difficultés, la lutte âpre et constante en vue de les vaincre.,. On a dit que le génie n'est qu'une longue patience. Cet aphorisme, je l'ai déjà indiqué, s'applique à merveille au génie colonisateur de Léopold II. Les circonstances l'avaient mis à l'école des financiers : il devient un maître à son tour ! A son tour, il subit la déformation professionnelle des gens de finance. Maître absolu au Congo il y devient à la longue pareil au lion de la fable, royal en ses appétits.

Ce sont là les faits. Il convient d'ajouter une explication — simple mais probable conjecture — des gestes du Roi. La correspondance antérieure à la revision nous le montre pareil à un débiteur aux abois, qui, s'il ne trouve un prêteur de bonne volonté, ne pourra faire honneur à sa signature. Il a posture de quémandeur. Cette attitude est incompatible avec celle que le Roi doit garder pendant la revision où il demeure, de par la Constitution même, l'arbitre suprême.

Cette attitude, le Roi entend qu'elle soit sienne : il sauvera la face. Ainsi s'explique le prêt négocié avec M. de Browne de Tiège, sur lequel M. de Burlet alors premier ministre s'expliqua, d'ailleurs, à la Chambre le 26 juin 1895 : la dette avait été contractée pour parer au péril arabe et pour sauvegarder le gage même de la Belgique (1).

Ainsi la légimité du but, sans justifier pleinement le moyen, en atténuait le côté scabreux.

La correspondance publiée s'arrête à la fin de l'année 1894. La dernière lettre établit qu'à cette date l'entente

(1) Hymans, *Histoire parlementaire*, 3me série, tome Ier, p. 687, col. 1.

de M. Beernaert et du Roi n'est point altérée. C'est à un ami, à un familier que le Roi adresse ces vœux.

Laeken, ce 28 décembre 1894.

CHER MINISTRE,

Je ne veux pas attendre le 1er janvier pour vous souhaiter une bien bonne année.

La Reine et ma fille tiennent à se joindre à moi pour vous offrir, ainsi qu'à Madame Beernaert, les meilleurs vœux de santé et de bonheur.

Vous savez combien sont profondément sincères les sentiments qui nous les dictent.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très affectionné et dévoué,

LÉOPOLD.

CONCLUSION

CONCLUSION

Il n'est pas besoin d'insister sur la conclusion la plus générale de cet ouvrage qui montre en action l'organisation politique qu'on a justement dénommée *la république couronnée*. Le peuple y est maître de son destin, l'hérédité de la couronne y assure la continuité et par là même la fécondité des desseins. Les forces novatrices n'y sont point comprimées, mais la stabilité des institutions y est arantie.

Les conditions particulières de notre histoire politique ont fait du Roi, en Belgique, autrement peut-être, mais autant que dans les vieilles monarchies, la personnification même de la Patrie.

Lors de la réunion à Bruxelles, au mois d'août 1897, du Congrès colonial international, le roi Léopold reçut au Palais les membres étrangers et belges de ce Congrès et voulut dire quelques mots à chacun. Quand vint mon tour de m'approcher du Souverain, à peine le grand maréchal de la Cour eut-il indiqué ma qualité que le Roi s'écriait : *Monsieur le Professeur, enseignez le Patriotisme !*

A ce devoir, j'ai tâché de ne manquer jamais, ni avant ni après d'y avoir été invité par le Roi, — et comme professeur et comme écrivain.

Il m'a été donné, et j'en bénis la Providence, de le remplir aujourd'hui dans des conditions singulièrement propices, en publiant la correspondance de Léopold II et

de Beernaert, car elle est une constante leçon de patriotisme donnée par ceux qui pouvaient la formuler avec le plus d'autorité. Chez le Roi, dont l'action est subordonnée à la responsabilité ministérielle, l'amour passionné de son pays éclate à chaque lettre, et la pensée ardente de Léopold II trouve dans Beernaert, pour l'exécuter, le dévouement le plus habile et le plus noble aussi.

Ce fut la caractéristique de Beernaert de faire toujours de l'intérêt général le but de ses initiatives et de ne servir son parti, en quelque sorte, que par surcroît. Cette formule qui exprime, je pense, exactement son action politique, mérite d'être méditée et appliquée. Elle est le résumé d'une politique d'union, de cette union qui doit, aux jours décisifs où il faut reconstruire, refaire le Pays, nous être intangible et sacrée.

Quand, il y a deux ans et demi, je fus mis en possession de la correspondance de Léopold II et de Beernaert, je fis part à quelques personnes du projet que j'avais de la publier après la guerre, au moment où une nouvelle revision de la Constitution devrait être réalisée. Généralement, ce projet parut d'abord hardi, imprudent, mais l'impression se modifia par la lecture même des lettres...

Je les reçus dans des conditions telles que je n'eus pas un moment d'hésitation, tant était un conseiller sûr l'ami qui m'encourageait à entreprendre ce travail, mon beau-frère le notaire Auguste Scheyven, ravi depuis prématurément aux siens et à qui Bruxelles a fait de si imposantes funérailles. De la lecture de ces lettres il avait conservé l'impression qu'elles sont une constante et magnifique leçon de patriotisme éclairé et agissant.

C'est aussi pourquoi je voudrais qu'elles fussent lues par les jeunes hommes de ce temps. Quelle patrie est plus belle que la terre de Belgique, arrosée du sang de tant de générations héroïques ! Quel pays est plus ardent

au travail ! Quelle population, après sa noble résistance à l'ennemi, manifestée à l'envi dans les tranchées et dans la vie civile, est plus désireuse de reprendre son activité économique et de lui donner le plus brillant essor ! Aimons la Patrie et aimons-nous les uns les autres, le salut est là ! Et j'ajoute : élevons nos âmes, et ce sera facile. Léopold II et Beernaert nous y invitent. La lecture de leur correspondance nous le commande.

A Bruges, au pied de la statue des grands communiers, Léopold II sut tirer du passé d'utiles leçons pour le temps présent.

Nous voici aussi devant un monument du passé, ces cinq cents lettres de Léopold et de Beernaert dictées par l'intérêt de la Patrie qu'ils ont l'un et l'autre noblement servie. Des leçons s'en dégagent qui concernent les problèmes du temps présent.

Car les problèmes d'hier qui ont retenu l'attention de Léopold II et de Beernaert sont encore parmi les plus importants d'aujourd'hui.

Il fallait à la Belgique une colonie, et Léopold II la lui a donnée. Il faut à présent à la Belgique une politique coloniale dans le sens complet de ces mots. Il faut que la Belgique tire de son immense et riche empire africain tout ce qu'elle en peut tirer. Il faut qu'elle trouve par l'exploitation du Congo le redressement de la balance de ses comptes internationaux, qu'elle en tire, par exemple, dans l'avenir le plus prochain qu'il sera possible, assez de coton et de laine pour fournir à toutes les usines de Belgique les matières premières — qu'elle en tire d'autre part assez de minerai pour alimenter toute notre industrie métallurgique. — J'ajouterai *et au delà*, de façon à fournir aussi à l'étranger les produits de l'agriculture et des industries extractives.

Dans la colonie Léopold II n'a vu qu'un moyen. Son but fut la prospérité de la Patrie. Dans la politique colo-

niale aussi il faut voir un moyen, celui de la restauration du pays. Cette politique a pour corollaires une politique maritime et une politique navale, l'une — qui nous dotera d'une marine marchande — source de bénéfices matériels, l'autre — qui créera une force navale appropriée à nos besoins militaires et commerciaux — moyen de protection et de défense nécessaire.

La politique navale n'est qu'un aspect de la défense nationale. Celle-ci a été la plus angoissante des préoccupations du Roi défunt. Il voyait... en Roi. Il voyait la menace suspendue sur nos têtes. Il la signala avec vigilance et avec persévérance. Il fit tout ce qu'il put pour que notre neutralité fût consciente et protectrice...

Aujourd'hui que la banqueroute de la neutralité est avérée, sachons nous imprégner de l'esprit réaliste de Léopold II. Ayons une armée fortement constituée par son importance numérique, la valeur de ses officiers et la solidité de ses cadres, par son entraînement et par l'esprit qui l'anime. Cette armée sera, avec la conclusion des alliances qui s'imposent, la garantie de l'existence et de l'indépendance nationales.

La correspondance nous indique, quelles doivent être, en ce moment, ces alliances. Elle nous a montré la France proclamant il y a plus de trente ans que l'intégrité territoriale de la Belgique est un dogme pour elle. Demandons à nos frères d'armes d'hier les œuvres avec la foi ! Ils répondront à cet appel. Nous avons lu aussi le récit de la conversation prophétique de Léopold II avec lord Salisbury, où il lui annonce les terribles efforts que la Grande-Bretagne aura à réaliser pour reprendre son rang de puissance militaire. L'armée belge est l'avant-garde des forces de l'Angleterre sur le continent. Et dès lors n'est-ce pas avant la bataille qu'il faut assurer la liaison ? Et cette façon de préparer la guerre n'est-elle pas la plus efficace sauvegarde de la paix ?

Voilà ce que nous dit la voix des grands morts, si nous savons l'entendre.

Notre force au surplus doit être trouvée surtout en nous-mêmes. Léopold II et Beernaert avec lui, s'ils eussent vécu jusqu'à présent, eussent joint leurs efforts pour cimenter l'union sacrée commandée à la fois par les présentes conditions de notre politique extérieure et intérieure.

Des événements qui se déroulent sous nos yeux il appert que l'autorité doit être renforcée, quels que soient d'ailleurs ceux qui l'exercent. Il faut assurer l'équilibre des institutions. Le problème a passionné Léopold II qui en a poursuivi imperturbablement la solution dans les voies où il a cru la trouver.

Certaines vues du Roi et de son Ministre au sujet de la réforme des institutions politiques parurent, lors de la première revision, singulièrement novatrices. Demain n'en verra-t-il le triomphe dans une réalisation adaptée aux circonstances ?

Ainsi en sera-t-il sans doute pour le referendum qui, aux yeux du Roi défunt, devait rétablir l'équilibre politique détruit par l'élection de la Chambre au suffrage universel (1).

Quant au Sénat, n'est-on pas d'accord dans les milieux où l'on réfléchit pour vouloir le renforcement de son autorité? Quelles surprises nous réserve, dans cet ordre d'idées, la règle de l'article 131? Grâce à ses exigences, la minorité, à la Constituante, fait la loi à la majorité, tant qu'elle exerce son redoutable pouvoir d'inertie. Telle est la leçon de 1893.

(1) Léopold II y vit surtout un moyen d'assurer mieux la défense nationale que ne le permettaient les vues étroites des politiciens. Il eût voulu en appeler au pays lui même !

Je voudrais que les membres des Chambres constituantes se gardassent de mettre en œuvre ce pouvoir de stérilité! Que la Chambre fasse ce sacrifice d'amour-propre d'organiser fortement le Sénat. Que les sénateurs issus des élections du 16 novembre 1919 comprennent leur rôle, qui est d'organiser pour demain le Sénat de la démocratie. Celui-ci doit tenir son prestige des capacités de ses membres et non pas de la somme d'impôts qu'ils paient. En s'adaptant, ils feront œuvre sainement conservatrice, et c'est le seul moyen de sauver le Sénat, condamné sinon à disparaître ou à ne servir de rien !

Beernaert fut un ministre des finances très autoritaire. Il surveillait avec un soin jaloux les dépenses publiques. S'il avait vu ses collègues engager des dépenses nouvelles considérables il eût refréné impitoyablement ces tendances. L'économie très stricte qu'il sut imposer aux membres d'un Cabinet homogène est aujourd'hui l'indispensable condition de la restauration des finances publiques. Mais il est impossible de l'obtenir par la persuasion d'un Cabinet unioniste où chaque ministre est particulièrement jaloux de son autonomie. Les démocraties, au surplus, sont dépensières. Aussi le remède doit-il être trouvé dans une réforme législative qui donne de nouveaux et plus amples pouvoirs au ministre responsable de la politique financière.

ÉDOUARD VAN DER SMISSEN.

29 février 1920.

ERRATA

TOME PREMIER

Page XIX. — Après les mots : *28 février*, lire : *Lettre du Roi*.
Page 122. — Lire ainsi la date de la lettre du Roi : *16 février 1885*.
Page 159. — Lettre du Roi du 23 janvier 1887, 6e ligne. Lire : *qui m'a été faite*, au lieu de : *qui n'a été faite*.
Page 176. — Lettre de Léon XIII, 8e ligne. Lire : *compiuto* au lieu de *compinto*.
Page 256. — Sommaire du § 4. Supprimer les deux dernières rubriques.
Page 322. — Ligne 9. Lire : *les* mandataires.
Page 410. — Première ligne du texte qui fait suite à la lettre du Roi. Lire : *aux* grands moyens.

TOME SECOND

Page 28. — Lire : *revêtu* au lieu de *revêtus*.
Page 38. — Avant-dernière ligne. Lire : *ténacité*.
Page 99. — Ligne 21. Lire : *une* ligne.
Page 103. — Ligne 24. Lire : *désignés*.
Page 216. — Deuxième note. Lire : *Garenganze*.
Page 221. — Ligne 9. Lire : *Albinis*.
Page 307. — Ligne 11 de la lettre du Roi. Lire : n'accouche *pas*.
Page 383. — Sixième ligne du dernier alinéa. Au lieu de : *sans condition de cens*, lire : *parmi des catégories d'éligibles censitaires et capacitaires*.
Page 384. — Avant-dernière ligne du sommaire. Lire : *Nyangwe*.

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 088 410 6

University of California
SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
405 Hilgard Avenue, Los Angeles, CA 90024-1388
Return this material to the library
from which it was borrowed.

REC'D VRL

APR 13 2009

Un